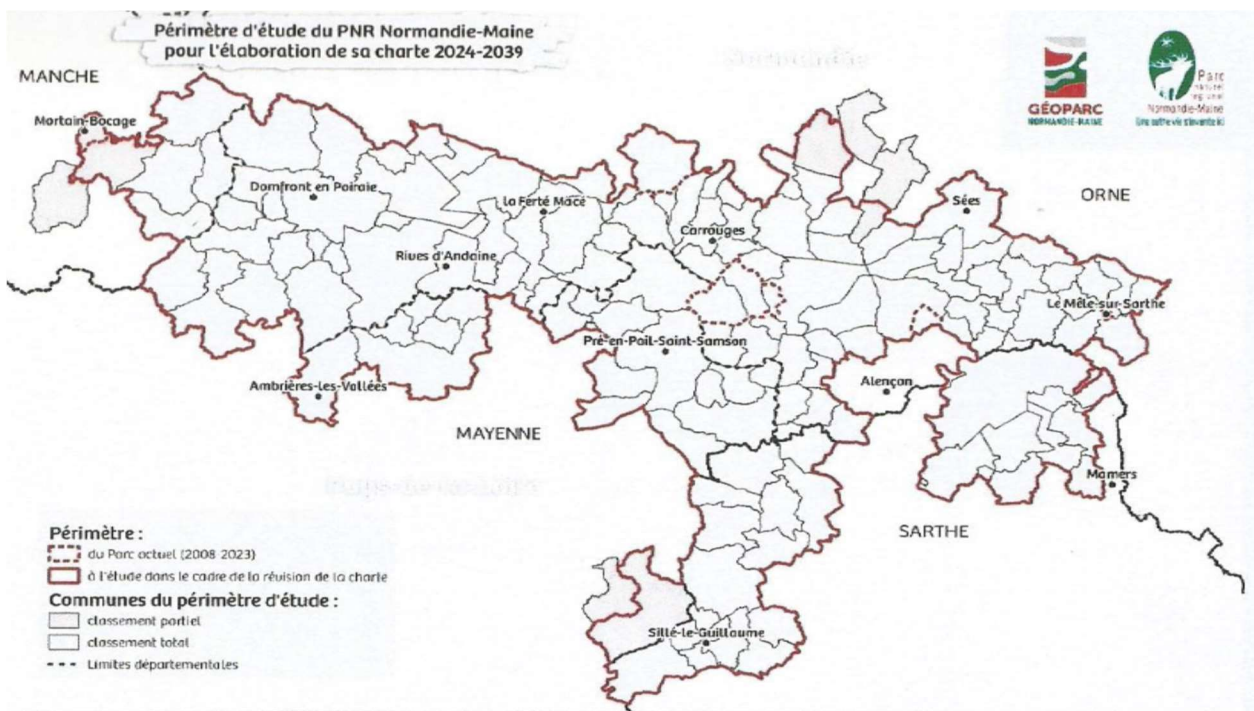


## RÉGION NORMANDIE

## Enquête Publique portant sur la révision de la charte du Parc Naturel Régional Normandie-Maine en vue du renouvellement du label « Parc Naturel Régional » sur son territoire.

Enquête publique positionnée  
du mardi 02 mai 2023 à 10h00 au vendredi 9 juin 2023 à 17h00.



## Rapport de la commission d'enquête.

Membres de la commission d'enquête :  
Messieurs Gérard FUSEAU et Jean-Claude THOMAS,  
Président : Marcel VASSELIN.

## RAPPORT - 1<sup>ère</sup> PARTIE

### SOMMAIRE

|  |           |
|--|-----------|
| <b>1- PRÉAMBULE</b> .....  | <b>6</b>  |
| <b>2- L'AUTORITÉ ORGANISATRICE ET LE PORTEUR DE PROJET</b> .....   | <b>7</b>  |
| <b>3- L'OBJET DE LA DEMANDE</b> .....  | <b>7</b>  |
| 3.1 la nature et la localisation du projet.....  | 7         |
| 3.2 Le contexte réglementaire.....   | 8         |
| <b>4- LA LISTE DES DOCUMENTS MIS EN ENQUÊTE PUBLIQUE</b> .....   | <b>9</b>  |
| 4.1 L'arrêté de mise en enquête publique n°-A-23-ENV-1.....  | 9         |
| 4.2 La note sur l'insertion de l'E.P. dans la procédure de renouvellement de classement du « PNR » et les délibérations des régions..... | 9         |
| 4.3 Le document de synthèse du projet de Charte « La Charte en bref » .....  | 9         |
| 4.4 Le rapport de Charte 2024-2039 (28/09/2022).....   | 9         |
| 4.5 Le projet de plan du PNR-NM.....   | 9         |
| 4.6 Les avis émis sur le projet de Charte et les réponses apportées.....   | 9         |
| 4.7 Le bilan des concertations menées lors de la révision du PNR-NM.....   | 9         |
| 4.8 Le rapport d'évaluation environnementale de la Charte 2024-2039 du PNR-NM .....  | 9         |
| 4.9 L'avis délibéré de l'Autorité environnementale (Ae).....   | 10        |
| 4.10 Le mémoire en réponse aux observations formulées par l'Ae.....  | 10        |
| 4.11 Le bilan et l'évaluation de la Charte 2008-2023.....  | 10        |
| 4.12 Le diagnostic territorial – décembre 2020 .....   | 11        |
| 4.13 La liste des communes du périmètre d'étude du PNR-NM.....   | 11        |
| <b>5- L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE</b> .....  | <b>11</b> |
| 5.1 Chronologie de l'enquête.....  | 11        |
| 5.2 Entretiens avec le pétitionnaire et visite des lieux.....  | 14        |

|   |           |
|---|-----------|
| <b>6- LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL DÉCEMBRE 2020</b>                                   | <b>16</b> |
| 6.1 Introduction  | 16        |
| 6.2 Les milieux naturels  | 18        |
| 6.3 L'eau   | 19        |
| 6.4 Les risques et nuisances  | 20        |
| 6.5 La situation du territoire face au changement climatique                        | 21        |
| 6.6 Les paysages  | 22        |
| 6.7 L'urbanisation  | 23        |
| 6.8 Le patrimoine culturel  | 24        |
| 6.9 La population et les services   | 24        |
| 6.10 Les activités économiques et les emplois                                       | 25        |
| 6.11 Les mobilités  | 27        |
| 6.12 L'organisation territoriale  | 28        |
| 6.13 Synthèse générale  | 28        |
| <b>7- LE BILAN ET L'ÉVALUATION DE LA CHARTE 2008-2023</b>                           | <b>29</b> |
| 7.1 Évaluation des moyens au service de la Charte                                   | 29        |
| 7.2 Synthèse générale   | 35        |
| <b>8- LE RAPPORT DE CHARTE 2024-2039</b>  | <b>36</b> |
| 8.1 Présentation du territoire Normandie-Maine                                      | 36        |
| 8.2 Le défi de la résilience  | 37        |
| 8.3 Présentation des trois ambitions au service de la résilience                    | 38        |
| 8.4 Le projet opérationnel du Parc- La mise en œuvre de la Charte                   | 40        |
| 8.5 Normandie-Maine, territoire de résilience                                       | 41        |
| 8.6 Les annexes   | 43        |
| <b>9- LE RAPPORT D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA CHARTE 2024-2039 DU PNR-NM</b> | <b>45</b> |
| 9.1 Le résumé non technique   | 45        |

|  |           |
|--|-----------|
| 9.2 Les éléments de cadrage de l'évaluation environnementale.....  | 46        |
| 9.3 L'état initial de l'environnement (EIE).....   | 47        |
| 9.4 Analyse des effets probables de la Charte sur l'environnement.....                                   | 50        |
| 9.5 Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives et assurer le suivi.....   | 52        |
| 9.6 Analyse de la plus-value de la Charte par rapport aux plans et programmes de portée supérieure ..... | 52        |
| 9.7 Conclusion générale.....   | 53        |
| <b>10- LES AVIS DES INSTITUTIONS CONCERNÉES.....</b>   | <b>54</b> |
| 10.1 Observations de la DREAL, M. le Préfet de la Région Normandie.....                                  | 54        |
| 10.2 Observation du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN).....                           | 60        |
| 10.3 Observations de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France (FPNRF).....                   | 63        |
| <b>11- LE BILAN DES CONCERTATIONS MENÉES LORS DE LA REVISION DE LA CHARTE DU PNR-NM.....</b>             | <b>69</b> |
| 11.1 Gouvernance technique et politique du projet.....   | 69        |
| 11.2 Concertation des habitants à l'hiver 2020 .....   | 69        |
| 11.3 Concertation des partenaires techniques en mars et avril 2021 .....                                 | 70        |
| 11.4 Concertation des habitants d'avril à mai 2022 .....   | 70        |
| 11.5 Concertation des habitants hors de la fête du Parc en mai 2022 .....                                | 70        |
| <b>12- L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE ET LE MÉMOIRE EN RÉPONSE DU PÉTITIONNAIRE.....</b>          | <b>71</b> |
| <b>13- LE DÉROULEMENT DES PERMANENCES.....</b>   | <b>77</b> |
| 13.1 Maison du Parc à Carrouges.....   | 77        |
| 13.2 Ambrières-les-Vallées .....   | 78        |
| 13.3 Mortain-Bocage .....  | 79        |
| 13.4 Passais .....   | 80        |
| 13.5 Saint-Pierre-des-Nids .....   | 81        |
| 13.6 Sillé-le-Guillaume .....  | 82        |
| 13.7 Sées .....  | 83        |

|   |            |
|---|------------|
| 13.8 Domfront-en-Poirais .....  | 85         |
| 13.9 Bagnoles-de-l'Orne .....   | 86         |
| 13.10 Le Mêle-sur-Sarthe .....  | 88         |
| 13.11 Villeneuve-en-Perseigne .....                                   | 89         |
| <b>14- LES COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE</b> .....          | <b>90</b>  |
| <b>15- LE PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE</b> .....                         | <b>90</b>  |
| <b>16- L'ANALYSE DU MÉMOIRE EN RÉPONSE DU PÉTITIONNAIRE</b> .....     | <b>90</b>  |
| 16.1 Les observations déposées durant l'enquête .....                 | 91         |
| 16.1.1 Les observations déposées sur le registre dématérialisé .....  | 91         |
| 16.1.2 Les observations déposées sur les registres "papier" .....     | 114        |
| 16.1.3 Les observations déposées par Email .....                      | 126        |
| 16.2 Les interrogations de la commission d'enquête .....              | 132        |
| <b>17- LES CONCLUSIONS ET L'AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE</b> ..... | <b>146</b> |

**ANNEXES : Elles sont à disposition dans un document complémentaire, du fait du volume.**

## 1- PRÉAMBULE.

Nous soussignés, Marcel VASSELIN, Président de la commission d'enquête, Gérard FUSEAU et Jean-Claude THOMAS, membres titulaires, désignés par décision du 10 février 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen (dossier n° E2300011/14), en vue de procéder à l'enquête publique concernant la révision de la Charte du Parc Naturel Régional Normandie-Maine, en vue du renouvellement du label « Parc Naturel Régional » sur son territoire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5721-1 à L.5721-9 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants ;

Vu le décret n° 75-980 du 23 octobre 1975 portant classement du Parc Naturel Régional Normandie-Maine ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans ou programmes ;

Vu le décret n° 2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux Parcs Naturels ;

Vu les délibérations n° CP D 20-02-81 du Conseil Régional de la Région Normandie en date du 17 février 2020 et n° 2020-02-1905 du Conseil Régional des Pays de la Loire en date du 14 février 2020 prescrivant la révision de la Charte du Parc Naturel Régional Normandie-Maine, définissant le périmètre de l'étude et approuvant les modalités d'association des collectivités, organismes, partenaires, acteurs et habitants associés à la révision ;

Vu le dossier soumis à l'enquête ;

Exposons ce qui suit :

L'enquête publique a été prescrite pour une durée de 39 jours, du mardi 2 mai 2023 à 10h00 au vendredi 9 juin 2023 à 17h00, par arrêté A-23-ENV-1 de Monsieur le Président de la Région Normandie en date du 3 avril 2023 (**Cf. Annexe 1**).

Cette enquête publique a été menée, dans les formes prescrites par les textes susvisés. Elle est en totale conformité avec l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique, qui stipule qu'elle doit faire l'objet d'un rapport de la commission d'enquête sur le déroulement de l'enquête ainsi que d'un second document séparé consacré à ses conclusions et à la formulation de son avis motivé.

## 2- L'AUTORITÉ ORGANISATRICE ET LE PORTEUR DE PROJET.

### Autorité organisatrice.

**Le Conseil Régional de  
Normandie**  
**Abbaye-aux-Dames**  
Président : Monsieur Hervé MORIN,  
**Place Reine Mathilde**  
**CS 50523 – 14035 CAEN – CEDEX 1**  
Tél : 02.31.06.96.25

### Porteur de projet.

**Le Parc naturel régional  
Normandie-Maine**  
Président : Monsieur Laurent MARTING,  
Directrice : Madame Geneviève SANTINI,  
**Maison du Parc naturel régional**  
**Normandie-Maine**  
Le Chapitre – CS 80005  
61320 CARROUGES Cedex  
Tél : 06.73.29.20.52

## 3- L'OBJET DE LA DEMANDE.

Le renouvellement de la Charte du Parc naturel régional Normandie-Maine, en application des dispositions de l'article L.333-1 du Code de l'Environnement.

### **3.1- La nature et la localisation du projet.**

#### **3.1.1- Objectifs principaux d'un Parc Naturel Régional (PNR) :**

Les Parcs Naturels Régionaux sont créés pour protéger et mettre en valeur les grands espaces ruraux habités, contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie, contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public.

Peut-être classé « Parc Naturel Régional » un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile.

Un Parc Naturel Régional s'organise autour d'un projet concerté de Développement Durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel. Il peut, à ce titre, réaliser des actions expérimentales ou exemplaires et contribuer à des programmes de recherche.

L'élaboration initiale d'un PNR est assurée par le Conseil Régional. Lors du renouvellement de classement, l'élaboration de la nouvelle charte est assurée par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc sous la responsabilité du Conseil Régional.

Le décret portant classement d'un PNR et approbation de sa charte est adopté pour une durée maximale de 15 ans, suite à la Loi Biodiversité adoptée en 2016.

#### **3.1.2- Le Parc Naturel Régional Normandie-Maine.**

Le périmètre d'étude arrêté au titre du projet de renouvellement de la Charte, se compose de :

- 2 régions : Normandie (94 communes) et Pays de Loire (46 communes) ;
- 4 départements : Orne (89 communes), Manche (5 communes), Mayenne (21 communes) et Sarthe (26 communes) ;

- 16 EPCI ;
- 140 communes : Document n° 13 ;
- 8 villes partenaires.

### **3.1.3- Le cadre stratégique du projet.**

Du fait du déclin constaté de la biodiversité et du changement climatique, la construction d'un territoire de résilience s'impose. Il est basé sur 3 ambitions nouvelles.

- Ambition n° 1 : Construire un territoire coopératif :
  - Orientation 1 : Des habitants co-auteurs de la résilience ;
  - Orientation 2 : Le partage des connaissances, pilier d'un territoire agile et prospectif.
- Ambition n° 2 : Amplifier la connexion à la nature pour protéger et reconquérir la biodiversité :
  - Orientation 1 : Valoriser le patrimoine naturel et patrimonialiser la nature au quotidien ;
  - Orientation 2 : Reconquérir la biodiversité au service de la santé ;
  - Orientation 3 : Considérer l'arbre comme acteur de la résilience.
- Ambition n° 3 : Porter la sobriété comme un moteur de progrès et d'attractivité.
  - Orientation 1 : Des filières économiques locales d'excellence en symbiose avec le territoire ;
  - Orientation 2 : La frugalité, une réponse à l'épuisement des ressources.

## **3.2- Le contexte réglementaire.**

Les principales dispositions relatives aux PNR sont codifiées dans le Code de l'environnement (articles L.333-1 à L.333-3 et suivants et R.333-1 à R.333-16).

À ce titre, il en résulte un certain nombre d'étapes qui ont été formalisées par le porteur de projet, à savoir :

- a) La délibération du Comité Syndical du Parc, en date du 11 décembre 2019, demandant l'ouverture de la révision de la Charte du PNR Normandie-Maine ;
- b) Les délibérations concordantes des Régions prescrivant l'élaboration de la Charte en date du 17 février 2020 pour le Conseil Régional de Normandie et du 14 février 2020 pour le Conseil Régional des Pays de Loire ;
- c) La désignation du Préfet coordonnateur par le Premier ministre par arrêté en date du 31 juillet 2020 ;
- d) L'avis d'opportunité de l'État en date du 22 décembre 2020 ;
- e) Le vote de la version n° 1 du projet de Charte par le Comité Syndical du PNR Normandie-Maine, le 21 juin 2021 ;
- f) Les délibérations des Régions Normandie, le 10 octobre 2021 et Pays de Loire, le 23 septembre 2021, sur le projet de Charte et transmission au Préfet coordonnateur ;
- g) L'avis du Préfet coordonnateur sur le projet de Charte en date du 3 juin 2022, adossé des avis de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France (FPNRF) en date du 9 février 2022, du Conseil National de Protection de la Nature (CNP) en date du 24 janvier 2022 et de la saisine des services et établissements de l'État ;
- h) La modification du Projet de Charte découlant des diverses remarques exprimées, par le PNR Normandie-Maine ;
- i) L'avis de l'Autorité environnementale sur le projet de PNR finalisé en date du 12 janvier 2023, suivi du Mémoire en Réponse du pétitionnaire, joint au dossier mis en enquête publique.



## 4- LA LISTE DES DOCUMENTS MIS EN ENQUÊTE PUBLIQUE.

Le dossier de révision de la Charte du Parc Naturel Régional Normandie-Maine constituant le dossier d'enquête publique mis à la disposition du public par le pétitionnaire est constitué de :

### 4.1- L'arrêté de mise en enquête publique n° A-23-ENV-1 en date du 03 avril 2023.

### 4.2- La note sur l'insertion de l'enquête publique dans la procédure de renouvellement de classement du « Parc Naturel Régional » et les délibérations des Régions Pays de Loire (14/02/2020) et Normandie (17/02/2020).

### 4.3- Le document de synthèse du projet de charte « La Charte en bref ».

### 4.4- Le rapport de Charte 2024-2039 (28/09/2022) :

- Normandie-Maine : Un territoire de confins ancré sur la planète :
  - Un riche héritage à transmettre,
  - Un territoire face au déclin de la biodiversité et au changement climatique,
  - Défis et opportunités ;
- Un territoire prêt à relever le défi de la résilience :
  - La nécessité de penser un monde complexe et d'expérimenter,
  - La résilience comme boussole,
  - Une volonté de faire ensemble en perpétuel mouvement ;
- Trois ambitions au service de la résilience :
  - Ambition 1 : Construire un territoire coopératif,
  - Ambition 2 : Amplifier la connexion à la nature pour protéger et reconquérir la biodiversité,
  - Ambition 3 : Porter la sobriété comme un moteur de progrès et d'attractivité ;
- Le projet opérationnel du Parc :
  - La mise en œuvre de la Charte ;
- Normandie-Maine, territoire de résilience :
  - Ambitions 1 : 2 orientations, 8 mesures,
  - Ambition 2 : 3 orientations, 8 mesures,
  - Ambition 3 : 2 orientations, 8 mesures ;
- Les 11 annexes du rapport de Charte.

### 4.5- Le projet de plan du Parc naturel régional Normandie-Maine.

### 4.6- Les avis émis sur le projet de Charte et les réponses apportées :

- Avis motivé du Préfet en date du 22 décembre 2020 accompagné de la note d'enjeux relative au renouvellement du PNR Normandie-Maine du 21 décembre 2020 ;
- Avis du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) en date du 24 janvier 2022 ;
- Avis de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France (FPNRF) en date du 9 février 2022 ;
- Avis motivé du Préfet en date du 3 juin 2022 accompagné des contributions des services déconcentrés et établissements publics de l'État dans le cadre du renouvellement du classement du PNR Normandie-Maine ;
- Réponse du PNR Normandie-Maine (sous forme de tableau), en date du 28/09/2022.

### 4.7- Le bilan des concertations menées lors de la révision du PNR Normandie-Maine.

### 4.8- Le rapport d'évaluation environnementale de la Charte 2024-2039 du PNR Normandie-Maine :

- Le résumé non technique :
  - Les objectifs des PNR et les attendus d'une Charte,
  - Une construction collective dans la continuité de l'ancienne Charte,
  - Le contenu de la nouvelle Charte,
  - L'évaluation environnementale : l'opportunité d'un regard extérieur,
  - Synthèse de l'État Initial de l'Environnement (EIE),
  - Principales conclusions de l'Étude Environnementale (EE),
  - Étude d'incidences NATURA 2000,
  - Dispositif de suivi,
  - Compatibilité de la Charte avec les documents cadres,
  - Conclusion ;
- Éléments de cadrage de l'évaluation environnementale :
  - Objectifs principaux des PNR,
  - Contenu des Chartes PNR,
  - La nouvelle Charte du PNR Normandie-Maine,
  - Articulation de la Charte avec les autres plans et programmes,
  - Évaluation environnementale de la Charte du PNR ;
- EIE actualisé et perspectives d'évolutions :
  - Une grande diversité de milieux naturels,
  - Eau, une responsabilité du territoire tête de bassins versants,
  - Des risques et nuisances de nature variée,
  - Un territoire dépendant aux énergies fossiles,
  - Une urbanisation diffuse du territoire,
  - Des paysages diversifiés dont certains identitaires du territoire,
  - Un patrimoine riche, diversifié et reconnu,
  - Une population et des services en évolution,
  - Un recul des activités économiques et de l'emploi,
  - Un territoire dépendant de la voiture,
  - Synthèse de l'EIE ;
- Analyse des effets probables de la Charte sur l'environnement :
  - Préambule,
  - Évaluation du projet de territoire – 3 ambitions pour structurer la nouvelle Charte,
  - Analyse des effets des mesures de la Charte sur l'environnement,
  - Analyse de la complémentarité des mesures et des effets cumulés de la Charte,
  - Analyse des incidences de la Charte sur les enjeux Natura 2000,
  - Synthèse de l'analyse des incidences de la Charte sur le réseau Natura 2000 ;
- Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives et assurer le suivi :
  - Préambule,
  - Les questions évaluatives, Les indicateurs de suivi ;
- Analyse de la plus-value de la Charte par rapport aux plans et programmes de portée supérieure :
  - Le SRADDET de Normandie,
  - Le SRADDET des Pays de Loire ;
- Conclusion générale.

#### **4.9- L'avis délibéré de l'Autorité environnementale (Ae).**

#### **4.10- Le mémoire en réponse aux observations formulées par l'Ae.**

#### **4.11- Le bilan et l'évaluation de la Charte 2008-2023 :**

- Dispositif d'évaluation ;
- Évaluation des moyens au service de la Charte :
  - Organisation institutionnelle,

- Moyens humains et financiers,
- Equipements et dynamique partenariale ;
- Mise en œuvre des mesures de la Charte :
  - Tableau de synthèse des mesures,
    - Axe 1 : Favoriser la biodiversité en assurant l'équilibre des patrimoines naturels, culturels et socio-économiques du territoire ;
    - Axe 2 : Responsabiliser, former et informer pour une gestion durable du territoire ;
    - Axe 3 : Promouvoir les productions et les activités respectueuses du territoire ;
  - Synthèse générale ;
  - Analyse cartographique ;
  - Liste des études réalisées par le Parc ;
  - Glossaire.

#### **4.12- Le diagnostic territorial – Décembre 2020 :**

- Introduction ;
- Une grande diversité de milieux naturels ;
- Eau, une responsabilité de territoire tête de bassins versants ;
- Des risques et nuisances de nature variée ;
- Un territoire vulnérable au changement climatique et dépendant des énergies fossiles ;
- Des paysages diversifiés réunis par la géomorphologie ;
- Une urbanisation diffuse sur le territoire ;
- Un patrimoine culturel riche et diversifié ;
- Une population et des services en évolution ;
- Un recul des activités économiques et des emplois ;
- Mobilité : un territoire dépendant de la voiture ;
- Une organisation territoriale complexe ;
- Synthèse générale.

#### **4.13- La liste des communes du périmètre d'étude du PNR Normandie-Maine.**

## **5- L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.**

### **5.1 Chronologie de l'enquête.**

#### **5.1.1 Préparation de l'enquête.**

- Par décision du 10 février 2023 (N° E2300011/14), Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen crée une commission d'enquête constituée de Monsieur Marcel VASSELIN, en qualité de Président et de Messieurs Gérard FUSEAU et Jean-Claude THOMAS, en qualité de membres titulaires de cette commission.
- Le vendredi 10 mars 2023, les membres de la commission d'enquête sont reçus au Conseil Régional de Normandie à Caen par :
  - Madame Emmanuelle MARTIN, Responsable du service environnement et patrimoine naturel ;
  - Madame Marie COUELLIER, Chargée de mission Parcs Naturels Régionaux et Biodiversité ;
  - Madame Geneviève SANTINI, Directrice du Parc Naturel Régional Normandie-Maine ;
  - Madame Lucie POILANE, Chargée de mission urbanisme.

L'objet de cette réunion avait pour objectif de prendre connaissance du projet, de récupérer les documents constituant le dossier d'enquête publique et d'arrêter les différentes modalités d'organisation de l'enquête publique.

L'enquête est positionnée du **mardi 2 mai 2023 à 10h00 au vendredi 9 juin 2023 à 17h00**, soit sur une durée calendaire de 39 jours.

- Positionnement des 23 permanences :

- Le mardi 2 mai de 10h00 à 13h00, à Carrouges (MDP) Siège de l'enquête ;
- Le vendredi 5 mai de 14h00 à 17h00, à Ambrières les Vallées ;
- Le mardi 9 mai de 09h00 à 12h00, à Mortain-Bocage ;
- Le mardi 9 mai de 14h00 à 17h00, à Passais ;
- Le lundi 15 mai de 09h00 à 12h00, à Saint-Pierre-des-Nids ;
- Le lundi 15 mai de 14h30 à 17h30, à Sillé-le-Guillaume ;
- Le mercredi 17 mai de 14h00 à 17h00, à Sées ;
- Le mardi 23 mai de 13h30 à 16h30, à Domfront-en-Poiraise ;
- Le mercredi 24 mai de 09h30 à 12h30, à Bagnoles-de-l'Orne ;
- Le jeudi 25 mai de 09h00 à 12h00, à Le Mêle-sur-Sarthe ;
- Le jeudi 25 mai de 14h00 à 17h00, à Villeneuve-en-Perseigne ;
- Le samedi 27 mai de 14h00 à 17h00, à Carrouges (MDP) ;
- Le mardi 30 mai de 14h00 à 17h00, à Ambrières-les-Vallées ;
- Le mercredi 31 mai de 08h30 à 11h30, à Mortain-Bocage ;
- Le mercredi 31 mai de 14h00 à 17h00, à Bagnoles-de-l'Orne ;
- Le jeudi 1<sup>er</sup> juin de 09h30 à 12h30, à Sillé-le-Guillaume ;
- Le jeudi 1<sup>er</sup> juin de 15h00 à 18h00, à Saint-Pierre-des-Nids ;
- Le vendredi 2 juin de 09h00 à 12h00, à Domfront-en-Poiraise ;
- Le vendredi 2 juin de 14h00 à 17h00, à Passais ;
- Le samedi 3 juin de 09h00 à 12h00, à Sées ;
- Le mardi 6 juin de 09h00 à 12h00, à Le Mêle-sur-Sarthe ;
- Le mardi 6 juin de 14h00 à 17h00, à Villeneuve-en-Perseigne ;
- Le vendredi 9 juin de 14h00 à 17h00, à Carrouges (MDP).

- Publicité et affichages.

- 1) L'avis d'enquête a été publié, conformément à la loi (*\*sauf la 1<sup>ère</sup> parution dans le Maine-Libre*), au moins 15 jours avant le début de l'enquête ainsi que dans les 8 premiers jours de celle-ci, par voie de presse dans les journaux :
  - **Ouest-France (50)** du 13 avril et du 9 mai 2023,
  - **Ouest-France (53)** du 13 avril et du 9 mai 2023,
  - **Ouest-France (61)** du 13 avril et du 9 mai 2023,
  - **Ouest-France (72)** du 13 avril et du 9 mai 2023,
  - **La Manche Libre (50)** du 15 avril et du 6 mai 2023,
  - **Le Courrier de la Mayenne (53)** du 13 avril et du 4 mai 2023,
  - **L'Orne Hebdo (61)** du 12 avril et du 3 mai 2023,
  - **Le Maine Libre (72)** du 22 avril\* et du 9 mai 2023 ;
- 2) Dans les mêmes conditions, il a été procédé à l'affichage de cet avis sur les sites Internet du :
  - Conseil Régional de Normandie ;
  - Conseil Régional des Pays de la Loire ;

- Parc Naturel Régional Normandie-Maine :
  - 3) Cet avis d'enquête a été également publié par voie d'affichage dans les mairies des 140 communes inscrites dans le périmètre du projet ainsi qu'au siège du Parc Naturel Régional Normandie-Maine, conformément à l'article 7 de l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Régional de Normandie et en conformité avec l'article R123-11 du Code de l'Environnement.
  - 4) Un contrôle partiel de ces affichages a été effectué par les membres de la commission d'enquête le 13 avril, lors de la visite ainsi qu'à l'occasion des diverses permanences effectuées.
  - 5) Des certificats d'affichage ont été transmis par le porteur de projet au Président de la commission d'enquête, pour l'ensemble des lieux où une affiche a été apposée.
  - 6) Enfin, Madame la Directrice du PNR Normandie-Maine nous a confirmé la distribution de 51.000 exemplaires d'une brochure "La charte en bref" avec une 4ème de couverture informant de la tenue de l'enquête et faisant mention du calendrier des permanences.
- Consultation du dossier et dépôt des observations par le public.

Le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public, aux heures d'ouverture des mairies :

- En version numérique, au travers du Registre dématérialisé <https://www.registre-numerique.fr/pnr-normandie-maine>, dans les mairies des 140 communes inscrites dans le périmètre du projet. À noter que celles qui souhaitent disposer d'une clé USB, contenant le dossier, ont pu s'en voir attribuer une par le pétitionnaire ;  
À noter, également, que cette consultation a été possible à partir des sites internet :
  - Du Conseil Régional de Normandie : <https://www.normandie.fr/parcs-naturels-regionaux#enquete>;
  - Du Conseil Régional des Pays de Loire : <https://www.paysdelaloire.fr/pnr-normandie-maine>;
  - Du parc naturel régional Normandie-Maine : <https://www.parc-naturel-normandie-maine.fr/enquete-publique.html>.
- En version « papier » accompagnée d'un registre d'enquête, dans les 16 communes suivantes : Mortain Bocage, Domfront-en-Poiraie, Passais, Lassay-les-Châteaux, Ambrières-les-Vallées, La Ferté-Macé, Bagnoles-de-l'Orne, Carrouges, Pré-en-Pail, Saint-Pierre-des-Nids, Sougé-le-Ganelon, Sillé-le-Guillaume, Neufchatel-en-Saosnois, Villeneuve-en-Perseigne, Le Mêle-sur-Sarthe et Sées.
- Enfin, concernant les 11 communes suivantes : Mortain Bocage, Domfront-en-Poiraie, Passais, Ambrières-les-Vallées, Bagnoles-de-l'Orne, Carrouges, Saint-Pierre-des-Nids, Sillé-le-Guillaume, Sées, Le Mêle-sur-Sarthe, Villeneuve-en-Perseigne, celles-ci ont accueilli les permanences de la commission d'enquête, telles que listées précédemment.

Le public a pu déposer ses observations et suggestions :

- Sur les 16 registres d'enquête papier, comportant 21 pages utiles, ouverts et paraphés par un membre de la commission d'enquête et mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête ;
- Par courrier postal, à l'attention du Président de la commission d'enquête, au siège du Parc Naturel Régional Normandie-Maine, Maison du Parc, Le Chapitre, CS80005, 61320 CARROUGES Cedex ;
- Sur le registre dématérialisé <https://www.registre-numerique.fr/pnr-normandie-maine> ;
- Par E-mail : [pnr-normandie-maine@mail.registre-numerique.fr](mailto:pnr-normandie-maine@mail.registre-numerique.fr)

### 5.1.2- Déroulement de l'enquête.

Les 23 permanences se sont déroulées sans incident particulier, dans des locaux permettant de consulter les documents, favorables aux entretiens et dans le respect des règles sanitaires.

Le public ne s'est exprimé que modérément durant cette enquête, que ce soit :

- Sur le registre dématérialisé où, malgré 505 visites et 256 téléchargements effectués, seules 21 dépositions ont été enregistrées par ce canal ;
- Sur les 16 registres mis à disposition aux lieux de consultation des dossiers d'enquête en version « papier » ou 21 dépositions ont été enregistrées ;
- Par voie électronique à l'adresse : [pnr-normandie-maine@mail.registre-numerique.fr](mailto:pnr-normandie-maine@mail.registre-numerique.fr), où seulement 4 courriers électroniques (Email) ont été enregistrés et publiés.

À noter de nombreux spams en provenance de « AllEvents » reçus sur le site, qui sont venus polluer anormalement le déroulement de l'enquête publique.

À l'issue de la dernière permanence, le vendredi 9 juin à 17h00, nous avons clos l'enquête publique, en présence de Madame Geneviève SANTINI, Directrice du PNR Normandie-Maine et de Madame Lucie POILANE, Chargée de Mission urbanisme et récupéré le registre d'enquête du siège de l'enquête.

À noter que tous les registres d'enquête, en version « papier », ont été récupérés par le porteur de projet et déposés au domicile du Président de la commission d'enquête le mercredi 14 juin à 10h30.

En application de l'article R123-18 du Code de l'Environnement et de l'article 9 de l'arrêté de mise en enquête publique de Monsieur le Président de la Région Normandie, nous avons procédé le jeudi 22 juin 2023, à la remise du Procès-Verbal de Synthèse (*Cf. : en annexe 2*), au siège de l'enquête, Maison du PNR-NM en présence de Madame Geneviève SANTINI, Directrice du Parc, de Madame Marie COUELLIER, Chargée de mission Parcs naturels régionaux et biodiversité et de Madame Lucie POILANE, Chargée de mission urbanisme.

Celui-ci comportait 59 questions.

## 5.2- Entretiens avec le pétitionnaire et visite des lieux (*Cf. annexe 1*).

### 5.2.1- Entretien du 10 mars 2023 avec les représentants de l'autorité organisatrice et du porteur de projet.

Participants :

- Madame Emmanuelle MARTIN : Responsable du service environnement et gestion du patrimoine au sein du Conseil Régional ;
- Madame Marie COUELLIER : Chargée de mission Parcs naturels régionaux et biodiversité ;
- Madame Geneviève SANTINI : Directrice du Parc naturel régional Normandie-Maine ;
- Madame Lucie POILANE : Chargée de mission urbanisme ;
- Les membres de la commission d'enquête.

Les sujets abordés :

- La remise des documents constituant le dossier d'enquête publique, en format papier et format numérique ;
- Les modalités d'organisation de l'enquête :
  - Dates et durée de l'enquête,
  - Classification des communes et lieux de permanences,
  - Calendrier des permanences ;
- La publicité et information du public ;
- La visite sur site ;
- Les différents registres :
  - Registres « papier » sur 11 sites,
  - Registre dématérialisé ;
- L'arrêté de mise en enquête publique.

**Commentaire de la commission d'enquête :**

*Cette rencontre a été suivie de nombreux échanges entre Madame COUELLIER, chargée de ce dossier, et le président de la commission d'enquête afin de finaliser le contenu et la désignation des éléments du dossier d'enquête ainsi que les modalités de déroulement de l'enquête publique (Arrêté de mise en enquête publique, Avis, Publicité, etc.)*

**5.1.2- Entretien du 13 avril 2023 et visite sur site.**

Cet entretien s'est déroulé à la Maison du Parc naturel régional Normandie-Maine, à CARROUGES, 61320, futur siège de l'enquête publique, en présence de :

- Madame Geneviève SANTINI, Directrice du Parc naturel régional Normandie-Maine ;
- Madame Marie COUELLIER, Chargée de mission Parcs naturels régionaux et biodiversité, au Conseil Régional de Normandie ;
- Madame Lucie POILANE, Chargée de mission urbanisme, au PNR Normandie-Maine ;
- Les membres de la commission d'enquête.

Il a permis, entre autres sujets, de valider le dossier qui sera mis en enquête publique, sous forme papier et sous forme numérique et d'échanger sur le dossier, suite à son analyse réalisée par les membres de la commission d'enquête.

*NOTA : Le dossier d'enquête validé et destiné au siège de l'enquête a été confié au Président de la commission d'enquête, ainsi que les 16 registres d'enquête papier, afin d'être ouverts et paraphés par ses soins au plus tôt.*

*Tous ces documents ont été restitués à l'autorité organisatrice, représentée par Madame Emmanuelle Martin, le mercredi 19 avril 2023, afin de pouvoir être dispatchés dans les diverses communes concernées.*

Une visite de quelques lieux emblématiques a été organisée l'après-midi par Madame SANTINI, afin de présenter aux membres de la commission d'enquête, des actions d'accompagnement menées par le PNR Normandie-Maine sur le territoire du Parc.

À noter que toutes celles-ci sont à l'origine d'adhésions d'élus et/ou de particuliers à des actions de préservation et qu'elles ont surtout permis de dynamiser le territoire en matière de protection de l'environnement, de la biodiversité et de l'urbanisme.

### **5.1.3- Entretien du 22 juin 2023 à la maison du Parc pour dépôt du PVS.**

Cet entretien s'est également déroulé à la Maison du Parc naturel régional Normandie-Maine, à CARROUGES, 61320, en présence de :

- Madame Geneviève SANTINI, Directrice du Parc naturel régional Normandie-Maine ;
- Madame Marie COUELLIER, Chargée de mission Parcs naturels régionaux et biodiversité, au Conseil Régional de Normandie ;
- Madame Lucie POILANE, Chargée de mission urbanisme, au PNR Normandie-Maine ;
- Les membres de la commission d'enquête.

Cet entretien avait pour objectif de présenter et de commenter, au porteur de projet, les diverses dépositions du public reçues durant l'enquête publique, les commentaires des élus rencontrés lors des permanences ainsi que les questions des membres de la commission d'enquête issues de l'analyse du dossier.

## **6 – LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL - DÉCEMBRE 2020.**

### **6.1. Introduction.**

#### **6.1.1. Historique.**

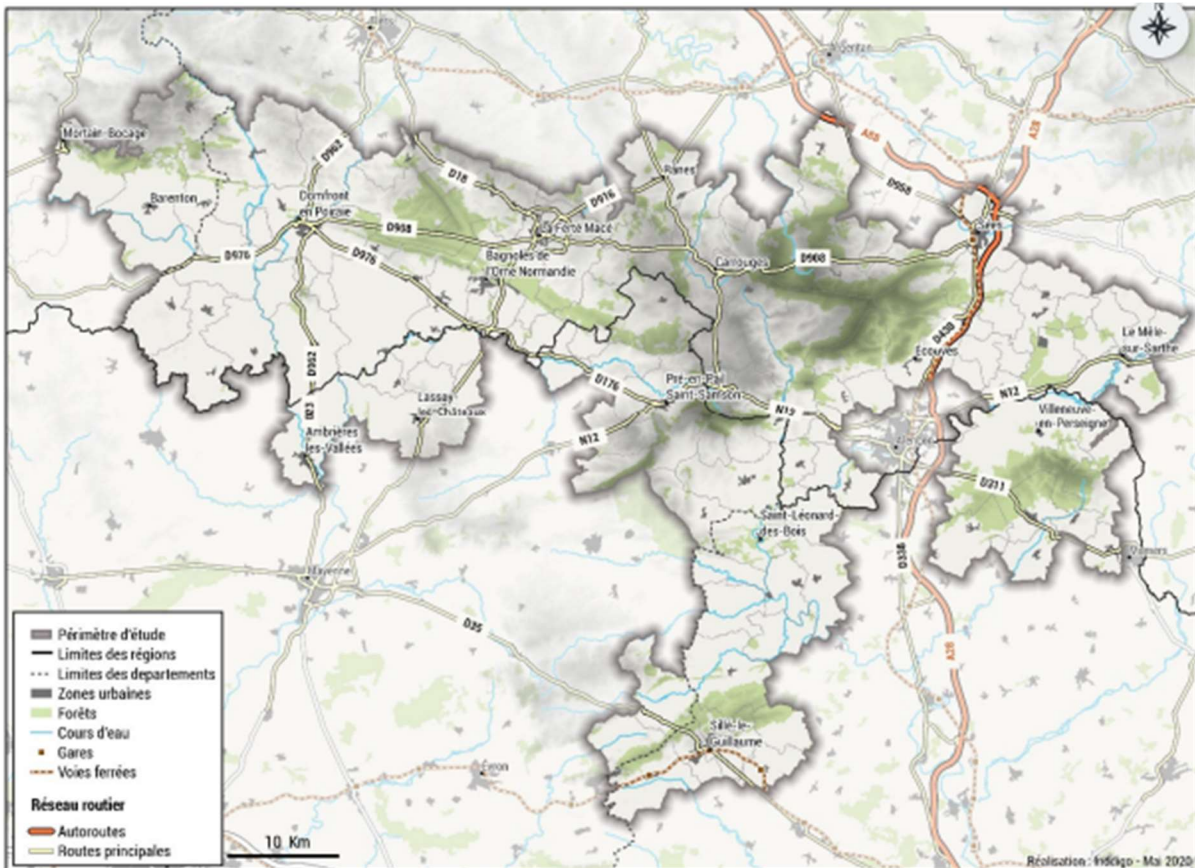
La création du Parc naturel régional Normandie-Maine remonte au 23 octobre 1975. Il engage actuellement le troisième renouvellement de sa charte.

#### **6.1.2. Le périmètre d'étude.**

Présent sur 4 départements, le parc compte 141 communes (89 dans l'Orne, 5 dans la Manche, 21 en Mayenne et 26 dans la Sarthe). *Voir encadré des "commentaires de la commission d'enquête".*

Le périmètre d'étude couvre 2.655 km<sup>2</sup> pour une population totale de 97.355 habitants. L'espace est majoritairement rural avec une faible densité de population qui ressort à 37 habitants par km<sup>2</sup>.





Source : Diagnostic territorial page 8

### 6.1.3. L'organisation territoriale.

Le territoire d'étude est couvert par 16 intercommunalités composées de :

- 2 communautés d'agglomération (Flers Agglo et Mont-Saint-Michel-Normandie) ;
- 13 communautés de communes (Andaine-Passais, Argentan Intercom, Champagne Conlinoise et Pays de Sillé, Vallée de la Haute-Sarthe, Les Coëvrons, les sources de l'Orne, Domfront Tinchebray Interco, Bocage Mayennais, Mont des Avaloirs, Pays Fertois et Bocage Carrougien, Haute Sarthe Alpes Mancelles, Maine Saosnois, Mayenne Communauté) ;
- 1 Communauté urbaine - Alençon.

Le nombre moyen de communes par EPCI est inférieur à 9.

#### 1.4. Les objectifs du document et la méthode d'élaboration du diagnostic

Le diagnostic territorial est un outil destiné à guider la réflexion prospective. Il donne une vision d'ensemble du patrimoine du territoire avec ses forces, ses faiblesses et ses grands enjeux.

Le diagnostic a été réalisé à partir d'études et de documents. Les données collectées ont été complétées par différents entretiens conduits dans le cadre du parc ou auprès de partenaires externes.

#### **Commentaire de la commission d'enquête :**

Le territoire du Parc comptait 141 communes en décembre 2020, date de finalisation du diagnostic territorial. Mais le 1er janvier 2021, a été créée la commune nouvelle de Vimartin-sur-Orthe, née de la fusion de trois communes dont celles de Saint-Pierre-sur-Orthe et Vimarcé déjà présentes sur le territoire. De ce fait, **c'est maintenant 140 communes** qui entrent dans le périmètre d'étude du Parc naturel régional Normandie-Maine. Les communes du département de la Mayenne présentes sur le Parc sont maintenant au nombre de 20, contre 21 précédemment.

## 6.2. Les milieux naturels

Le périmètre d'étude se caractérise par une grande diversité de milieux naturels.

### **6.2.1. Le contexte physique particulier, support d'une diversité de milieux.**

Le territoire du Parc présente des reliefs variés composés de collines, de bas plateaux, de barres et môles rocheux. Le Massif armoricain traverse le territoire d'ouest en est et forme une crête gréseuse couverte de massifs forestiers.

### **6.2.2. Les milieux naturels.**

Le territoire présente un relief accidenté avec des points culminants à plus de 400 mètres. Les précipitations enregistrées varient de 650 à 1.200 mm/an). On note également la présence de 26 habitats d'intérêt européen. Sont particulièrement présents :

- Les milieux forestiers et bocagers ;
- Les pelouses des coteaux calcaires ;
- Les landes ;
- Les tourbières ;
- Les zones humides ;
- Les pierriers ;
- Les cavités et les carrières.

### **6.2.3. Les espèces faunistiques et floristiques.**

On observe la présence d'une très grande diversité d'espèces faunistiques et floristiques. L'observatoire de la biodiversité recense à l'intérieur du Parc Normandie-Maine plus de 6.400 espèces, dont 3.158 espèces faunistiques, 1.955 espèces floristiques et 1.300 espèces de champignons et de mousses.

94 espèces faunistiques, 52 espèces floristiques et 50 espèces de la fonge sont protégées ou concernées par des plans de conservation.

### **6.2.4. Les zones inventoriées ou protégées.**

Près d'un tiers du territoire est couvert par des zones de protection ou d'inventaire. On recense :

- 13 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) couvant 795 hectares ;
- 5 Réserves naturelles régionales, sur 332 hectares ;
- 138 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I, sur 11.360 hectares ;
- 30 ZNIEFF de type II, sur 72.333 hectares ;
- 17 sites Natura 2000, sur 33.728 hectares ;
- 21 Espaces Naturels Sensibles (ENS), sur 8.494 hectares.

À noter que certaines zones de protection se chevauchent.

### **6.2.5. La fonctionnalité écologique - la Trame Verte et Bleue.**

Conformément aux dispositions de la loi "ENE", dite Grenelle 2, le Parc naturel régional Normandie-Maine conduit une politique active en matière de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

À ce titre, les principaux enjeux suivants ont été identifiés :

- Maintien et valorisation des zones humides ;

- Maintien des bois, gestion écologique des forêts, diversification des essences, définition de zones de vieillissement d'arbres ;
- Valorisation et maintien, voire reconquête du bocage et de ses haies ;
- Conservation des milieux rares présents dans le Parc ;
- Restauration de corridors, notamment dans et autour des villes et de cours d'eau les plus perturbés.

Pour ce qui est de la déclinaison de la loi "ENE" au niveau régional, le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) a été adopté en Normandie en 2019 et est en cours d'élaboration en Pays de la Loire.

**Commentaire de la commission d'enquête :**

L'un des atouts du territoire d'étude est sa grande diversité de milieux naturels, dans un contexte marqué par une forte présence des activités agricoles et sylvicoles. Cette situation représente un enjeu important d'accompagnement des agriculteurs et des forestiers sur leurs pratiques par rapport à la préservation de l'environnement.

## 6.3. L'eau.

### **6.3.1. La ressource en eau et la qualité de l'eau.**

Le périmètre du Parc est situé à la tête des bassins Seine-Normandie et Loire-Bretagne. On y recense plus de 4.000 km de cours d'eau.

La qualité des cours d'eau est contrastée en raison de leur nombre et de leur faible débit. Ils sont notamment très exposés aux activités agricoles, sylvicoles, urbaines ainsi qu'à différentes sources de pollution. Les données concernant l'état chimique des eaux de surface sont pour l'instant incomplètes, mais plusieurs rivières ont néanmoins été identifiées avec un état chimique jugé non satisfaisant.

### **6.3.2 Les masses d'eau souterraines.**

Le territoire possède un réseau hydrographique souterrain important, car on y relève la présence d'une dizaine de nappes sur le périmètre d'étude. Les surfaces sont conséquentes, car elles vont de 352 km<sup>2</sup> pour la plus petite (nappe des "Alluvions de la Sarthe") à 6.566 km<sup>2</sup> (nappe du "Bathonien-bajocien de la plaine de Caen et du Bessin) pour la plus étendue.

Si l'état quantitatif est satisfaisant, il est, en revanche, observé une dégradation de leur qualité chimique avec des pollutions aux nitrates et aux pesticides, expliquées par la prédominance des activités agricoles.

### **6.3.3. Les usages domestiques de l'eau, les captages et l'assainissement.**

La gestion de l'eau est majoritairement assurée dans le cadre de l'intercommunalité. La production de l'eau potable repose sur les captages de sources, les eaux de surface ou les forages en eaux souterraines.

Sur la partie du périmètre d'étude située dans les départements de la Manche et de l'Orne, on recense 57 captages. 10 d'entre eux ne bénéficient pas de protection. Le nombre de captages dans le département de la Mayenne n'est pas indiqué, mais les surfaces des périmètres de protection permettent de penser que leur nombre est significatif. Pour le département de la Sarthe, seul un captage est présent dans le périmètre d'étude.

La qualité de l'eau distribuée est variable selon les secteurs :

- Elle est globalement bonne pour la partie du territoire d'étude située en région Normandie ;

- Sur le département de la Sarthe, les données reprises sont relativement anciennes (2015). Il ressort de cela que l'eau distribuée est d'une très bonne qualité d'un point de vue microbiologique en sachant qu'elle peut être préalablement désinfectée, déferrisée ou dénitrifiée ;
- Pour la Mayenne, il faut se reporter aux publications de l'ARS qui mentionnent des taux élevés de nitrates avec deux communes ayant, en 2020, dépassé légèrement le seuil de 50 mg/l.

Pour ce qui est de l'assainissement, toute construction située à proximité d'un réseau d'assainissement collectif a obligation de s'y raccorder. On compte 108 systèmes d'assainissement des eaux usées en collectif. Fin 2018 :

- 3 étaient non conformes en équipement pour une capacité totale de 6.870 habitants ;
- 10 étaient non conformes en performance pour une capacité totale de 16.800 habitants.

Le caractère rural du territoire fait que de nombreux habitants restent éloignés des réseaux collectifs et disposent d'installations d'assainissement autonome.

***Commentaire de la commission d'enquête :***

Il est relevé une grande disponibilité de l'eau sur l'ensemble du territoire, mais dans un environnement caractérisé par un mauvais état écologique ou chimique de plusieurs cours d'eau, une absence de protection pour quelques captages ainsi qu'un système d'assainissement qui reste perfectible sur certains secteurs. Les enjeux sont donc particulièrement importants pour cette ressource. *(Ce point fera donc l'objet d'une question dans le PVS autour de l'absence de protection de certains captages)*

## **6.4. Les risques et nuisances.**

### **6.4.1. Les risques technologiques.**

Le risque ICPE est modéré et les installations recensées concernent l'élevage, l'industrie agroalimentaire, la fabrication de produits métalliques et/ou plastique, la gestion des déchets ainsi que cinq parcs éoliens. On note également la présence sur le territoire de deux sites relevant de la directive SEVESO seuil haut (fabrication de produits chimiques pour le premier et stockage d'explosifs pour le second).

Le risque lié aux transports de matière dangereuse est diffus et se situe essentiellement au niveau des axes routiers. Neuf d'entre eux sont identifiés comme étant exposés à ce risque (2 axes autoroutiers, 1 route nationale et 6 routes départementales).

Il est également noté la présence de canalisations sous pression en acier soudé, assurant le transport de fluides et de gaz. 10 communes sont concernées par le passage de canalisations de gaz.

### **6.4.2. Les risques naturels.**

Les risques naturels sont assez diversifiés. Un tableau (pages 77 à 79) identifie les risques touchant les 141 communes. Ces risques sont au nombre de 4 :

- Risque d'inondation : 47 communes concernées ;
- Risque de mouvement de terrain : 26 communes concernées ;
- Risque sismique : l'ensemble des communes est concerné ;
- Risque de feu de forêt : 14 communes sont concernées, dont 13 dans le département de la Sarthe.

Concernant le risque sismique, il est indiqué que l'ensemble du territoire est concerné par un aléa de niveau 2 (échelle de 1 à 5), ce qui correspond à une sismicité faible qui entraîne toutefois l'application de règles parasismiques pour les constructions.

**6.4.3. Les carrières.**

9 carrières en exploitation sont présentes sur le territoire d'étude. Les productions sont très variables d'un site à l'autre puisqu'elles vont de 25.000 t/an à 500.000 t/an. Les fins d'autorisation d'exploiter sont comprises entre 2023 et 2045. Ces carrières sont source de nuisances : bruit, vibrations, poussières ... Elles ont un impact plus ou moins important sur l'écosystème. À l'issue de la période d'exploitation, les sites doivent être remis en état, voire réaménagés, cette réhabilitation pouvant constituer des opportunités de valorisation du territoire.

**6.4.4. La gestion des déchets.**

La gestion des déchets (collecte et traitement) est majoritairement de la compétence des intercommunalités. On recense 24 déchetteries sur le territoire d'étude. La production de déchets ménagers et assimilés serait supérieure à la moyenne nationale qui ressort à 580 kg/habitant. Il est indiqué 715 kg/habitant pour la Manche, 606 kg/habitant pour la Mayenne, et 616 kg/habitant pour l'Orne. Seule la Sarthe affiche une production inférieure avec 520 kg/habitant, mais les données sont relativement anciennes, car elles remontent à 2016.

**6.4.5. La pollution lumineuse et les nuisances sonores.**

La pollution lumineuse est limitée et concentrée sur les zones urbaines, mais quelques marges de progrès existent encore.

Les nuisances sonores enregistrées sur le territoire du Parc sont essentiellement dues au trafic routier, mais restent également limitées.

***Commentaire de la commission d'enquête :***

Le périmètre d'étude est aujourd'hui globalement peu exposé aux différents types de risques, mais les effets du changement climatique pourraient changer la donne.

**6.5. La situation du territoire face au changement climatique****6.5.1. L'évolution du climat.**

Le climat du Parc Normandie-Maine est tempéré et océanique, la proximité de la côte apportant douceur et humidité. La température moyenne observée sur la période 1930-2019 est de 11 °C. Les études conduites avec la station météorologique d'Alençon amènent à constater (période 1973-2019) une augmentation des températures moyennes de + 0,8 °C et une augmentation de 12 jours du nombre de jours de chaleur (température supérieure à 20 °C). On observe, en revanche, une stabilité des précipitations.

Les projections réalisées tablent pour 2050 sur :

- Une élévation de la température moyenne de +1 °C à +2 °C ;
- Une diminution des précipitations pouvant atteindre 5% ;
- Une augmentation du nombre de jours de canicule ;
- Une augmentation des périodes de sécheresse qui pourraient dépasser 30% du temps annuel.

Même si le périmètre d'étude ne fait pas partie des régions qui seront les plus touchées par ces aléas, les vulnérabilités identifiées concernent la ressource en eau, l'agriculture, la qualité des sols, la qualité de l'air. Seul le tourisme pourrait tirer profit de cette évolution.

**6.5.2. Les émissions de gaz à effet de serre, les consommations énergétiques et les pollutions de l'air.**

Les émissions de gaz à effet de serre enregistrées sur le périmètre d'étude sont supérieures aux moyennes régionales. Une étude conduite en 2015 par l'Observatoire Régional Climat Air de Normandie (ORECAM) et Air Pays de la Loire attribuent ces émissions principalement à l'agriculture (64% - importance de l'élevage de bovins) et aux transports routiers (12,7%). Le résidentiel se situe à 8%.

Les consommations énergétiques sont principalement le fait de l'industrie (26%), du secteur des transports (26%), mais surtout du résidentiel à hauteur de 31%. Cette situation s'explique par l'ancienneté du parc immobilier majoritairement constitué de maisons individuelles aux mauvaises performances énergétiques.

La production d'énergie renouvelable couvre 14% de la consommation du territoire. Elle repose essentiellement sur la chaleur produite par la filière bois-énergie (82%). La production électrique couvre 15,4% de la production totale, appuyée en quasi-totalité sur l'éolien. La production électrique photovoltaïque reste marginale avec un peu plus de 2% de la production.

Il ressort de l'étude que les pollutions de l'air sont limitées. Elles sont imputables à l'agriculture, à l'industrie ainsi qu'au transport routier. Les concentrations d'oxydes d'azote (NOz), de particules (PM10 et PM2,5) et d'ozone restent, dans l'ensemble assez faibles.

***Commentaire de la commission d'enquête :***

Le diagnostic fait état d'un territoire vulnérable au changement climatique et dépendant des énergies fossiles. La CE partage donc pleinement les enjeux retenus qui portent sur 5 points principaux : réduction des consommations, développement des énergies renouvelables, lutte contre la précarité énergétique, renforcement de la veille sanitaire et anticipation de l'adaptation des filières économiques.

## 6.6. Les paysages

### **6.6.1. Les crêtes de grès couronnées de forêts.**

Elles sont très présentes sur le territoire et donnent une unité aux paysages du Parc. Pour autant, ils ne se distinguent pas des autres territoires présents dans l'ouest de la France. On peut considérer que le Parc est composé de deux grands ensembles : une partie ouest, bocagère au relief marqué qui est appuyée sur le Massif armoricain, et une partie est, moins vallonnée qui adopte les paysages du Bassin Parisien.

### **6.6.2. Les 14 unités paysagères constituant les paysages.**

Les paysages diversifiés du Parc peuvent être regroupés en 14 unités paysagères :

- L'escarpement étiré du bocage et la crête de Monnaie ;
- Les hauts pays de l'ouest ornais et du Mortainais ;
- La poiraiie claire du Domfrontais ;
- Le bocage et les crêtes de la forêt d'Andaine ;
- Les collines étirées du sud de l'Houlme ;
- Le bocage de la Haute-Mayenne ;
- La corniche de Pail et des Avaloirs ;
- Les Alpes mancelles ;
- Les continuités forestières et bocagères d'Ecouves ;
- La plaine de Sées ;
- La campagne arborée d'Alençon ;
- Le promontoire de la forêt de Perseigne ;
- La plaine du Saosnois ;
- Les collines du Maine autour de la crête de la forêt de Sillé.



## 6.7. L'urbanisation

### **6.7.1. Les caractéristiques du territoire et son développement.**

À dominante agricole, le territoire se caractérise par une urbanisation diffuse. La base Corine Land Cover donne les éléments suivants sur la période 2006 à 2018 :

- Les espaces agricoles couvrent plus de 80% du territoire et sont en léger recul par rapport à 2006.
- Les espaces urbanisés représentent 2% du territoire en 2018 contre 1,7% en 2006. Cette progression d'environ 80 ha/an a pour contrepartie la perte de 1.000 ha d'espaces agricoles sur la période.
- Les espaces forestiers restent stables et représentent un peu plus de 17% de la superficie du territoire.

L'artificialisation des sols a pour cause la croissance d'un tissu urbain discontinu avec l'ouverture de nombreux lotissements générant une consommation foncière importante en raison de leur faible densité. Le diagnostic territorial fait également état d'un constat peu qualitatif sur le plan architectural et urbanistique entraînant une banalisation des paysages. Il est constaté, en parallèle une dévitalisation des centres-bourg et des centres-villes avec une augmentation de la vacance de 50% en 10 ans.

Cette situation n'est pas sans conséquences, car elle génère une régression des espaces agricoles, une hausse des besoins de mobilité, une fragilisation économique et sociale des centres-bourgs et centres-villes, ainsi qu'une augmentation des coûts pour les collectivités en raison de l'éparpillement des populations.

### **6.7.2. La structuration des documents d'urbanisme.**

Les documents d'urbanisme ont aujourd'hui pour objectifs de limiter la consommation foncière et la périurbanisation, mais le caractère très rural du territoire ne facilite pas la démarche.

La situation du territoire d'étude est actuellement la suivante :

| Document d'urbanisme                          | Nombre de communes concernées | Population concernée | Superficie du territoire concernée |
|---|-------------------------------|----------------------|------------------------------------|
| Règlement National d'Urbanisme                | 48                            | 40,2 %               | 25,0 %                             |
| Carte Communale                               | 29                            | 16,1 %               | 15,3 %                             |
| Plan Local d'Urbanisme                        | 25                            | 21,7 %               | 22,7 %                             |
| Plan Local d'Urbanisme intercommunal          | 30                            | 12,8 %               | 20,2 %                             |
| Plan d'Occupation des Sols                    | 1                             | 0,2 %                | 1,3 %                              |
| Communes nouvelles : documents non harmonisés | 8                             | 9,0 %                | 15,4 %                             |

*Source : Diagnostic territorial page 147*

- 6 Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) ont déjà été approuvés sur le territoire, mais ils ne couvrent qu'environ 20% de la surface du territoire ;
- 5 autres PLUi ont été prescrits et sont en cours d'élaboration.

Par ailleurs, 7 Schémas de Cohérence Territoriaux (SCoT) sont opposables ou en cours d'élaboration.

#### **Commentaire de la commission d'enquête :**

En matière d'urbanisation, l'enjeu principal pour les différents acteurs réside dans la réduction significative de la consommation d'espaces naturels et agricoles.

## 6.8. Le patrimoine culturel

Le territoire se caractérise par un patrimoine culturel riche et diversifié.

### **6.8.1. L'histoire du territoire et le patrimoine archéologique.**

Les premières traces d'occupation humaine datent du paléolithique et des fouilles archéologiques ont révélé la présence de l'homme de Néandertal. Les vestiges archéologiques découverts sur le territoire sont regroupés au musée de Rânes.

Le territoire a également été occupé par les Romains, mais on y trouve peu de traces de ce passage. Enfin, la période médiévale a été marquée par de nombreux conflits territoriaux.

### **6.8.2. Le patrimoine bâti.**

Le territoire héberge un patrimoine bâti important. On y trouve de nombreuses mottes castrales, témoignant d'un passé militaire important vers le X<sup>ème</sup> siècle. De nombreux châteaux et édifices moyenâgeux sont également présents dans les principales villes. Le territoire compte aussi sur sol plusieurs abbayes et de nombreuses églises témoins d'un ancrage profond du christianisme dans la région. Le patrimoine vernaculaire est important et participe activement à la qualité des paysages.

### **6.8.3. Le patrimoine culturel immatériel.**

Le territoire d'étude a connu de nombreuses activités en lien avec ses ressources : transformations du minerai de fer, verrerie, tissage de chanvre et de lin, poterie, dentelle ... Si certaines ont disparu, la filière cidricole reste encore particulièrement active, portée par l'obtention d'AOP et d'AOC.

Plusieurs artistes, notamment des peintres, ont fréquenté la région qui accueille aujourd'hui de nombreuses fêtes, festivals et manifestations locales. Pour ce qui est des équipements culturels, on recense 3 cinémas, 7 salles de spectacles, 37 bibliothèques ou médiathèques, 4 musées labélisés "Musée de France", 4 écoles de musique...

### **6.8.4 La protection du patrimoine.**

Le territoire compte :

- 45 sites inscrits et classés pour la qualité du patrimoine bâti ou naturel ;
- 115 Monuments historiques classés, inscrits ou protégés ;
- 5 sites patrimoniaux remarquables.

## 6.9. La population et les services

### **6.9.1. L'évolution démographique et le parc de logements.**

Le territoire d'étude qui est rural et peu densément peuplé (37 habitants/km<sup>2</sup>) affiche une perte globale d'attractivité démographique. Sur les 141 communes qui totalisent plus de 97.000 habitants, seule la Ferté-Macé dépasse le seuil des 5.000 habitants. À l'opposé, 34 communes comptent moins de 200 habitants. On observe également des disparités de dynamiques démographiques. La moitié Est du territoire connaît une augmentation de population, alors que la moitié Ouest est engagée dans la tendance inverse. Mais globalement le territoire connaît un déclin démographique sur la période 2008-2017 estimé à 3.200 habitants.

La moyenne d'âge des habitants du territoire d'étude est supérieure aux moyennes des quatre départements et des deux régions. Entre 2011 et 2016, on observe une baisse des tranches 0-14 ans, 15-29 ans, 30-44 ans, une stabilité de la tranche 45-59 ans, ainsi qu'une augmentation significative de la tranche 60-74 ans. La situation se stabilise ensuite pour afficher enfin une augmentation de la population âgée de plus de 90 ans.



L'approche spatiale de la problématique conduit à observer une forte présence des populations jeunes sur la moitié est du territoire, alors que la partie ouest affiche une concentration des catégories de plus de 60 ans.

Concernant les emplois occupés, les ouvriers (30%) et les agriculteurs (7%) sont surreprésentés par rapport aux moyennes des deux régions. À l'inverse, les cadres et professions intellectuelles supérieures ne sont que 7% alors que la région Pays de la Loire affiche un taux de 14% et la Normandie 12%.

### **6.9.2. Le parc de logements.**

On comptabilise 58.215 logements sur le périmètre d'étude, avec une augmentation de près de 7% en 10 ans, alors que sur la même période la perte de population est de 2%. Mais on constate une augmentation importante de la vacance qui a progressé de 47% en 10 ans avec plus de 7.300 logements non occupés. La partie ouest est plus touchée que l'est du territoire. La vacance touche principalement des logements anciens, construits pour la majorité d'entre eux au début de la décennie 50.

Le territoire compte un nombre de résidences secondaires important (7.500 logements) en raison de son caractère touristique.

### **6.9.3. Les équipements et services de proximité.**

Selon la typologie de l'INSEE, on distingue trois niveaux d'équipements et de services : le pôle de proximité qui offre les prestations les plus courantes, le pôle intermédiaire et le pôle supérieur qui concerne les grands centres urbains. Le territoire compte 18 pôles de la gamme de proximité et 9 pôles de la gamme intermédiaire. Il n'y a pas de pôle de la gamme supérieure. Le maillage est correctement organisé sur la partie Ouest du territoire. En revanche, il est plus lâche sur la partie Est qui pâtit de la proximité d'Alençon, cette ville offrant tout un ensemble de prestations.

Concernant les services de santé, on recense un nombre significatif de professionnels de santé majoritairement installé dans les communes les plus peuplées. Le territoire dispose également de 4 établissements hospitaliers.

#### ***Commentaire de la commission d'enquête :***

Si les équipements et services affichent encore un bon maillage du territoire, ce dernier perd des habitants avec un vieillissement marqué de sa population.

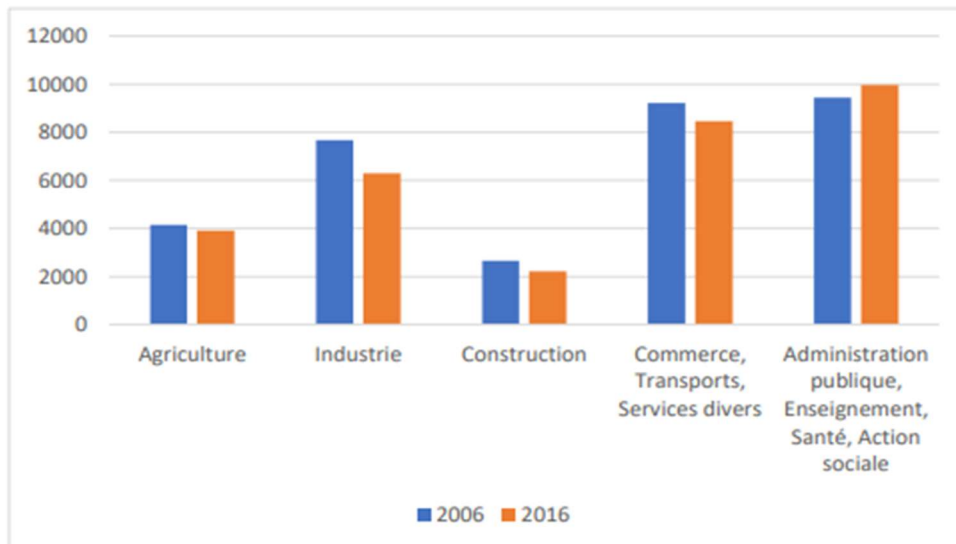
## **6.10. Les activités économiques et les emplois**

D'une manière générale, on observe sur le territoire un recul des activités économiques et des emplois.

### **6.10.1. La situation de l'emploi.**

En 2016, on comptait environ 30.900 emplois se répartissant de la manière suivante : Agriculture 13% - Industrie 20% - Construction 7% - Commerce, Transports et Services divers 27% - Administration publique, Enseignement, Santé et Action sociale 32%.

On constate malheureusement que sur la période 2006 à 2016, tous les secteurs sont en recul, à l'exception du secteur de l'Administration publique, Enseignement, Santé et Action sociale, qui progresse légèrement. Globalement, le périmètre d'étude perd 2.280 emplois salariés sur la période, le secteur industriel étant le plus touché avec une perte d'effectifs de 18%.



Évolution des emplois salariés par secteur d'activité - Source : diagnostic territorial page 189

### **6.10.2. Les entreprises présentes sur le périmètre d'étude.**

Les 8.600 entreprises et établissements présents sur le territoire sont de petite taille et ne couvrent pas les besoins d'emplois avec un ratio de 0,73 emploi pour un actif.

25% sont du secteur agricole, 6% de l'industrie, 10% de la construction, 46% du commerce, transports et services divers et 13% de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale. Les emplois à l'extérieur du territoire ne sont pas suffisants pour compenser le déficit interne. On observe, de ce fait, une augmentation du taux d'inactivité qui passe de 8% de la population en 2006 à environ 11% en 2016.

### **6.10.3. Les principales filières économiques.**

#### 10.3.1. La filière forestière et bocagère

La forêt occupe environ 20% de la surface du territoire qui est le plus boisé des régions Normandie et Pays de la Loire. Les forêts sont composées à plus de 56% de chênes et de hêtres, à 32% de résineux, le reste des surfaces étant couvert par des peuplements mixtes feuillus-résineux. La forêt est à 50% dans le domaine public, l'autre moitié étant détenue par des propriétaires privés avec pour certains de petites surfaces, ce qui en complexifie la gestion. 66% des forêts du Parc bénéficient du label PEFC.

L'évolution du bocage est également suivie par le Parc, mais on constate qu'il est en régression malgré les financements mis en place par les collectivités publiques. Ainsi, entre 1950 et 2010, on est passé de 170 mètres de haies par hectare à 85 mètres.

Concernant les filières de productions présentes sur le territoire, la filière forêt-bois énergie est bien structurée, mais en mutation avec le développement de la demande de pellets au détriment du bois bûche. La filière haie-bois-énergie est assez active avec quelques réalisations significatives. Enfin, la filière bois d'œuvre se porte bien, mais la production n'est pas encore suffisamment optimisée en raison d'une insuffisance de scieries.

#### 10.3.2. La filière agricole

En 2018, le territoire comptait environ 2.700 exploitations agricoles. En 30 ans il a perdu environ 65% de ses exploitations. Entre 1988 et 2010, la taille moyenne d'une exploitation est passée de 25 ha à 54 ha. Les productions agricoles sont relativement diversifiées, l'est du territoire étant principalement orienté vers les cultures céréalières, alors que l'ouest se consacre à l'élevage bovin ainsi qu'à l'entretien des vergers de pommiers et de poiriers.

Certaines productions sont reconnues par des signes de qualité, AOC et AOP. Le nombre de producteurs en agriculture biologique a progressé de 74% entre 2010 et 2019. Les circuits

courts sont encore peu développés, mais les opérateurs locaux sollicitent de plus en plus les producteurs de proximité pour la restauration collective.

### 10.3.3. La filière touristique

Le territoire possède un potentiel touristique important reposant principalement sur la qualité et la diversité de ses paysages. L'hébergement est principalement assuré par les gîtes qui représentent plus de 60% de l'offre, le territoire ayant (en dehors de Bagnoles-de-l'Orne) une capacité hôtelière assez peu développée. On compte 7.600 résidences secondaires qui représentent 13% de l'ensemble des logements. Conscient du potentiel touristique dont il dispose, le Parc a mis en place un plan d'action sur 5 ans qui repose notamment sur l'aménagement de 6 sites et sur le montage d'un dossier de candidature Géoparc à l'UNESCO.

#### **Commentaire de la commission d'enquête :**

Le territoire d'étude perd globalement des emplois à l'exception d'un secteur, en raison vraisemblablement du vieillissement de sa population. L'agriculture et la sylviculture devront s'adapter aux enjeux du changement climatique. Le tourisme représente vraisemblablement une opportunité de développement économique non négligeable.

## **6.11. Les mobilités.**

### **6.11.1 La mobilité pendulaire.**

L'étude conduite laisse apparaître que le territoire est dépendant de la voiture. Il en ressort notamment que les actifs domiciliés sur le territoire travaillent pour 64% à l'intérieur du territoire avec environ 30.000 flux et 36% à l'extérieur du territoire avec 17.000 flux. À ces chiffres, il faut ajouter 10.000 flux domicile - travail entrant sur le territoire. La situation est variable selon les communes et les 11 communes les plus actives comptabilisent plus de 1.000 flux. Les actifs installés sur le territoire ont un emploi de proximité puisque 50% d'entre eux travaillent à moins de 8 km de leur domicile.

### **6.11.2. La mobilité entre les deux régions.**

Le territoire est traversé par l'autoroute A28 reliant Rouen à Tours avec une connexion sur l'A88 permettant de rejoindre Caen. Il compte 1 route nationale (RN12) et plusieurs routes départementales. Cet ensemble est complété par une offre de transports collectifs gérés par les deux régions (trains et autocars dans les départements de la Mayenne et de la Sarthe et uniquement autocars pour la Manche et l'Orne). Cette offre manque de densité, ce qui explique que 87% des déplacements sont effectués en voiture.

### **6.11.3. La couverture numérique.**

L'accès au réseau internet ainsi qu'à la téléphonie mobile sont devenus indispensables pour les entreprises, les services ainsi que les habitants, en raison notamment du développement du télétravail.

Mais la qualité de l'offre est très variable selon les secteurs et les opérateurs. Il ressort de l'étude que le déploiement de la fibre est plus important dans le sud du territoire ainsi que dans sa partie nord-ouest. Mais seule une dizaine de communes auraient un raccordement à la fibre pour 50% de leurs locaux. Pour ce qui est de la téléphonie mobile, il est indiqué que le territoire est globalement couvert, hormis sur les reliefs où la situation est plus contrastée et variable selon les opérateurs.

#### **Commentaire de la commission d'enquête :**

Ce territoire se caractérise par une forte utilisation de la voiture pour des raisons parfaitement légitimes. Le renforcement des réflexions sur le développement des mobilités alternatives s'impose dans un secteur où la principale difficulté réside dans l'importance de la ruralité avec une faible densité de population.

## 6.12. L'organisation territoriale.

Le territoire d'étude connaît une organisation territoriale complexe, car il est à cheval sur 4 départements et deux régions. Le même constat peut être fait au niveau de l'intercommunalité, car le Parc est en relation avec 16 intercommunalités et 5 Pays ou Pôles d'Équilibre Territoriaux et Ruraux.

### 6.12.1. La situation des intercommunalités.

La mise en œuvre de la loi NOTRe du 7 août 2015 a entraîné des fusions d'EPCI et renforcé leurs compétences. Le nombre d'EPCI avec lequel le Parc est en relation est ainsi passé de 27 en 2008 à 16 en 2017. Ce nombre demeure cependant important. Sur les 16 EPCI, 10 ont leur siège à l'extérieur du territoire : 1 Communauté urbaine d'Alençon, 2 Communautés d'Agglomération Flers Agglo et Mont-Saint-Michel-Normandie, 7 Communautés de communes ayant leur siège à l'extérieur du territoire d'étude : Argentan Intercom, CC de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, CC des Coëvrons, Domfront-Tinchebray Interco, CC du Bocage Mayennais, Haute Sarthe Alpes mancelles, Maine saosnois et Mayenne Communauté, et enfin 5 Communautés de communes possédant leurs sièges ainsi qu'une majorité de communes et/ou d'habitants sur le territoire : Andaine-Passais, la Vallée de la Haute-Sarthe, les Sources de l'Orne, le Mont des Avaloirs et la CC du Pays Fertois et du Bocage Carrougien.

### 6.12.2. Les Pays ou Pôles d'Équilibre Territoriaux et Ruraux.

Le Parc est couvert par 5 Pays qui débordent de son périmètre : Pays d'Alençon, Pays du Bocage, Pays de la Haute Sarthe, Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche, Pays de la baie du Mont-Saint-Michel.

Dans le cadre de la loi MAPTAN, qui a créé les Pôles d'Équilibre Territoriaux et Ruraux (PETR), 3 des 5 pays ont fait le choix de se transformer en PETR (Pays d'Argentan, Pays du Bocage, Pays de la baie du Mont-Saint-Michel). Les Pays et PETR ont en commun avec le Parc de porter un projet de territoire au service de son développement durable.

### 6.12.3. La mission dédiée au Parc.

Le Parc est amené à mobiliser une diversité d'acteur dans le cadre de la mission d'éducation au territoire et à l'environnement qui lui est allouée. Ainsi, en association avec les Inspections académiques de la Mayenne, de la Sarthe et de l'Orne, le Parc accueille chaque année 2 à 3.000 élèves allant de la maternelle au BTS au titre d'une quarantaine de projets de classe.

Des animations ponctuelles sont également proposées chaque année (600 à 700 élèves) ainsi que des formations à destination des enseignants (41 enseignants en 2018).

Pour conduire l'ensemble de ces actions, le Parc mobilise une quinzaine d'acteurs locaux (Musées, Centres d'Initiatives Permanents à l'Environnement, Associations naturalistes, Offices de tourisme ...).

### Commentaire de la commission d'enquête :

Il est indispensable, pour le Parc, de renforcer la coordination et les complémentarités avec les différentes intercommunalités afin de les impliquer dans le projet et sa mise en œuvre.

## 6.13. Synthèse générale.

En conclusion de ce diagnostic territorial, l'étude conduite identifie quatre grandes problématiques. Elles portent sur :

- Le maintien des qualités du patrimoine naturel et des paysages, dans un contexte d'évolution des pratiques des activités agricoles, forestières et d'urbanisation ;

- La contribution de Normandie-Maine au grand défi planétaire du changement climatique et de la transition énergétique ;
- L'adaptation du territoire aux évolutions de la population ;
- La fédération des acteurs autour de la nouvelle charte du Parc naturel régional.

***Commentaire général de la commission d'enquête sur le diagnostic territorial :***

Ce document de 237 pages est clair, bien structuré, bien argumenté et bien illustré. L'exhaustivité des thématiques traitées permet au lecteur d'avoir une image précise de la situation actuelle du périmètre d'étude. Chaque chapitre est synthétisé au moyen d'une matrice atouts, faiblesses, enjeux qui permet de dessiner la trame de la future feuille de route du Parc.

La CE partage les quatre grandes problématiques qui ont été retenues dans la synthèse générale.

## 7- LE BILAN ET L'ÉVALUATION DE LA CHARTE 2008 – 2023.

Le dispositif d'évaluation de la charte 2008-2023 prévoyait que chaque mesure opérationnelle se termine par une liste d'indicateurs et d'objectifs. Cependant les données permettant de répondre à certains indicateurs étaient parfois inexistantes. Mais le point le plus délicat portait néanmoins sur **l'absence d'état des lieux initial de l'ensemble des indicateurs identifiés** ce qui n'a pas permis d'effectuer une analyse comparative.

Toutefois, le Parc s'est attaché, dans le cadre de ses bilans d'activité annuels et à mi-parcours, à faire ressortir des chiffres clés en adéquation le plus possible avec ces indicateurs. Ce travail de bilan et d'évaluation a mis en exergue de **nombreux points d'alerte qui devront faire l'objet d'un travail particulier dans l'élaboration des dispositifs de suivi de l'évolution du territoire et d'évaluation de l'action dans le cadre de la prochaine Charte.**

### 7.1. Évaluation des moyens au service de la Charte.

#### **7.1.1. Des réorganisations territoriales.**

Celles-ci ont bouleversé fortement le territoire du Parc, la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) en particulier. De plus la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles de 2014 (loi MAPTAM) a instauré les Pôles d'équilibres territoriaux et ruraux (PETR), structures vers lesquelles les Pays étaient invités à migrer. Sur les 7 Pays que comptait le Parc en 2008, 2 ont donc disparu et 4 autres se sont réorganisés en PETR et le Pays d'Alençon, en Groupement d'Intérêt Public (GIP). Enfin, de 2015 à 2019, 21 % du territoire du Parc a été concerné par la création de 16 communes nouvelles. Ainsi au 1er janvier 2020, le territoire ne comptait plus que 135 communes (164 en 2008) et 14 villes-portes.

#### **7.1.2. Une redistribution des compétences.**

Sur l'urbanisme, le Parc a mutualisé son poste de chargé de mission urbanisme avec "Ingénierie 61", organisme du conseil départemental de l'Orne. La capacité d'action du Parc sur le champ de l'urbanisme s'est, de ce fait, beaucoup amoindrie. Concernant l'eau, la mise en œuvre de contrats territoriaux sur les milieux aquatiques, en maîtrise d'ouvrage publique déléguée au Parc, a touché à sa fin en 2020. Sur le tourisme, le Parc a arrêté son travail mené depuis sa création sur l'élaboration et la gestion des chemins de randonnée ainsi que sur l'animation de bases de pleine nature (Torchamp, Moulins-le-Carbonnel, Petit Jard...). Pour établir son nouveau positionnement stratégique, le Parc a mené une étude à l'origine du projet de candidature Géoparc mondial UNESCO.

Depuis 2015, les bouleversements institutionnels ont donc fortement questionné le rôle et la place du Parc naturel régional notamment sur certains secteurs comme la gestion des cours d'eau, le tourisme, l'énergie, ... A contrario, son positionnement sur d'autres domaines comme la biodiversité ou l'éducation s'est vu affermi.

Le Parc Normandie-Maine aborde donc l'élaboration et la concertation de son projet de territoire dans le cadre d'un positionnement stratégique déjà fortement réajusté.

### **7.1.3. Une gouvernance stabilisée autour d'un collectif politique.**

Réélue à cette fonction en 2015, la Présidente a impulsé une gouvernance collective de la structure en déléguant des champs d'intervention aux 5 vice-présidences. Ces postes, occupés par des représentants de chacune des 2 Régions et des 4 Départements adhérents au Parc, ont accru la vigilance de complémentarité avec les autres collectivités et créé un collectif de gouvernance.

En 2018, l'engagement du Parc pour l'obtention du label Géoparc mondial UNESCO a relancé la dynamique de création d'un conseil scientifique, car il s'agit d'un critère obligatoire pour prétendre au label. Ses membres sont depuis sollicités pour différents sujets, notamment la candidature Géoparc et la révision de la charte. Par contre il n'existe pas de comité des habitants.

#### **Commentaire de la Commission d'enquête :**

Nous n'avons pas trouvé de description concernant les compétences spécifiques assurées par le Conseil Scientifique durant cet exercice.

Les partenaires du parc, hormis les collectivités adhérentes, sont censés couvrir les champs de l'agriculture, la forêt, le tourisme, l'éducation, l'environnement, la culture...

Les commissions thématiques, environnement, écodéveloppement, aménagement du territoire, tourisme, finances et ressources humaines ont connu des difficultés de fonctionnement en raison d'une faible mobilisation des élus et d'ordres du jour pas suffisamment centrés sur les orientations stratégiques. Les acteurs communaux interrogés tirent un bilan très inégal de l'action conduite par le Parc, selon que leur territoire bénéficie, ou non, directement de l'intervention du Parc. Le constat est fait que le Parc privilégie les projets d'ampleur, sur lesquels il a des financements, à des projets plus petits, mais qui intéressaient davantage les communes rurales et leurs populations.

### **7.1.4. Une organisation managériale renforcée.**

L'équipe du Parc a connu d'importantes évolutions de 2008 à 2020. L'organigramme annexé à la charte présentait la répartition de 35 postes en 6 secteurs d'intervention (Communication, Tourisme/Culture, Ecodéveloppement / Agriculture, Environnement, Aménagement du Territoire, Services Généraux). Début 2017, l'organisation a connu une nouvelle évolution avec la mise en place d'une direction adjointe et la fusion de deux pôles pour créer le Pôle Aménagement – Développement - Éducation.

L'équipe du Parc est appréciée, jugée très compétente et dynamique. La montée en compétence de l'équipe a tendance à se développer en lien avec le recul des administrations étatiques. Les charges de personnel du Parc sont ventilées entre des dépenses qui relèvent du statutaire (HPA) et celles du programme d'action (PA). Sur la partie du budget statutaire, les charges de personnel ont augmenté d'environ 15% en 12 ans. Le montant des dépenses de personnel en 2019 était de 1 116 537 €.

#### **Commentaire de la Commission d'enquête :**

On aurait pu imaginer que le Secrétariat général soit positionné comme service support rattaché à la Direction générale de manière transversale et non comme un des pôles opérationnels.

**7.1.5. Les moyens financiers.**

Le budget est composé :

- D'un budget statutaire aussi appelé budget hors programme d'action [HPA] qui comprend les dépenses et recettes récurrentes relatives aux coûts de fonctionnement et aux actions structurelles y compris en termes de dépenses de personnel. Ce sont exclusivement des dépenses de fonctionnement.
- D'un programme d'action [PA] qui s'articule autour de différents projets constituant la déclinaison opérationnelle de la charte. Chaque projet se décline en phases opérationnelles qui se définissent par un budget et un plan de financement prévisionnel spécifique. Ce sont des dépenses d'investissement et de fonctionnement.

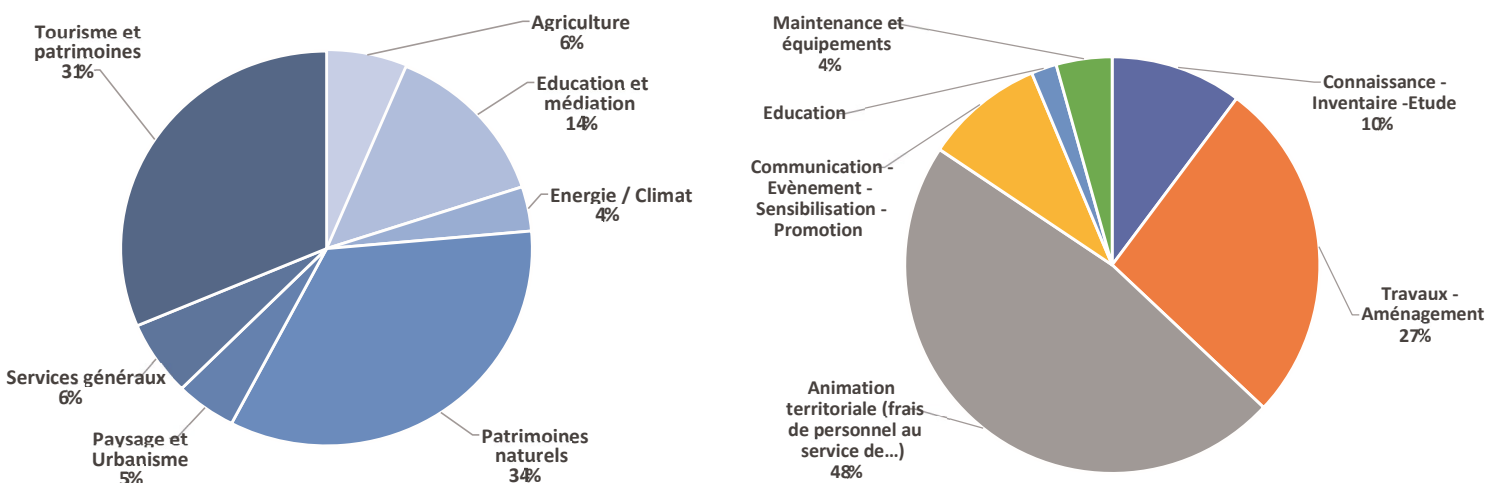
De 2008 à 2019, on note une très forte évolution de la répartition des dépenses PA / HPA en faveur des dépenses sur le programme d'action (+13 %). En masse le budget est passé de 2,8 M€ à 4,7 M€. (+67%). Les recettes hors Plan d'Action sont restées relativement stables ce qui a garanti une certaine sécurité financière du Parc, car elles ont servi à financer le personnel notamment qui représente 80% des dépenses de fonctionnement. Le soutien financier des deux régions (Normandie et Pays de la Loire) est relativement stable avec une légère diminution pour la Normandie. Cependant le Parc demeure un levier financier majeur pour le territoire ; ainsi pour chaque 1,020 € versé par les communes, de 2008 à 2020, le document fait état d'un effet levier moyen de 23,1 €.

Sans surprise on peut constater que le tourisme et le patrimoine naturel représentent les 2/3 des dépenses et que près de la moitié de celles-ci se réalisent en termes d'animation dont une part importante pour les 12 sites Natura 2000 dont le Parc a la gestion. Pour le tourisme, outre la nécessaire animation, ce sont aussi des travaux pour la réhabilitation de l'auberge des Sœurs Moisy, à la Maison du Parc, au Musée du poiré et la création de 13 parcours Monts et Marches qui ont capté les investissements. Par contre le thème de l'énergie et du climat, n'a été que peu représenté avec 0,8 M€.

**Commentaire de la Commission d'enquête :**

Cette thématique qui est désormais centrale dans tout projet territorial, quelle que soit son échelle, sera-t-elle plus prise en compte dans la prochaine charte.

Répartition des dépenses par domaines et par types :



**PARTIE 2 : Mise en œuvre des mesures de la charte.**

Les 43 mesures contenues dans 7 orientations regroupées sur 3 axes stratégiques ont fait l'objet d'une évaluation au moyen d'un indicateur de réalisation évalué comme suit :





Insatisfaisant



Assez satisfaisant



Peu satisfaisant



Très satisfaisant

**Commentaire de la Commission d'enquête :**

Nous n'avons pas trouvé d'explication à la numérotation des mesures qui commençait à partir du n° 5. Pourquoi ?

| N°  | Titre de la <b>MESURE</b>   | Indicateur de <b>RÉALISATION</b> |
|---|---|----------------------------------|
| <b>AXE 1 - FAVORISER LA BIODIVERSITÉ EN ASSURANT L'ÉQUILIBRE DES PATRIMOINES NATURELS, CULTURELS ET SOCIO-ÉCONOMIQUES DU TERRITOIRE</b> |   |                                  |
| <b>ORIENTATION 1 - APPROFONDIR LES CONNAISSANCES SUR LES PATRIMOINES NATURELS ET HUMANISÉS</b>  |   |                                  |
| 5   | Approfondir les connaissances sur les éléments physiques du territoire.   | ★ ★ ★ ★                          |
| 6   | Approfondir les connaissances sur les milieux vivants.  | ★ ★ ★ ★                          |
| 7   | Approfondir les connaissances sur les « grands sites » naturels et touristiques.                                | ★ ★ ★ ★                          |
| 8   | Approfondir les connaissances sur l'espace forestier.   | ★ ★ ★ ★                          |
| 9   | Approfondir les connaissances sur les espaces complantés.   | ★ ★ ★ ★                          |
| 10  | Approfondir les connaissances sur les espaces agro-pastoraux.   | ★ ★ ★ ★                          |
| 11  | Approfondir les connaissances sur les espaces bâtis ruraux et urbains.  | ★ ★ ★ ★                          |
| <b>ORIENTATION 2 - RENFORCER LA GESTION DES PATRIMOINES NATURELS ET HUMANISÉS</b>   |   |                                  |
| 12  | S'engager dans le bon état écologique, améliorer la qualité de l'eau et réduire la vulnérabilité du territoire. | ★ ★ ★ ★                          |
| 13  | Gérer de façon expérimentale les milieux pour favoriser la biodiversité.  | ★ ★ ★ ★                          |
| 14  | Aménager et assurer la gestion conservatoire des grands sites naturels et touristiques.                         | ★ ★ ★ ★                          |
| 15  | Participer à la mise en place de chartes forestières de territoire.   | ★ ★ ★ ★                          |
| 16  | Participer au maintien des vergers haute-tige et expérimenter.  | ★ ★ ★ ★                          |
| 17  | Expérimenter pour assurer le maintien des patrimoines génétiques traditionnels.                                 | ★ ★ ★ ★                          |

**Commentaire de la Commission d'enquête :**

Concernant la mesure 11, hormis pour les Alpes Mancelles classées site patrimonial remarquable, l'étude sur le centre ancien de Lassay-les-Châteaux, la constitution d'un fonds photographique sur le patrimoine bâti et paysager, le bilan est qualifié d'insuffisant en termes de réalisation.



Cependant, le document n'identifie pas vraiment les facteurs qui ont gêné ou bloqué les actions initialement prévues. Quels sont-ils ?  
 Une question sera posée dans le PVS concernant ce point précis et son éventuelle prise en compte dans la nouvelle Charte !

**AXE 2 - RESPONSABILISER, FORMER ET INFORMER POUR UNE GESTION DURABLE DU TERRITOIRE**
**ORIENTATION 3 - RESPONSABILISER ET CONTRIBUER AU MAINTIEN DES PATRIMOINES ÉNERGÉTIQUES, PAYSAGERS ET ARCHITECTURAUX**

|    |  |         |
|----|--|---------|
| 18 | Responsabiliser pour lutter contre le changement climatique.                                 | ★ ★ ★ ★ |
| 19 | Responsabiliser à l'utilisation durable des ressources et développer les énergies nouvelles. | ★ ★ ★ ★ |
| 20 | Inciter et participer au maintien du bocage.   | ★ ★ ★ ★ |
| 21 | Accompagner les procédures d'aménagement de l'espace.  | ★ ★ ★ ★ |
| 22 | Conseiller en matière d'intégration paysagère.   | ★ ★ ★ ★ |
| 23 | Favoriser l'intégration des infrastructures de surface.                                      | ★ ★ ★ ★ |

**ORIENTATION 4 - SENSIBILISER À L'ENVIRONNEMENT**

|    |   |         |
|----|---|---------|
| 24 | Valoriser et diffuser les connaissances et les actions relatives au territoire. | ★ ★ ★ ★ |
| 25 | Structurer en réseau la connaissance et l'information sur les massifs anciens.  | ★ ★ ★ ★ |
| 26 | Sensibiliser aux usages forestiers : production, conservation, loisirs.         | ★ ★ ★ ★ |
| 27 | Faire découvrir les milieux et sensibiliser à la conservation du patrimoine.    | ★ ★ ★ ★ |
| 28 | Faire découvrir la nature ordinaire et initier à sa gestion.                    | ★ ★ ★ ★ |
| 29 | Développer des gestes respectueux de l'environnement.                           | ★ ★ ★ ★ |

**ORIENTATION 5 - UTILISER LE TERRITOIRE COMME VECTEUR DE COMMUNICATION**

|    |  |         |
|----|--|---------|
| 30 | Promouvoir le label « Parc naturel régional » et affirmer les engagements pilotes des Régions.     | ★ ★ ★ ★ |
| 31 | Construire un réseau de tourisme durable à partir des grands sites naturels et culturels reconnus. | ★ ★ ★ ★ |
| 32 | Développer un tourisme de nature actif et améliorer les structures d'accueil.                      | ★ ★ ★ ★ |
| 33 | Organiser et valoriser les activités de pleine nature sur le territoire.                           | ★ ★ ★ ★ |
| 34 | Accompagner les activités de pleine nature dans une gestion raisonnée.                             | ★ ★ ★ ★ |
| 35 | S'appuyer sur des lieux d'accueil majeurs pour renforcer leur développement.                       | ★ ★ ★ ★ |

**Commentaire de la Commission d'enquête :**

Les mesures 32, 33 et 34 font l'objet d'une évaluation peu satisfaisante.

Pour le tourisme, le positionnement du Parc est passé d'une logique d'aménagement à une approche promotionnelle et le Parc est désormais au service des destinations touristiques départementales et

régionales. De plus pour le public handicapé, il n'a pas été possible d'adapter l'intégralité des parcours Monts et Marches. Enfin la marque Valeur Parc et l'inscription à la charte européenne du tourisme durable n'a pas abouti sur des réalisations concrètes.

Il est néanmoins intéressant de constater que la nouvelle Charte va prendre ce problème en considération au travers de la mesure prioritaire n° 19 « Faire du géo-tourisme une nouvelle filière touristique ».

Concernant la gestion et l'animation des bases de loisirs, nous pouvons constater que le Parc s'est progressivement retiré de ces structures pour se repositionner sur la promotion en raison des besoins, sans doute coûteux, de mise aux normes des équipements et des réformes territoriales de compétences.

Enfin sur la mesure 34, il semble que les pratiques de trail suscitent de nouvelles problématiques. Quant à la pêche et la chasse, le Parc est encore peu mobilisé.

Ce point fera l'objet d'une question dans le PVS, concernant la gestion raisonnable de ces activités, en plein essor : sera-t-elle mieux prise en compte par le Parc dans la future charte ?

### AXE 3 - PROMOUVOIR LES PRODUCTIONS ET LES ACTIVITÉS RESPECTUEUSES DU TERRITOIRE

| ORIENTATION 6 - ENCOURAGER LES ALTERNATIVES À L'INTENSIFICATION ET AU SUR-DEVELOPPEMENT |  |         |
|---|--|---------|
| 36  | Réduire les nuisances par la réglementation des circulations motorisées et de la publicité.                          | ★ ★ ★ ★ |
| 37  | Encourager la diversification fermière.  | ★ ★ ★ ★ |
| 38  | Aider à la restauration du petit patrimoine et du bâti de caractère.   | ★ ★ ★ ★ |
| ORIENTATION 7 - FAVORISER LES ACTIVITÉS IDENTITAIRES DU TERRITOIRE                      |  |         |
| 39  | Encourager les initiatives de gestion conservatoire, soutenir les projets des associations savantes et naturalistes. | ★ ★ ★ ★ |
| 40  | S'appuyer sur le patrimoine culturel pour soutenir l'activité socioéconomique.                                       | ★ ★ ★ ★ |
| 41  | Accompagner les activités artisanales identitaires du territoire.  | ★ ★ ★ ★ |
| 42  | Soutenir les actions en faveur du goût et de la qualité des produits de bouche.                                      | ★ ★ ★ ★ |
| 43  | Promouvoir les actions culturelles et l'animation locale.  | ★ ★ ★ ★ |

#### **Commentaire de la Commission d'enquête** : sur les mesures :

36- Les circulations motorisées sur les chemins sensibles ont suscité une démarche appréciée, mais qui aurait dû être généralisée. Sa tentative de mieux réguler la publicité a souvent été incomprise. Nous constatons, avec plaisir, que la publicité sera mieux encadrée dans la nouvelle Charte au travers des orientations énoncées en page 61 du rapport de Charte et des objectifs de la mesure 5 (prioritaire)

37- Pour la diversification des productions fermières, le Parc est sorti de la filière "Poiré" en raison de l'émergence d'un nouvel organisme, mais n'a pas réussi à créer une coopérative de transformation de la poire. De même, ses tentatives sur les races de volailles fermières anciennes et sur le chanvre ont également échoué. Pourquoi ?

38- Pour la restauration du petit patrimoine bâti, malgré des attentes fortes de nombreux partenaires sur ce sujet, la suppression du poste d'architecte paysagiste ainsi que l'arrêt des subventions ont entraîné une certaine insatisfaction, hormis la restauration du patrimoine immobilier propre au Parc.

41- Enfin l'action dans le domaine du soutien à l'artisanat identitaire du Parc (fer, bois, imprimerie) s'est limitée à de l'animation et des expositions à la maison du Parc. La C.E. exprimera une recommandation concernant ce sujet, afin qu'il soit pris en considération dans les futures actions.

## 7.2. Synthèse générale.

Elle s'organise de manière classique par une présentation des atouts et des faiblesses du parc et propose des enjeux futurs.

### **7.2.1. Les atouts.**

Ils tiennent d'abord aux nombreux savoir-faire de l'équipe du Parc :

- sa capacité d'expérimentation, à s'inscrire dans des projets à différentes échelles (régionale, nationale, européenne, internationale), à travailler en réseau ;
- sa capacité d'adaptation rapide à l'évolution des compétences et son expertise transversale sur les projets. Plus spécifiquement :
  - C'est un acteur reconnu sur la biodiversité (connaissances, gestion),
  - Le parc est aussi reconnu dans le domaine de l'éducation à l'environnement, sa capacité à initier des animations pour une gestion durable des territoires, et à affirmer un positionnement touristique fort.
  - Un savoir-faire réel dans la valorisation des produits locaux et dans la promotion du territoire, aussi bien sur le plan local que national.

### **7.2.2. Les faiblesses.**

Elles pointent les insuffisances en matière d'essaimage des expérimentations réalisées, le manque d'appropriation des patrimoines naturels et culturels par les habitants, l'absence de comité scientifique, la coordination insuffisante avec les élus locaux, l'implication difficile des habitants souvent liée à la technicité des actions entreprises par le Parc, un fort opportunisme du Parc dans certains domaines lié aux appels à projets, et une inadéquation de mesures entre les ambitions de la charte et les moyens alloués.

Déclinées sur les axes stratégiques, ces faiblesses révèlent :

- Des actions de connaissances insuffisantes sur la biodiversité ordinaire et sur les espaces bâtis ruraux et les paysages ;
- Le manque d'engagement sur le changement climatique ;
- La perception négative de certains acteurs du territoire et d'élus locaux sur les contraintes réglementaires nationales en matière de publicité extérieure ;
- Une place insuffisamment affirmée dans l'accompagnement du développement des filières locales et dans la valorisation des productions agricoles et artisanales malgré la forte attente du territoire.

### **7.2.3. Les enjeux.**

Pour l'avenir, ils sont donc nombreux. Il s'agira pour le Parc dans sa future Charte :

- D'amplifier les processus de constitution de socles de connaissances au service de la préservation et de la restauration des patrimoines et de gestion de la biodiversité ordinaire ;
- D'analyser les données acquises à l'aune des mutations en cours, en particulier le changement climatique et l'érosion de la biodiversité pour les intégrer aux actions de gestion ;
- De permettre au grand public de mieux s'approprier les patrimoines du Parc ;
- D'amplifier les partenariats dans la mise en œuvre des actions du Parc, notamment avec les organismes de recherche, via le conseil scientifique ;
- De poursuivre et d'accentuer le positionnement touristique du Parc et faire du "géo-tourisme" une nouvelle filière touristique pour et avec le territoire ;
- De poursuivre l'accompagnement et le soutien aux filières valorisant les productions agricoles et artisanales locales ;

- De soutenir une agriculture écoresponsable dans un contexte économique viable ;
- De poursuivre la structuration et la promotion des circuits courts et soutenir le développement de labels de qualité ;
- De poursuivre les actions de sensibilisation afin de permettre une meilleure conciliation des différentes activités et usages sur un même territoire ;
- De poursuivre la dynamique favorisant le recours aux produits locaux et de qualité dans les restaurations collectives ;
- De poursuivre l'engagement du Parc dans le maintien et la valorisation des patrimoines naturel, culturel et paysager ;
- D'accentuer les prises de conscience sur les problématiques du changement climatique et de l'érosion de la biodiversité ;
- De permettre aux élus et aux habitants de mieux s'approprier l'outil Parc et les enjeux de son territoire grâce à des actions de médiation adaptées ;
- D'accentuer l'implication des élus dans la vie de la structure et dans le projet de territoire ;
- De favoriser la coopération avec les habitants dans la mise en œuvre des projets ;
- De conforter la place des maisons de Parc en tant que lieux privilégiés de valorisation du territoire et de développement local ;
- D'accentuer la valorisation des initiatives et des bonnes pratiques identifiées sur le territoire du Parc pour inciter à leur reproduction.

## 8- LE RAPPORT DE CHARTE 2024 - 2039.

Il est indiqué en préambule que les conditions d'élaboration de cette charte ainsi que la concertation ont été particulières dans la mesure où elles ont été initiées durant la pandémie de la Covid-19. De ce fait si certaines rencontres ont pu être conduites en présentiel, comme cela été prévu à l'origine du projet, d'autres échanges, notamment les réunions avec les habitants, ont dû être organisés en visioconférence.

### 8.1. Présentation du territoire Normandie-Maine

Le Parc naturel régional Normandie-Maine est implanté sur un territoire rural riche d'un patrimoine très diversifié, mais aussi fragile et soumis à différentes menaces. Les défis sont importants, tout autant que les opportunités qui font que le Parc bénéficie de nombreux atouts lui permettant de répondre aux enjeux qui sont les siens.

#### 8.1.1. Un héritage à transmettre.

La présence de l'arbre est particulièrement importante sur le Parc, avec de nombreuses forêts qui couvrent 20% de sa superficie. L'arbre est également présent dans les différents bocages identifiés sur le territoire. L'arbre doit être préservé, car il aura un rôle important à jouer dans la lutte contre le réchauffement climatique et le recul de la biodiversité.

Le parc affiche une grande richesse écologique avec la présence de 17 sites Natura 2000.

Enfin, le territoire du Parc à cheval sur deux régions et quatre départements présente un patrimoine bâti particulièrement riche et diversifié. Le patrimoine culturel est également présent avec un ensemble de traditions et de savoir-faire dont la mémoire est entretenue.

### **8.1.2. Un territoire face au déclin de la biodiversité et au changement climatique.**

Le Parc n'échappe pas aux deux crises majeures qui touchent l'ensemble de la planète : le changement climatique et le déclin de la biodiversité.

Dans les décennies futures, les effets du changement climatique devraient se faire sentir sur les risques sanitaires, l'agriculture, la filière de la pêche ainsi que sur la ressource en eau. Les prévisions qui ont été réalisées font état d'une augmentation significative des températures, des épisodes de fortes chaleurs, ainsi que du nombre de jours de canicule.

La biodiversité connaît une phase de régression très forte au niveau mondial. Parmi les principales causes identifiées, on trouve : l'artificialisation des sols, la fragmentation des milieux naturels, les trafics et la surexploitation d'espèces sauvages, les pollutions de l'eau, des sols et de l'air, l'introduction d'espèces invasives et bien évidemment le réchauffement climatique.

Le changement climatique et le déclin de la biodiversité sont donc des phénomènes interdépendants et doivent se conjuguer ensemble.

#### **1.3. Défis et opportunités**

Le Parc est directement impacté par les grandes transformations qui touchent la planète, mais il ne saurait rester passif devant cette situation. Il dispose au contraire d'un certain nombre d'atouts lui permettant de saisir de nombreuses opportunités, de relever des défis afin de répondre à une grande partie des enjeux qui se sont précisés. Quatre grands défis ont été ciblés :

- Défi n°1. Réinventer notre manière de vivre sur le territoire ;
- Défi n°2. Enrayer l'effondrement de la biodiversité et protéger nos biens communs ;
- Défi n°3. Accompagner les mutations dans le domaine agricole et sylvicole ;
- Défi n°4. Renforcer l'attractivité du territoire.

#### ***Commentaire de la commission d'enquête :***

Cette analyse de la situation du territoire dresse un constat lucide mettant en avant ses richesses héritées du passé, les problèmes du moment, mais aussi les crises qui dépassent son cadre géographique ainsi que les grands défis auxquels il faudra répondre.

## **8.2. Le défi de la résilience.**

La résilience est la capacité d'un écosystème à retrouver un fonctionnement normal après une perturbation. Le Parc affiche sa volonté de faire de la résilience sa boussole de l'action individuelle et collective.

### **8.2.1. La nécessité de penser un monde complexe et d'expérimenter.**

Tous les problèmes rencontrés, changement climatique, raréfaction des ressources, déclin de la biodiversité ... sont liés entre eux. Ce constat illustre ce que représente la complexité écologique qui fait référence à l'interaction complexe entre tous les systèmes vivants et leur environnement. Complexité signifie ce qui est tissé ensemble.

### **8.2.2. La résilience comme boussole.**

Un territoire résilient est un territoire en mouvement capable d'anticiper des perturbations brutales ou lentes, grâce à la veille et à la prospective, et d'en minimiser les effets. C'est sur ces bases que le Parc naturel régional Maine-Normandie souhaite inscrire ses actions. Il est en effet conscient que nous vivons dans un monde incertain et qu'il est illusoire de penser que nous pouvons contrer l'ensemble des risques qui en résultent. Il n'est donc plus question de lutter uniquement contre les bouleversements rencontrés, mais également d'apprendre à vivre avec dans un certain nombre de situations en mettant l'accent sur des actions



d'atténuation ou de compensation. Le concept de résilience ne doit pas être considéré comme une acceptation passive. L'objectif du Parc est d'infléchir l'évolution du territoire et de construire sa résilience. Appréhendé sous cet angle, le concept de résilience est un concept dynamique.

### 2.3. Une volonté de faire ensemble en perpétuel mouvement.

Créé en 1975, le Parc qui réunit deux régions et quatre départements autour d'un projet commun a réussi à fédérer toutes les volontés autour d'objectifs, en apparence parfois contradictoires, de préservation d'un patrimoine naturel et culturel, de développement d'activités économiques et de projets d'urbanisation.

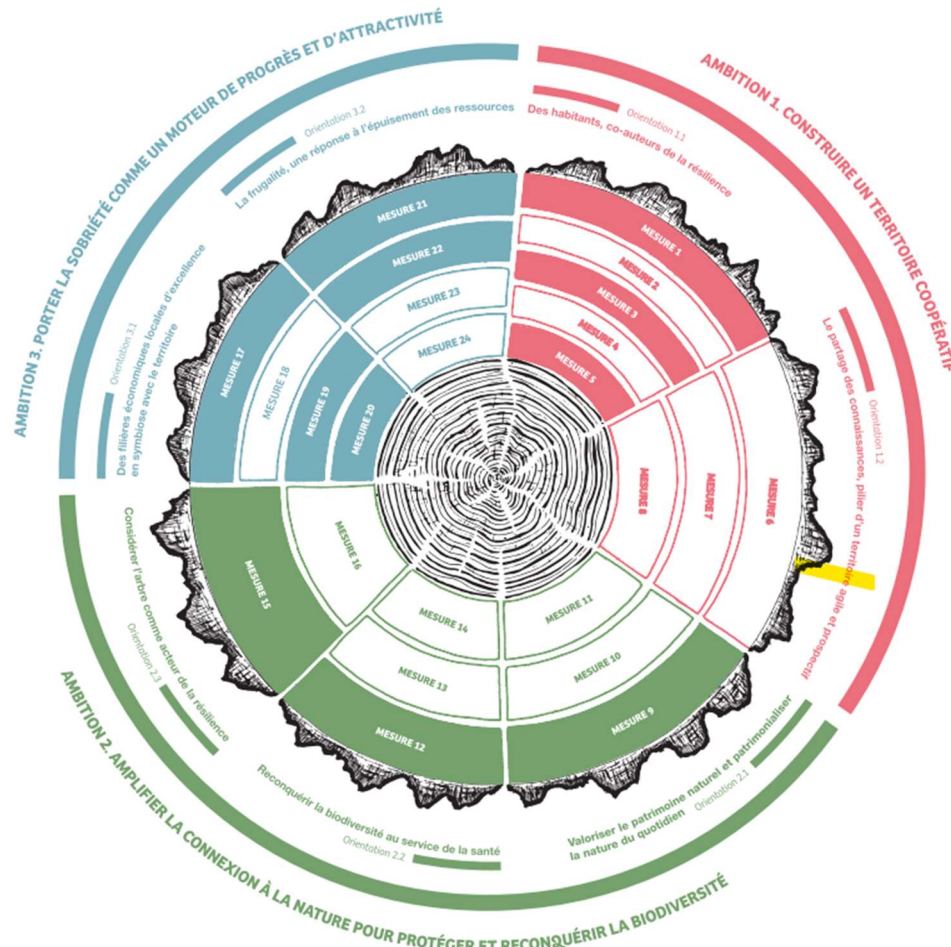
#### ***Commentaire de la commission d'enquête :***

Cette partie du document est particulièrement intéressante, bien que n'étant pas toujours d'un accès facile. Le défi de la résilience qui constitue un des axes majeurs de la stratégie doit être parfaitement compris de tous les acteurs du projet ainsi que du grand public.

Aussi, la C.E. émettra une recommandation pour que la version définitive du document soit pourvue d'une petite synthèse des pages 27 à 35 où d'illustrations par des schémas, dans le propos, afin de faciliter la bonne compréhension des non-initiés.

## **8.3. Présentation des trois ambitions au service de la résilience.**

La charte du Parc régional naturel Normandie-Maine se veut dynamique en raison des incertitudes pesant sur l'évolution du territoire. De ce fait, les ambitions qui ont été retenues et qui sont développées dans le document constituent plus un cadre d'action, qu'une liste figée d'actions à conduire. Les trois ambitions sont déclinées en sept orientations et en vingt-quatre mesures qui doivent permettre au Parc d'optimiser ses chances de résilience. *(La présentation des 24 mesures est située dans la partie 5 du rapport de charte).*



Source : Rapport de charte page 67

### **Ambition 1. Construire un territoire coopératif.**

Les défis auxquels le parc va devoir faire face nécessitent d'associer au projet et à sa réalisation l'ensemble des parties prenantes sur le territoire. En effet, l'efficacité des actions à mener dépendra de la capacité des différents acteurs à se mobiliser en complémentarité.

#### *Orientation 1.1. Des habitants co-auteurs de la résilience*

Une des conditions de la réussite est la compréhension et le partage. Il est donc essentiel d'élargir le cercle des parties prenantes en faisant des habitants des co-auteurs de la résilience.

#### *Orientation 1.2. Le partage des connaissances, pilier d'un territoire agile et prospectif*

L'acquisition et le partage des connaissances sont importants dans la stratégie de résilience à long terme adaptée aux évolutions du territoire.

### **Ambition 2. Amplifier la connexion à la nature pour protéger et reconquérir la biodiversité.**

L'urgence de la situation commande de retravailler le lien de l'homme avec la nature en amplifiant sa connexion à cette dernière.

#### *Orientation 2.1. Valoriser le patrimoine naturel et patrimonialiser la nature du quotidien.*

Il est important de préserver et de valoriser le riche patrimoine naturel abrité par le Parc, car c'est un enjeu majeur notamment face au changement climatique.

#### *Orientation 2.2. Reconquérir la biodiversité au service de la santé.*

La reconquête de la biodiversité passe par la préservation ou le rétablissement des continuités écologiques : réservoirs de biodiversité reliés les uns aux autres par des corridors écologiques.

*Orientation 2.3. Considérer l'arbre comme acteur de la résilience.*

L'arbre contribue à améliorer la qualité de l'air, accueille la biodiversité, stocke le carbone ... L'arbre représente un atout important pour le Parc, face aux nombreux défis auxquels il va devoir faire face.

**Ambition 3. Porter la sobriété comme moteur de progrès et d'attractivité.**

La situation actuelle d'épuisement des ressources, de changement climatique et d'érosion de la biodiversité positionne la sobriété comme un levier essentiel. Ce défi de la sobriété concerne l'ensemble des agents économiques, particuliers, entreprises, collectivités, État ...

*Orientation 3.1. Des filières économiques locales d'excellence en symbiose avec le territoire*

Cette orientation consacre la condamnation du schéma extraire-produire-consommer-jeter, source d'épuisement des ressources, de gaspillages et de production inconsidérée de déchets. Elle prône, en contrepartie, le développement de l'économie circulaire.

*Orientation 3.2. La frugalité, une réponse à l'épuisement des ressources*

Dans la logique de l'orientation 3.1, la frugalité constitue une réponse adaptée à la problématique d'épuisement des ressources. Cette notion doit dépasser le simple cadre de l'énergie et s'appliquer plus largement à l'ensemble des sujets concernant le territoire (aménagement, urbanisation, mobilités, pollution ...).

**Commentaire de la commission d'enquête :**

Cette présentation des trois ambitions du Parc et des orientations rattachées à chacune d'entre elles permet d'appréhender correctement la stratégie retenue dans le cadre de la révision de la charte.

## **8.4. Le projet opérationnel du parc - La mise en œuvre de la Charte.**

### **8.4.1. La gouvernance.**

Le Parc dispose de deux instances délibératives, le comité syndical et le bureau syndical. Une évolution importante, au niveau du comité syndical, réside dans l'attribution d'un droit de vote aux EPCI, qui jusqu'alors étaient de simples invités. De plus, il est prévu que le Président du comité syndical organise au moins une fois par an une réunion dédiée aux présidents des EPCI.

Une assemblée des maires et délégués du territoire sera organisée tous les deux ans.

Tous les trois ans, un séminaire réunissant l'État, les Régions, les Départements et les EPCI sera organisé afin d'effectuer le bilan du programme triennal et de préparer le suivant.

Le conseil scientifique, chargé d'apporter son expertise sur les orientations à donner aux actions du Parc compte 15 membres, mais il peut statutairement en accueillir 20.

### **8.4.2. L'évaluation de la charte et le dispositif d'évaluation du territoire.**

L'évaluation a pour objectif d'apprécier l'efficacité des actions mises en œuvre. Ses finalités sont multiples :

- Rendre compte aux signataires, partenaires et habitants ;
- Ajuster si besoin les moyens financiers et humains ;
- Préparer les décisions d'adaptation des programmes d'action ;
- Contribuer à la mobilisation des signataires et partenaires.



Il est prévu que l'évaluation de la mise en œuvre de la charte et du dispositif de suivi de l'évolution du territoire repose sur 11 mesures prioritaires, le projet de charte en comportant 24.

#### **8.4.3. La portée juridique de la charte.**

La charte du Parc énonce un projet de territoire dont les caractéristiques juridiques oscillent entre contrat et acte réglementaire. Il est précisé que :

- Le contenu de la charte doit respecter les SRADDET (Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires ;
- Les signataires s'engagent à appliquer les orientations et les mesures de la charte dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du Parc ;
- Les orientations, mesures et plan du Parc contenus dans la charte sont opposables aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ainsi qu'aux documents d'urbanismes locaux, en l'absence de SCoT.
- Le Parc devra également être étroitement associé à l'élaboration des Règlements Locaux de Publicité (RLP) ou RLPi lorsque le projet est instruit dans le cadre d'une intercommunalité.

#### **8.4.4. Les moyens de réaliser les ambitions.**

Le Parc dispose de plusieurs ressources financières : les cotisations versées par ses membres, mais aussi tous les moyens pouvant être mobilisés à différents niveaux (Départements, Régions, État, Agences de l'eau ...). Par ailleurs le Parc dispose d'une équipe technique pluridisciplinaire lui permettant d'atteindre les objectifs définis dans la charte. Enfin, la loi a confié au Parc un rôle de mise en cohérence des politiques publiques sur son territoire qui peut revêtir plusieurs formes : Chef de file, Coordinateur, animateur, Opérateur et Partenaire.

#### **8.4.5. Les engagements des signataires.**

Les signataires de la charte (État, Régions Normandie et Pays de la Loire, Départements de l'Orne, de la Manche, de la Mayenne et de la Sarthe, EPCI et communes, villes partenaires) s'engagent :

- à respecter ses orientations et ses dispositions,
- à donner au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc les moyens d'animation nécessaires,
- à contribuer aux actions programmées dans la mesure de leurs possibilités juridiques, techniques et financières.

#### **Commentaire de la commission d'enquête :**

La partie concernant la gouvernance mériterait d'être plus développée, notamment sur le fonctionnement et les attributions du comité syndical, du bureau syndical ainsi que du Conseil Scientifique.

Ce point fera l'objet d'une question de la C.E. dans son PVS.

## **8.5. Normandie-Maine, territoire de résilience.**

Ce volet constitue la partie la plus importante de la charte et représente plus de 50% des informations développées dans le document. Il présente les 24 mesures rattachées aux 7 orientations selon le canevas suivant :

- Indication du caractère prioritaire ou non de la mesure ;
- Indication du caractère transversal ou non de la mesure et d'un lien éventuel avec d'autres mesures ;

- Mise en contexte de la mesure ;
- Présentation des enjeux ;
- Présentation des objectifs ;
- Indication du rôle du Parc : chef de file, coordinateur, animateur, opérateur ou partenaire ;
- Définition des engagements des signataires ;
- Énumération des partenaires ;
- Propositions d'actions concrètes ;
- Questions évaluatives et tableau synthétique des indicateurs retenus, mais uniquement pour les mesures prioritaires.

### **Ambition 1. Construire un territoire coopératif.**

#### Orientation 1.1. Des habitants co-auteurs de la résilience.

- Mesure 1. Accueillir, informer, sensibiliser. **PRIORITAIRE**
- Mesure 2. Le tissu local, support d'un territoire inclusif et solidaire.
- Mesure 3. Faire le pari de la jeunesse. **PRIORITAIRE**
- Mesure 4. La culture, un puissant levier d'appartenance.
- Mesure 5. Les habitants, artisans des paysages de demain. **PRIORITAIRE**

#### Orientation 1.2. Le partage des connaissances, pilier d'un territoire agile et prospectif.

- Mesure 6. Mieux connaître et mieux partager.
- Mesure 7. Un territoire de recherche et en lien avec la recherche.
- Mesure 8. Du local au mondial, du mondial au local.

### **Ambition 2. Amplifier la connexion à la nature pour protéger et reconquérir la biodiversité.**

#### Orientation 2.1. Valoriser le patrimoine naturel et patrimonialiser la nature du quotidien.

- Mesure 9. Consolider la protection et la gestion des espèces et des sites à haute valeur écologique. **PRIORITAIRE**
- Mesure 10. Protéger et partager la mémoire de la terre.
- Mesure 11. Patrimonialiser la nature du quotidien.

#### Orientation 2.2. Reconquérir la biodiversité au service de la santé.

- Mesure 12. Contribuer au maintien et à la fonctionnalité des continuités écologiques. **PRIORITAIRE**
- Mesure 13. Maximiser la diversité pour accroître la capacité d'adaptation.
- Mesure 14. Améliorer la santé environnementale pour agir sur la santé humaine.

#### Orientation 2.3. Considérer l'arbre comme acteur de la résilience.

- Mesure 15. Œuvrer pour une agroforesterie réparatrice à travers nos bocages. **PRIORITAIRE**
- Mesure 16. Des milieux refuges et généreux : les forêts.

### **Ambition 3. Porter la sobriété comme moteur de progrès et d'attractivité.**

#### Orientation 3.1. Des filières économiques locales d'excellence en symbiose avec le territoire.

- Mesure 17. Relocaliser notre alimentation et soutenir le développement de labels de qualité.

#### Orientation 3.2. La frugalité, une réponse à l'épuisement des ressources.

- Mesure 21. Impulser un aménagement ambitieux et résilient de nos villes et de nos villages. **PRIORITAIRE**
- Mesure 22. Fédérer autour du partage de l'eau. **PRIORITAIRE**
- Mesure 23. Créer et faire vivre un système énergétique décentralisé, décarboné et solidaire.
- Mesure 24. Maintenir les sols vivants et les considérer comme une ressource épuisable.

**Commentaire de la commission d'enquête :**

Cette partie constitue le corps du document. Elle présente de manière claire, particulièrement détaillée et pédagogique l'ensemble des 24 mesures qui vont être mises en œuvre. Le format adopté pour chaque fiche en facilite la lecture et permet concrètement de comprendre comment et avec qui seront engagées les différentes actions. La CE s'interroge sur l'intérêt et la possibilité d'introduire une 12ème mesure prioritaire (mesure 23) compte tenu des récentes difficultés rencontrées avec les différents marchés des énergies.

Par ailleurs, le document n'indique pas sur quels critères certaines mesures ont été classées prioritaires et les raisons ayant conduit à limiter l'évaluation à ces seules mesures. Ces deux points ont également été soulevés par l'Ae dans son avis délibéré du 12 janvier 2023 et le Parc a apporté des réponses dans le cadre de son mémoire. Il pourrait être intéressant d'intégrer certains de ces éléments d'information dans la version définitive de la charte.

Ces points feront l'objet de 2 questions distinctes dans le PVS de la C.E.

## **8.6. Les annexes.**

**Annexe 1 : Carte du périmètre d'étude.**

Cette carte accompagnée d'une note de présentation du périmètre d'étude permet d'avoir une bonne représentation du territoire couvert par le Parc.

**Annexe 2 : Liste des 141 communes du périmètre d'étude 2024-2039.**

Liste des 141 communes classées par ordre alphabétique avec indication du département de rattachement.

**Commentaire de la commission d'enquête :**

Après vérification des membres de la commission d'enquête et contrairement à l'intitulé de cette annexe, le nombre de communes faisant partie du périmètre est bien de 140 comme le stipule le document n° 13 du dossier d'enquête.

**Annexe 3 : Carte des Établissements Publics de Coopération Intercommunale.**

Cette carte permet de bien appréhender la situation géographique des différents EPCI dont certains ne sont que très partiellement présents sur le territoire d'étude.

**Annexe 4 : Liste des Établissements Publics de Coopération Intercommunale.****Annexe 5 : Évaluation de la charte et suivi de l'évolution du territoire.**

Cette annexe est composée de plusieurs tableaux :

- Tableau 1 reprenant les questions évaluatives de mi-parcours et de fin de parcours pour chacune des 11 mesures prioritaires ;
- Tableau 2 détaillant les différents indicateurs appliqués aux mesures cibles ;
- Tableau 3 indiquant un ensemble de questions évaluatives de mi-parcours et de fin de parcours portant sur la façon dont le Parc a agi afin de tendre vers un territoire de résilience.

**Annexe 6 : Emblème du Parc naturel régional Normandie-Maine.**

Cette annexe présente l'ensemble des actions qui seront conduites sur la période 2024/2026 avec un chiffrage des coûts.

**Annexe 7 : Plan d'actions prévisionnel 2024-2026.**

Cette annexe présente l'ensemble des actions qui seront conduites sur la période 2024/2026 avec un chiffrage des coûts.

**Annexe 8 : Dispositions pertinentes à transposer dans les documents d'urbanisme.**

À partir d'un certain nombre de thématiques qui font ressortir les contenus les plus représentatifs de la politique du Parc sont indiquées des mesures pouvant être adoptées au niveau des documents d'urbanisme, notamment des SCoT.

**Annexe 9 : Projet de statuts modifiés.**

Bien que mentionnés, les projets de statuts modifiés ne sont pas annexés au rapport de charte.

**Commentaire de la commission d'enquête :**

Interrogée sur ce point particulier lors de notre rencontre du 13 avril 2023, Madame SANTINI nous informe que ceux-ci ne pourront être validés qu'après la formalisation de la nouvelle Charte.

**Annexe 10 : Plan de Parc.**

Le plan du Parc est bien présent dans le dossier porté à enquête, mais en document autonome (Document 5). *il serait intéressant, une fois le projet stabilisé, de proposer le plan du Parc sous un format interactif*

**Annexe 11 : Rapport d'évaluation environnementale et avis de l'Autorité environnementale.**

Le rapport d'évaluation environnementale et l'avis de l'Autorité environnementale sont bien présents dans le dossier porté à enquête, mais en documents autonomes (Document 8 pour le premier et document 9 pour le second).

**Commentaire général de la commission d'enquête sur le rapport de charte 2024/2039 :**

Ce document de 178 pages (hors annexes) présente le territoire du Parc, mais aussi et surtout les problèmes présents et ceux à venir. À partir de ces constats se dessine la stratégie qui a été définie. Elle est ensuite déclinée de manière particulièrement détaillée. Ce document de qualité permet de s'approprier correctement le projet.

## **9- LE RAPPORT D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA CHARTE 2024 – 2039 DU PNR NORMANDIE-MAINE.**

Ce document de 205 pages, rédigé par le cabinet GAMA environnement, est organisé en 7 parties :

1. Un résumé non technique
2. Un rappel des éléments de cadrage de l'évaluation environnementale
3. Un EIE actualisé et les perspectives d'évolution
4. L'analyse des effets probables de la charte sur l'environnement
5. Les mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives
6. L'analyse de la plus-value de la charte par rapport aux plans et programmes de portée supérieure
7. Une conclusion générale.

## 9.1. Le résumé non technique.

### **9.1.1. Les objectifs et les attendus d'une charte.**

Concernent les orientations de protection, de mise en valeur et de développement envisagées, les mesures mises en œuvre sur le territoire, un dispositif d'évaluation de la charte et de suivi de l'évolution du territoire, les modalités de la concertation avec les collectivités territoriales, et l'État pour mettre en œuvre les mesures.

### **9.1.2. Le processus d'élaboration.**

Il rappelle la structure porteuse (le PNR) et les principales étapes et l'historique de la démarche.

### **9.1.3. Le contenu de la nouvelle charte.**

Celui-ci est brièvement présenté avec ses 3 grandes ambitions :

- Construire un territoire coopératif ;
- Amplifier la connexion à la nature pour protéger la biodiversité ;
- Porter la sobriété comme un moteur de progrès et d'attractivité.

### **9.1.4. L'évaluation environnementale.**

Bien qu'il soit intervenu tardivement, le cabinet chargé de cette évaluation des effets probables de la Charte a justifié les choix réalisés et a émis des propositions.

### **9.1.5. L'État Initial de l'Environnement (EIE).**

Le territoire d'étude de la nouvelle charte s'étend sur une superficie totale de 265 500 ha (contre 262 248 ha en 2008), et 97 355 habitants du parc en 2017 (contre 91 449 habitants en 1999). Organisé de manière classique sur une matrice AFOM, le constat par thème sera présenté plus tard dans cette note pour éviter les redondances.

### **9.1.6. Les principales conclusions de l'évaluation environnementale.**

Il en ressort que :

- La structure de la charte est claire et facilement appropriable et couvre l'ensemble des thèmes et leviers d'action à disposition du PNR pour un développement durable du territoire ;
- Les enjeux sont adaptés et actualisés, issus du diagnostic, du retour d'expérience du PNR sur la charte précédente, et de l'émergence de sujets qui s'imposent de plus en plus (en lien avec le dérèglement climatique par ex.) ;
- Les ambitions visent à préparer au mieux le territoire et ses habitants aux défis à venir ;
- L'analyse des différentes mesures ne fait pas émerger d'impact négatif direct ou indirect et les plans permettent une traduction spatialisée de différentes mesures ;
- La charte apporte un niveau de réponse adéquat sur chaque thème de l'environnement au sens large ;

- L'analyse transversale met en exergue une grande complémentarité des mesures, induisant des synergies positives.

#### **9.1.7. Étude d'incidence Natura 2000.**

17 sites Natura 2000 sont situés en totalité ou en partie dans le périmètre dont 12 sites sont animés par le PNR :

- Alpes Mancelles,
- Bassin de l'Andainette,
- Corniche de Pail et forêt de Multonne,
- Site d'Ecouves,
- Forêt de Sillé,
- La Haute Vallée de la Sarthe,
- Vallée de Rutin, Coteau de Chaumiton,
- Étang de Saosnes et forêt de Perseigne,
- Vallée du Sarthon et ses affluents,
- Landes du Tertre Bizet et Fosse Arthour,
- Anciennes Mines de Barenton et de Bion,
- Bocage de la forêt de la Monnaie à Javron-les-Chapelles.

Sur l'aire totale du Parc, 32 684 ha (soit 12.70% du territoire) sont inscrits au réseau Natura 2000 dans le cadre de la directive Habitats ; 1 451 ha (soit 0.55% du territoire) sont inscrits au Réseau Natura 2000 dans le cadre de la directive oiseaux.

#### **9.1.8. Le dispositif de suivi.**

Le PNR s'est doté d'un outil de suivi qui intègre le retour d'expérience et les difficultés rencontrées lors du suivi et des bilans de la charte précédente.

#### **9.1.9. La compatibilité de la charte avec les documents-cadres.**

L'on peut noter la bonne intégration des politiques « supra » dans la charte (principalement les SRADDET).

## **9.2. Les éléments de cadrage de l'évaluation environnementale.**

Au-delà du rappel des objectifs des PNR, du contenu des chartes des PNR, la nouvelle charte s'appuie sur un territoire, une structure porteuse, et l'historique d'une réflexion avec :

- Le lancement de la procédure de révision de la charte du Parc en comité syndical le 11 décembre 2019 ;
- La définition de l'architecture du projet de charte 2024-2039 présentée en juin 2020 au comité syndical, ce qui marque le coup d'envoi du début de la rédaction ;
- Le diagnostic territorial livré en décembre 2020 ;
- Le bilan et l'évaluation de la charte 2008-2023 réalisés en interne et livrés en février 2021 ;
- En juin 2021, vote de la 1<sup>ère</sup> version de la charte par le comité syndical.

#### **9.2.1. L'articulation de la charte avec les autres plans et programmes.**

Elle s'impose :

- Les Orientations nationales pour la préservation des continuités écologiques (ONTVB) et le SRADDET, doivent être pris en compte par la charte ;



- Les SCOT, PLUi, Cartes communales et le Règlement Local de Publicité (RPLi) doivent respecter la charte.

Le prestataire en charge de l'évaluation environnementale a rejoint le processus d'élaboration de la charte tardivement, alors que la version finale du diagnostic était validée, et que la V1 du rapport de charte et le plan du Parc avaient déjà été votée. Cette évaluation environnementale ayant pour objectif d'évaluer les effets probables de la charte, de justifier les choix réalisés, de proposer des mesures d'ERC si nécessaire, de participer à la définition des outils de suivi, le prestataire s'est attaché à réaliser des tableaux clairs et synthétiques pour répondre à ces objectifs tout en étant facilement accessibles à tous.

**Commentaire de la Commission d'enquête :**

*Le déclenchement tardif de cette intervention du cabinet chargé de la prestation de l'évaluation environnementale ne semble pas avoir d'explication justifiée.*

### **9.3. L'État Initial de l'Environnement (EIE).**

#### **9.3.1. Une grande diversité de milieux naturels.**

Du fait de sa topographie mouvementée associée à un large gradient climatique, d'une géologie contrastée due au contact entre massif ancien et bassin sédimentaire, le territoire d'étude présente une importante diversité de milieux naturels :

- Les milieux forestiers, qui coiffent les reliefs et un bocage encore riche et sensible,
- Les pelouses calcicoles sur les coteaux calcaires entaillés par les rivières à l'Est du territoire (Bassin parisien),
- Les landes avec la présence de sols pauvres, de conditions climatiques particulières (vents, pluviométrie...) ...
- Les milieux humides, diversifiés, en lien avec la densité du réseau hydrographique. Ces zones humides recouvrent des formations plus rares à haute valeur patrimoniale : les tourbières,
- Les pierriers, emblématiques du territoire, résultant de l'éclatement de la roche sous l'action de l'alternance gel-dégel,
- Des carrières et cavités résultant d'activités passées (mines de Barenton par ex.) ou actuelles avec là encore des espèces associées (chiroptères notamment).

Le maintien de cette mosaïque de milieux est un enjeu :

- Pour réduire les pressions exercées sur la nature avec la limitation du développement urbain qui contribue à fragmenter la TVB, artificialiser les milieux (logique éviter-réduire-compenser), et à accroître les effets de la pollution lumineuse sur la biodiversité,
- La préservation / valorisation des éléments de paysage constitutifs de la trame verte et bleue locale,
- Le développement d'actions visant l'adaptation et la résilience de certains milieux au dérèglement climatique, particulièrement les milieux forestiers.

#### **9.3.2. L'eau, une responsabilité du territoire tête de bassins versants.**

Au-delà des besoins locaux pour l'alimentation humaine, l'enjeu est également de :

- Gérer durablement la ressource à l'échelle des unités hydrographiques, en intégrant les besoins des territoires aval,
- Réserver un débit d'étiage suffisant pour préserver les milieux aquatiques et les espèces associées,
- Accompagner les acteurs du territoire (forestiers, agriculteurs...) pour une adaptation des pratiques et une plus grande résilience face aux épisodes de sécheresse,

- Disposer des connaissances et outils permettant une gestion optimisée intégrant un réel partage de la ressource.

Rappelons à ce stade que le territoire est intégralement couvert par des SAGE dont la mise en œuvre doit faciliter la prise en compte des enjeux ci-dessus.

### **9.3.3. Des risques et nuisances de nature variée.**

Deux ICPE relèvent de la directive SEVESO seuil haut, toutes deux concernées par un PPRt ; à noter également la présence de 9 carrières en exploitation, soumises à un régime spécifique. L'analyse croisée des Dossiers Départementaux des Risques Majeurs (DDRM) montre que 47 communes sont concernées par un risque d'inondation, 26 communes par des mouvements de terrain de diverses natures, 14 communes sont exposées à des risques de feu de forêt.

Les enjeux en matière de risques et nuisances sur le territoire peuvent se résumer ainsi :

- Un accroissement des connaissances, pour intégrer une aggravation possible des risques et mieux caractériser les risques et nuisances dans le temps et l'espace,
- Une mise à jour des documents réglementaires, voire la mise en place de nouveaux (PPR),
- Une approche moins compartimentée et plus systémique des risques,
- Une culture du risque à inculquer le plus largement possible dans les pratiques d'aménagement et de gestion de l'espace,
- Une culture de l'intégration du vivre ensemble à promouvoir pour concilier les usages et favoriser l'acceptation collective des changements à venir. (P.63)

### **9.3.4. Un territoire dépendant aux énergies fossiles.**

L'enjeu de planification apparaît là encore stratégique pour organiser un développement plus sobre et efficace. L'accompagnement de démarches types PLUi, incluant des volets « habitat » et « déplacements » doit notamment intégrer des réflexions sur :

- La valorisation du patrimoine bâti existant,
- La promotion de « modes d'habiter » plus sobres et de nouveaux bâtiments plus performants,
- Une organisation du territoire visant à rendre les habitants moins dépendants de la voiture,
- Une préservation de la TVB pour son rôle de Puits carbone,
- Une intégration des projets ENR dans le paysage,
- Une évaluation poussée des impacts induits (en matière de biodiversité, de nuisances...) pour trouver des solutions adaptées aux enjeux du territoire...

Les enjeux peuvent également se résumer autour du triptyque « sobriété-efficacité ENR », avec :

- La nécessité d'accompagner les acteurs dans des pratiques plus durables et résilientes,
- Le souci d'accroître les performances énergétiques des logements,
- L'équilibre à trouver pour une valorisation énergétique durable de ressources locales relativement abondantes (bois forêt, bois bocage, déchets issus des élevages...) dans un contexte d'urgence climatique.

### **9.3.5. Une urbanisation diffuse du territoire.**

Il ressort une artificialisation moyenne estimée à 80 ha/an entre 2006 et 2018, principalement au détriment des espaces agricoles qui enregistrent une perte d'environ 1 000 ha sur la même période. L'évolution des surfaces artificialisées rend compte de l'étalement urbain. Cet étalement s'est opéré partout notamment en seconde couronne d'Alençon. Ce développement prend souvent la forme de lotissements à vocation résidentielle, fréquemment peu qualitatifs d'un point de vue architectural et urbanistique, la banalisation des paysages, la dégradation des entrées de bourg, la dépendance à la voiture et la dévitalisation des centres-bourgs.

### **9.3.6. Des paysages diversifiés.**

Dont certains identitaires du territoire ;

Le travail réalisé par le PNR a permis de délimiter 14 unités paysagères au sein du Parc :

- L'escarpement étiré du Mortainais à la crête de Monnaie,
- La campagne arborée d'Alençon,
- La corniche de Pail et des Avaloirs,
- La plaine de Sées,
- La plaine du Saosnois,
- La poirairie claire du Domfrontais,
- Le bocage de la Haute Mayenne,
- Le bocage et les crêtes de la forêt d'Andaine,
- Le promontoire forestier de Perseigne,
- Les Alpes Mancelles,
- Les collines du Maine autour de la crête de Sillé,
- Les collines étirées du sud de l'Houlme,
- Les continuités forestières et bocagères d'Ecouves,
- Les hauts pays de l'ouest Ornaï et mortainais.

### **9.3.7. Un patrimoine riche, diversifié et reconnu.**

Un patrimoine archéologique témoin d'une occupation ancienne du territoire, un territoire bâti avec de nombreux monuments érigés lors de la période médiévale marquent encore fortement le territoire (châteaux, places fortes, églises, abbaye...). Le patrimoine vernaculaire est diversifié (croix, lavoirs, chapelles, fours à pain...). Un patrimoine bâti récent caractéristique comme les villas de Bagnoles-de-l'Orne. Le patrimoine local est reconnu via des protections réglementaires. On recense ainsi 45 sites inscrits et classés, 115 Monuments historiques classés, inscrits ou protégés ainsi que quelques Sites Patrimoniaux Remarquables (p.72).

### **9.3.8. Une population et des services en évolution.**

Fort de ses 97 355 habitants (INSEE 2017), le périmètre de l'étude est le plus peuplé des PNR normands. Dynamisé par la proximité d'Alençon, dont une partie de l'aire d'attraction se situe dans le Parc, mais aussi de Mamers, du Mans, de Mortagne-au-Perche, d'Argentan, l'est du territoire bénéficie d'une population plus jeune, plus diplômée, et de l'installation de ménages actifs travaillant en-dehors du Parc. L'ouest du territoire au contraire, moins dynamique économiquement, perd des habitants et connaît une forte hausse de l'âge médian et de la proportion des classes d'âge plus âgées.

### **9.3.9. Un recul des activités économiques et de l'emploi.**

En 30 ans, le territoire a perdu près de 65% de ses exploitations agricoles. L'industrie a également connu un recul, avec 700 emplois industriels en moins entre 1999 et 2010. À terme, le tourisme pourrait être un secteur de création d'emplois. Cependant, le tourisme est aujourd'hui très peu réparti sur le territoire : à titre d'exemple en 2015, Bagnoles-de-l'Orne concentrait 70% de l'offre hôtelière de tout le Parc (INSEE).

### **9.3.10. Un territoire dépendant de la voiture.**

Sans surprise, le diagnostic de 2020 met en avant une place prépondérante de la voiture pour les déplacements des habitants du territoire. Ainsi, 9 ménages sur 10 disposent d'au moins une voiture, et plus de 4 sur 10 de deux voitures ou plus. La part modale de la voiture pour les déplacements « domicile-travail » est estimée à 87 %.

### **9.3.11. Synthèse de l'État Initial de l'Environnement par thèmes :**

- Une grande diversité de milieux naturels avec notamment une richesse écologique reconnue, mais des milieux ponctuellement dégradés pour lesquels il faut poursuivre, accentuer, diversifier les actions déjà engagées par le PNR. (P.79 et 80) ;
- L'eau une responsabilité du territoire, omniprésente dans le paysage, mais avec certaines dégradations et des tensions sur la ressource, et donc l'objectif d'une amélioration de sa qualité ;
- Des risques et nuisances de nature variée ; le PNR peut y jouer un rôle utile de médiateur notamment pour mieux maîtriser les risques liés au réchauffement climatique, à l'artificialisation des sols, et au développement des EN ;
- Un territoire dépendant aux énergies fossiles en raison de sa forte dépendance à la voiture, au poids de l'agriculture et à un parc de logements énergivore avec des actions à recentrer autour du triptyque « sobriété-efficacité-ENR » ;
- Une urbanisation diffuse difficile à résorber avec un déficit d'ingénierie et de planification qui pèse sur les milieux naturels ; il faudra plus mobiliser les élus et les collectivités à ce sujet ;
- Des paysages identitaires d'une grande diversité avec une forte TVB, mais sans unité qui restent un atout d'attractivité à condition de les protéger par la poursuite de la sensibilisation à l'enjeu de la restauration paysagère ;
- Un patrimoine riche et reconnu, support d'une vie culturelle dense qui reste cependant peu lisible au niveau du territoire alors que c'est un atout de développement touristique.

## 9.4. Analyse des effets probables de la Charte sur l'environnement.

### 9.4.1. Trois ambitions pour structurer la nouvelle charte.

#### Ambition 1 : construire un territoire coopératif

- Des habitants co-auteurs de la résilience : l'élaboration de la nouvelle charte semble redynamiser l'équipe et être un tremplin pour la création de nouveaux projets ou à la reprise d'anciens (exemple Journal du Parc), mais la nouvelle charte reste assez floue sur les moyens précis de la participation citoyenne et associative au projet du Parc.
- Le partage des connaissances, pilier d'un territoire agile et prospectif : une certaine attention à la mise à jour des données produites sera nécessaire pour éviter leur obsolescence.

#### Ambition 2 : Amplifier la connexion à la nature pour protéger la biodiversité

- Valoriser le patrimoine naturel et patrimonialiser la nature du quotidien ; la charte 2024-2038 s'attache à la préservation de ses sites géologiques. Il contribuera également à la mise en œuvre de la nouvelle Stratégie nationale des aires protégées (SNAP) 2030.
- Reconquérir la biodiversité au service de la santé ; au-delà de la fonctionnalité écologique de la TVBN, la nouvelle charte insiste aussi sur les impacts indirects positifs d'une nature en bonne santé, à la fois sur la santé humaine et la résilience du territoire face au changement climatique.
- Considérer l'arbre comme acteur de la résilience : la sylviculture garde une importance stable dans la charte 2024-2038, avec toujours une importance donnée à la sensibilisation des acteurs du secteur.

#### Ambition 3 : porter la sobriété comme moteur du progrès

- Des filières économiques locales d'excellence en symbiose avec le territoire ; les sujets de l'agriculture et l'alimentation restent de manière stable dans la nouvelle charte par rapport à l'ancienne. La place de la sylviculture et de l'économie du bois reste présente également. L'écotourisme, et le tourisme de manière plus générale, qui étaient très présents dans la charte 2008-2023 sont largement resserrés sur le géo-tourisme.
- La frugalité, une réponse à l'épuisement des ressources par la volonté de maîtriser l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols et l'ambition de préserver les continuités écologiques et de garder les sols vivants. Concernant l'eau, la nouvelle charte est encore une fois une amélioration. De plus, au-delà de l'utilisation d'énergies moins polluantes, le Parc souhaite également s'engager dans la recherche de la sobriété énergétique pour limiter les consommations.

#### **9.4.2. Analyse des effets des mesures de la charte sur l'environnement.**

Cette approche par mesure a été centrée sur les incidences négatives directes ou indirectes pour alléger la présentation.

Il en ressort que tous les thèmes généralement traités dans un EIE sont pris en compte dans la rédaction de la nouvelle charte. (P.135) **Toutes les mesures induisent, au moins indirectement, des impacts positifs sur plusieurs enjeux environnementaux, liés entre eux.** Aucun impact négatif n'est à anticiper des mesures, en dehors de quelques points de vigilance ou recommandation évoqués dans l'analyse « par mesure ».

Plus globalement, la question de la vulnérabilité énergétique pourra faire l'objet d'un accompagnement du PNR auprès des territoires, en parallèle de l'élaboration de leurs documents de planification urbaine (PLUiH) ou énergétique (PCAET), en intégrant les leviers « bâtiments » et « mobilité ».

De la même manière, le diagnostic ne fait pas ressortir les risques naturels comme enjeu majeur du territoire, comparativement à d'autres territoires beaucoup plus exposés. Les compétences du parc sont limitées ou indirectes sur ce sujet, la compétence GEMAPI étant à la charge des EPCI. Nombre de mesures auront des impacts indirects, mais néanmoins tangibles sur la gestion des risques d'inondation. Ainsi, les mesures visant à protéger le bocage et à limiter l'artificialisation des sols auront un effet bénéfique sur la gestion des eaux d'écoulement et la limitation des risques d'inondation en aval.

Toutes les mesures sont liées de manière plus ou moins directe à d'autres mesures. Ces complémentarités sont mises en évidence pour bon nombre d'entre elles dans l'analyse écrite par mesure qui s'efforce de « créer des passerelles ». Aucune mesure n'apparaît contradictoire ou contraignante pour la mise en œuvre d'une autre mesure. C'est le cas par exemple d'une valorisation de la ressource en bois compatible avec une gestion préservant toutes les fonctions écologiques de ces espaces.

Cette analyse conclut donc que globalement, la construction de la charte et sa déclinaison en « ambitions-orientations-mesures » apparaissent adaptées aux enjeux du territoire, tout en dégageant une cohérence qui doit bénéficier à la mise en œuvre de la charte.

#### **9.4.3. Analyse des incidences de la charte sur les enjeux Natura 2000 (page 138) ;**

32 684 ha (soit 12,7% du territoire) sont inscrits au réseau Natura 2000 dans le cadre de la directive Habitats ; 1 451 ha (soit à 0,55% du territoire) sont inscrits au réseau Natura 2000 dans le cadre de la directive Oiseaux.

L'analyse des incidences du projet (page 165) de charte sur les sites Natura 2000 **ne fait pas ressortir d'impact négatif**. Au contraire, les mesures inscrites dans la charte ont, de manière directe ou indirecte, des effets potentiellement positifs sur le réseau Natura 2000, ceci pour plusieurs raisons rappelées ci-dessous :

- Le PNR est animateur de 12 des 17 sites Natura 2000, ce qui sous-tend **un niveau de connaissance élevé des sites**, des acteurs de terrain et des enjeux associés, ainsi qu'un retour d'expérience important sur les actions de restauration des milieux. Ceci place le PNR comme acteur privilégié pour définir les mesures répondant au mieux aux enjeux des sites Natura 2000 concernés ;
- Nombre d'orientations de portée générale sont favorables à l'épanouissement de la nature et de la biodiversité, avec des **incidences directes à indirectes positives** sur les sites étudiés. Les 3

orientations et 8 mesures de l'ambition 2 visent ainsi à « amplifier la connexion à la nature pour protéger et reconquérir la biodiversité ». (Page.165) ;

- Plusieurs mesures sont spécifiquement orientées sur des espaces ou milieux identitaires, à enjeux pour le territoire, dont les sites Natura 2000 font partie.

Ici encore et pour ces principales raisons, l'évaluation environnementale conclut à l'absence d'incidence du projet de charte sur le réseau Natura 2000, voire à des incidences positives directes et indirectes.

## **9.5. Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives et assurer le suivi.**

### **9.5.1. Préambule :**

La réalisation d'un suivi régulier de qualité dépend essentiellement d'une bonne appropriation de l'outil en interne par les agents du Parc. Sont repris les questions évaluatives devant cadrer l'évaluation et le bilan de la future charte et les indicateurs de suivi.

### **9.5.2. Les questions évaluatives sont définies (page 168) pour chacune des 11 mesures prioritaires.**

Au-delà de suivre l'évolution du territoire dans son ensemble ou sur des enjeux précis, les questions évaluatives insistent sur le rôle joué par le parc dans l'atteinte des objectifs. Ces questions visent à mesurer, à mi-parcours et en fin de Charte, en quoi les actions portées par le Parc ont ou non un impact positif significatif sur les dynamiques observées.

### **9.5.3. Les indicateurs de suivi (au nombre de 44) sont définis pour chacune de ces 11 mesures.**

Le tableau est élaboré à partir d'un libellé précis, d'une mesure cible, d'un type d'indicateur, de l'état initial, d'une valeur cible et de la périodicité de suivi. Il ressort que le PNR se dote d'un outil de suivi pertinent, qui intègre le retour d'expérience et les difficultés rencontrées lors du suivi et des bilans de la charte précédente. Au-delà des attendus réglementaires en matière de suivi des effets de la charte, l'évaluation environnementale soulève aussi la nécessité pour le PNR de suivre des indicateurs internes de suivi de la bonne mise en œuvre des actions mentionnées.

## **9.6. Analyse de la plus-value de la charte par rapport aux plans et programmes de portée supérieure.**

### **9.6.1. Le SRADDET de Normandie.**

Toutes ses règles s'appliquant spécifiquement aux Chartes de PNR sont traduites dans au moins une mesure de la Charte, et souvent plusieurs. Certaines règles ne visant pas les PNR sont également traduites dans des mesures de la Charte, **montrant le volontarisme du PNR**. Toutes les mesures de la Charte respectent l'esprit du SRADDET, voire vont plus loin dans leurs exigences comme l'amélioration de la production d'ENR sur le territoire, et introduit la notion de sobriété énergétique.

Certains thèmes sont cependant moins traités par la Charte, comme les mobilités (R14), ce qui est justifié par les compétences limitées du PNR sur le sujet. A contrario, certains thèmes sont très présents dans la Charte, et les règles du SRADDET liées sont traduites dans de multiples mesures : c'est le cas de la protection-restauration des espaces naturels, ou de la limitation de l'artificialisation des sols.



En conclusion, la Charte prend en compte les objectifs du SRADDET normand et est compatible avec ses règles générales.

### **9.6.2. Le SRADDET des Pays de la Loire.**

De la même manière, toutes les règles du SRADDET s'appliquant spécifiquement aux Chartes de PNR sont traduites dans au moins une mesure de la Charte, et souvent plusieurs, à l'exception de certaines règles liées aux mobilités.

En conclusion, la Charte prend en compte les objectifs du SRADDET ligérien et est compatible avec ses règles générales.

## **9.7. Conclusion générale**

La structure de la charte est claire et facilement appropriable. Elle s'articule autour de 3 grandes ambitions qui :

- Couvrent l'ensemble des thèmes et leviers d'action directs ou indirects à disposition du PNR pour un développement durable du territoire,
- Intègrent des enjeux adaptés et actualisés, issus du diagnostic, du retour d'expérience du PNR sur la charte précédente, et de l'émergence de sujets qui s'imposent de plus en plus (en lien avec le dérèglement climatique par ex.).

Les ambitions 2 et 3 répondent de manière complémentaire et locale aux enjeux globaux :

- D'atténuation (ambition 3) par un développement local, sobre, basé sur les ressources, les filières et savoir-faire locaux,
- Et d'adaptation (ambition 2) par une valorisation des richesses naturelles locales et de leurs fonctionnalités pour répondre aux enjeux de résilience, de santé, de qualité du cadre de vie...

L'ambition 1 s'affirme comme un axe transversal et une véritable méthode de mise en œuvre de la future charte, basée sur l'association des acteurs locaux.

L'analyse thématique des différentes mesures **ne fait pas émerger d'impact négatif** direct ou indirect. À l'inverse, chacune des mesures s'affirme comme une réponse adaptée aux enjeux locaux et globaux actualisés. En cela, la charte intègre et devance les politiques portées aux échelons supérieurs (notamment les 2 SRADDET concernés), par une approche plus locale et opérationnelle.

L'analyse transversale (en croisant les mesures entre elles) met en exergue **une grande complémentarité des mesures**, induisant des synergies positives.

De plus, le PNR s'est doté d'un **outil de suivi pertinent**, qui intègre le retour d'expérience et les difficultés rencontrées lors du suivi et des bilans de la charte précédente. Il se structure autour de questions évaluatives adaptées au territoire et aux objectifs de la charte. L'outil de suivi se concentre sur les 11 mesures prioritaires de la charte, permettant d'ajuster le nombre d'indicateurs et d'optimiser le travail de suivi.

Le PNR intervient à 3 principaux niveaux avec :

- Un portage des actions qui rentre dans son champ de compétence notamment sur les volets « préservation-gestion-valorisation » des patrimoines naturels, paysagers... et des savoir-faire locaux,
- Un juste positionnement en complémentarité les acteurs compétents sur certains sujets ou en animateur pour la participation des forces vives du territoire,

- Un rôle de « dynamiseur » pour inclure de plus en plus les habitants, agriculteurs et autres acteurs locaux dans la réalisation d'actions innovantes.

Ce positionnement lui permet de :

- Clarifier ses missions,
- Valoriser les actions du parc en les diffusant auprès des partenaires,
- Bénéficier des expériences menées par ailleurs (réseau des PNR).

Globalement, la construction de la charte et sa déclinaison en « ambitions-orientations-mesures » apparaissent adaptées aux enjeux du territoire, tout en dégageant une cohérence d'ensemble qui doit bénéficier à la mise en œuvre de la charte.

L'élaboration de cette nouvelle charte a constitué un moment de réflexion et d'échanges avec l'ensemble des acteurs, pour en améliorer le contenu et le partage. Il en résultera un nouveau cadre d'intervention, dans la continuité du travail réalisé, et un « nouveau souffle » permettant au PNR de se projeter sur des actions innovantes.

**Pour toutes les raisons mentionnées ci-dessus, l'Évaluation Environnementale salue le travail réalisé et porte un regard positif sur la nouvelle Charte du Parc Naturel Régional Normandie Maine.**

## 10- LES AVIS DES INSTITUTIONS CONCERNÉES.

Dans ce paragraphe, nous analysons les observations formulées par les divers services de l'État, mais également, et en parallèle les réponses apportées par le pétitionnaire dans son Mémoire en Réponse à ces institutions.

### **10.1- Observations de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie (DREAL). -Monsieur le Préfet de la Région Normandie-**

Par courrier en date du 3 juin 2022, Monsieur Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, nommé Préfet coordonnateur pour les Régions Normandie et Pays de Loire, souligne la qualité globale du projet qui répond aux différentes problématiques identifiées dans la note d'enjeux des services de l'État qui accompagnait l'avis d'opportunité délivré le 22 décembre 2020, et qui propose un projet de territoire intégrateur et transversal, cohérent et ambitieux.

Pour autant, il remarque que des marges de progression peuvent être identifiées notamment concernant le dispositif d'évaluation qu'il conviendra de compléter.

#### **Pièce jointe annexée :**

**La contribution des services déconcentrés et établissements publics de l'État dans le cadre du renouvellement du classement du Parc naturel régional Normandie-Maine.**

| <u>Thèmes abordés</u>  | <u>Avis exprimés</u>  | <u>Réponses du Parc</u>  | <u>Commentaires de la C.E.</u>  |
|--|---|--|---|
| Rappels réglementaires et éléments de réflexion  | Citer les politiques publiques structurantes pour la biodiversité, l'eau, le climat, l'énergie et l'aménagement du territoire.  | Il ne semble pas pertinent de citer des politiques publiques qui ne seront pas forcément existantes dans 15 ans.   | RAS de la C.E. qui rejoint l'avis du Parc du fait de la projection sur 15 ans.  |
|  | Compléter le dispositif d'évaluation d'indicateurs pertinents, précis et facilement mesurables  | Le dispositif d'évaluation a été musclé conformément à la note technique : seules 11 mesures prioritaires seront ciblées dans la nouvelle Charte.  | Pourquoi et comment ont été sélectionnées les 11 mesures prioritaires ?<br>Pouvez-vous justifier ce choix restrictif ?  |
| Changement climatique  | Fixer des objectifs quantifiés tant sur la sobriété énergétique ou foncière que pour le développement des énergies renouvelables  | Des objectifs quantifiés ont été posés en matière de sobriété foncière : réduction de 50% de l'artificialisation. Priorités concernant les énergies pour le Parc : « Sobriété et efficacité énergétique ». | RAS de la C.E. concernant ce sujet.   |
|  | Intégrer un travail de synthèse des objectifs et actions portés par les collectivités notamment dans le cadre des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET)   | Ajout dans la partie « Mise en contexte » de la mesure 23, d'une référence aux plans climat, air, énergie (PCAET); Autre ajout dans la partie « Proposition d'actions concrètes » de la mesure 23.         | RAS de la C.E. concernant ce sujet.   |
|  | Une attention particulière doit être portée sur la méthanisation.   | Enjeu relevé dans la mesure 23, sur la conciliation des enjeux environnementaux.   | La C.E. n'a pas trouvé de réponse satisfaisante du Parc concernant l'implantation d'unité de méthanisation au sein du périmètre du projet. Ce point fera donc l'objet d'une question dans le PVS. |
|  | Évoquer l'enjeu de la qualité de l'air dans le projet de Charte comme point de vigilance dans les orientations liées au développement des ressources forestières, du bois énergie et de celles liées aux pratiques agricoles                            | Enjeu présent dans le projet stratégique (p.45).   | RAS de la C.E. concernant ce sujet.   |
|  | Intégrer une action sur la sensibilisation des professionnels sur les essences allergènes et la propagation des plantes allergisantes ainsi que sur le choix des essences. Sensibilisation des usagers aux pratiques de récupération des eaux de pluie. | Élément intégré dans la partie « proposition d'actions concrètes » de la mesure 14.  | RAS de la C.E. concernant ce sujet.   |
|  | Animation par le Parc d'une réflexion tendant à l'identification de sites forestiers à forts enjeux de biodiversité.  | Proposition d'action concrète de la mesure 9.  | RAS de la C.E. concernant ce sujet.   |
| Mise en place d'un indicateur dédié au nombre et à la superficie d'espaces naturels sous protection forte, sous réserve des critères définis au niveau national. | Voir indicateur : I.15  | RAS de la C.E. concernant ce sujet.  |   |

|   |  |   |  |
|---|--|---|--|
| Biodiversité et ressources naturelles   | En plus de l'actualisation des ZNIEFF, création de nouvelles ZNIEFF de type 1.   | Voir indicateur : I.15  | RAS de la C.E. concernant ce sujet.  |
|   | Une référence plus explicite aux espèces exotiques envahissantes serait pertinente, etc...   | Élément ajouté à la partie « Proposition d'actions concrètes » de la mesure 11.   | RAS de la C.E. concernant ce sujet.  |
|   | Travailler sur le classement des zones humides dans les documents d'urbanisme ou en lien avec les infrastructures agro-environnementales.                                    | Élément ajouté à la partie « objectifs » de la mesure 12.   | RAS de la C.E. concernant ce sujet.  |
|   | Préciser les fonctions, paramètres et résultats ciblés afin de renforcer les orientations de restauration et de renaturation de continuités écologiques et de zones humides. | Éléments contenus dans la mesure 12. Cette mesure est prioritaire et dispose d'indicateurs qui permettront de suivre les évolutions.  | RAS de la C.E. concernant ce sujet.  |
|   | Sensibilisation des habitants aux bonnes pratiques agricoles environnementales (taille des haies)  | Proposition d'actions concrètes de la mesure 15.  | RAS de la C.E. concernant ce sujet.  |
|   | Des inventaires naturalistes spécifiques mériteraient d'être engagés pour prendre en compte les espèces menacées et protégées.   | Cet élément est un des objectifs de la mesure 6.  | RAS de la C.E. concernant ce sujet.  |
|   | Inciter les EPCI à engager des diagnostics de leur territoire portant sur le paysage, les risques, l'eau et la biodiversité.   | Cette incitation existe notamment au sein de la partie « objectifs » de la mesure 15.   | RAS de la C.E. concernant ce sujet.  |
|   | Un indicateur relatif au linéaire bocager supprimé pourrait être inséré.   | L'indicateur « I.10 », nombre de km de haies sur le territoire est plus pertinent, car il permet de suivre l'évolution du bocage depuis de nombreuses années (1945 à 2020). | RAS de la C.E. qui rejoint le Parc concernant ce sujet.  |
|   | Sensibiliser les propriétaires et acteurs forestiers dans le choix des essences.   | Éléments présents dans les « objectifs » de la mesure 20 ainsi que dans la partie « proposition d'actions ».  | RAS de la C.E. concernant ce sujet.  |
| Entamer une réflexion autour de la mise en place d'un protocole DFCl (Défense des forêts contre l'incendie) | Élément existant dans les « propositions d'actions concrètes » de la mesure 16.  | RAS de la C.E. concernant ce sujet.   |  |
| Ressource en eau  | Mettre en place une action visant à accroître la communication sur la problématique des pollutions diffuses par les nitrates   | Élément existant dans la partie « Objectifs » de la mesure 22.  | RAS de la C.E. concernant ce sujet.  |
|   | L'inventaire, la protection et la communication sur les bonnes pratiques en matière de restauration restent à développer sur le territoire.                                  | Des actions seront développées en ce sens par le Parc et ses partenaires durant la période de la Charte   | C'est un engagement du Parc qu'il sera judicieux de rappeler dans les conclusions de l'enquête publique. |
|   | Identifier les mesures et actions qui auront une influence sur la protection, la gestion et l'aménagement.   | La Charte prend en considération les paradoxes et apparentes contradictions comme cela est abordé dans le projet stratégique.   | RAS de la C.E. concernant ce sujet.  |

|  |   |   |   |
|--|---|---|---|
| Valorisation du patrimoine paysager et architectural                                   | Promouvoir les appels à projets « Plan paysage ».   | Ce point est ajouté dans les « Propositions d'actions concrètes » de la mesure 5.   | La C.E. confirme cette affirmation du Parc. |
|  | Concernant les paysages patrimoniaux protégés, il conviendrait d'ajouter certains objectifs / actions :<br>- La définition concertée de plans de gestion,<br>- La réouverture paysagère de certains paysages,<br>- La refonte de la signalétique informative et directionnelle sur le territoire. | Deux Propositions d'actions concrètes » sont ajoutées à la mesure 5 :<br>« Participer aux démarches engagées par l'État pour la définition concertée de plans de gestion ou de recommandation de gestion ».<br>« Réouvrir certains paysages ayant vécu un nouvel "emboisement" suite à l'abandon de pratiques pastorales ». | RAS de la C.E. concernant ce sujet.         |
| Aménagement et structuration du territoire   | Inscrire l'objectif d'accompagner les collectivités pour une meilleure application de la séquence « éviter, réduire, compenser »  | Il est ajouté un engagement de l'État à la mesure 24.   | RAS de la C.E. concernant ce sujet.         |
|  | Compléter la mesure 14 par une action de sensibilisation des élus dans la prise en compte des risques liés à l'épandage de produits phytosanitaires sur les parcelles agricoles lors du choix de l'implantation des établissements sensibles.   | Élément ajouté dans la partie « Propositions d'actions concrètes » de la mesure 14.   | La C.E. confirme cette affirmation du Parc. |
| Infrastructures et mobilités   | Compléter l'action de développement d'une offre de mobilité par un recensement des zones de rencontre, un inventaire des modes de transports disponibles et des capacités de stationnement.   | Le recensement proposé est une compétence des Régions, départements et EPCI.  | RAS de la C.E. concernant ce sujet.         |
|  | Recensement des voies piétonnes et des pistes cyclables.  | Ce travail est réalisé par les départements et les EPCI.  | RAS de la C.E. concernant ce sujet.         |
|  | Ajouter dans la mesure 1 » Informer le public et les élus sur les risques naturels et faciliter l'accès à l'information sur la gestion et la prévention des risques.  | Éléments ajoutés dans la partie « Propositions d'actions concrètes » de la mesure 1.  | La C.E. confirme cette affirmation du Parc. |
| Remarques spécifiques de l'État-Major des Armées, zone de défense et de sécurité Ouest | Insertion des 2 paragraphes spécifiés lors de l'avis sur l'opportunité du projet.   | Ces éléments ont été ajoutés dans le projet opérationnel.   | RAS de la C.E. concernant ce sujet.         |
|  | <u>Mesure 2</u> : Étudier la pertinence de créer un fond carbone volontaire local permettant de mettre en relation des porteurs de projets avec des mécènes et de financer des projets locaux " bas-carbone".   | Éléments ajoutés dans la partie « Propositions d'actions concrètes » de la mesure 23.   | La C.E. confirme cette affirmation du PNR.  |
|  | <u>Mesure 4</u> : Valorisation des monuments historiques et des sites patrimoniaux  | Éléments présents dans la partie « Objectifs » de la mesure 4.  | RAS de la C.E. concernant ce sujet.         |

|  |  |  |   |
|--|--|--|---|
| Remarques spécifiques sur les mesures du projet de Charte. | remarquables classés et en projet.<br>Fédérer un réseau d'artisans qualifiés dans les savoir-faire traditionnels du bâti ancien.   |  |   |
|  | <p><u>Mesure 5</u> : Poursuite des ateliers issus de l'actualisation de l'atlas des paysages de Normandie avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- indicateurs de réalisation,</li> <li>- identification des matériaux attendus,</li> <li>- Compléments sur le développement des équipements de production des énergies renouvelables, notamment l'éolien ;</li> </ul> <p>Instauration de commissions locales pour réaliser les identifications de structures paysagères et suivre leurs évolutions.</p> <p>Proposition d'ajouter un engagement des collectivités locales à associer le Parc à l'élaboration des plans de paysages.</p> | <p>Éléments présents dans la partie « Propositions d'actions concrètes » de la mesure 5.</p> <p>L'indicateur de réalisation I.13, permettra d'apprécier la traduction concrète des propositions.</p> <p>Élément ajouté à l'objectif de qualité paysagère.</p> <p>L'éolien est évoqué à plusieurs reprises au sein de la mesure 5. Il est aussi intégré dans la déclinaison de l'objectif de qualité paysagère ainsi que dans la partie « enjeux » de la mesure 23.</p> <p>Éléments présents dans la partie « Propositions d'actions concrètes » de la mesure 5.</p> <p>Un engagement des EPCI et des communes est reformulé « Associer ou consulter le Parc dans l'élaboration de documents locaux d'urbanisme et de projets d'aménagements et d'élaboration des plans paysages.</p> | RAS de la C.E. concernant ces divers sujets.          |
|  | Volet publicité : La Charte aurait pu proposer une approche d'ouverture de secteurs à la publicité intercommunale  | La Charte prévoit un objectif de qualité paysagère centré sur la publicité dans lequel sont détaillées les grandes orientations de réintroduction de la publicité. Elle s'engage, également, à accompagner les intercommunalités dans la conception d'une micro-signalétique harmonieuse permettant l'identification des artisans, producteurs locaux proposant des savoir-faire en et hors agglomération.   | RAS de la C.E. concernant ce sujet.                   |
|  | <u>Mesure 16</u> : Préciser par un indicateur de réalisation les 8 objectifs de la mesure.   | La mesure 16 n'est pas une mesure prioritaire et ne comporte pas d'indicateur.<br>Est ajouté dans la partie « Proposition d'actions concrètes » : des boisements laboratoires » publics et/ou privés pourraient être envisagés par convention.   | RAS de la C.E. concernant ce sujet.                   |
|  | Engagement des signataires : L'État ne peut pas se rendre garant du succès des   | L'engagement de l'État est modifié et transformé en : L'État doit favoriser le   | RAS de la C.E. concernant cette nouvelle formulation. |



|  |   |   |  |
|--|---|---|--|
|  | opérations, mais doit fortement l'encourager.   | dialogue entre le Parc et le Centre Régional de la Propriété Forestière afin de ..  |  |
|  | <u>Mesure 19</u> : Ajouter à l'engagement de l'État « soutenir les projets d'aménagement des sites du géoparc »   | Cette demande est un doublement à une obligation réglementaire.   | RAS de la C.E. concernant ce sujet.  |
|  | <u>Mesure 20</u> : Retenir le Parc comme territoire prioritaire d'intervention dans les politiques sectorielles déployées sur les enjeux environnementaux.  | Cet engagement de l'État vise prioritairement le bocage qui intègre la mesure 20.   | RAS de la C.E. concernant ce sujet.  |
|  | <u>Mesure 21</u> : Ajouter l'accompagnement des collectivités dans le développement des ENR, dans les propositions d'actions concrètes.<br>La place des bailleurs sociaux devrait être plus explicite dans cette mesure.                                  | Éléments ajoutés dans la partie « Propositions d'actions concrètes » de la mesure 23.<br><br>Du fait de la structuration de la mesure, il est difficile de faire apparaître les bailleurs sociaux, même s'ils sont incontournables.   | La C.E. confirme cette affirmation du Parc<br><br>RAS de la C.E. concernant ce sujet.  |
|  | <u>Mesure 22</u> : L'engagement de l'État, « Consulter le Parc lors de procédures de classement des cours d'eau » mérite une précision.<br>Les démarches de protection des aires d'alimentation de captage ne sont pas évoquées.                          | Le Parc souhaite être consulté, quelle que soit la nature du classement.<br>Concernant les démarches de protection des aires de captage, la mesure 22 contient un objectif de préservation.<br>De plus, l'encart n°1 du plan de Parc intègre les zones de protection de l'alimentation en eau.  | RAS de la C.E. concernant ces sujets.  |
|  | <u>Mesure 23</u> : Cette mesure devrait conduire à une position plus claire en matière de production d'énergie éolienne.<br><br>Une synthèse des objectifs des EPCI adhérentes issus de leurs PCAET aurait permis d'illustrer l'ambition du Parc.         | La position du Parc en matière de production d'énergie éolienne est très claire. L'éolien est évoqué à plusieurs reprises au sein de la mesure 5 et intégré dans la déclinaison de l'objectif de qualité paysagère.<br>Enfin, dans la partie enjeux de la mesure 23, il est indiqué que « les stratégies de développement de ces énergies intégreront les zones d'intérêt majeur précisées sur le plan de parc. | La CE rejoint les commentaires du Parc concernant sa position vis-à-vis des ENR.<br>L'augmentation de la production d'énergies renouvelables est intégrée dans les objectifs de la mesure.<br>L'accompagnement des collectivités dans le développement des ENR, et leur planification, fait bien partie, également, des « propositions d'actions concrètes » de la mesure. |
|  | Un contact avec l'observatoire régional de la transition écologique dans le Pays de Loire est recommandé.<br>Les bailleurs sociaux qui n'apparaissent pas dans la mesure constituent cependant des partenaires incontournables au même titre que les EPCI | Un contact avec l'observatoire de la transition écologique dans les Pays de Loire sera pris.<br>Les bailleurs sociaux sont ajoutés comme partenaires de la mesure 23.   | C'est un autre engagement du Parc qu'il sera judicieux de rappeler dans les conclusions de l'enquête publique.   |

|  |   |   |  |
|--|---|---|--|
|  | <p><u>Mesure 24</u> : L'engagement de l'État « S'assurer de la présence d'un diagnostic de la trame brune dans l'élaboration des documents d'urbanisme » pose question, car cette notion n'est pas reprise dans les documents d'urbanisme. Concernant le ruissellement, il peut être évoqué la gestion des eaux pluviales et l'intérêt de favoriser l'infiltration.</p> | <p>L'engagement de l'État est modifié comme suit : expérimenter la réalisation d'un diagnostic de la trame brune dans l'élaboration des documents d'urbanisme.</p> <p>Un des objectifs de la mesure 24 est modifié ainsi : encourager le maintien de surfaces non artificialisées dans les villes et bourgs <i>et favoriser l'infiltration partout où cela est possible pour renforcer les trames brunes.</i></p> | <p>RAS de la C.E. concernant ces sujets.</p> |
|--|---|---|--|

## 10.2- Observations du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN).

Lors de la séance du 24 janvier 2022, la commission « Espaces Protégés » du CNPN, après délibération, a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de Charte et sur le renouvellement de classement du Parc naturel régional Normandie-Maine et son extension territoriale pour une durée de quinze ans.

Cet avis favorable est assorti de recommandations, ayant fait l'objet d'un mémoire en réponse de la part du Parc, le tout étant analysé ci-dessous.

| Thèmes abordés                   | Avis exprimés   | Réponses du Parc   | Commentaires de la C.E.   |
|----------------------------------|---|--|---|
|                                  | <p>Le PNR doit contribuer à améliorer les inventaires (ZNIEFF)</p>  | <p>Élément existant dans les « Propositions d'actions concrètes » de la mesure 9.</p>  | <p>RAS de la C.E. concernant ce sujet.</p>  |
|                                  | <p>Le Conseil Scientifique du PNR doit être pleinement associé aux politiques de préservation et de gestion des milieux naturels. Il devra se prononcer formellement sur le projet de Charte.</p> | <p>Le Conseil Scientifique est intégré à la gouvernance du Parc. Il a participé activement à la révision de la Charte et rendra un avis formel sur la Charte d'ici la fin 2022.</p>  | <p>Cet avis du Conseil Scientifique ne faisant pas partie du dossier d'enquête, il sera réclamé par la C.E. dans son PVS.</p> |
| Préservation de la biodiversité. | <p>Augmenter significativement la contribution du PNR à la stratégie des aires protégées.</p>   | <p>Éléments existants dans la partie « Objectifs » ainsi que dans la partie « Propositions concrètes » de la mesure 9. Éléments existants également dans la partie « Propositions d'actions concrètes » de la mesure 10.</p>               | <p>RAS de la C.E. concernant ce sujet.</p>  |
|                                  | <p>Les espèces bénéficiant de plans de conservation ou présentant des enjeux particuliers doivent figurer nommément dans les actions envisagées par le Parc.</p>                                  | <p>Est ajouté dans la partie « Mise en contexte » de la mesure 9, complémentarément et au-delà de ces sites, certaines espèces plus rares, plus sensibles ou plus menacées peuvent faire l'objet d'actions conservatoires spécifiques.</p> | <p>La C.E. confirme cette affirmation du PNR.</p>   |

|                           |  |  |  |
|---------------------------|--|--|--|
| Urbanisme<br>aménagement. | Favoriser la mise en place d'Atlas de la biodiversité communale (ABC) pour prendre en compte les enjeux de biodiversité dans les documents d'urbanisme.  | Éléments existants dans la partie « Propositions concrètes » de la mesure 11.  | La C.E. confirme cette affirmation du PNR. |
|                           | Se préparer à une application concrète et déterminée de la « zéro artificialisation nette » en menant des actions pédagogiques fortes.<br>Mettre en place un indicateur de l'artificialisation afin de mesurer l'atteinte des objectifs fixés. | L'indicateur I.37, surfaces artificialisées sur le territoire, avec un état de référence permettra de mesurer l'atteinte des objectifs fixés.  | RAS de la C.E. concernant ce sujet.        |
|                           | Accompagner les acteurs du territoire dans l'application correcte de la séquence « Eviter, réduire, compenser ».   | Un engagement de l'État au sein de la mesure 24 répond à cette demande.  | La C.E. confirme cette affirmation du PNR. |
|                           | Mener des actions pour améliorer l'insertion paysagère notamment des entrées et sorties des villes.<br>Un travail de végétalisation des toitures et des façades serait également à envisager de façon ambitieuse.                              | Cet élément d'insertion paysagère fait partie des objectifs de qualité paysagère de la mesure 5.<br>Il est ajouté, dans la partie « Proposition d'actions concrètes » Mener des actions pour améliorer l'insertion paysagère, notamment des entrées et des sorties de villes ».                    | La C.E. confirme ces affirmations du PNR.  |
|                           | Sensibiliser l'ensemble des intercommunalités pour qu'elles mettent en place des règlements locaux de publicité intercommunaux.  | Élément existant dans le projet opérationnel, p.61.  | La C.E. confirme cette affirmation du PNR. |
| Energies renouvelables.   | Le PNR n'a pas vocation à recevoir des parcs éoliens au sein de son périmètre en raison des impacts forts que ces équipements génèrent pour les paysages et la biodiversité.   | L'interdiction générale et absolue au sein d'une Charte est illégale. L'éolien est encadré, en particulier dans la mesure 5, dans sa partie « Mise en contexte ». Il est aussi intégré dans la déclinaison de l'objectif de qualité paysagère ainsi que dans la partie « enjeux » de la mesure 23. | La C.E. confirme cette affirmation du PNR. |
| Agriculture.              | Le Parc doit mener une réflexion approfondie, en lien avec l'ensemble des parties prenantes, pour examiner les modalités permettant de ralentir la diminution des surfaces enherbées.  | Élément existant dans la partie « Objectifs » de la mesure 15 ainsi que dans la partie « Propositions d'actions concrètes » de la mesure 17.   | La C.E. confirme ces affirmations du PNR.  |
|                           | Des actions significatives du PNR en matière de replantation de haies doivent être poursuivies et amplifiées.  | Élément existant dans la partie « Propositions d'actions concrètes » de la mesure 15.  | La C.E. confirme cette affirmation du PNR. |
|                           | Le PNR doit servir de vecteur pour permettre l'émergence de solutions durables, écologiquement et économiquement,  | Élément existant dans la partie « Objectifs » de la mesure 15.   | La C.E. confirme cette affirmation du PNR. |

|   |  |  |  |
|---|--|--|--|
|   | favorisant le maintien des vergers traditionnels et leur gestion favorable à la biodiversité.  |  |  |
|   | La mise en place d'une marque Parc destinée à valoriser les productions locales respectueuses des paysages et de la biodiversité doit être envisagée.  | La marque « Valeurs-Parc » est ajoutée dans la partie « Proposition d'actions concrètes » de la mesure 17.   | La C.E. confirme cette affirmation du PNR.   |
| Protection de la ressource en eau et des zones humides. | L'accompagnement des programmes de restauration des cours d'eau sur le territoire devra être poursuivi. Des protections adaptées sont à prévoir adossées à des indicateurs de résultats. Réaliser un inventaire des zones humides pour prise en compte dans les documents d'urbanisme et assurer leur protection en fonction des enjeux. | Élément existant dans la partie « Objectifs » de la mesure 12. Engagement des EPCI au sein de la mesure 22 à exercer leurs compétences de gestion des milieux aquatiques. Un indicateur de résultat est mis en place I.41 sur le bon état écologique des masses d'eau. Élément ajouté à la partie « Objectifs » de la mesure 12. | La C.E. confirme ces différentes affirmations du PNR.  |
| Circulation de véhicules à moteur.                      | Élaborer un schéma de circulation des véhicules à moteur à l'échelle du territoire.  | Trois zones du Parc ont été identifiées sur le plan de Parc et ont fait l'objet d'arrêtés municipaux réglementant la circulation des véhicules à moteur. Le Parc s'engage (p.62) à accompagner toutes les collectivités dans la réglementation de cette activité.  | La C.E. confirme cette affirmation du PNR.   |
| Gouvernance et mobilisation citoyenne.                  | Mettre en place un dispositif permettant un dialogue plus formel et plus approfondi avec les acteurs du territoire afin de pérenniser les dispositifs mis en place pour le renouvellement. Mobilisation forte du Conseil Scientifique  | Ces éléments sont intégrés dans la partie « gouvernance » de la Charte (p.56.et 57).   | La C.E., considère que la partie consacrée à la gouvernance du PNR, dans le rapport de Charte, est très explicite et tout à fait exhaustive. Elle illustre la parfaite maîtrise du sujet qui découle de l'expérience acquise lors du déroulement de la Charte 2008-2023. |
|   | La mitoyenneté avec le PNR du Perche implique une coopération qui nécessite une formalisation.   | La coopération avec le Parc du Perche existe déjà. Elle sera renforcée avec la création de l'association « Inter-parcs normands » à l'automne 2022.  | RAS concernant ce sujet.   |
| Moyens humains et financiers                            | Il y a lieu de réfléchir à une meilleure adéquation des financements avec les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés dans la Charte. Ceci passe par une réflexion sur l'augmentation du financement de la part des communes aujourd'hui relativement faible.  | Élément qui fera l'objet d'échanges avec les collectivités lors de la rédaction des statuts.   | RAS concernant ce sujet  |
| Plan de Parc.   | Rendre plus lisible le plan de parc avec des zooms sur   | Un travail sur la lisibilité a été fait pour rendre ce plan plus   | La C.E. est globalement satisfaite par les prestations du plan de parc.  |

|                          |  |   |                                  |
|--------------------------|--|---|----------------------------------|
|                          | certaines parties du territoire.   | opérationnel sans ajouter de zoom.  |                                  |
| Dispositif d'évaluation. | L'indicateur de l'évolution du nombre d'habitants sur le territoire est jugé peu pertinent pour juger de l'action du PNR.<br>Absence d'indicateurs sur l'évolution de la contribution du PNR à la SNAP et sur l'évolution de la couverture des ZNIEFF. | L'indicateur I.36 et un indicateur d'évolution du territoire qu'il est pertinent de garder pour juger de l'évolution du territoire et de son attractivité.<br>Intégration, au sein de l'indicateur I.15, « Surface de sites à haute valeur écologique », avec le détail des surfaces protégées ainsi que de la superficie des ZNIEFF au global et par type sur le territoire. | RAS concernant ce dernier sujet. |

### 10.3- Observations de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France (FPNRF).

Au travers de l'analyse du projet de Charte révisée du PNR Normandie-Maine, du 9 février 2022, le bureau du FPNRF émet un avis favorable avec recommandations et souligne la nécessité d'établir des engagements forts de la part des signataires concernant les sujets mentionnés.

Toutes ces recommandations et les réponses formulées par le PNR Normandie-Maine, dans son Mémoire en Réponse, sont restituées et analysées dans le tableau ci-dessous.

| Thèmes abordés                     | Avis exprimés   | Réponses du Parc  | Commentaires de la C.E.   |
|------------------------------------|---|---|---|
| Préambule.                         | Ajouter les caractéristiques du périmètre d'étude dans le préambule ou dans l'annexe « Périmètre d'étude » en accompagnement de la carte si cette annexe est solidaire du corps du rapport. | Est ajouté dans l'annexe 1 – Carte du périmètre d'étude, les caractéristiques du périmètre d'étude.   | La C.E. confirme cette affirmation du PNR   |
|                                    | Consacrer un paragraphe dédié sur les modalités de concertation dans le rapport.  | Un encart « Modalités de concertation durant la révision » est ajouté à la page 57 du projet de Charte.   | La C.E. confirme cette affirmation du PNR   |
| Dispositif de suivi-évaluation.    | Indiquer dans la présentation du dispositif qui se trouve dans le préambule de la Charte, le nombre de mesures prioritaires.  | Ajouté à la page 58 du projet de Charte.  | La C.E. confirme cette affirmation du PNR   |
|                                    | Préciser quelle gouvernance spécifique sera mise en place pour le suivi et l'évaluation et donner des précisions sur le dispositif de suivi des mesures non prioritaires.                   | La forme de la gouvernance pour l'évaluation sera adaptée avec les partenaires.<br>Le suivi des mesures non prioritaires sera engagé avec la réalisation du premier rapport d'activité. | Un suivi de la programmation et de l'avancement, par compte-rendu, des « Propositions d'actions concrètes » retenues pour la mesure pourrait être recommandé. |
| Gouvernance de la nouvelle Charte. | À quels groupes et instances le Parc prévoit-il de s'adosser pour enrichir les organes décisionnels ?   | Renvoi à la « Proposition d'actions concrètes » de la mesure 1 : Créer des espaces de participation et de co-   | RAS concernant ce sujet   |

|  |  |  |   |
|--|--|--|---|
|  | Si possible, développer la forme de gouvernance alternative que le Parc souhaite mettre en place.  | élaboration avec les habitants ainsi qu'à l'échelle du territoire sur les questions transversales (Climat, biodiversité, etc.).  |   |
| Concertation.                              | Introduire dans la Charte les éléments concernant la concertation contenus dans la délibération du Comité Syndical du 2 juin 2021.   | Ajouté à la page 57 du rapport dans l'encart « Modalité de concertation durant la révision ».  | La C.E. confirme cette affirmation du PNR   |
| Portée juridique de la Charte.             | Préciser le délai de 3 ans de mise en compatibilité des SCoT, PLU et autres documents d'urbanisme.   | Ajouté à la page 60 du rapport de Charte.  | La C.E. confirme cette affirmation du PNR   |
|  | Corriger les références erronées au code de l'environnement  | Fait.  | RAS concernant ce sujet   |
|  | Faire figurer dans les engagements généraux des signataires ou à la suite de la mesure de la Charte, l'engagement à intégrer et transposer les dispositions pertinentes de la Charte. Identifier les dispositions pertinentes dans la Charte ou dans un tableau récapitulatif en annexe.   | Ajouté dans les engagements généraux des signataires à la page 65 de la Charte.<br><br>Est ajouté dans l'annexe 9 « Dispositions pertinentes à transposer dans les documents d'urbanisme » page 198.   | La C.E. confirme cette affirmation du PNR.<br><br>Remarque : Il ne s'agit pas, de l'annexe 9, « Projet de statuts modifiés », mais de l'annexe 8, page 206. |
|  | Identifier lisiblement les dispositions pertinentes pour les SCoT dans la Charte ou dans un tableau récapitulatif en annexe.   | Est ajouté dans l'annexe 9 « Dispositions pertinentes à transposer dans les documents d'urbanisme » page 198.  | Remarque : Il ne s'agit pas, de l'annexe 9, « Projet de statuts modifiés », mais de l'annexe 8, page 206.<br>RECOMMANDATION : À corriger !                  |
| Projet opérationnel – Patrimoine paysager. | Pas d'engagement de l'État concernant la protection des structures paysagères et de renouvellement des centres bourgs.   | Engagement de l'État existant dans la mesure 21, page 161 ; Engagement de l'État ajouté au sein de la mesure 5, page 89.   | La C.E. confirme ces affirmations du PNR.   |
|  | Engagement des EPCI et des communes : Définir dans les documents d'urbanisme, les secteurs à enjeux et rédiger des intentions qualitatives. S'il s'agit des 4 types de paysages à protéger, le dire ou si non, préciser quels sont les critères pour définir ces secteurs.   | L'engagement des EPCI et des communes a été reformulé en tenant compte de ces recommandations, à la page 90.   | La C.E. confirme cette affirmation du PNR   |
|  | Préciser la définition de « Paysages d'intérêt ». Préciser ce que sont les villages d'intérêt paysager particulier ; Préciser l'OQP suivant : « Préparer le bocage de demain en inscrivant des critères écologiques pour sa valorisation ». Quels sont ces critères et ou doivent-ils être inscrits ? Ajouter l'engagement suivant : Respecter les | La définition de Paysages d'intérêt » a été modifiée au sein de la mesure 5. La notion de village d'intérêt paysager particulier a été retirée et harmonisée avec le plan du Parc « Cœur de villages remarquables ». L'OQP a été reformulée comme suit : « Préparer le bocage de demain en s'adossant au label Haie pour sa valorisation et en renouvelant la pyramide des âges des arbres et des haies existantes » Ajout de l'engagement des EPCI et des communes : Impliquer le | La C.E. confirme cette affirmation du PNR.<br><br>RAS concernant ce sujet.<br><br>RAS concernant ce sujet.<br><br>RAS concernant ce sujet.                  |

|   |   |   |   |
|---|---|---|---|
|   | <p>règles énoncées par la charte lors de l'établissement des RLPi.</p>  | <p>plus en amont possible, le Parc lors de la création de règlements locaux de publicité sur le territoire.</p>   |   |
|   | <p>Concernant les zones à haute valeur culturelle et paysagère et les zones de haute valeur écologique et géologiques référencées au plan de parc, celles-ci doivent être définies dans le contenu de la Charte.</p>  | <p>Un paragraphe a été ajouté dans la partie « enjeux » de la mesure 5, page 86.</p>  | <p>La C.E. confirme cette affirmation du PNR.</p> |
|   | <p>Préciser la manière dont les objectifs de qualité paysagère sont mis en cohérence avec les orientations pour la remise en bon état des continuités écologiques.</p>  | <p>Un paragraphe a été ajouté dans la partie « enjeux » de la mesure 5, pour préciser la mise en cohérence, page 86.</p>  | <p>La C.E. confirme cette affirmation du PNR.</p> |
|   | <p>Mesure 10 : Comment les secteurs à fort intérêt naturel, forte sensibilité paysagère sont désignés ? À quoi correspondent-ils ? À quand l'intégration dans les schémas de carrières des zones paysages emblématiques et paysages d'intérêt ?</p>   | <p>Tous les secteurs à fort intérêt naturel, forte sensibilité paysagère sont désignés sur le plan de parc par les paysages emblématiques et les paysages d'intérêt.<br/>Ces éléments sont intégrés aux schémas de carrières en cours d'élaboration du côté Normandie.</p>  | <p>RAS concernant ce sujet.</p>                   |
|   | <p>Quelle est la couverture actuelle du territoire par les documents d'urbanisme et ses caractéristiques ?</p> <p>Quid des outils de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ?</p> <p>Dans cette mesure il n'est fait mention que de principes de direction de l'urbanisation et de l'aménagement du territoire.</p> | <p>Un état des lieux de la couverture actuelle du territoire a été ajouté dans la partie « Mise en contexte » de la mesure 21.<br/>Des références aux outils de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ont été ajoutés dans la partie « enjeux » de la mesure 21.</p>   | <p>La C.E. confirme ces affirmations du PNR.</p>  |
| <p>Maitrise quantitative et qualitative de l'urbanisme.</p> | <p>La mesure 21 ne mentionne pas les zones à préserver de l'urbanisation. C'est une exigence de la note technique à mettre en œuvre que d'identifier les espaces à préserver de l'urbanisation au regard des enjeux de protection du patrimoine naturel, culturel et des paysages.</p>  | <p>Dans le cadre des objectifs de qualité paysagère, la mesure 5 prévoit de conserver l'intégrité des lignes de crêtes et des coteaux visibles et de préserver la lisibilité des structures topographiques et les points de vue. Ces éléments sont reportés sur le plan de parc.<br/>La mesure 5 prévoit aussi « Au sein des ensembles paysagers emblématiques et paysages d'intérêt », d'identifier pour préserver ou classer, les bocages et les vergers de haute tige dans les documents d'urbanisme.<br/>L'indicateur rattaché à la mesure 21, I.37, permettra de mesurer l'atteinte des objectifs.</p> | <p>RAS concernant ce sujet.</p>                   |



|  |  |  |  |
|--|--|--|--|
|  |  | Enfin les objectifs des mesures 12 et 24 participent également à cette préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et à la limitation de l'artificialisation.   |  |
| Orientations relatives à la publicité.       | Reprendre dans la mesure 5 les enjeux à intégrer dans les RLP qui sont cités dans le préambule.  | Un renvoi aux enjeux du préambule a été ajouté au sein de la mesure 5.   | RAS concernant ce sujet.                   |
| Patrimoine naturel et continuité écologique. | Engagement de l'État : Intégrer les continuités écologiques du plan de parc dans les aménagements réalisés ou financés.<br><br>Engagement des EPCI et communes : engagement pour l'inscription des réservoirs de biodiversité et des corridors dans les documents d'urbanisme à ajouter. | L'engagement de l'État n'est pas modifié, car il intègre les améliorations au service des continuités écologiques des aménagements existants comme les futurs.<br>L'engagement des EPCI ainsi que des communes est modifié, page 120.  | RAS concernant ces sujets.                 |
|  | Mesure 9 : Corriger la rédaction des engagements des signataires et des propositions d'actions pour mettre « et » et non pas « ou ».   | Fait.  | RAS concernant ce sujet.                   |
|  | Mesure 11 : Solutions fondées sur la nature pour intégrer la biodiversité ordinaire.   | Un objectif est modifié en conséquence.  | RAS concernant ce sujet.                   |
|  | Mesure 16 : Pas d'engagement des EPCI et des communes sur la mise en place des obligations réelles environnementales.  | Un engagement est ajouté pour les EPCI et les communes : « Accompagner, avec l'aide du Parc, à la mise en place d'Obligations réelles environnementales dans les milieux forestiers privés ».  | RAS concernant ce sujet.                   |
|  | Mesure 20 : OK pour le développement d'une économie locale autour de la ressource en bois, mais Quid de son caractère durable ? Question évaluatrice et indicateurs ne vont pas en ce sens.  | La mesure 20 est intitulée « Favoriser une économie locale durable et régénératrice autour de la ressource en bois ». La question évaluatrice et les indicateurs sont centrés sur le développement de la filière. La gestion forestière est développée dans la mesure 16.                              | RAS concernant ce sujet.                   |
| Agriculture.                                 | Engagement des régions : Précisions sur cet engagement généraliste ?   | Cet engagement est la déclinaison des engagements précédents : « accompagner le renforcement de l'approvisionnement local et de qualité dans les restaurations collectives » et « accompagner l'évolution des pratiques agricoles et des agrosystèmes respectueux des milieux et des sols », page 143. | . RAS concernant ce sujet.                 |
|  | Les engagements de signataires ne visent pas à s'accorder sur une stratégie pour une gestion de l'eau partagée en développant  | L'engagement de tous les signataires « Participer à élaborer une stratégie sur le partage de l'eau sur le territoire   | La C.E. confirme cette affirmation du PNR. |

|                             |  |   |   |
|-----------------------------|--|---|---|
|                             | une vision collective sur les missions et actions de chacun comme cela est inscrit dans les objectifs.   | respectueuse de la ressource et des besoins » est ajouté.   |   |
| Energie.                    | Les signataires pourraient s'engager à mettre en œuvre des actions de sensibilisation à la sobriété dans les écoles et dans leurs institutions.<br>Aucun engagement sur l'efficacité énergétique.  | L'engagement existe déjà pour les signataires pages 172 et 173. Est ajouté dans la partie « Proposition d'actions concrètes » de la mesure : « Mettre en œuvre des actions de sensibilisation à la sobriété sur le territoire du Parc ».  | La C.E. confirme ces affirmations du PNR.   |
|                             | Propositions d'actions : Développer une offre de mobilité, mais pas d'engagement en ce sens des Régions et des EPCI  | L'engagement existe déjà pour les Régions et les départements, pages 172 et 173.  | La C.E. confirme cette affirmation du PNR.  |
|                             | Par rapport à la position officielle sur l'implantation des panneaux photovoltaïques, quels sont les critères de sites dégradés ?<br>Quel encadrement pour l'implantation des éoliennes ?  | Ces critères sont indiqués, dans la partie « enjeux » de la mesure 23, conformément au SRADDET Normandie, page 171.<br><br>Concernant les éoliennes, les réponses sur l'encadrement sont apportées dans les mesures 5 et 23.  | La C.E. confirme cette affirmation du PNR.<br><br>La C.E. confirme cette affirmation du PNR.  |
| Éducation, sensibilisation. | Mesure 8 : Le Parc a-t-il les moyens de mettre en œuvre les actions proposées ? Les moyens financiers pour la réalisation des projets ?<br>Entre toutes les actions qu'il y a à destination de la population, quels sont les effectifs du Parc ?<br>Y aura-t-il une augmentation des effectifs du Parc et des moyens ?<br>Y a-t-il une planification prévue dans le temps de certaines actions | La mesure 8 a pour objectif de renforcer la mise en réseau du Parc à toutes les échelles, y compris à l'international grâce au projet Géoparc mondial UNESCO.<br><br>L'annexe 7 de la Charte détaille le plan d'actions prévisionnel 2024-2026 ainsi que les effectifs du Parc au service des missions. | Les actions concrètes de la mesure 8 accompagnées des engagements des signataires de la Charte sont en mesure de satisfaire les membres de la C.E.<br><br>Les explications fournies au travers de cette annexe satisfont les membres de la C.E. |
| Culture                     | Les engagements des signataires et les propositions d'actions concrètes sont rédigés en des termes assez généraux et peu précis.   | La réponse à ces éléments se situe dans la réponse à l'avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux.  | Les objectifs et propositions d'actions de la mesure prioritaire n° 1 satisfont les membres de la C.E.  |
| Plan de parc.               | Souhait d'une identification des communes plus lisible.  | Fait.   | RAS concernant ce sujet.  |
|                             | Expliquer, dans les mesures, les pictogrammes qui apparaissent au plan de parc.  | Fait.   | RAS concernant ce sujet.  |
|                             | Représenter plus clairement ou expliciter les espaces à préserver de l'urbanisation et les principes de maîtrise de l'urbanisation.  | Les principes de maîtrise de l'urbanisation sont intégrés dans les mesures 5, 12, 21 et 24. Un indicateur I.37 – surfaces artificialisées permettra de voir si l'objectif fixé de réduire de 50% l'artificialisation du territoire est atteint ou non.  | RAS concernant ce sujet.  |
|                             | Renommer l'encart 3 : « Unités paysagères de Normandie-Maine ».  | Fait.   | RAS concernant ce sujet.  |

|   |   |   |   |
|---|---|---|---|
| Remarques générales sur le projet opérationnel.                           | Bien expliciter et définir le vocabulaire et les appellations utilisées qui sont nombreuses.  | Les éléments indiqués ont fait l'objet de définitions au sein des mesures.  | RAS concernant ce sujet.  |
|   | Indiquer les mesures pertinentes pour le SCoT.  | Une annexe a été ajoutée à la Charte.   | La C.E. confirme que ce point est bien abordé dans l'annexe 8 du rapport de Charte.                       |
|   | Préciser les caractéristiques de la couverture en documents d'urbanisme du territoire.  | Un état des lieux de la couverture actuelle du territoire a été ajouté dans la partie « Mise en contexte » de la mesure 21.   | La C.E. confirme cette affirmation du PNR.  |
|   | Indiquer les mesures prioritaires, les indicateurs et leur mise en œuvre dans le temps.   | Ces éléments sont présents dans l'annexe concernant les indicateurs de la Charte et à la fin de chaque mesure prioritaire.  | La C.E. confirme ces affirmations du PNR et précise qu'il s'agit de l'annexe 5.                           |
|   | La carte du périmètre d'étude (p.182) doit permettre de distinguer les parties du territoire qui intègrent le périmètre du parc à la suite de la révision en cours.   | Fait.   | La C.E. confirme cette affirmation du PNR.  |
| Éléments au sein de l'avis de la Fédération des parcs naturels régionaux. | La Charte doit contenir des précisions sur les caractéristiques des « Villes portes » du Parc.<br><br>La Charte doit contenir des informations sur les caractéristiques du nouveau périmètre et des nouvelles communes.   | Dans le projet opérationnel du Parc, page 65, le nombre, les caractéristiques et les modalités de travail en commun sont détaillés.<br><br>Les caractéristiques du nouveau périmètre sont ajoutées à l'annexe 1 de la Charte. | La C.E. confirme cette affirmation du PNR.<br><br>La C.E. confirme cette affirmation du PNR, en page 183. |
|   | Renforcer son action en faveur de l'élaboration de documents d'urbanisme propres aux communes du territoire et affirmer davantage la volonté de recourir à ces mêmes documents d'urbanisme notamment dans un travail de requalification des centres urbains, voire de réalisation d'écoquartiers. | Cet élément a été renforcé, notamment, au sein de la mesure 21.   | RAS concernant ce sujet.  |
|   | Mettre en accord les dispositions concernant la protection et la restauration des continuités écologiques avec les documents d'urbanisme.   | Fait.   | RAS concernant ce sujet.  |
|   | Définir un encadrement visant à maîtriser l'implantation des éoliennes sur son territoire afin d'apporter une réponse unifiée à l'échelle du Parc.  | L'encadrement des éoliennes a été abordé précédemment. Il n'y a pas de réponse unifiée sur le territoire, car elle dépend de l'impact sur les paysages et les réservoirs de biodiversité.                                     | RAS concernant ce sujet.  |
|   | Le projet culturel du Parc devrait être davantage élaboré avec pour objectifs de créer une vitrine exposant la création   | Est ajouté dans la partie « Objectifs » de la mesure 4 : « Faire du Parc, une vitrine exposant la création artistique qui émane du territoire et  | La C.E. confirme cette affirmation du PNR.  |

|  |   |  |  |
|--|---|--|--|
|  | artistique qui émane du territoire et d'attirer de nouveaux spectateurs.  | attirer de nouveaux spectateurs ».   |  |
|  | Le Parc est invité à envisager le développement de la marque « Valeurs Parc » pour les agriculteurs qui le souhaitent et qui y voient un atout supplémentaire à la valorisation de leurs produits, notamment pour les producteurs de Poiré. | Est ajouté dans la partie « Propositions d'actions concrètes » de la mesure 17 : étudier l'intérêt de la mise en place de la marque « Valeur Parc » pour valoriser les productions locales respectueuses des paysages et de la biodiversité. | La C.E. confirme cette affirmation du PNR. |
|  | Il pourrait être pertinent de retravailler les engagements des signataires, en particulier ceux des EPCI, des Régions et de l'État, notamment sur les dispositions en lien avec l'urbanisme.  | Suite à l'intégration des observations, ces éléments ont été pris en compte.   | RAS concernant ce sujet.                   |

## 11- LE BILAN DES CONCERTATIONS MENÉES LORS DE LA RÉVISION DE LA CHARTE DU PNR NORMANDIE-MAINE.

En introduction, le document rappelle le contexte dans lequel se sont déroulés les travaux concernant la révision de la Charte, menés en 2020, du fait de la pandémie « COVID 19 ». La situation en constante évolution durant cette période (confinement partiel ou total, télétravail, couvre-feu, etc.) a nécessité une adaptation des modes d'organisation à chaque étape et durant toute la phase de concertation.

### 11.1. Gouvernance technique et politique du projet.

Un comité de pilotage technique a été mis en œuvre, réunissant les DREAL Normandie et Pays de Loire, les services des Régions Normandie et Pays de Loire ainsi que les représentants du Parc Normandie-Maine, afin de lancer des groupes de travail et de faire un point d'avancement régulier sur chacune des étapes de la révision. Le Conseil scientifique du Parc a été mobilisé dès le printemps 2020, pour contribuer à l'élaboration de la Charte qu'il a formellement votée en novembre 2022.

Après de très nombreuses rencontres politiques avec les élus du territoire, trois rendez-vous ont été proposés à l'ensemble des élus, en avril 2021 et en visioconférence, afin de leur présenter la première mouture de la Charte avant son approbation en juin 2021.

Une cinquantaine de participants ont exprimé des attentes fortes envers le Parc sur l'accompagnement et la mise à disposition de l'ingénierie, la communication et le sentiment d'appartenance.

### 11.2. Concertation des habitants à l'hiver 2020.

Pour annoncer la démarche de concertation sur la révision de la Charte, le Parc a réalisé un dépliant de 8 pages, édité à 60 000 exemplaires, avec un explicatif et toutes les informations pratiques. Il a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres des résidents au sein du périmètre.

Les bulletins municipaux de 35 communes ont aussi été utilisés, sur proposition des élus, pour inciter les habitants à participer aux visioconférences.

Pour les cinq réunions publiques organisées en visioconférence, des créneaux différents ont été proposés afin d'élargir les possibilités de connexion. Une opération de communication a été conduite également sur les réseaux sociaux.

Enfin, une adresse mail a été ouverte, qui a permis la réception d'une dizaine de messages ayant fait l'objet d'échanges. Au total, c'est 52 personnes qui ont participé à ces réunions.

Les éléments les plus saillants ressortis de ces échanges sont axés sur :

- La mesure 5 : « Les habitants, artisans des paysages de demain » ;
- La mesure 15 : « Œuvrer pour une agroforesterie réparatrice de nos bocages » ;
- La mesure 17 : « Relocaliser notre alimentation et soutenir le développement de labels de qualité ».

### **11.3. Concertation des partenaires techniques en mars et avril 2021.**

Une première réunion de présentation générale a eu lieu en mars 2021. Elle a réuni une centaine de participants. Cette réunion a été suivie de 16 réunions thématiques complémentaires ayant rassemblé, au travers de différents ateliers, 140 personnes. Des comptes-rendus ont été faits afin de conserver une trace des attentes formulées. La qualité des échanges a permis d'enrichir les mesures de la Charte pour aboutir à la première version de la Charte votée par le Comité Syndical du Parc le 21 juin 2021.

### **11.4. Concertation des habitants d'avril à mai 2022.**

Cette nouvelle démarche réalisée sur les marchés de Bagnoles-de-l'Orne, Lassay-les-Châteaux, le Mêle-sur-Sarthe, Alençon, Argentan ainsi que devant les supermarchés de la Ferté-Macé, de Pré-en-Pail-Saint-Samson, de Sées et de Domfront-en-Poiraie a permis de recueillir plus de 150 participations sur la perception que les personnes avaient du Parc naturel régional Normandie-Maine.

### **11.5. Concertation des habitants lors de la fête du Parc en mai 2022.**

Enfin, le Parc a organisé une fête du Parc le week-end du 13 au 15 mai 2022, à son siège à Carrouges, avec

- Diffusion du film « Une fois que tu sais »,
- Débat sur le changement climatique,
- Nombreuses activités autour des questions sur la biodiversité, le changement climatique, la santé environnementale.

Cette dernière manifestation, rassemblant environ 1500 personnes, a permis au travers des échanges de finaliser la dernière version de la Charte du Parc qui a été approuvée par le Comité Syndical le 28 septembre 2022.

#### ***Commentaire de la Commission d'enquête :***

*Ce bilan plutôt satisfaisant semble toutefois en contradiction avec le ressenti perçu et exprimé par la plupart des élus rencontrés par les membres de la commission au cours des diverses permanences.*

## 12- L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE ET LE MÉMOIRE EN RÉPONSE DU PÉTITIONNAIRE.

L'Autorité environnementale de Normandie a fait part de son analyse du dossier par Avis délibéré n° 2022-96 en date du 12 janvier 2023.

Nous retrouvons, ci-dessous, les 20 recommandations exprimées ainsi que les argumentations, ajustements et décisions retenues par le pétitionnaire dans son mémoire en réponse du 12 janvier 2023.

| N° | Recommandations de l'Ae  | Réponses du PNR Normandie-Maine  | Commentaires de la C.E.  |
|----|--|--|--|
| 1  | Expliciter les modalités et les raisons ayant conduit à identifier les mesures dites prioritaires du projet de Charte et à exonérer les autres mesures d'une évaluation.   | La Charte 2024-2039 contient 24 mesures dont 11 sont identifiées comme prioritaires. Les mesures 5, 15 et 17 sont les 3 mesures mises en exergue à toutes les réunions avec les habitants.<br>Les 7 mesures suivantes : 1, 3, 9, 12, 19, 20, 21 ont été retenues pour répondre aux 5 missions que le code de l'environnement confère au Parc.<br>Enfin, la mesure 22 « fédérer autour du partage de l'eau » a été retenue de façon complémentaire au vu de l'enjeu qu'elle représente.   | La C.E. adhère à ce choix qu'elle trouve judicieux.  |
| 2  | Expliciter l'articulation entre les mesures du projet de Charte, notamment leurs propositions d'actions concrètes et les actions du plan triennal.   | Au sein des mesures de la Charte, il a été ajouté une rubrique « proposition d'actions concrètes » qui ne constitue pas le plan triennal, mais a vocation à illustrer concrètement la compréhension de la Charte. Dans le cadre de la formalisation du triennal 2024-2025-2026, le choix a été fait de travailler à l'échelle de l'ambition et de l'orientation plutôt qu'à celle de la mesure. Ainsi, certaines actions peuvent contribuer simultanément à l'avancement de plusieurs mesures.   | La CE adhère à ce choix qu'elle trouve judicieux.  |
| 3  | a) Renforcer le caractère opérationnel du projet de Charte en précisant et en quantifiant, dans toute la mesure du possible, les objectifs des mesures envisagées.<br><br>b) Distinguer les actions déjà engagées des nouvelles actions. | a) Le nouveau projet territorial a été volontairement élaboré de manière la plus systémique et évolutive afin de ne pas rendre trop opérationnelle la nouvelle Charte (Ecueil de la précédente). La mise en opérationnalité des objectifs se fera dans les différents programmes triennaux et annuels ainsi que dans l'évaluation des actions du Parc. Attribuer une grandeur mesurable à des objectifs larges paraît difficilement mesurable.<br>b) Dans le cadre du processus de révision de la Charte, le bilan d'évaluation de la précédente Charte permet de se rendre compte de ce qui a été mené précédemment.<br>Enfin, la mise en œuvre du dispositif d'évaluation, dans ses diverses temporalités, se fera à l'aune des actions menées et de l'impact qu'elles ont eu sur le territoire, qu'elles soient nouvelles ou pas. | La C.E. prend en considération l'expérience vécue par le Parc avec la dernière Charte, mais regrette l'abandon du suivi mesuré des objectifs fixés.<br><br>La CE adhère à ce choix qu'elle trouve judicieux. |
| 4  | Compléter l'analyse de l'articulation de la Charte avec les plans et programmes s'exerçant sur le territoire et traitant de thèmes concernant la mise en œuvre de la Charte, notamment en matière  | Le PNR Normandie-Maine précise qu'il est à cheval sur 2 Régions et 4 départements, donc un périmètre excessivement vaste et doté de multiples plans et programmes. L'élaboration de la Charte, au travers de   | La CE adhère à ce choix qu'elle trouve judicieux.  |

|   |  |   |   |
|---|--|---|---|
|   | d'urbanisme, d'eau, de forêt, d'énergie, de risques naturels, de gestion d'aires protégées voisines.   | son rapport d'évaluation, a donc été de se pencher prioritairement sur son articulation avec tous les documents « supra » avec lesquels la Charte doit être compatible (ex : SRADDET).<br>En complément, il est précisé qu'un guide sortira fin 2023, illustrant les grands objectifs de la Charte en matière de préservation des paysages, des continuités écologiques, de préservation des sols ou encore d'adaptation au changement climatique.  |   |
| 5 | Compléter l'état initial par des informations précises et localisées sur l'état de conformité des stations d'épuration et sur le niveau de protection des captages, notamment des captages prioritaires.   | Concernant l'état de conformité des stations d'épuration, le diagnostic de territoire apporte les éléments demandés de manière précise et localisée.<br>Concernant les informations sur le niveau de protection des captages, notamment les captages prioritaires, ils sont géolocalisés sur une carte du diagnostic territorial. Enfin, au sein de l'encart 1 « inventaire et protection des patrimoines » du plan du Parc, ont été intégrées les zones de protection de l'alimentation en eau telles que les aires d'alimentation des captages (AAC), les périmètres de protection de captages (PPC), ainsi que les zones d'actions renforcées. | La CE considère cette réponse satisfaisante.                    |
| 6 | Compléter le rapport environnemental par un chapitre sur l'évolution probable de l'environnement en l'absence de révision de la Charte du Parc.  | Un tableau récapitulatif détaille les 31 conséquences à craindre en l'absence de la Charte du Parc et concernant les rubriques Paysages, patrimoine culturel bâti et immatériel, Coordination, sensibilisation et éducation, patrimoine géologique, patrimoine naturel, continuités écologiques, aménagement du territoire, activités agricoles et sylvicoles, transition énergétique, tourisme et changement climatique.   | La CE considère cette présentation exhaustive et satisfaisante. |
| 7 | Compléter le rapport environnemental par la présentation des solutions de substitution raisonnables, en particulier pour ce qui concerne le périmètre et par l'exposé des motifs pour lesquels le projet de Charte a été retenu, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement.   | Le périmètre d'étude a été travaillé en prenant en compte les éléments suivants : Cohérence paysagère et géomorphologique, qualité des patrimoines naturels et culturels, cohérence avec les périmètres de structures communales, cohérence avec le territoire déposé dans le cadre de la candidature au label Géoparc mondial UNESCO, moyens humains et financiers au service de la nouvelle charte.<br>En complément, un exposé des ajustements du périmètre du Parc consécutifs à l'intégration de quelques communes nouvelles est présenté.   | La C.E. considère cette réponse satisfaisante.                  |
| 8 | Affiner l'évaluation des incidences des mesures de l'ambition 2, selon des hypothèses d'engagement des collectivités signataires, de transcription des dispositions de protection dans les documents d'urbanisme, de niveau d'encadrement de la publicité par le Parc et de contribution à la mise en œuvre de la stratégie nationale des aires protégées. | Concernant les mesures de l'ambition 2, mesure 12, les EPCI et les communes s'engagent à inscrire dans les documents d'urbanisme les réservoirs de biodiversité et les corridors et à mettre en œuvre les objectifs de la Charte dans les documents locaux en se référant au plan du Parc.<br>Concernant l'encadrement de la publicité, mesure 5, le Parc fixe un objectif de qualité paysagère intitulé « Maîtriser la publicité extérieure et les enseignes ». Cette  | La C.E. considère cette réponse exhaustive et satisfaisante.    |



|    |   |   |   |
|----|---|---|---|
|    |   | <p>compétence est entre les mains des collectivités signataires de la Charte que le Parc sensibilise et accompagne dans cette dynamique.</p> <p>Concernant la mise en œuvre de la stratégie nationale des aires protégées, les collectivités, les départements et les Régions se sont engagés, mesure 9, à œuvrer en faveur des objectifs fixés.</p> <p>Le niveau d'engagement des collectivités fera d'ailleurs l'objet d'une évaluation au moment du bilan à mi-parcours.</p>   |   |
| 9  | <p>Définir les incidences négatives potentielles des mesures de l'ambition 3, notamment celles relatives à la circulation des véhicules à moteur, au tourisme, à la filière forestière et à l'énergie et de prévoir, le cas échéant, des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation, pour chacune de ces mesures.</p> | <p>Les impacts potentiels négatifs ont été amplement anticipés en accord avec la doctrine « Eviter, Réduire Compenser ».</p> <p>Concernant la circulation des véhicules à moteur, ambition 2, mesure 12, 3 zones ont été identifiées au plan du Parc qui ont fait l'objet d'arrêtés municipaux réglementant leur circulation. Le Parc s'engage, par ailleurs, à accompagner les collectivités dans la réglementation de cette activité et à initier des démarches collectives d'information à l'attention des élus et du public.</p> <p>Concernant le développement du tourisme, mesure 19, le Parc a candidaté au label Géoparc mondial UNESCO afin de développer le géotourisme. De manière générale, le Parc s'engage à accompagner les acteurs compétents dans la définition d'une stratégie et d'une offre adaptée aux enjeux environnementaux, paysager et au respect du territoire.</p> <p>Concernant le développement de la filière forestière, mesure 20, la Charte intègre la diversification des espèces plantées et privilégie la régénération naturelle et la futaie irrégulière. Elle intègre aussi le soutien à la filière de valorisation du bois énergie et la mise en place de formations sur l'équilibre des écosystèmes forestiers.</p> <p>Concernant, enfin, la thématique de l'énergie, conformément au SRADDET Normandie, la Charte du parc n'autorise les installations photovoltaïques au sol que sur les terrains déjà artificialisés et les sites dégradés, sous réserve qu'ils ne fassent pas l'objet de prescriptions de remise en état à vocation agricole, paysagère ou écologique, qu'ils ne puissent pas être réhabilités ou qu'ils ne soient pas inscrits au sein d'une Trame verte et bleue. Elle encadre également l'implantation de projets éoliens en ayant défini, sur son plan de Parc, les zones qui n'ont pas vocation à recevoir ces types de projets.</p> | <p>La C.E. considère cette réponse exhaustive et satisfaisante.</p> |
| 10 | <p>a) Compléter l'évaluation des incidences NATURA 2000 par une analyse des risques de dégradation du bocage sur la période 2024-2039, tenant compte des engagements figurant dans la Charte.</p> <p>b) Prévoir, le cas échéant, le renforcement des actions de préservation</p>  | <p>Le Parc précise que l'analyse des risques sera réalisée à l'échelle de l'ensemble du territoire. Afin de suivre l'évolution du bocage, il a mis en place une base de données des haies numérisées sur 3 années de référence : 1945, 2000 et 2010 et prépare une nouvelle acquisition pour l'année 2020.</p>  | <p>La CE considère cette réponse satisfaisante.</p>                 |

|    |   |  |  |
|----|---|--|--|
|    | relevant de la Charte ou de ses partenaires.  | Dans la rédaction de la Charte et au travers des mesures 12 et 15, les signataires de celle-ci s'engagent à soutenir la replantation du bocage, les autres actions bénéfiques aux composantes des continuités écologiques et à porter un programme ambitieux de préservation et de plantation de haies qui sera intégré dans les documents d'urbanisme.  |  |
| 11 | Assortir, dans la mesure du possible, les mesures prioritaires d'indicateurs de résultats et de fixer les valeurs initiales et les valeurs cibles de tous les indicateurs retenus pour les mesures prioritaires ainsi que les mesures correctives à mettre en œuvre en cas de non atteinte des objectifs. | Parmi les 11 mesures prioritaires, seules 3 mesures ne font pas l'objet d'indicateurs de résultat : mesure 17 « relocaliser notre alimentation et soutenir le développement de labels de qualité » ; mesure 20 « Favoriser une économie locale durable et régénératrice autour de la ressource en bois » ; mesure 21 « Impulser un aménagement ambitieux et résilient de nos villes et de nos villages ».<br>Au sortir de l'enquête publique, un travail sera réalisé pour voir s'il est possible et pertinent d'ajouter des indicateurs de résultats à ces trois mesures prioritaires.  | Les 3 mesures prioritaires, dépourvues d'indicateurs de résultats, étant axées sur des orientations, la C.E. comprend qu'elles ne soient pas pourvues d'indicateurs chiffrés.<br>Elle note néanmoins et avec beaucoup d'intérêt, la proposition du Parc d'approfondir le sujet lors de la mise en application de la nouvelle Charte.   |
| 12 | Justifier et clarifier les choix retenus dans le dispositif de suivi et d'évaluation de la Charte.  | Fort de l'expérience de la dernière Charte qui avait développé un nombre d'indicateurs trop important (près de 140), le choix a été fait de mettre en place un dispositif d'évaluation soutenable et réalisable. Conformément à la note technique relative au classement ou renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux, le travail a d'abord porté sur les 11 mesures prioritaires.<br>15 indicateurs d'évolution du territoire et 28 indicateurs de suivi de l'action (10 indicateurs de réalisation et 18 indicateurs de résultat) ont ainsi été posés soit 43 indicateurs au total.<br>Pour le suivi et l'évaluation des actions, en plus des 28 indicateurs de réalisation, de nombreux autres indicateurs techniques sont mis en œuvre. En effet, le dispositif d'évaluation du suivi de l'action du Parc doit pouvoir imbriquer différentes échelles. C'est la logique d'emboîtement des différents modules qui sera animée : suivi des programmes triennaux, dispositif d'évaluation de chacun des projets menés, etc. L'ensemble de ces modules alimentera les indicateurs de suivi de l'action en faveur des mesures prioritaires et permettra 'éclairer aussi les autres mesures.<br>À ces éléments d'évaluation s'ajoute la formalisation de 18 questions évaluatives portant sur les 11 mesures prioritaires. Elles s'intéresseront aux efforts déployés par le Parc et ses partenaires pour mobiliser les ressources, réaliser les activités et atteindre les publics visés.<br>Enfin et complémentirement aux questions évaluatives, il a été fait le choix d'évaluer en lien avec le projet stratégique et au travers de 13 questions complémentaires, la capacité du Parc à | Cette recommandation a fait l'objet d'une analyse très rigoureuse et très bien documentée. Cependant La C.E. a relevé dans le Rapport de Charte :<br>- 21 indicateurs de résultat,<br>- 19 indicateurs d'évolution,<br>- 9 indicateurs de réalisation, soit un total de 49 indicateurs concernant les 11 mesures prioritaires, et non 43 comme annoncé par le pétitionnaire. |

|    |   |   |   |
|----|---|---|---|
|    |   | contribuer à créer un territoire de résilience  |   |
| 13 | Mieux présenter, dans le résumé technique, les principaux résultats de l'analyse des effets des mesures de la Charte sur l'environnement et de prendre en compte les conséquences des recommandations du présent avis.  | Pour des raisons de cohérence et de transparence de l'information du public, le Syndicat mixte de gestion du Parc a choisi de ne pas modifier la version initiale du rapport d'évaluation environnementale. En contrepartie, les éléments de réponses aux recommandations de l'Autorité environnementale, y compris les données et cartographies complémentaires, pourront être intégrés dans le projet de Charte postérieurement à l'enquête publique.   | La C.E. considère que la décision de ne pas modifier le résumé technique avant le déroulement de l'enquête publique est un choix acceptable, car tous les éléments se trouvent actuellement dans les différents documents qui constituent de dossier de mise en enquête publique. |
| 14 | Compléter et préciser le contenu des engagements et des modes de contractualisation envisageables avec les acteurs ou groupes d'acteurs susceptibles d'être des relais opérationnels de la Charte sur le territoire.  | Seules les collectivités signataires sont engagées par ce contrat de territoire. Ainsi, il ne peut être formulé d'engagements qui ne concernent pas ces collectivités. Néanmoins, le rôle des partenaires dans la mise en œuvre de la Charte est un facteur déterminant. C'est la raison pour laquelle ils ont été fortement associés à l'élaboration de la Charte et le seront plus encore lors de sa mise en œuvre.<br>Ce travail en commun peut se traduire par la formalisation d'une convention rattachée à une opération ou par la signature d'une convention-cadre. Ces conventions sont un signe réciproque de confiance tissée au fil des années entre le Parc et ses partenaires.<br>Enfin, souvent, cette mise en opérationnalité avec les acteurs du territoire du Parc est issue de pratiques rodées et éprouvées qui portent leurs fruits sans s'appuyer sur des conventions. | RAS concernant ces explications limpides et satisfaisantes.   |
| 15 | a) Renforcer la portée opérationnelle des actions en précisant notamment comment seront pris en compte, dans les documents d'urbanisme, les objectifs de restauration de la trame verte et bleue, de préservation de la biodiversité et de la ressource forestière et de bon état de la ressource en eau.<br><br>b) Compléter le dossier par des supports cartographiques sur les zones humides existantes et sur celles qu'il est envisagé de restaurer. | Afin que les documents d'urbanisme puissent prendre en compte les objectifs de restauration de la Trame verte et bleue, de la préservation de la biodiversité et de la ressource forestière et le bon état de la ressource en eau, le Parc réalise un Porter à connaissance. L'objectif est de mettre en avant les enjeux globaux et spécifiques que devront relever les collectivités et de présenter des pistes de transposition pour répondre à l'obligation de compatibilité entre la Charte et les documents d'urbanisme que sont les SCoT, les PLUi et PLU.<br>Concernant les zones humides, deux supports cartographiques sont ajoutés ; celui réalisé dans le cadre du diagnostic de territoire et celui réalisé par le Parc dans le cadre d'un partenariat avec le Conservatoire botanique de Brest  | RAS concernant ces explications satisfaisantes.   |
| 16 | Préciser les actions susceptibles d'accroître les espaces de protection forte du territoire.  | Dans le cadre du processus de révision de la Charte, le PNR Normandie-Maine, en lien avec ses partenaires, a décidé de faire de la mesure 9 « Consolider la protection et la gestion des espèces et des sites à haute valeur écologique » une mesure prioritaire et de « contribuer à la mise en œuvre de la stratégie nationale des aires protégées 2030 (SNAP) et à ses déclinaisons  | La CE n'a rien à formuler concernant ces objectifs ambitieux.   |

|    |   |  |   |
|----|---|--|---|
|    |   | régionales » (objectif n°3 de la mesure). Il est prévu de passer de 88 524 ha d'espaces protégés à 100 000 ha, soit un objectif de + 11476 hectares dans les quinze prochaines années de la Charte.  |   |
| 17 | Affiner la présentation des informations et des dispositions à transposer dans les documents d'urbanisme, afin de les rendre plus directement exploitables par les collectivités en charge de l'élaboration de ces documents.   | Le PNR Normandie-Maine renvoie vers l'annexe 8 du Rapport de Charte intitulé « dispositions pertinentes à transposer dans les documents d'urbanisme ». Cette annexe constitue un premier décryptage de la Charte en faisant ressortir les contenus les plus représentatifs de la politique du Parc et les mesures les plus significatives en matière de planification territoriale. Elle a pour objectif d'impulser le dialogue et de favoriser un travail concerté entre les collectivités et le Parc.  | La CE considère que l'annexe 8 est particulièrement bien rédigée et qu'elle constitue un excellent outil de communication.  |
| 18 | <p>a) Compléter les modalités d'élaboration et d'adoption de la stratégie de transition énergétique envisagées par le Parc, en veillant à sa cohérence avec les PCAET et à sa prise en compte par ces documents.</p> <p>b) Mieux prendre en compte, dans l'ensemble des mesures de la Charte concourant à la lutte contre le changement climatique, le secteur agricole, compte tenu de sa part dans les émissions de gaz à effet de serre du territoire.</p> | <p>Au sein de la mesure 23 « Créer et faire vivre un système énergétique décentralisé, décarboné et solidaire », il est prévu d'élaborer une stratégie territoriale globale de transition énergétique et, pour ce faire, de réaliser une synthèse des objectifs et actions portés par les collectivités, notamment dans le cadre des Plans climat, air, énergie, territoriaux (PCAET).</p> <p>Concernant la prise en compte du secteur agricole, le Parc s'adosse à une expérimentation menée depuis sept années (2012-2018) avec les Chambres d'agriculture des quatre départements pour soutenir l'adaptation des exploitations agricoles aux enjeux énergétiques et climatiques.</p> <p>Dans un contexte de lutte contre le changement climatique et de soutien à une agriculture vivrière, la Charte du Parc met l'accent sur le soutien à l'élevage herbager extensif diversifié, notamment l'exploitation de prairies permanentes et le soutien aux systèmes pré-vergers et bocagers.</p> <p>Enfin, elle fixe comme enjeu de réduire la dépendance du système alimentaire aux énergies fossiles.</p> | <p>La CE souligne l'implication du Parc dans la stratégie globale de transition énergétique développée à l'échelle locale.</p> <p>Son travail en commun avec les Chambres d'Agriculture et ses engagements en tant que coordinateur, animateur et partenaire, concernant toutes les mesures énoncées dans le rapport de Charte qui visent à lutter contre le changement climatique, en est une preuve évidente.</p> |
| 19 | Compléter la Charte par des précisions sur les modalités d'association des acteurs du tourisme pour promouvoir et mettre en œuvre la Charte.  | <p>Comme il est indiqué dans la mesure 19 « Faire du géotourisme une nouvelle filière touristique avec le territoire », le Parc a pour vocation d'animer le réseau des géosites en s'adossant aux partenaires locaux pour qu'ils puissent ensuite eux-mêmes porter cette animation locale.</p> <p>De nombreuses conventions de partenariat avec des associations ou groupements locaux ont été signées dans un souci permanent de démultiplier l'action du Parc, de mobiliser les savoir-faire existants, de responsabiliser et d'impliquer le plus largement possible.</p>  | RAS concernant ces explications satisfaisantes.   |
| 20 | Préciser l'articulation entre les actions envisagées par le Parc dans le domaine de l'eau et celles déployées par les autres intervenants de ce secteur.  | La réorganisation des compétences territoriales (Loi NOTRe), avec les compétences GEMAPI, est venue bousculer le positionnement du Parc sur cette thématique.  | RAS concernant ces explications jugées satisfaisantes par la CE   |

|  |  |  |  |
|--|--|--|--|
|  |  | <p>Dans le cadre de la concertation et de la rédaction de la Charte 2024-2039, il est apparu que la stratégie du Parc sur la thématique de l'eau, devait se concentrer sur la notion de partage de l'eau.</p> <p>La recommandation de l'Autorité environnementale reprenant exactement les éléments du premier objectif de la mesure 22 (Ambition 3), il n'est donc pas possible, pour le Parc, de répondre à ce stade à cette recommandation. Celle-ci devra faire l'objet d'une mise en commun de l'ensemble du réseau d'acteurs afin de réaliser un état des lieux à l'échelle du territoire du Parc, d'analyser les points de convergences et de divergences pour élaborer un programme d'actions qui réponde à l'urgence de fédérer autour du partage de l'eau.</p> |  |
|--|--|--|--|

## 13- LE DÉROULEMENT DES PERMANENCES.

(cf : annexe 2)

### 13.1- Maison du Parc à CARROUGES.

#### 13.1.1- Permanence du 2 mai 10h00 – 13h00.

La salle mise à la disposition des C.E. est tout à fait propice aux entretiens. Son espace et ses agencements permettent une présentation aisée des éléments du dossier d'enquête.

Aucune visite durant la permanence.

#### 13.1.2- Permanence du samedi 27 mai 14h00 – 17h00.

Les conditions d'accueil sont excellentes.

Visite de cinq personnes dont deux membres de l'association « Yapuka » de Colombiers, durant cette permanence.

Thèmes abordés :

- Préservation de la biodiversité,
- Gestion forestière,
- Agriculture biologique,
- Sensibilisation à l'environnement.

#### 13.1.3- Permanence du vendredi 9 juin 14h00 – 17h00.

Les conditions d'accueil sont excellentes.

Visite d'une seule personne, durant cette permanence.

Thèmes abordés :

- L'implantation souhaitée de 2 éoliennes au sein du périmètre du Parc.

## 13.2- AMBRIÈRES-LES-VALLÉES.

### **13.2.1- Permanence du vendredi 5 mai 14h00 – 17h00.**

Les conditions d'accueil sont bonnes.

Visite de deux personnes :

M. et Mme Lucien MONSALLIER, Ambrières-les-Vallées.

- Conseils du PNR-NM souhaités pour la gestion et la protection d'un espace boisé (*deux documents joints au registre : 1 courrier et 1 plan*).

M. Jules BANSARD, Ambrières-les-Vallées.

- Déclare une interruption du tracé de la piste cyclable sur la commune de Céaucé.

**1<sup>er</sup> entretien conduit par Jean-Claude THOMAS, avec Monsieur Guy MÉNARD, Maire d'Ambrières-les-Vallées, concernant :**

- **La notoriété du Parc :**  
*M. MESNARD considère que la population n'est pas très informée des actions engagées, mais que la distribution du document « La Charte en bref » est une opération de communication qui aura des retombées positives pour l'avenir.  
Qu'en dehors des opérations concernant la commune et malgré la médiatisation systématique de toutes les actions menées en partenariat avec le Parc, les habitants n'ont pas une bonne connaissance des actions menées par le Parc et qu'il faut donc renforcer la communication au travers de tous les médias à disposition : Presse et radios locales, bulletins en provenance des collectivités, des communes, etc.).*
- **Les actions conduites par le Parc :**  
*Les élus sont proches du Parc et connaissent bien les actions menées, en particulier lorsqu'il s'agit du territoire communal (Restauration du lavoir, plantation d'1 km de haies, aménagements de la salle polyvalente) et en font un bilan positif.*
- **La révision de la Charte pour la période 2024-2039 :**  
*La commune a été associée à l'élaboration de la nouvelle Charte.  
Les attentes de la commune sont claires et axées sur :*
  - 1) *La poursuite de la préservation des éléments végétaux, minéraux et patrimoniaux ;*
  - 2) *Le développement du tourisme au travers du label « Géoparc » avec, pour objectif d'allonger la durée des séjours, à charge pour les communes de développer les capacités d'hébergement et d'accueil, le développement des campings et des aires pour camping-car ;*
  - 3) *L'opportunité pour le Parc de jouer un rôle fédérateur auprès des acteurs de la filière bois :  
Le territoire comporte 20% de forêts avec une valorisation locale insuffisante. Cette filière doit être transformée sur le territoire et utilisée prioritairement au bénéfice de ses habitants avec, par exemple, la biomasse qui alimente les chaudières collectives et dont l'utilisation doit se développer localement afin de diminuer la dépendance énergétique, notamment pour les collectivités et les bailleurs sociaux.  
Le sujet mérite d'être mis sur la table et le Parc doit naturellement y être associé.*

**13.2.2- Permanence du mardi 30 mai 14h00 – 17h00.**

Les conditions d'accueil sont bonnes.

Visite de trois personnes :

Monsieur Thomas BIZEUL, 2ème adjoint à la mairie de Chantrigné 53300 qui souhaite connaître la procédure pour rejoindre et adhérer au Parc Normandie-Maine.

Madame Nathalie HERBAUDEAU et Mme Kelly ROBLOT (stagiaire), Chargée de mission Tourisme à la Communauté de Communes du Bocage Mayennais

**Second entretien, conduit par M. Jean-Claude THOMAS, avec Mme Véronique GAMAIN : Conseillère municipale à Ambrières les Vallées, en présence de Monsieur Guy MÉNARD, Maire d'Ambrières-les-Vallées.** Cet entretien vient en complément de celui conduit avec M. MÉNARD lors de la permanence du 5 mai 2023 (voir ci-dessus).

M. MÉNARD a souhaité faire rencontrer au Commissaire-enquêteur (CE), l'une des élues, Mme GAMAIN qui pilote la commission tourisme. Elle est par ailleurs exploitante d'un camping sur la commune.

Mme GAMAIN est également suppléante de Mme DUBOIS, qui représente la commune auprès du syndicat du Parc.

Cette personne est très intéressée par les orientations de la prochaine charte en matière de tourisme.

Elle est propriétaire du camping "Parc des Vaux", situé à Ambrières, qui offre la capacité d'hébergement la plus importante du département avec plus de 100 emplacements sur 3,5 hectares. Elle accueille plus de 6.000 personnes chaque année. Les possibilités d'hébergement sont multiples, mobil-homes, petites maisons, mais aussi emplacements nus pouvant accueillir des tentes, caravanes et camping-cars. L'ensemble est très boisé, situé au bord d'une rivière et sur l'itinéraire "Vélo Francette" qui relie Ouistreham à La Rochelle.

Elle considère que le nombre de touristes accueillis sur le territoire peut augmenter de manière significative à la condition que le Parc prenne un certain nombre d'initiatives.

Elle déplore notamment l'absence de circuits permettant aux touristes d'optimiser leurs séjours.

Elle remarque également que les différents éléments patrimoniaux dont le Parc assure la protection ne sont pas suffisamment portés à la connaissance du public.

M MÉNARD partage ces réflexions, indiquant qu'il est prêt à faire l'acquisition des éléments de signalisation qui permettrait de mieux faire connaître le Parc.

Il invite le CE, en fin de permanence, à visiter le camping du Parc des Vaux qui, pour lui, représente un modèle type de l'hébergement qui doit être dupliqué pour accompagner l'objectif de développement du tourisme vert retenu par le Parc.

Elle apportera une contribution sur le registre dématérialisé.

*PS : Suite à la permanence, Le CE s'est rendu au Parc des Vaux pour visiter les installations et a pu constater l'existence d'un bel outil correspondant parfaitement aux attentes d'une clientèle pratiquant le tourisme vert.*

|                              |
|------------------------------|
| <b>13.3- MORTAIN-BOCAGE.</b> |
|------------------------------|

**13.3.1- Permanence du mardi 9 mai 09h00 – 12h00.**

Les conditions d'accueil sont excellentes.

Visite de deux personnes :

- M. Jean-Louis CHEREAU, Mortain ;



- M. Bertrand GONTIER, Barenton.

Thèmes abordés oralement :

- Les nuisances provoquées par l'agriculture intensive ;
- La création d'un espace boisé.

### **13.3.2- Permanence du mercredi 31 mai, 8h30 – 11h30.**

Les conditions d'accueil sont excellentes.

Visite de deux personnes :

- M. CORDIER, Mortain ;
- M. Jean-Marie RALLET, Mortain.

Thèmes abordés :

- La nécessité de replanter des haies arbustives dans des essences locales ;
- Le souhait de pouvoir intégrer, après étude, de nouvelles parcelles de particuliers dans les réservoirs de biodiversité identifiés par le Parc sur son territoire.

Courte visite de Monsieur Hervé DESSEROUER, le Maire de Mortain-Bocage, en fin de permanence.

## **13.4- PASSAIS.**

### **13.4.1- Permanence du mardi 9 mai 14h00 – 17h00.**

Les conditions d'accueil sont excellentes.

Aucune visite durant cette permanence.

**Entretien conduit par M. Jean-Claude THOMAS avec Madame Dominique MOREL-GILLOT, Maire de « Passais-Villages ».**

*Concernant :*

- La notoriété du Parc :  
*Madame MOREL-GILLOT considère que la population a une connaissance du Parc insuffisante et qu'il faudrait utiliser les bulletins municipaux et les sites communaux pour communiquer davantage sur les actions entreprises à partir de maquettes fournies par le Parc. Utilisation possible également, de l'application "intramuros" développée par la <communauté de Communes Andaines-Passais, réunions publiques d'information, etc.*
- Les actions conduites par le Parc :  
*Madame MOREL-GILLOT a peu de recul, car elle a pris ses fonctions de maire en 2020. Elle peut citer néanmoins les actions menées sur le territoire communal :*
  - Objectif nature destiné aux familles avec pose de nichoirs pour les oiseaux, remise de boîtes à insectes et création d'un espace dédié à la biodiversité ;
  - Remise de sacoques aux enfants des écoles ;*Elle considère le bilan satisfaisant même si la participation a été insuffisante du fait d'une communication tronquée.*

- La révision de la Charte pour la période 2024-2039 :  
*La commune a été associée à l'élaboration de la nouvelle Charte, selon la secrétaire de mairie (Madame la MOREL-GIROT n'était pas élue à l'époque).*  
*Les attentes de la commune sont claires et axées sur :*
  - 1) *Renforcer les actions auprès des enfants, car ils représentent le bon vecteur de communication pour toucher les adultes ;*
  - 2) *Investir sur la problématique du partage de l'eau qui va s'accroître au fil des années ;*
  - 3) *Promouvoir le développement des mobilités douces actuellement inégalement réparties sur le territoire du Parc.*
- Les attentes pour la commune  
*L'organisation d'actions en faveur des enfants des écoles ;*  
*Une aide apportée à la commune dans le développement de mobilités douces.*

#### **13.4.2- Permanence du vendredi 2 juin 14h00 – 17h00.**

Les conditions d'accueil sont excellentes.

Visite de deux personnes :

- Dr Philippe DUMONT, Passais ;
- M. Jacques MARIE, Passais.

Thèmes abordés oralement :

- Les aménagements en termes de voies douces.

### **13.5- SAINT-PIERRE-DES-NIDS.**

#### **13.5.1- Permanence du lundi 15 mai 09h00 – 12h00.**

Les conditions d'accueil sont excellentes.

Aucune visite durant cette permanence.

**Entretien conduit par M. Gérard FUSEAU avec Monsieur SAVAUJOLS, Maire de « Saint-Pierre-des-Nids ».**

Concernant :

- La notoriété du Parc :  
*Monsieur SAVAUJOLS considère que la population n'a pas une connaissance suffisante du Parc et qu'il serait souhaitable que le personnel du Parc vienne à la rencontre des habitants dans le cadre de réunions d'information ou de conférences thématiques. Un cinéma associatif est disponible pour organiser une telle action.*  
*Pour améliorer la situation, il faudrait que le personnel du Parc rencontre les élus et que la distribution de « La Charte en bref » ne se fasse pas avec la pub dans les boîtes aux lettres.*
- Les actions conduites par le Parc :  
*Monsieur SAVAUJOLS a en mémoire les réalisations du Parc durant l'exercice actuel avec la création de sentiers de randonnée tels que la jonction Mont des Avaloirs-St Céneri, le circuit des mares, le financement d'une passerelle au Moulin de Trotté, la régulation de la taille des haies.*

*Il considère que le bilan est maigre, car les chemins de randonnée ne sont pas entretenus du fait de la fin des conventions d'entretien avec les propriétaires. De plus la commune a interrogé le Parc sur des arbres à abattre sans aucune réponse à ce jour.*

*Par contre l'étude pour l'entretien du cimetière est positive de même que le financement de l'observatoire sur le site panoramique remarquable des "Toyères".*

*Compte tenu de la complexité administrative territoriale inter-régionale et interdépartementale, il serait important que le Parc renforce son rôle de fédérateur dans la mise en œuvre d'orientations qui correspondent aux besoins réels des territoires et des communes.*

- La révision de la Charte pour la période 2024-2039 :

*Monsieur le Maire déclare aucune concertation préalable n'a été ressentie au niveau communal concernant cette révision même si un agent pense que le Groupement Ornithologique des Avals (GOA) et Mayenne Nature Environnement ont très probablement été associés à cette concertation.*

*Il considère que les grandes priorités de cette charte devraient être axées sur :*

- 1) *La protection et le respect de la nature notamment auprès des jeunes publics,*
- 2) *Une plus grande continuité et un meilleur suivi dans la mise en œuvre des actions,*
- 3) *Une meilleure fidélisation des chargés de mission du Parc.*

- Les attentes pour la commune :

*Monsieur le Maire souhaiterait*

- 1) *Plus de contacts avec l'équipe du Parc,*
- 2) *Plus de conseils pour l'aide à la plantation de haies,*
- 3) *Une meilleure information sur la réglementation sur la taille des haies en relation avec l'ornithologie.*

### **13.5.2- Permanence du jeudi 1<sup>er</sup> juin 15h00 – 18h00.**

Les conditions d'accueil sont excellentes.

Aucune visite lors de cette seconde permanence.

## **13.6- SILLÉ-LE-GUILLAUME.**

### **13.6.1- Permanence du lundi 15 mai 14h30 – 17h30.**

Les conditions d'accueil sont excellentes.

Visite de 4 personnes durant cette permanence, qui n'ont pas déposé d'observation sur le registre papier et qui déclarent vouloir déposer sur le registre dématérialisé dans les prochains jours.

Thèmes abordés :

- Relations avec le PNR Normandie-Maine,
- Projet de Charte,
- Communication, information,
- Environnement-nature-haies.

**Entretien conduit par M. Gérard FUSEAU avec Monsieur GALPIN, Maire de « Sillé-le-Guillaume » et Conseiller départemental.**

Concernant :

- La notoriété du Parc :

*Monsieur GALPIN considère que la population, par manque de curiosité, individualisme, les nombreuses contraintes administratives et l'éloignement du siège du Parc de la commune n'a pas une connaissance suffisante du Parc.*

- Les actions conduites par le Parc :

*Monsieur GALPIN considère que les principales actions du Parc, durant l'exercice actuel, ont été la mise en place du RLP et la protection des ENS.*

*Concernant celles conduites sur le territoire communal, il relève le schéma d'accueil touristique en relation avec l'ONF et surtout le projet du Lagon Bleu avec une implication de l'équipe du Parc dans l'ingénierie de ce projet de reconversion d'une ancienne carrière en espace touristique, ce projet étant toutefois soumis à l'aboutissement de la démarche Géoparc avec l'UNESCO.*

- La révision de la Charte pour la période 2024-2039 :

*Monsieur le Maire déclare qu'aucune concertation préalable n'a été ressentie au niveau communal, car il n'y a pas eu de réunion ni de saisine du conseil municipal.*

*Ce manque de sollicitation du Parc s'est donc traduit par une absence de contribution de la part des élus communaux.*

*Concernant les priorités évoquées dans le projet de Charte, celles-ci sont bonnes, mais il semble que beaucoup de personnes soient démobilisées depuis la période post-Covid.*

- Les attentes pour la commune :

*Il faudrait que le Parc assure un rôle d'opérateur plus important ce qui suppose plus de moyens d'intervention pour le financement des projets.*

- Les remarques à formuler dans le cadre de cette enquête publique :

*La commune va mettre un lien sur son site internet pour favoriser la communication sur l'organisation de cette enquête publique.*

*Il semble qu'il y ait des risques de confusion sur la mise en œuvre de certaines compétences comme :*

- *La gestion des ENS, avec le département,*
- *La prévention des feux de forêt avec le SDIS,*
- *L'appartenance au PNR de Sillé-le-Guillaume : Petite Cité de Caractère avec des Monuments historiques et des Zones patrimoniales protégées, semble apporter plus de contraintes que de bénéfices.*

### **13.6.2- Permanence du jeudi 1<sup>er</sup> juin 09h30 – 12h30.**

Les conditions d'accueil sont excellentes.

Aucune visite lors de cette seconde permanence.

## **13.7- SÉES.**

### **13.7.1- Permanence du mercredi 17 mai 14h00 – 17h00.**

Les conditions d'accueil sont excellentes.

Aucune visite durant cette permanence.

**Entretien conduit par M. Gérard FUSEAU avec Monsieur EGRET, Maire adjoint de « Sées » et Madame LAMBERT, Maire adjointe aux Finances.**

- La notoriété du Parc naturel régional Normandie-Maine

*Hormis son image institutionnelle, le PNR est assez mal connu de la population, exception faite de certaines opérations ponctuelles.*

*Il y a une élue référente du parc, Mme MALEWICZ-LABBE, qui rend compte des actions conduites par le Parc sur le territoire communal.*

*À noter que les élus présents n'ont pas reçu la « charte en bref » ; cela est peut-être dû à STOP PUB.*

*Afin d'améliorer la situation, il faudrait que le parc fasse des opérations de relations publiques sur le marché avec le relais des outils de communication de la mairie.*

*Une présentation en conseil municipal serait pertinente en début de mandat.*

*Il faudrait également sensibiliser les jeunes écoliers à la protection de l'environnement.*

*Enfin le lycée agricole « Auguste Loutreuil » pourrait être un excellent vecteur du parc.*

*Le comice agricole, la foire aux dindes, les grandes surfaces pourraient être autant de lieux susceptibles d'accueillir une information du parc pour le grand public.*

- Les actions conduites par le PNR

*Des aménagements tels que ceux menés sur le vivier et le lavoir sont des actions où le parc est intervenu.*

*Même chose concernant la création d'un Atlas de la Biodiversité Communale.*

*Une autre action a été conduite par le parc avec les chocolatiers (ammonite en chocolat).*

*Enfin des plans de paysage ont été édités par le Parc en parallèle du PLUi.*

*Cependant les personnes présentes à cet entretien n'étant élues que depuis 3 ans, elles n'ont pas assez de recul pour en tirer un bilan.*

- La révision de la charte pour la période 2024/2039

*Les personnes rencontrées n'ont pas en mémoire de concertation préalable réalisée dans le cadre de la révision de la charte du PNR.*

*Leurs souhaits concernant les grandes priorités du PNR pour la période 2024/2039 sont les suivantes :*

- *Démocratiser la communication,*
- *Développer le lien avec la communauté de communes,*
- *Lister les plans d'action du parc en début de mandat municipal de façon à faciliter les échanges et la programmation pluriannuelle des projets communaux,*
- *Utiliser un vocabulaire adapté et plus simple pour essayer de mobiliser un peu plus la population.*

- Les attentes pour la commune sur la période 2024/2039 ?

*Les élus souhaitent :*

- *Développer les circuits courts pour mieux utiliser les productions agricoles alimentaires pour les écoles. Mme Lambert précise avoir sollicité le parc à ce sujet, sans réponse à ce jour.*
- *Agir pour la protection de l'environnement dans le cadre d'une programmation conjointe parc-commune*

**13.7.2- Permanence du samedi 3 juin 09h00 – 12h00.**

Les conditions d'accueil sont excellentes.

Aucune visite durant cette permanence.

**13.8- DOMFRONT-EN-POIRAIE.****13.8.1- Permanence du mardi 23 mai 13h30 – 16h30.**

Les conditions d'accueil sont bonnes et conformes à la demande.

Visite d'une personne : Madame Véronique PARIS, Domfront-en-Poiraie ;

Thèmes abordés :

- La disparition des haies et des vergers traditionnels au bénéfice de la culture ;
- Une labellisation des propriétés qui protègent la biodiversité.

**Entretien conduit par M. Marcel VASELIN avec Monsieur Frank MOISSERON, Maire adjoint Urbanisme et Patrimoine et Maire délégué de ROUELLÉ.**

- La notoriété du Parc naturel régional Normandie-Maine

*Tous les habitants de Domfront-en-Poiraie connaissent le PNR Normandie-Maine du fait :*

- 1) *Du "Musée de la Poire", ouvert au public à Barenton et dans lequel se passe des animations (Exposés, dégustations, etc.),*
- 2) *Du site géologique de La "Fosse Arthour" à Saint-Georges-de-Rouelley, qui est un lieu de randonnées et de visites guidées organisées par le Parc.*

*Cependant, la connaissance par les habitants des actions conduites par le PNR est difficile à estimer, mais beaucoup déplorent l'arrachage des haies et de certaines plantations (Poiriers, pommiers) et ne comprennent pas qu'il en soit ainsi, malgré les interdictions figurant dans les règlements d'urbanisme. Il faut savoir que les élus sont parfois en difficulté du fait de la localisation de ces plantations au sein de propriétés privées et donc inaccessibles !*

*Pour améliorer la situation, Monsieur MOISSERON estime qu'il faudrait organiser davantage de manifestations sur le territoire pour sensibiliser les personnes et les acteurs à la protection de la forêt, du patrimoine ainsi qu'à l'écoconstruction.*

- Les actions conduites par le PNR :

*Monsieur MOISSERON rappelle :*

- *L'accueil de scolaires à la Maison du Parc dans l'objectif de les sensibiliser, ainsi que leurs familles, à la protection de l'environnement.*
- *Les visites organisées par le Parc à l'attention des élus : ex : "Grés d'union" avec sensibilisation à la géologie dans l'objectif du label « Géoparc » ;*
- *Les actions d'accompagnements avec apport de compétences et obtention de financements partiels concernant la plantation et/ou le renouvellement de haies.*
- *Le bilan jugé globalement positif.*

- La révision de la charte pour la période 2024/2039

*Monsieur MOISSERON assure ne pas pouvoir répondre sur le déroulement de la concertation, car il n'occupait pas cette fonction précédemment.*

*Il estime que les grandes priorités du PNR pour la période 2024/2039 devront être :*

- *Des actions de sensibilisation et d'accompagnement afin d'anticiper le réchauffement climatique ;*
- *Un encadrement avec des conseils concernant le choix des cultures et des espèces à planter pour les décennies à venir ;*
- *La préservation de la biodiversité ;*
- *Un travail en synergie avec les agriculteurs dans un but commun de préserver la nature, la biodiversité et de pérenniser les exploitations agricoles existantes ; le but étant de générer une adhésion commune autour de cet objectif vécu actuellement par le monde agricole comme une contrainte ;*
- *Une participation des représentants du Parc aux manifestations agricoles existantes (ex : "Comices agricoles") pour se rapprocher des agriculteurs et sensibiliser les acteurs : ex : Prix décerner par le Parc concernant des challenges du type :*
  - *Valorisation des efforts concernant les pratiques de préservation de l'eau,*
  - *Valorisation concernant les cultures traditionnelles et l'élevage.*

### **13.8.2- Permanence du vendredi 2 juin 09h00 – 12h00.**

Les conditions d'accueil sont bonnes et conformes à la demande.

Aucune visite lors de cette seconde permanence.

## **13.9- BAGNOLES-DE-L'ORNE.**

### **13.9.1- Permanence du mercredi 24 mai 09h30 – 12h30.**

Les conditions d'accueil sont excellentes.

Visite d'une personne : Madame Anita JUNGER, Bagnoles-de-l'Orne.

Thème abordé :

- Rôle du Parc en matière de sauvegarde de l'environnement.

### **13.9.2- Permanence du mercredi 31 mai 14h00 – 17h00.**

Les conditions d'accueil sont excellentes.

Visite d'une personne : M. Adrien LEVALLET, Couterne -Rives d'Andaine.

Thème abordé :

- Agriculture : Arbres fruitiers.

**Entretien conduit par M. Marcel VASSELIN avec Monsieur Ludovic DUBREUIL, Conseiller municipal délégué au Parc et au Lac (Restauration de la continuité écologique).**

- Selon vous, les habitants de votre commune ont-ils une bonne connaissance de l'existence du PNR ?



*Globalement, les habitants de Bagnoles-de-l'Orne se sentent concernés par la préservation de l'eau, de la forêt et des paysages et suivent, à ce titre les travaux du Parc qui touchent ces domaines.*

*De plus le PLU qui date de 2022, au titre de la préservation des haies, a engagé un recensement de toutes les haies bocagères qui bordent les chemins et les routes de la commune.*

*Le public a été informé qu'une aide du Parc prend en charge tous les travaux de ce type qu'il finance à 80%.*

\*\*\*

- Si non, que faudrait-il faire pour améliorer la situation ?

*Organiser davantage de manifestations sur le territoire pour sensibiliser les personnes et les acteurs à la protection de la forêt, des paysages et du patrimoine.*

- **Les actions conduites par le PNR**

- a) Pourriez-vous me citer les principales actions réalisées par le Parc ?

*(Certaines ont-elles été conduites sur le territoire de votre commune ces dernières années ?)*

*La préservation de l'eau et le rétablissement de la continuité écologique du Lac ;*

*La préservation des paysages (Aides à la plantation des haies) ;*

*La préservation du « Pierrier du Roc au Chien » et du « site géologique des Pierres Plates » avec la mise en place d'une visite guidée par l'office du tourisme.*

- b) Si oui lesquelles et quel bilan pouvez-vous en tirer ?

*Bilan positif sur le tourisme et ayant permis de fédérer des collectivités.*

- **La révision de la charte pour la période 2024/2039**

*La nouvelle Charte est dans « l'air du temps »*

*Le Conseil Municipal de Bagnoles de l'Orne, sensibilisé à la préservation des paysages et à la biodiversité, est fortement impliqué au travers d'un certain nombre de Conseillers municipaux.*

- a) Que pensez-vous de la concertation préalable réalisée dans le cadre de la révision de la charte du PNR ?

*Avez-vous été sollicité à ce titre ?*

*Pas de participant désigné, en représentation de Bagnoles-de-l'Orne, sauf celle éventuelle de Monsieur le Maire.*

- c) Selon vous, quelles doivent être les grandes priorités du PNR pour la période 2024/2039 ?

*- La sobriété énergétique avec, en première approche, un accompagnement vers la mise en place d'un diagnostic des bâtiments communaux : Attention aux interdictions mis en place sur les Sites Patrimoniaux Remarquables ;*

*L'obtention de dégrèvements sur les taxes foncières en cas de travaux.*

- **Les attentes pour votre commune**

Concrètement qu'attendez-vous du PNR, sur la période 2024/2039, pour votre commune ?

*Accompagnement sur la transition énergétique. Pour information, Bagnoles-de-l'Orne a été la première ville en Europe à obtenir le « Label Green Destinations ».*

*Rapprochement du Parc et de « l'Etablissement Public Industriel et Commercial » de Bagnoles de l'Orne afin de travailler sur la valorisation des sites géologiques présents sur le territoire communal.*

## 13.10- LE-MÊLE-SUR-SARTHE.

### **13.10.1- Permanence du jeudi 25 mai 09h00 – 12h00.**

Les conditions d'accueil sont excellentes.

Aucune visite durant cette seconde permanence.

**Entretien conduit par M. Gérard FUSEAU avec Monsieur Jean-Marie BOUCHET, Maire adjoint en charge des travaux.**

- La notoriété du Parc naturel régional Normandie-Maine

*Selon Monsieur BOUCHET, les habitants de la commune n'ont pas vraiment connaissance de l'existence et des actions menées par le PNR-NM, à l'exception de quelques personnes.*

- Les actions conduites par le PNR.

*Monsieur BOUCHET n'est pas en mesure d'évoquer d'éventuelles actions réalisées par le Parc sur le territoire communal et d'en exprimer un quelconque bilan.*

- La révision de la charte pour la période 2024/2039.

*Monsieur BOUCHET n'est pas en mesure de s'exprimer sur la concertation préalable réalisée dans le cadre de la révision de la charte du PNR.*

*Il n'a pas d'avis à formuler concernant les grandes priorités du PNR pour la période 2024/2039.*

- Les attentes pour la commune.

*Concrètement, sur la période 2024/2039, la commune serait intéressée par une aide du PNR-NM pour le projet de changement de place de la médiathèque et du monument aux morts. Il s'agirait dans ce cas d'une assistance en urbanisme.*

*Enfin et plus globalement, Monsieur BOUCHET souhaiterait que, dans le cadre de cette enquête publique, la problématique des maisons de santé soit citée.*

### **13.10.2- Permanence du mardi 6 juin 09h00 – 12h00.**

Les conditions d'accueil sont excellentes.

Visite d'une personne : M. François DUCROCCQ, « La Landoiserie », Saint-Léger-sur-Sarthe.

Thème abordé :

- Agriculture.

## 13.11- VILLENEUVE-EN-PERSEIGNE.

### **13.11.1- Permanence du jeudi 25 mai 14h00 – 17h00.**

Les conditions d'accueil sont excellentes.

Visite d'une personne : Monsieur Christian CAMUS, Villeneuve-en-Perseigne.

Thème abordé :

- La défense de la biodiversité.

**Entretien conduit par M. Gérard FUSEAU avec Monsieur André TROTET, Maire, et Monsieur Christian CAMUS, Conseiller municipal.**

- La notoriété du Parc naturel régional Normandie-Maine

*Selon Monsieur le Maire, les habitants de la commune ont connaissance de l'existence du PNR, mais elle demeure limitée, car la population est peu réceptive.*

*Pour améliorer la connaissance des actions conduites par le PNR, il serait nécessaire de davantage mobiliser les médias (journaux communaux) pour promouvoir l'action du parc.*

- Les actions conduites par le PNR

*Pour les élus, les principales actions à retenir sont, avant tout, celles qui touchent à la protection de la biodiversité et à la valorisation des produits de terroir.*

*Concernant plus particulièrement la commune, les actions principales ont été :*

- *La réalisation d'un ABC communal dont la restitution est prévue le 2 juin,*
- *La sensibilisation des écoliers à l'arbre.*

*Globalement, le bilan est positif alors que dans le passé il avait été noté une présence insuffisante du parc sur le territoire.*

- La révision de la charte pour la période 2024/2039

*Concernant la concertation préalable réalisée dans le cadre de la révision de la charte du PNR, la commune a pu participer dans la mesure où elle dispose avec Mr Camus, membre du bureau du Parc, d'une présence active au sein de la gouvernance du Parc.*

- Les attentes pour la commune.

*Concrètement sur la période 2024/2039, le parc doit s'affirmer comme chef de file par une présence sur le terrain avec toute son expertise pour :*

- *Continuer à améliorer la connaissance de la biodiversité,*
- *Promouvoir des mesures de protection de l'environnement,*
- *Développer une écologie territorialisée.*

*La commune est connue de longue date pour s'être opposée au remembrement et à l'arrachage des haies, ce qui a d'ailleurs permis dans le passé de compenser les arrachages de haies sur le tracé de l'A28 et donc de préserver les 107 kms de haies communales.*

*Mr TROTET a créé une association locale de protection du bocage et est devenu président du comité de suivi d'une zone Natura 2000*

*Plus globalement, il faut que le Parc veille de très près au développement de l'éolien à la périphérie du parc, la commune ayant délibéré défavorablement sur 2 projets éoliens proches.*

*Enfin, il faut également développer la réalisation des inventaires faune-flore.*

*De son côté, Mr CAMUS propose également de réduire l'arrachage de haies et de compenser (ERC) à 100% les pertes de linéaires par de nouvelles plantations. On constate ainsi 40 kms de haies arrachées par an sur le parc alors que seulement 83 kms ont été replantés en 4 ans.*

*Concernant les PLUi on bute sur un manque de pouvoir réglementaire du Parc qui ne peut pas venir suffisamment en appui des communes. Une observation a été déposée sur le registre papier .il mentionne également les ORE (Obligation de Réserve Environnementale) comme un bon outil pour préserver l'environnement avec un vrai pouvoir du Parc sur ce plan.*

### **13.11.2- Permanence du mardi 6 juin 14h00 – 17h00.**

Les conditions d'accueil sont excellentes.

Visite d'une personne qui déposera peut-être une observation à Sées.

## **14- LES COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE.**

Tous les commentaires de la commission d'enquête, concernant le contenu du dossier, ont été intégrés, en italique, au sein des divers chapitres du rapport d'enquête. Ils ont participé à l'analyse exhaustive de celui-ci et sont à l'origine des conclusions formulées dans le second document « Conclusions et avis de la commission d'enquête ».

## **15- LE PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE.**

En application de l'article R123-18 du Code de l'Environnement et de l'article 9 de l'arrêté de mise en enquête publique de Monsieur le Président de la Région Normandie, nous avons procédé le jeudi 22 juin 2023, à la remise du Procès-Verbal de Synthèse (cf. : *en annexe 2*), à la Maison du Parc Naturel Régional Normandie-Maine, Le Chapitre, à CARROUGES, en présence de Madame Geneviève SANTINI, Directrice du Parc, de Madame Marie COUELLIER, Chargée de Mission Parc Naturels Régionaux et biodiversité, et de Madame Lucie POILANE, chargée de Mission Urbanisme.

Celui-ci comportait 59 questions.

## **16- L'ANALYSE DU MÉMOIRE EN RÉPONSE DU PÉTITIONNAIRE.**

Le Mémoire en Réponse du Maître d'Ouvrage (*annexe 2*) est parvenu au domicile du Président de la commission d'enquête le mercredi 5 juillet 2023, c'est-à-dire, dans le délai imparti. Il répond à l'intégralité des questions formulées et transcrites dans le Procès-Verbal de Synthèse.

Nous retrouvons, ci-dessous, à partir de la base du Procès-Verbal de Synthèse (PVS), les réponses et commentaires formulés par le pétitionnaire ainsi que les dernières réflexions de la commission d'enquête.

## 16.1- Les observations déposées durant l'enquête.

Classement des dépositions en fonction de leur provenance :

- D = Registre dématérialisé (@),
- R = Registres papiers,
- E = Email.

### 16.1.1- Les observations du public déposées sur le registre dématérialisé (D).

**D1 (@1) – M. Jean-Claude THOMAS :** Membre de la commission d'enquête.  
(Test d'ouverture du registre au public).

**D2 (@2) – M. Claude ROBILLARD :** Organisme : Cyclotouristes d'Andaine à Bagnoles de l'Orne.

**Date de dépôt :** Le 02/05/2023 à 11 :00 :13

**État :** Observation publiée

**Objet :** Enquête publique.

**Thématiques :** Agriculture

**Contribution :** Quelle est la fonction du Parc ? Quels sont les pouvoirs du Parc ?

- P15 Charte en bref Orientation 2.3 : Considérer l'arbre comme acteur de la résilience. Tout à fait d'accord avec le contenu. Comment peut-on expliquer que dans la commune capitale du poiré (Mantilly) on a, au cours de l'hiver, jamais autant abattu de Poiriers.
- Le poirier est un arbre emblématique du bocage, il devrait être protégé. De façon systématique tout arbre abattu devrait faire l'objet d'une plantation (effet compensatoire)

Depuis que le Parc existe, nous assistons à la disparition du bocage par l'abattage inconsidéré des haies.

#### **Synthèse :**

*Selon le déposant il est nécessaire de mieux considérer le poirier, arbre emblématique du PNR NM. Il constate l'arrachage d'un nombre important de ces individus, dans la commune capitale du poiré. Le poirier devrait être protégé. Il s'interroge sur la nécessaire compensation de ces arrachages. Par ailleurs, depuis que le Parc existe, selon lui, il dit assister à la disparition du bocage par l'abattage inconsidéré des haies.*

#### **Question n° 1 de la Commission d'enquête (C.E.) :**

*Que pensez-vous de ces interrogations ? La Charte contient-elle des réponses à ces questions ?*

**Attributaire(s) :** Gérard FUSEAU – Traité

**Réponse du maître d'ouvrage :****Réponse n°1 du Parc :**

*L'arbre, dans toute sa diversité, est considéré comme l'élément structurant des paysages du territoire du Parc naturel régional Normandie Maine. De nombreuses mesures de la charte ont pour objectif la préservation de ce patrimoine identitaire (mesure 5, mesure 12, mesure 15 ou encore mesure 20).*

*Les vergers haute-tige constituent un patrimoine culturel spécifique rare à l'échelle mondiale sur une telle superficie. Le Parc est bien conscient de la disparition de ces poiriers et des objectifs ambitieux sont posés afin de les préserver. Le Parc fixe comme objectif de qualité paysagère l'identification et le classement des vergers dans les documents d'urbanisme ou, en l'absence de tels documents, la mise en place de délibération de protection des vergers. Il se tient prêt à mobiliser et à accompagner les élus à l'échelle de l'unité paysagère « la Poiraille claire du Domfrontais » pour réaliser des études et de la concertation afin d'assurer une préservation effective de ces éléments paysagers uniques.*

*Pour préserver le bocage dans sa globalité, le Parc s'engage à mobiliser une diversité d'acteurs (organismes, collectivités, habitants,...) afin de développer les meilleures synergies possibles autour d'un objectif de protection et de reconquête par de nouvelles plantations ainsi que par la promotion de l'agroforesterie. Afin de compléter cette réponse, il est important de souligner que le Parc n'a pas de pouvoir de police et partage le constat de disparition des haies sur le territoire (cf. réponse n°2 du Parc).*

**Commentaire de la CE :**

*La CE prend acte de l'engagement du Parc à se mobiliser auprès des élus du secteur de "la Poiraille claire du Domfrontais" afin de les accompagner dans la mise en place d'actions de protection des vergers.*

**D3- (@3) – M. Sylvain NOLLET, Les Bruyères des Bordeaux, Lonlay-l'Abbaye.**

**Date de dépôt :** Le 03/05/2023 à 07:58:38

**État :** Observation publiée

**Objet :** État des haies.

**Thématiques :** Agriculture

**Contribution :**

Bonjour, j'habite Lonlay l'Abbaye et j'ai été choqué par le nombre de kilomètres d'arbres, de haies, le long des routes rasés ce printemps. De plus les agriculteurs rasant des kilomètres de haies pour réunir plusieurs parcelles. J'ai appris qu'ils avaient le droit de le faire jusqu'à la mi-mars. Quelles peuvent être les réponses à ce problème ?

**Pièce(s) jointe(s) :** Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

**Synthèse :**

*Constat d'un abattage important de haies au printemps 2023.*

**Question n°2 de la C.E. :**

*Avez-vous constaté ce phénomène ?*

*Comment expliquer cette situation en contradiction avec l'axe 2, orientation 3, mesure 20 de la Charte 2008-2023 ?*

Comment entendez-vous imposer les propositions d'actions rigoureuses de la mesure 15 du nouveau projet de Charte ?

Attributaire(s) : Marcel VASSELIN - Traité

### Réponse du maître d'ouvrage :

#### **Réponse n°2 du Parc :**

La régression des haies est un constat partagé à l'échelle nationale : environ 23 571 km de haies ont disparu entre 2017 et 2021. Sur le territoire du Parc, la situation est encore plus critique. Ce sont 48 km en moyenne de haies par an qui ont disparu entre 2010 et 2020 malgré les différentes campagnes de plantation et de sensibilisation portées par les acteurs du territoire dont les collectivités (Départements, Régions...).

Les nécessaires actions de replantation, de sensibilisation et d'aides localisées par les mesures agro-environnementales ne suffisent pas à stopper cette destruction d'un capital essentiel à la résilience du territoire face à l'effondrement de la biodiversité et à la lutte contre le changement climatique. On ne peut plus se contenter de mesures compensatoires qui posent à pied d'égalité une haie vive pluri-strates de plusieurs dizaines d'années avec une jeune haie. Parce que le temps nous est compté ! Au regard de ce constat, le Parc soutient la demande de l'AFAC-Agroforesterie de lancer à l'échelle nationale un Plan Marshall des haies qui repose sur 3 axes :

- Valoriser les haies pour les agriculteurs et les territoires,
- Protéger en visant le « Zéro disparition de haies »,
- Reconstituer en doublant le linéaire de haies à l'horizon 2050.

Comme indiqué dans la réponse n°5, le Parc n'a pas de pouvoir de police et ne peut pas contraindre. Par contre, il peut convaincre et mobiliser. C'est la raison pour laquelle il participe à la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire pour préserver et accroître le maillage bocager. Comme le prévoient les mesures 15 et 20 de la charte, le Parc s'engage à animer un programme ambitieux permettant de restaurer l'ensemble des composantes du bocage (les haies, les vergers, mais également les mares et les prairies). Ce programme s'articule autour de quatre grands axes : la mise en synergie des acteurs du bocage du territoire, l'amélioration des connaissances et l'aide à la plantation, la promotion des usages et des savoir-faire et enfin, la communication et la sensibilisation du grand public.

En complément, le Parc continue, en tant que Personne Publique Associée, à accompagner les collectivités dans la réalisation de leurs documents d'urbanisme et demande à ce que soit protégés les mares, arbres remarquables ainsi que les haies financées par de l'argent public au minimum. Cette identification dans les documents d'urbanisme permet de contraindre l'arrachage au dépôt d'une déclaration préalable soumise aux commissions bocage des collectivités qui refusent ou acceptent une telle demande, au cas par cas. Ces commissions fixent également la compensation pour chaque cas.

#### **Commentaire de la C.E. :**

La C.E. prend note de la réponse argumentée, satisfaisante et ambitieuse du Parc.

**D4- (@5)- M. Bruno BLANCHARD, Lassay-les-Châteaux (53110).**

**Date de dépôt :** Le 05/05/2023 à 08:49:31



**État :** Observation publiée

**Objet :** Désaccord sur la gestion du PRNM

**Thématiques :** Agriculture

**Contribution :**

Bonjour, il y a quatre choses qui m'indisposent fortement dans ce Parc régional où je réside depuis 60 ans :

- La quantité d'éoliennes,
- L'arrachage des haies,
- L'utilisation des traitements chimiques sur les cultures,
- Le désert médical.

a) Les Éoliennes : Machines politiquement correctes des écolos bobo qui ne produisent que quand il y a du vent de l'énergie non stockable à ht de 25/30% de leur capacité, qui étrangement tournent également par vent nul, qui doivent être freinées si vent trop fort...et qui nous polluent nos paysages. Les gagnants momentanés du système : les agriculteurs qui encaissent les redevances ...

b) L'arrachage des haies : notre parc n'a pas vocation à ressembler à la Beauce ! pour toujours cultiver plus, on arrache, pour gagner 1 m ou deux, quasiment on planterait dans les caniveaux ou au bord du bitume des routes ... Cela va de pair avec "les tracteurs fiscaux" ces matériels achetés en fin d'année pour limiter les bénéfices, et qui d'années en années sont de plus en plus gros, énormes, incompatibles avec nos petites routes de campagnes, et c'est à qui aura le plus gros. Après tout cela on trouve le moyen de donner des subventions pour replanter des haies... ils doivent bien rigoler ces agriculteurs.

c) Les traitements chimiques : fongicides, pesticides, herbicides, engrais etc, etc , 7 à 8 traitements différents par culture. Ils nous empoisonnent, empoisonnent la terre et les nappes, nous avons de l'eau potable aux puits, c'est terminé depuis belle lurette : impropre à la consommation. Ils traitent jusqu'aux bord des routes. Ils demandent même aux piétons ou aux vélos de se pousser, pas toujours aimablement, quand avec leurs rampes ils pulvérisent leurs produits en bordure de voies public. Que ne vient-on pas les déranger ces gens qui travaillent pour nous nourrir...

d) Le désert médical : hôpitaux en souffrance, médecins partis et non remplacés, dentistes, ophtalmos surchargés et qui ne prennent plus de nouveaux patients des rdv médicaux repoussés à plusieurs semaines voir plusieurs mois ..mourons en paix! S'additionne des services incendie ou de sécurité, délocalisés, c'est notre réalité. Une caserne de pompier et des équipements neuf à 3 km, un incendie en journée, 45 minutes d'attente avant intervention d'un centre situé à 15 km par manque de personnel sur le centre de proximité : ils sont arrivés, tout était terminé, brûlé, rien à sauver, juste éteindre les braises restantes. Une gendarmerie de proximité, bien, sauf qu'après les heures ouvrables on bascule sur un standard préfectoral qui envoie ensuite une brigade délocalisée d'une ville voisine, à plusieurs Km, faut juste ne pas être dans l'urgence, patienter, anticiper peut-être.

**Synthèse :**

- 1) *Contre la dégradation des paysages liée à l'implantation des éoliennes au sein du périmètre du PNR Normandie-Maine ;*
- 2) *Contre l'arrachage constaté de haies sur le territoire suivi, éventuellement, par le versement de subventions afin d'en replanter ;*
- 3) *Contre l'utilisation de traitements chimiques dans l'agriculture (fongicides, pesticides, herbicides, engrais...);*
- 4) *Contre la tendance à la désertification du périmètre du PNR concernant le milieu médical, mais aussi la sécurité des personnes et des biens.*

**Question n° 3 de la C.E. :**

*Par rapport à la situation décrite au travers de cette déposition, comment entendez-vous corriger, coordonner et animer les actions majeures concernant l'atteinte de ces objectifs fixés, pour la plupart, dans le nouveau rapport de Charte (mesure 15, 21, 24, + +) ?*

**Attributaire(s) :** Marcel VASSELIN - Traité

**Réponse du maître d'ouvrage :****Réponse n°3 du Parc :**

*Polluantes et aux limites désormais largement connues, les énergies fossiles constituent encore aujourd'hui 90% du bouquet énergétique primaire en France (chiffres 2019 Ministère de la transition écologique). Avec près de 70% des émissions de gaz à effet de serre liées à l'énergie, notre consommation toujours plus importante n'est pas sans conséquence sur le changement climatique et sur la pollution de l'air. Au sein de la mesure 23 de la Charte, la priorité est donnée à la mise en œuvre effective d'un binôme : sobriété et efficacité énergétique. De façon complémentaire, le déploiement d'un mix énergétique décarboné et décentralisé est essentiel. Cela doit s'accompagner d'une augmentation de la production d'énergie renouvelable sur le territoire, en conciliant les enjeux environnementaux, sanitaires, paysagers et culturels. Ainsi la charte du Parc définit trois zones dans son plan de Parc : les ensembles paysagers emblématiques, les paysages d'intérêt et les paysages à restructurer. Les deux premiers n'ont pas vocation à recevoir des projets d'énergies renouvelables de type parcs éoliens pour préserver les cœurs de biodiversité ainsi que les paysages (dominantes non bâties en particulier). Ces éléments permettront d'accompagner les projets éoliens du territoire en concertation avec les porteurs de projet, les élus et les habitants. Pour ce qui concerne l'implantation des panneaux photovoltaïques au sol, la Charte du Parc limite cette possibilité aux seuls terrains artificialisés des sites dégradés sous réserve qu'ils ne fassent pas ou n'aient pas fait l'objet d'une prescription de remise en état à vocation agricole, paysagère ou écologique, qu'ils ne puissent pas être réhabilités pour y implanter de l'habitat et/ou des activités économiques et qu'ils ne soient pas inscrits au sein de la trame verte et bleue.*

*Sur la problématique du bocage, voir en particulier, réponse n°2, réponse n°3 et réponse n°5.*

*Sur la question de l'usage des pesticides, la Charte du Parc comporte une mesure sur la santé environnementale pour la première fois de son histoire. Au sein de cette mesure, il est proposé de créer des zones sans pesticides sur le territoire et plus globalement de lier les enjeux de santé et de biodiversité qui sont indissociables. Par ailleurs, la Charte prévoit de favoriser des actions de développement de l'agriculture biologique sur son territoire. Si la Charte du Parc prévoit un engagement du Parc sur la santé environnementale, en particulier sur son volet prévention, la problématique de la désertification médicale de notre territoire, ne relève pas des missions du Parc. Néanmoins, en accompagnant les petites communes rurales dans la revitalisation de leurs centres-bourgs, le Parc souhaite participer à redynamiser ces espaces, en matières de commerces et de services dont celui de santé.*

**Commentaire de la C.E. :**

*Réponse bien argumentée qui met en évidence l'implication du Parc sur ces axes majeurs et qui satisfait la C.E.*

**D5 – (@6) – M. Maxime ..... La Ferté-Macé**

**Anonymat :** oui

**Date de dépôt :** Le 07/05/2023 à 14:44:20

**État :** Observation publiée

**Objet :** Légalisation du cannabis

**Thématiques :** Agriculture

**Contribution :**

Bonjour. Je peux lire sur le registre numérique que parmi les principaux enjeux de la nouvelle charte sont l'évolution démographique et sociétale, les nouvelles pratiques agricoles et l'effondrement de la biodiversité. Comme vous le savez peut-être, la France est un des pays européens qui consomme le plus de cannabis, non seulement pour objectif récréatif, mais aussi pour traiter des maux psychiques autant que physiques biens réels et qui sont mal pris en charge par le système actuel de sécurité sociale.

Actuellement, la plupart des consommateurs n'ont d'autre choix que d'alimenter le marché noir pour se fournir en cannabis, ce qui est très regrettable pour le développement du terroir français et de l'économie locale. En effet, l'Orne est historiquement le berceau de la production de chanvre sur le territoire national français, une culture versatile qui ne gaspille rien de sa récolte, non seulement, mais améliore aussi grandement la biodiversité dans les sols où il est cultivé de manière organique.

De plus, la production de cannabis médicale poussant les cultivateurs à œuvrer pour constamment améliorer la qualité de leur produit, c'est une opportunité majeure pour la culture organique qui développe une relation symbiotique avec les micro-organismes présents dans le sol, en améliorant grandement la biodiversité. En outre, le cannabis étant une culture de fleurs résineuses, c'est une très bonne opportunité pour supporter la prospérité des insectes bénéfiques comme les abeilles, les coccinelles et nématodes, entre autres, qui se chargent de maintenir une balance harmonieuse au sein de l'écosystème et de la biosphère sans besoin de recours à des produits chimiques nocifs pour contrôler les insectes nuisibles.

Le vent tournant avec la légalisation du cannabis dans de nombreux pays y compris en Europe, je pense sincèrement que c'est une opportunité majeure qui se présente non seulement pour la biodiversité du parc Normandie-Maine, mais aussi pour stimuler son économie de manière significative et durable pour les décennies à venir.

Je pense, j'espère que la commission d'enquête sera en mesure d'analyser cette opportunité sans préjudice, et de militer pour son intégration auprès du gouvernement français comme certains autres territoires nationaux le font déjà.

**Synthèse :**

*Plaidoirie sur le bien-fondé de la culture du cannabis sur le territoire du projet :*

*La France est un des pays européens qui consomme le plus de cannabis. La plupart des consommateurs n'ont d'autre choix que d'alimenter le marché noir pour se fournir en cannabis. L'Orne est historiquement le berceau de la production de chanvre sur le territoire national français, le déposant pense que c'est une opportunité majeure qui se présente non seulement pour la biodiversité du Parc Normandie-Maine, mais aussi pour stimuler son économie de manière significative et durable pour les décennies à venir.*

**Question n° 4 de la C.E. :**

*Que pensez-vous de cette présentation du territoire concernant la culture du Chanvre ?*

*À quoi est destinée la production actuelle ?*

*Est-elle réglementée et si oui comment est-elle suivie ?*

**Attributaire(s) :** Marcel VASSELIN - Traité

**Réponse du maître d'ouvrage :**

**Réponse n°4 du Parc :**

*Présent dans les campagnes françaises vers 1850, le chanvre était tout particulièrement cultivé en Normandie. Cette culture répond aux enjeux environnementaux actuels en ne nécessitant pas l'usage de pesticides et en limitant les intrants dans les sols. C'est donc une culture favorable à la préservation de la biodiversité et particulièrement de nos sols. Aujourd'hui, la société Agrochanvre, installée à Barenton sur le*

territoire, qui est la seule unité de défibrage de la région, travaille avec une soixantaine de producteurs sur un total d'environ 800 hectares répartis sur l'Orne et la Manche.

L'entièreté de la plante est utilisée. La fibre de chanvre est utilisée pour l'écoconstruction en étant transformée en isolant. Le bois intérieur, appelé la chènevotte, peut servir de paillage ou d'enduits en étant mélangé à de la chaux. La graine, appelée chènevis, part dans l'alimentation animale (pêche principalement).

Cette production de chanvre, dite industrielle, est strictement encadrée par la réglementation européenne et nationale : listes de variétés autorisées avec un taux de THC inférieur à 0,2 %, utilisation exclusive de semences certifiées avec contrôle de la DDT, déclaration de surface ou encore contrôle inopiné de THC en végétation.

#### **Commentaire de la C.E. :**

Réponse qui met en évidence une totale maîtrise du Parc concernant cette culture particulière au sein de son périmètre et qui satisfait la C.E.

**D6- (@9) – M. Denis ZOUKE GORRE**, Lonlay-le-Tesson.

**Date de dépôt :** Le 08/05/2023 à 19:02:07

**Lieu de dépôt :** Sur le registre électronique

**État :** Observation publiée

**Objet :** Réglementation

**Thématiques :** Agriculture

#### **Contribution :**

On observe assez régulièrement des destructions de milieux pourtant "protégés" comme les haies bocagères, d'arbres pourtant centenaires, sans vergogne et sans autorisation.

1 - Nombre de maires se refusant à "réguler", il serait utile que la charte prévoise ce cas de figure par des injonctions publiques voire des sanctions.

2 - Prévoir aussi un moyen "rapide" pour alerter la police de l'environnement lors d'un constat de destruction en cours.

**Pièce(s) jointes(s) :** Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

**Proposition(s) :** -Injonction, sanction si destruction de haies.

#### **Synthèse :**

Constat de la destruction de milieux protégés, comme des haies bocagères, des arbres pourtant centenaires, sans vergogne et sans autorisation.

Demande que la charte prévoise et obtienne la mise en place :

1) D'injonctions publiques voire de sanctions ;

2) De moyens "rapides" pour alerter la police de l'environnement lors d'un constat de destruction en cours.

#### **Question n° 5 de la C.E. :**

Pouvez-vous nous rappeler la réglementation en vigueur, au travers des nombreux documents d'urbanisme qui couvrent le territoire ?

Existe-t-il un service de surveillance active de ce patrimoine, susceptible d'intervenir et de verbaliser (voire même en flagrant délit) ?

**Attributaire(s) :** Marcel VASSELIN - Traité

**Réponse du maître d'ouvrage :****Réponse n°5 du Parc :**

*Dans les Plan Locaux d'Urbanisme et les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux, il existe deux outils de protection en faveur de la préservation des haies. Le premier est mis en place par le biais de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Il permet d'identifier les haies du territoire à protéger « pour des motifs d'ordre écologique » et de soumettre tous arrachages ou coupes à une déclaration préalable. C'est alors à la collectivité de décider du degré de protection et de compensation des haies identifiées à imposer. Le second outil est le classement en Espace Boisé Classé (EBC) prévu aux articles L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme. Une haie classée en EBC ne peut pas faire l'objet d'un changement d'affectation de nature à compromettre sa protection ou sa conservation.*

*Ce sont les inspecteurs de l'environnement qui disposent de certains pouvoirs de police judiciaire et administrative leur permettant de rechercher et constater des infractions. Ces agents relèvent principalement de l'Office français de la biodiversité ou des services déconcentrés de l'État (DREAL ou DDT) que vous pouvez joindre par téléphone.*

**Commentaire de la CE :**

*La CE prend note de la réponse apportée par le Parc et prend en considération le fait que ce dernier ne dispose pas de pouvoirs de police judiciaire. Elle encourage donc les habitants du territoire, qui constatent des arrachages de haies, à se manifester auprès de leur mairie afin de se renseigner sur le caractère licite ou non de l'opération pour pouvoir ensuite, si nécessaire, alerter les services de la DREAL ou de la DDT.*

**D7- (@11) – Mme Angèle....., Le Mesnil-Scelleur.**

**Date de dépôt :** Le 10/05/2023 à 21:30

**Lieu de dépôt :** Sur le registre électronique

**État :** Observation publiée

**Objet :** Enquête publique

**Thématiques :** Biodiversité - Agriculture

**Contribution :**

Préserver l'existant concernant haies et vergers des particuliers. Beaucoup de haies sont détruites par des particuliers pour ne plus avoir à les entretenir et beaucoup de vergers ne sont pas entretenus (gui mortifère +++). Faut-il faire du porte-à-porte, après avoir repéré les propriétaires de beaucoup de haies et/ou un verger, pour une sensibilisation en direct et proposer des solutions (lesquelles ?) à ceux qui ne veulent plus ou ne peuvent plus entretenir.

Prévoir une campagne de sensibilisation sur l'équation campagne = cohabitation avec animaux (rongeurs, pollinisateurs, serpents, mouches, etc.) : beaucoup de peurs dans le face-à-face (idées fausses...) ou d'intolérance vis-à-vis de leurs signes d'existence. Tout est aseptisé : même à la campagne, lien avec les animaux (non domestiques) très ténu.

**Synthèse :**

*a) Mener des actions ciblées (porte à porte) vis-à-vis des propriétaires de terrains plantés (haies, vergers) mal entretenus pour proposer des solutions.*

*b) Prévoir une campagne de sensibilisation afin de traiter les problèmes d'appréhension du public confronté à des problèmes de cohabitation avec certains animaux (rongeurs, pollinisateurs, serpents, mouches, etc.)*

**Question n° 6 de la C.E. :**

- a) Que pensez-vous de cette suggestion de prévenir les risques de dégradation des espaces naturels à préserver par identification de signes précurseurs sur des propriétés privées ?
- b) Avez-vous prévu, dans la préservation de la biodiversité, ce genre d'actions visant à encourager une cohabitation des personnes avec la petite faune, indispensable à la valorisation des espaces naturels ?

**Attributaire(s) :** Marcel VASSELIN - Traité

**Réponse du maître d'ouvrage :****Réponse n°6 du Parc :**

- a) Le Parc s'engage avec ce nouveau projet de Charte en faveur de la reconquête par la biodiversité de nos espaces du quotidien. Au regard des moyens dont dispose le Parc, le porte à porte n'est pas possible. Mais si un propriétaire souhaite un renseignement il peut nous appeler ou nous envoyer un mail. Un accompagnement technique (conseil de gestion,...) peut être proposé à des propriétaires volontaires.
- b) La mesure 11 de la Charte « Patrimonialiser la nature du quotidien » encourage tout particulièrement cette cohabitation avec la biodiversité ordinaire (souris, hérissons, insectes pollinisateurs,...). L'un des enjeux est de faire évoluer les mentalités. Cela passe notamment par la mise en place d'Atlas de la Biodiversité Communal (ABC) qui ont pour objectif de sensibiliser les habitants sur les actions possibles pour accueillir cette petite faune dans leurs jardins (construction d'hôtels à insectes,...), mais aussi par la végétalisation des communes, y compris lors des réfections de chaussées, comme à Carrouges. D'autres actions de sensibilisation auront lieu durant toute la durée de la Charte.

**Commentaire de la CE :**

La CE souligne l'importance de la mise en place d'Atlas de la Biodiversité dans les communes et invite les habitants en recherche d'informations sur la biodiversité à ne pas hésiter à interroger les équipes du Parc qui demeurent à leur disposition.

**D8- @19- M. Alain LECOCCQ**, La Loge Brochard, 53110.

**Date de dépôt :** Le 18/05/2023 à 09:19

**Lieu de dépôt :** Sur le registre électronique

**État :** Observation publiée

**Objet :** Enquête publique

**Thématiques :** Biodiversité - Agriculture

**Contribution :**

Le parc n'est pas suffisamment acteur dans les communes éloignées du siège comme ici à Lassay.  
Peu d'action représentative de notre adhésion au Parc.

**Question n° 7 de la C.E. :**

Comment le Parc s'organise-t-il pour que ses actions irriguent l'ensemble des communes partenaires et que certaines communes n'aient pas le sentiment d'être oubliées ?

**Attributaire(s) :** Jean-Claude THOMAS - Traité

**Réponse du maître d'ouvrage :****Réponse n°7 du Parc :**

*Il n'est pas juste de dire que l'éloignement du siège du Parc est un motif de distance avec une commune. Le Parc est intervenu cette année dans les communes de Barenton (50) ou de Sillé-le-Guillaume (72) pour ne prendre que deux extrémités du territoire du Parc.*

*Durant cette Charte, le Parc est intervenu à Lassay-les-Châteaux avec le CAUE de la Mayenne pour réaliser une cartographie du bâti ancien ou encore mettre en place un sentier d'interprétation autour de la thématique de Lancelot du Lac.*

*De manière générale, un suivi cartographique des actions du Parc est mené afin de veiller à une bonne répartition de ses interventions sur le territoire. Le Parc est force de proposition auprès des communes, mais reste à leur disposition pour recueillir et accompagner toutes les initiatives qui peuvent venir d'elles, quelle que soit leur localisation sur le territoire du Parc dans la mesure où elles répondent aux enjeux inscrits dans la Charte.*

**Commentaire de la CE :**

*La CE prend note de la réponse apportée par le Parc à cette observation.*

**D9- @20 - M. Charly HAMOND, Roussé-Vassé, 72140.**

**Date de dépôt :** Le 19/05/2023 à 20:31

**Lieu de dépôt :** Sur le registre électronique

**État :** Observation publiée

**Objet :** Enquête publique

**Thématiques :** Urbanisme – Aménagements

**Contribution :**

Il serait judicieux de développer un maillage riche en pistes cyclables entre les communes du Parc Normandie-Maine. Le développement du vélo est primordial et il est de notre devoir de tendre vers un maximum de mobilité douce.

**Synthèse :**

*M. HAMOND souhaite le développement des pistes cyclables entre les différentes communes du Parc.*

**Question n° 8 de la C.E. :**

*Quel rôle le Parc peut-il tenir significativement dans le développement des pistes cyclables au sein de son territoire ?*

*La mesure 19 a-t-elle pour objectif de participer au développement des voies douces et si oui, comment ?*

**Attributaire(s) :** Jean-Claude THOMAS - Traité

**Réponse du maître d'ouvrage :****Réponse n°8 du Parc :**

*En effet, le développement des pistes cyclables est un enjeu sur le territoire du Parc. Cette compétence appartient aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale et/ou aux*



*Départements. Le Parc souhaite néanmoins participer à cette dynamique en particulier dans le cadre du développement des véloroutes et voies vertes qui peuvent relier des points de découverte du territoire dans le cadre du développement du géotourisme. Cet essor est important, car il permet évidemment d'utiliser des modes de transports non polluants (quand la distance quotidienne le permet), mais il a aussi un effet de diffusion au profit de l'ensemble du territoire.*

**Commentaire de la CE :**

*La CE encourage le Parc à rester très présent aux côtés des décideurs afin de permettre un renforcement du maillage de pistes cyclables sur le territoire.*

**D10- @22 - M. Michel.....**

**Date de dépôt :** Le 30/05/2023 à 08:43

**Lieu de dépôt :** Sur le registre électronique

**État :** Observation publiée

**Objet :** Pouvoir du Parc Normandie-Maine

**Thématiques :** Gouvernance

**Contribution :**

Je suis choqué par la mise en culture de plus en plus importante des terres agricoles entraînant l'arrachage des haies, des poiriers, des pompiers. Ceci conduit à l'accroissement de la consommation des pesticides et à la mise en danger de la biodiversité.

Le parc a de bonnes ambitions dans sa charte, mais quelles sont ses pouvoirs pour les réaliser ?

Je constate malheureusement qu'il y a peu de différences entre l'évolution d'une commune du parc et l'évolution d'une commune qui n'est pas adhérente.

**Synthèse :**

*Le Parc a de bonnes ambitions dans la Charte, mais quels sont ses réels pouvoirs pour les réaliser ?*

*Cette personne déclare constater le peu de différences entre les dispositions prises dans les communes du parc et celles qui sont prises à l'extérieur du territoire.*

**Question n° 9 de la C.E. :**

*Que pouvez-vous répondre à cette déposition ?*

**Attributaire(s) :** Marcel VASELIN - Traité

**Réponse du maître d'ouvrage :**

**Réponse n°9 du Parc :**

*Un Parc naturel régional a 5 missions, pas de compétences. De fait, il ne dispose pas de pouvoir de contrainte et doit convaincre l'ensemble des acteurs du territoire. Depuis 1975, date de sa création, le Parc a réussi à porter et développer de nombreuses actions sur son territoire qui ont permis de participer à sa préservation même si ce n'est pas parfait, bien sûr.*

*Sa force réside dans sa capacité à animer les engagements des signataires au sein de sa Charte. Il s'agit de l'État, des Régions, des Départements, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales et des*

*communes qui font partie du périmètre du Parc. La stratégie est ensuite affinée par les élus du Parc et mise en œuvre par l'équipe technique.*

**Commentaire de la C.E. :**

*Pas de commentaire concernant cet éclairage sur les missions et les actions menées par le Parc, avec ses partenaires, depuis sa création.*

**D11- @24 – Mme Julie....., Laleu 61170.**

**Date de dépôt :** Le 30/05/2023 à 16.33

**Lieu de dépôt :** Sur le registre électronique

**État :** Observation publiée

**Objet :** Préservation des haies et des arbres.

**Thématiques :** Agriculture

**Contribution :**

On observe depuis quelques années une accélération des arrachages de haies et d'arbres parfois centenaires. Il n'est plus besoin de rappeler leurs bénéfices pour la biodiversité, l'environnement, la lutte contre l'érosion et le réchauffement et l'esthétique même du bocage. Or, il semble qu'aucun contrôle effectif ne soit mis en place pour faire respecter des règles existantes. En plus d'une sensibilisation massive auprès des acteurs, il serait nécessaire de pouvoir compter sur un contrôle et un système de contrainte effectif pour protéger arbres et haies - et de le coupler à une amplification du dispositif de plantation déjà en place.

**Synthèse**

*Concernant l'arrachage des haies et des arbres, il semble qu'aucun contrôle effectif ne soit mis en place pour faire respecter des règles existantes.*

*Il serait nécessaire de pouvoir compter sur un contrôle et un système de contrainte effectif pour protéger arbres et haies.*

**Commentaire n°1 de la C.E. :**

*Problème déjà abordé précédemment et qui pose effectivement des questionnements !*

**Attributaire(s) :** Marcel VASELIN - Traité

**D12- @31 Madame Amandine JODLOWSKI.**

**Date de dépôt :** Le 01/06/2023 à 11.38

**Lieu de dépôt :** Sur le registre électronique

**État :** Observation publiée

**Objet :** Enquête publique.

**Thématiques :** Agriculture

**Contribution :**

Bonjours je vous voudrai savoir se que vous en pensés du peut être future projet de l'aérodrome conlinoise il se trouverai entre Conlie Domfront en Champagne et degré. Il se trouverai donc à l'opposer outre le travail

fournie des matériaux de construction comme l'enrober qui filtre l'eau; une tel construction n'au t'elle pas des conséquences sur la faune et la flore local et des répercutions sur les nappe phréatique et sur les oiseaux? autre question l'interdiction d'utilisé des pesticide au abor des culture proche du par et t'elle suffisamment éloignée, car l'eau souterraine se relie comme tous être est utile à l'autre? Remettre la contribution d'origine

**Commentaire n° 2 et question n° 10 de la C.E. :**

*Contribution apparemment « hors sujet » n'appelant aucune réponse souhaitée de la part de la commission d'enquête.*

*Cependant et pour rebondir sur la seconde partie de la déclaration, comment la nouvelle Charte entend-elle œuvrer pour une meilleure gestion de l'utilisation des pesticides sur les terres cultivées au sein du périmètre du Parc ?*

**Attributaire(s) : Marcel VASSELIN - Traité**

**Réponse du maître d'ouvrage :**

**Réponse n°10 du Parc :**

*Le Parc peut intervenir en faisant de la sensibilisation et de l'accompagnement. C'est ce qu'il a fait par exemple durant six années avec un groupe pilote d'agriculteurs dans le cadre d'un projet intitulé « Adaptation des exploitations agricoles au changement climatique » coanimé avec les chambres d'agriculture du territoire. À n'en pas douter, durant la durée de la prochaine charte, de nouveaux projets naîtront autour de cette thématique et le Parc répondra évidemment présent.*

**Commentaire de la CE :**

*La CE prend acte de cet engagement du Parc en faveur d'une réduction de l'utilisation des pesticides.*

**D13- @33 Monsieur Dominique FROMAGE, Argentan**

**Date de dépôt :** Le 02/06/2023 à 08.03

**Lieu de dépôt :** Sur le registre électronique

**État :** Observation publiée

**Objet :** Contribution à propos du champ d'actions de la structure Parc Naturel Régional Normandie Maine.

**Thématiques :** Agriculture

**Contribution :**

Après lecture des futures actions prévues dans la Charte du PNR Normandie Maine, j'approuve globalement toutes les actions prévues dans cette future charte. Cependant il serait souhaitable de prévoir un développement renforcé du partenariat avec l'agriculture sur le territoire du Parc de façon à tendre vers un objectif d'au moins 30 % des exploitations en agriculture biologique dans un délai de vingt ans ; et donc parallèlement de permettre le développement d'emplois de proximité avec des filières de transformation de cette production alimentaire. Pour arriver à cet objectif, il serait souhaitable de dédier un emploi dans la structure du Parc, afin de parvenir à ce développement d'une agriculture biologique.

**Synthèse :**

*Développement souhaité, à raison de 30%, de l'agriculture biologique sur le territoire du Parc, pour les 20 prochaines années avec, en accompagnement industriel, l'implantation de filières de transformation de cette production alimentaire sur le site.*

*Prévoir, dans l'organisation du Parc, la création d'un poste spécifique pour parvenir à cet objectif!*

**Question n°11 de la C.E. :**

*Que pensez-vous de cette suggestion de développement économique sur le site ?*

**Attributaire(s) :** Marcel VASSELIN - Traité

**Réponse du maître d'ouvrage :****Réponse n°11 du Parc :**

*La Charte du Parc a pour objectif, au sein de la mesure 17 (relocaliser notre alimentation et soutenir le développement de labels de qualité), d'accompagner et renforcer le développement de l'agriculture biologique sur le territoire ainsi que la reconnaissance et la promotion des produits sous signe officiel de qualité. Au niveau national, on compte 10.7% de part de surface en bio dans la surface agricole française, 6% sur le territoire du Parc (chiffre de 2019). Les marges de progrès sont donc déjà importantes. Un objectif de 12% à la fin de la Charte, en 2039, a été posé. Afin de travailler sur ces questions, le Parc compte recruter un(e) chargé(e) de mission agriculture dans les années à venir.*

**Commentaire de la CE :**

*La CE prend acte de l'engagement du Parc en faveur de ces différents sujets concernant les exploitations agricoles présentes sur son territoire.*

**D14- @35 Monsieur Christophe BOSSENEY.**

**Date de dépôt :** Le 05/06/2023 à 18.54

**Lieu de dépôt :** Sur le registre électronique

**État :** Observation publiée

**Objet :** Enquête Charte Parc Naturel Régional Normandie Maine.

**Thématiques :** Agriculture

**Contribution :**

Je suis favorable aux idées contenues dans cette charte, en insistant sur quelques points :

- maintenir la tradition des vergers hautes tiges,
- maintenir le paysage de bocage (Haies, chemins, arbres),
- maintenir le pâturage afin de préserver les milieux ouverts,
- maintenir l'habitat traditionnel (bois, pierre),
- maintenir les forêts en les exploitant de manière respectueuse.

Malheureusement, seuls les résidents du territoire du parc sont les acteurs de leur parc et on assiste trop souvent à du "je-m'en-foutisme" de la part des agriculteurs, habitants, ET surtout les élus (souvent agriculteurs) qui laissent faire tout et n'importe quoi sur le territoire de leur commune.

Il faut faire prendre conscience à ces personnes qu'ils ont la chance d'habiter dans un beau territoire où il y a une histoire, des traditions, des us et coutumes et que l'on peut être moderne tout en respectant son patrimoine et son cadre de vie.

La sensibilisation, c'est bien, les parcs régionaux font un travail remarquable, mais il faudrait des moyens coercitifs pour faire respecter ces chartes qui, au final, ne sont que des belles déclarations trop peu suivies d'effets sur le terrain !

Synthèse :

*La personne se déclare favorable aux idées contenues dans cette charte. Elle affirme que, malheureusement, seuls les résidents du territoire du Parc sont les acteurs de leur parc et on assiste trop souvent à du "je-m'en-foutisme" de la part des agriculteurs, habitants, ET surtout les élus (souvent agriculteurs) qui laissent faire tout et n'importe quoi sur le territoire de leur commune. il faudrait des moyens coercitifs pour faire respecter ces chartes qui, au final, ne sont que des belles déclarations trop peu suivies d'effets sur le terrain !*

**Question n°12 de la C.E. :**

*Que pensez-vous de ces affirmations qui remettent fortement en cause les engagements de certains acteurs territoriaux ?*

**Attributaire(s) :** Marcel VASELIN - Traité

**Réponse du maître d'ouvrage :**

**Réponse n°12 du Parc :**

*Le territoire et les actions du Parc naturel régional Normandie-Maine sont le reflet de l'engagement des élus locaux à s'engager et participer à l'atteinte des objectifs inscrits dans la Charte. Nous travaillons avec toutes les bonnes volontés sur le territoire, et elles sont nombreuses. Pour illustrer notre propos nous pouvons vous citer les élus de la commune d'Aunay-les-Bois qui ont planté 400 ml de haies sur leur territoire cet hiver, la commune de Carrouges qui porte un ambitieux projet de revitalisation de son centre-bourg, les communes autour du Mêle-sur-Sarthe, autour de Perseigne ou autour de Sées qui se sont engagées dans un Atlas de la biodiversité communale, ou encore la commune de Boitron qui a accepté de restaurer de la lande sur une parcelle communale... Cette liste n'est évidemment pas exhaustive !*

**Commentaire de la C.E. :**

*RAS concernant cette réponse qui met, encore une fois, en évidence l'implication du Parc concernant la protection environnementale du territoire.*

**D15- @36 Monsieur Daniel LEFÈVRE, Mont-Saint-Jean, 72140.**

**Date de dépôt :** Le 06/06/2023 à 11.36

**Lieu de dépôt :** Sur le registre électronique

**État :** Observation publiée

**Objet :** Conservation des prairies.

**Thématiques :** Agriculture

**Contribution :**

Par la présente, je me permets d'attirer votre attention sur nos bocages. Le Parc Normandie Maine met régulièrement en valeur nos prairies fleuries, et celles et ceux qui entretiennent au quotidien ces territoires verdoyants. Et oui, se sont nos éleveurs qui voudraient vivre correctement de leur métier tout en respectant

leur outil de travail " la terre qui les nourrit, la terre qui nous nourrit " Beaucoup d'éleveurs voudraient verdir leurs parcelles, mais voilà, ils font face à une incompréhension de la bureaucratie qui décide de délimiter arbitrairement des territoires éligibles à telle ou telle aide européenne.

Le territoire des Alpes Mancelles est classé en zone de plaine et de ce fait, les éleveurs privilégiant les prairies sur ce territoire ne peuvent pas bénéficier des aides européennes (ICHN) Indemnité Compensatrice pour Handicap Naturel. De ce fait la plupart des prairies sont retournées au détriment de l'équilibre de l'écosystème et de la qualité des eaux de nos rivières et de l'eau potable que nous consommons.

Mon souhait est de demander à ce que le territoire du parc Normandie Maine soit reconnu comme zone d'intérêt écologique à protéger tout en conservant une activité agricole respectueuse de l'environnement. Cette reconnaissance ouvrirait droit aux aides européennes ICHN pour les éleveurs qui feraient le choix de conserver les prairies.

Cordialement

Daniel LEFÈVRE Maire

**Synthèse :**

*Le territoire des Alpes Mancelles est classé en zone de plaine.*

*La demande du déposant est que le territoire du parc Normandie Maine soit reconnu comme zone d'intérêt écologique à protéger tout en conservant une activité agricole respectueuse de l'environnement.*

*Cette reconnaissance ouvrirait droit aux aides européennes ICHN pour les éleveurs qui feraient le choix de conserver les prairies pour l'élevage.*

**Question n°13 de la C.E. :**

*Que pensez-vous de cette affirmation concernant le classement des Alpes Mancelles en zone de plaine ?*

*Qu'en est-il réellement ?*

*Que pensez-vous de cette demande de classement de cette partie de territoire en prairies vouée à l'élevage, permettant ainsi aux éleveurs installés en ces lieux de percevoir les aides européennes : ICHN ?*

**Attributaire(s) : Marcel VASSELIN - Traité**

**Réponse du maître d'ouvrage :**

**Réponse n°13 du Parc :**

*L'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) est une aide qui vient soutenir les agriculteurs installés dans des territoires où les conditions de productions sont plus difficiles qu'ailleurs, du fait de contraintes naturelles ou spécifiques. On distingue souvent deux types de zones : les zones de montagne et les zones défavorisées hors montagne. En 2019, en application de la réglementation européenne, la délimitation des zones soumises à des contraintes naturelles importantes et des zones soumises à des contraintes spécifiques a été révisée. Ce nouveau zonage n'a pas permis de prendre en considération toutes les nouvelles demandes dont celle des Alpes mancelles.*

*Si le Parc ne peut pas faire évoluer la réglementation, des actions sont néanmoins conduites avec les mesures agro-environnementales par exemple, mais elles ne compensent pas le besoin de soutien fort à l'élevage extensif qui permet le maintien des prairies et du bocage.*

**Commentaire de la C.E. :**

*La C.E. prend note de cette réponse qui explique parfaitement le contexte et répond explicitement à la question soulevée.*

**D16- @38 Monsieur Jean-Christophe GAVALLET, Le Mans, 72000.**

**Date de dépôt :** Le 06/06/2023 à 12.03

**Lieu de dépôt :** Sur le registre électronique

**État :** Observation publiée

**Objet :** Contribution de France-Nature-Environnement Sarthe.

**Thématiques :** Changements climatiques, biodiversité

**Contribution :**

France Nature Environnement Sarthe se réjouit d'apporter comme nous le faisons régulièrement à la demande des instances du PNR, ses compétences et son expertise aux élus et habitants de ce vaste et original territoire.

Nous sommes depuis toujours concernés par les thématiques comme le changement climatique, l'effondrement de la biodiversité, les nouvelles pratiques agricoles, la gestion des ressources, la sauvegarde du bocage et l'évolutions démographique et sociétale. Nous partageons donc ces grands défis et les réflexions qui fondent le nouveau projet du territoire de Normandie-Maine.

Ce qui peut et doit devenir un territoire de résilience, affirme donc de saines ambitions autour d'un esprit de coopération. Connexion à la nature, préservation et reconquête de la biodiversité, et nécessairement promotion d'une indispensable sobriété sont également les fondements des actions du mouvement associatif et fédéral France Nature Environnement.

Nous, élus, bénévoles, salariés de FNE Sarthe serons donc aux côtés du PNR, des élus et habitants, autant que besoin pour contribuer à toutes les actions concrètes initiées dans le cadre de la future Charte du Parc naturel régional Normandie-Maine.

**Synthèse :**

*France Nature Environnement Sarthe se réjouit d'apporter ses compétences et son expertise au PNR Normandie Maine. FNE partage ces grands défis et les réflexions qui fondent le nouveau projet du territoire de Normandie-Maine.*

*Connexion à la nature, préservation et reconquête de la biodiversité, et promotion d'une indispensable sobriété sont également les fondements du mouvement associatif et fédéral France Nature Environnement.*

**Commentaire n°3 de la C.E. :**

*Déclaration sur l'implication de l'Association France Nature Environnement Sarthe laissant percevoir une collaboration fructueuse et régulière avec la direction du PNR-NM. Qu'en est-il réellement ?*

**Attributaire(s) :** Gérard FUSEAU - Traité

**Réponse du maître d'ouvrage :**

**Réponse au commentaire n°3 par le Parc :**

*En effet ! Et vous nous permettez de commencer à les remercier pour cette contribution. Nous travaillons depuis longtemps avec France Nature Environnement Sarthe en particulier dans le domaine de l'éducation à l'environnement. C'est avec eux, en 2016, que nous avons testé un dispositif intitulé « Génération climat ». Ils ont aussi récemment participé à nos côtés à l'élaboration du nouveau dispositif « Class'Climat » et à son test en grandeur nature dans certaines écoles du territoire pour l'année scolaire 2023-2024. Ce dispositif va maintenant être proposé sur l'ensemble du territoire par le Parc, car il a rencontré un vif succès (cf. lettre du Maire de Argentan). Nous avons aussi travaillé avec eux dans le cadre de l'Atlas de la biodiversité communale Perseigne porté par le Parc pour mener des projets pédagogiques sur les espèces mal-aimées, l'accueil de la biodiversité au sein de l'école ou encore le changement climatique (143 enfants ont ainsi*



*bénéficié de 3 ou 4 séances d'animation par France Nature Environnement Sarthe). Cette collaboration est vraiment riche pour nos deux structures. Nous comptons la poursuivre.*

**Commentaire de la CE :**

*La CE ne peut qu'encourager le Parc à la poursuite de cette fructueuse collaboration et à l'étendre sur les autres départements si France Nature Environnement y est représentée.*

**D17- @39 Monsieur Christian CAMUS, Villeneuve-en-Perseigne.**

**Date de dépôt :** Le 06/06/2023 à 14.09

**Lieu de dépôt :** Sur le registre électronique

**État :** Observation publiée

**Objet :** Conservation des prairies.

**Thématiques :** Agriculture

**Contribution :**

De la part de Monsieur CAMUS Christian, conseiller municipal de Villeneuve en Perseigne et membre du bureau du syndicat mixte du Parc. (Doublon avec le registre papier de Villeneuve-en-Perseigne).

**Synthèse :**

-il faut sauvegarder le tissu des haies avec un objectif chiffré de 50kms/an.

-il serait utile de venir en soutien aux communes pour faire respecter la réglementation de protection de l'environnement.

**Question n°14 de la C.E. :**

*Cette question rejoint les dépositions D2, D3, D4, D6, D7, D10 et D11 abordées précédemment sur le constat d'arrachage des haies et le manque de sanction à l'encontre des personnes en infraction !*

*Le Parc a-t-il la possibilité d'œuvrer pour faire face à cette situation et pour aider les communes à mieux faire respecter la réglementation sur la protection de l'environnement ?*

*Quels sont les outils mis à la disposition des EPCI pour lutter contre ces incivilités ?*

**Attributaire(s) :** Gérard FUSEAU - Traité

**Réponse du maître d'ouvrage :**

**Réponse n°14 du Parc :**

*Le Parc accompagne les élus qui souhaiteraient mettre en place une commission haies afin de traiter efficacement les demandes de déclaration préalable sur leur territoire (voir réponse n°5 sur les outils juridiques mobilisables dans les documents d'urbanisme). Cet accompagnement peut porter sur des conseils techniques, mais également sur de la concertation avec le grand public et les agriculteurs.*

**Commentaire de la CE :**

*La CE prend note de la réponse apportée à M CAMUS et confirme la nécessité d'avancer sur le sujet du respect de la réglementation de protection des haies.*

**D18- @41 Monsieur William VAN RENSBERGEN, Colombiers.****Date de dépôt :** Le 08/06/2023 à 15.06**Lieu de dépôt :** Sur le registre électronique**État :** Observation publiée**Objet :** Remarques et questions concernant la nouvelle Charte**Thématiques :** Agriculture**Contribution :**

D'une manière générale, nous trouvons regrettable que le Parc et ses acteurs n'aient pas un pouvoir contraignant sur le territoire, afin que ses objectifs (qui vont, de notre point de vue, largement dans le bon sens) ne restent pas que de simples souhaits.

En tant qu'habitants, nous avons le ressenti que les communes environnantes ne font que signer la charte, arborer fièrement le panneau d'appartenance, et ne vont pas plus loin. Suite à notre demande, un élu de notre commune a évoqué la Charte en conseil municipal, et il s'est avéré que personne ne semblait s'y être intéressé. Nous n'avons aucune information sur les actions qui seraient menées autour de nous, dans le cadre de la collaboration avec le Parc, hormis en allant les chercher par nous-même. L'idée du journal annuel abordée dans le document "La Charte en bref" nous paraît très bonne.

**Questions :**

En tant que membres d'une association active dans différents domaines décrits dans la charte, nous (Yapuka) nous demandons comment pouvons-nous concrètement collaborer avec le Parc ? edit : suite à discussions, un rendez-vous est pris en août.

De façon plus générale, est-ce aux habitants-associations-collectivités de se signaler auprès du Parc pour réaliser les actions ?

Le Parc produit-il des documents de sensibilisation à destination des habitants de son territoire pour la préservation et l'amélioration de la biodiversité (tonte différenciée, non-brûlage des déchets verts, respect des dates de taille des haies, etc.) ?

Quel pouvoir a le Parc pour influencer sur les questions d'habitat (habitat écoconçu et/ou léger versus constructions "classiques" en lotissements par exemple) et de production agricole (lutte contre l'arrachage des haies, promotion de méthodes plus vertueuses pour l'environnement, etc.) ?

Merci pour votre travail et bon courage !

William Van Rensbergen et Julie Bonneville

Colombiers

**Synthèse :**

*En tant que membres de l'association YAPUKA, active dans différents domaines décrits dans la charte, ces personnes se demandent comment elles peuvent concrètement collaborer avec le Parc ?*

*a) Le Parc produit-il des documents de sensibilisation à destination des habitants de son territoire pour agir sur la préservation et l'amélioration de la biodiversité ?*

*b) Quel pouvoir a le Parc pour influencer sur les questions d'habitat (habitat écoconçu et/ou léger versus constructions "classiques" en lotissements par exemple) et de production agricole (lutte contre l'arrachage des haies, promotion de méthodes plus vertueuses pour l'environnement, etc.) ?*

**Question n°15 de la C.E. :**

*Le rôle et la tâche du Parc en tant que coordonnateur, animateur, partenaire ou encore chef de file, sont tellement vastes, pour mener à bien les 3 ambitions et 24 mesures énoncées dans le rapport de Charte, qu'il semble interpeller le déposant.*

*Comment allez-vous renseigner les membres de cette association sur le fonctionnement du Parc, au quotidien, dans l'éducation ainsi que dans l'accompagnement des personnes et des élus ?*

**Attributaire(s) : Gérard FUSEAU - Traité**

**Réponse du maître d'ouvrage :**

**Réponse n°15 du Parc :**

*Un rendez-vous a été monté avec cette association pour répondre plus spécifiquement à leurs questions. De manière générale, le Parc édite des brochures et dépliants pour donner les clés de compréhension sur ces thématiques aux personnes publiques ou morales et ainsi favoriser une mise en œuvre d'actions vertueuses (gestion différenciée d'un site par exemple). Une newsletter est réalisée tous les mois par le Parc, l'inscription se fait sur le site Internet. Des communications sont réalisées aussi dans les bulletins municipaux. Enfin, le Parc a pour objectif de réaliser un journal annuel distribué dans les boîtes aux lettres du territoire. Mais il est aussi possible d'appeler au siège pour prendre rendez-vous ou venir à Carrouges rencontrer les agents.*

**Commentaire de la CE :**

*La CE prend acte de la volonté du Parc d'échanger avec les représentants de l'association YAPUKA qui constitue un relais sur le terrain.*

**D19- @42 Madame Nathalie HERBAUDEAU, Ambrières-les-Vallées.**

**Date de dépôt :** Le 08/06/2023 à 17.28

**Lieu de dépôt :** Sur le registre électronique

**État :** Observation publiée

**Objet :** Propositions d'actions et demande concernant les modalités d'adhésion au Parc

**Thématiques :** Agriculture

**Contribution :**

Les propositions partagées dans la charte sont intéressantes.

Il me semble en effet important de pouvoir continuer à développer la sensibilisation et la connaissance des habitants sous l'aspect ludique afin qu'il y ait une certaine reconnaissance des actions menées. Le meilleur ambassadeur est celui qui vit sur le territoire. La mobilité est également un enjeu essentiel, surtout étant donné l'étendue du parc et est à inclure dans les réflexions d'aujourd'hui : passage de la Vélo Francette et de la « Véloscénie » sur le Parc pour les cyclotouristes, mais pour les locaux aussi pour qu'ils « s'approprient » leur territoire.

Quelques idées pouvant être exploitées dans le cadre du Parc :

- Projet pédagogique (sorties, classes vertes ...) à destination des scolaires ;
- Animations pour valoriser les actions : sorties à thème (ex : le CPIE intervient déjà sur certains territoires, mais pas tous), visites participatives, visites façon greeters (avec des habitants/locaux), une route de(s) ??? (à l'image par exemple de la célèbre Route des vins), continuer de faire vivre les sites déjà existants (ex: le conservatoire pomologique à Ambrières-les-Vallées), des ateliers zéro déchet ...
- Des spécificités locales qui restent à exploiter et à valoriser (ex : affleurements rocheux à Ambrières-les-Vallées) :
- Des complémentarités, des liens peuvent peut-être se faire avec des projets déjà existants (ex : lac de Haute Mayenne ?)

- Le label Apicité en faveur de la biodiversité et notamment des abeilles (une seule commune en Mayenne est labellisée).

Concernant l'adhésion au Parc, quelles sont les modalités pour adhérer au Parc en tant que ville du Parc, mais également en tant que ville-porte ?

Nathalie HERBAUDEAU, Chargée de Mission Tourisme à la Communauté de Communes du Bocage Mayennais (et habitante d'une commune du Parc)

**Synthèse :**

1) La mobilité est un enjeu essentiel à inclure dans les réflexions d'aujourd'hui : passage de la Vélo Francette et de la Véloscénie sur le Parc pour les cyclotouristes et les locaux.

2) Quelques idées pouvant être exploitées dans le cadre du Parc :

- Projet pédagogique (sorties, classes vertes ...) à destination des scolaires.
- Continuer de faire vivre les sites déjà existants, des ateliers zéro déchet ...
- Des spécificités locales qui restent à exploiter et à valoriser (ex : affleurements rocheux à Ambrières-les-Vallées)
- Des complémentarités, des liens peuvent peut-être se faire avec des projets déjà existants (ex : lac de Haute Mayenne ?)
- Le label Apicité en faveur de la biodiversité et notamment des abeilles (une seule commune en Mayenne est labellisée).

Concernant l'adhésion au Parc, quelles sont les modalités pour adhérer au Parc en tant que ville du Parc, mais également en tant que ville-porte ?

**Question n°16 de la C.E. :**

Comment allez-vous prendre en considération les suggestions de visites du territoire proposées à l'attention de la population locale et des touristes ?

Actuellement, Ambrières les Vallées est la seule commune de la CdC du Bocage mayennais à être membre du Parc. Aussi, cette personne souhaite étudier les modalités d'adhésion pour d'autres communes de cette Communauté de Communes.

Qu'en pensez-vous ?

**Réponse du maître d'ouvrage :**

**Réponse n°16 du Parc :**

Pour la première fois cette année, un appel à initiatives intitulé « Racontez moi la Terre » a été lancé par le Parc auprès des acteurs locaux. Co-conçue avec les partenaires, cette démarche vise à proposer une offre d'animations apportant une autre lecture du territoire aux habitants et aux visiteurs. Tous les acteurs du territoire qui proposent une valorisation de l'héritage géologique par différentes approches (culturelles, scientifiques, sportives, artistiques...) étaient invités à s'inscrire dans la dynamique et devenir membre du réseau des animateurs partenaires du Géoparc. Cette première édition a rassemblé une quinzaine de partenaires et permet de proposer 150 animations sur le territoire.

L'adhésion des communes au Parc est possible au début de la révision de la Charte lors de l'établissement du périmètre de révision. Il a été fait le choix de ne pas agrandir le territoire classé au vu des moyens dont le Parc dispose.

**Commentaire de la CE :**

La CE prend acte du fait qu'il n'est plus possible de modifier le périmètre de révision de la Charte et que, par ailleurs, le Parc ne souhaite plus actuellement agrandir son territoire.

**D20 - @55 Doniphan HIRON, France Énergie Éolienne.****Date de dépôt :** Le 09/06/2023 à 12.17**Lieu de dépôt :** Sur le registre électronique**État :** Observation publiée**Objet :** Énergies renouvelables - mesure 23 - Eolien et partage de la valeur**Thématiques :** Énergies renouvelables**Contribution :**

France Énergie Éolienne, association regroupant plus de 350 professionnels de la filière éolienne, accueille favorablement le fait que le projet de charte reconnaisse l'importance des énergies renouvelables pour créer un système énergétique décarboné et décentralisé. Cela correspond aux orientations à la fois du SRADDET normand, de la programmation pluri annuelle de l'énergie, ainsi qu'aux différents scénarios issus de la prospective Futurs énergétiques 2050 de RTE.

Vous avez été soucieux de mettre en visibilité des modalités de développement de projets d'énergies renouvelables, intégrant de façon plus importante les citoyens à proximité de ces installations. La filière que nous représentons est particulièrement attachée à cette dimension et s'est réjoui de deux nouveautés promues par la loi d'accélération des énergies renouvelables, récemment adoptée.

Tout d'abord, l'article 93, prévoit la mise en place de mécanismes de redistribution de la valeur générée par les projets de production d'électricité renouvelable. Ainsi le législateur a prévu des contributions financières, en sus de celles préexistant à la loi,

- à des projets locaux portés par les collectivités territoriales en faveur de la transition énergétique, de l'adaptation au changement climatique, tels que la rénovation énergétique, l'efficacité énergétique, la mobilité la moins consommatrice et la moins polluante ou des mesures en faveur des ménages afin de lutter contre la précarité énergétique ;
- à des projets de protection ou de sauvegarde de la biodiversité à l'échelle locale ou nationale.

Ensuite, la loi prévoit également la prise de participations par les collectivités et les habitants dans les projets de production d'énergies renouvelables sur leur territoire. Ainsi, les installations renouvelables créeront de la valeur directement sur leur territoire d'implantation, au bénéfice des citoyens et des collectivités, ce qui sera source d'une meilleure acceptabilité et appropriation par les parties prenantes locales.

Bien que l'intégration de la société civile, et un meilleur partage de la valeur générée par les installations d'énergie renouvelable soient au cœur de nos préoccupations, nous vous alertons sur le fait que cela ne pourrait être le seul modèle de développement si l'on souhaite assurer la transition énergétique, et à terme la décarbonation de l'économie.

C'est bien par la mobilisation de toutes les parties prenantes, et la diversité des modes de développement que se jouera la tenue des objectifs qu'ils soient locaux ou nationaux.

Nous restons à votre entière disposition pour vous présenter plus en détails notre compréhension des enjeux sur votre territoire, et les moyens que nous pouvons mettre à votre œuvre pour répondre au défi climatique.

Doniphan HIRON

Délégué régional adjoint Normandie

doniphan.hiron@abo-wind.fr

06 74 96 93 85

**Question n°17 de la C.E. :***Que pensez-vous de ce message de France Énergie Éolienne ?**Avez-vous déjà rencontré des membres de cette association précédemment et si oui, dans quel objectif ?*

**Réponse du maître d'ouvrage :****Réponse n°17 du Parc :**

a) Concernant la position du Parc sur les énergies renouvelables, voir réponse n°3. Si nous comprenons le message de France Energie Eolienne, nous pensons que l'intégration de la société civile, et un meilleur partage de la valeur générée par les installations d'énergie renouvelable, sont des conditions indispensables pour mener des transitions qui soient portées par les territoires. C'est une condition clef de réussite.

b) France Énergie Éolienne est une association regroupant plus de 350 professionnels de la filière éolienne et nous avons déjà eu l'occasion de rencontrer un certain nombre de professionnels de la filière. Cette association est par ailleurs représentée dans les comités départementaux sur les énergies renouvelables présidés par les Préfets auxquels nous participons notamment dans l'Orne.

**Commentaire de la CE :**

La CE prend note de la réponse apportée à France Énergie Éolienne.

**D21- @58 Madame GAMAIN Ambrières-les-Vallées.**

**Date de dépôt :** Le 09/06/2023 à 16.19

**Lieu de dépôt :** Sur le registre électronique

**État :** Observation publiée

**Objet :** Suggestions touristiques sur Ambrières les vallées, camping le parc de Vaux / nouvelle Charte 2024-2029

**Thématiques :** Tourisme.

**Contribution :**

Passage en mairie d'Ambrières les vallées le 30 Mai 2023 afin d'échanger avec le commissaire enquêteur Monsieur Jean Claude Thomas et aujourd'hui sur ce registre numérique.

En tant que professionnelle du tourisme sur Ambrières les vallées et gestionnaire du camping « le parc de Vaux », classé 3 étoiles comprenant 112 emplacements en bord de rivière la Varenne et implanté sur le parc de loisirs de Vaux, après divers échanges avec les touristes nationaux et internationaux venus séjourner au camping, voici quelques suggestions :

- Les informations de notre appartenance au parc régional Normandie Maine ne sont pas suffisamment visibles sur le parc de Vaux et dans le centre bourg d'Ambrières les Vallées. Ces informations les inciteraient à aller découvrir d'autres villes du parc, peut être mettre en place une exposition géologique avec les explications des roches que nous pouvons découvrir sur le parc de Vaux et notre ville..... Nous indiquons le verger pomologique, la préservation des haies bocagères, les 27 espèces d'oiseaux qui existent sur notre camping ainsi que les 5 principales espèces d'arbres, les chemins de halage et le parcours de la vélo Francette à moins de 1 km de nous.
- Enrichir la signalétique et les supports d'informations aux bons endroits autour du camping sont des thèmes qui ressortent en priorité afin de créer du lien avec le parc Normandie Maine et les touristes. Nous possédons beaucoup d'atouts sur notre territoire pour les partager.

**Question n°18 de la C.E. :**

*Que pensez-vous de cette contribution de la propriétaire du camping « Le parc de Vaux » ?*

*Êtes-vous disposés à renforcer la signalétique aux abords de ce lieu et des autres lieux de séjours touristiques, afin d'encourager les éventuels résidents à mieux découvrir le patrimoine naturel de votre Parc ?*

**Réponse du maître d'ouvrage :****Réponse n°18 du Parc :**

*Dans le cadre de la nouvelle Charte, le Parc a pour ambition de faire du géotourisme une nouvelle filière touristique avec le territoire. Pour ce faire, une carte de découverte du territoire et de nombreuses animations sont menées sur l'ensemble du territoire. Nous travaillons aussi à la valorisation des patrimoines sur les thématiques larges du géotourisme. De ce point de vue, un travail peut être réalisé avec la commune de Ambrières les Vallées et la propriétaire du camping pour voir comment améliorer la découverte de notre territoire y compris la signalétique dans le cadre des règles concernant les enseignes et les pré-enseignes sur le territoire du Parc.*

**Commentaire de la CE :**

*La CE prend acte de cette réponse et encourage donc le Parc à rencontrer la municipalité d'Ambrières Les Vallées ainsi que la propriétaire du camping "Le Parc des Vaux" pour échanger sur ce sujet important qui doit également concerner d'autres communes et exploitants de structures d'hébergement.*

**16.1.2- Les observations déposées sur les registres "Papier" (P).****16.1.2.1- CARROUGES : Maison du Parc.**

**P1- (R10) - Mme Aline DAVY, Maison du PNR Normandie-Maine.**

**Date de dépôt :** Le 06/05/2023 à 10:00:00

**Lieu de dépôt :** Sur le registre papier.

**État :** Observation publiée

**Objet :** Réglementation

**Thématiques :** Agriculture

**Contribution :**

- 1) Les ambitions du Parc sont intéressantes pour l'avenir, mais il faudrait vraiment des actions de sobriété, de préservation de la biodiversité (arbres) soient vraiment amplifiées.
- 2) Quelles actions sur l'eau ?

**Question n°19 de la C.E. :**

*Selon vous, les nouvelles ambitions du projet, énoncées dans le rapport de Charte 2024-2039, sont-elles en mesure de répondre aux attentes formulées par Madame DAVY ?*

**Réponse du maître d'ouvrage :****Réponse n°19 du Parc :**

*L'arbre et la sobriété sont vraiment au cœur du projet de notre charte. La préservation de l'un et la sensibilisation à l'autre sont des clefs pour maximiser nos capacités de résilience sur le territoire. Ainsi toutes les mesures de la charte portent ce double objectif. Cela irrigue toutes les missions du Parc : l'éducation à l'environnement avec un volet sur le changement climatique, l'expérimentation avec un objectif fort de densification du maillage bocager, le développement et l'aménagement du territoire avec un objectif de réduction de l'artificialisation des sols, ...*

*Cette nécessaire sobriété est également au cœur des actions portant sur la ressource en eau prévues à la mesure 22 de la charte. Ainsi le Parc souhaite animer et sensibiliser, en lien avec les acteurs, autour de la question du changement climatique et de la ressource en eau. Il souhaite également développer des projets*



*citoyens pour sensibiliser les habitants autour de la qualité et de la rareté de la ressource. Une autre action porte sur la restauration de milieux humides comme les tourbières ou les prairies inondables. Ces différentes actions concourent à travailler sur la question de la gestion durable de la ressource et d'agir concrètement pour préserver sa qualité et sa quantité.*

**Commentaire de la CE :**

*La C.E. prend acte de la réponse apportée par le Parc qui confirme son engagement important sur l'arbre, mais aussi sur la gestion de la ressource en eau.*

**P2- (R27) Anonyme, Maison du parc.**

**Contribution :**

Le document de charte est clair lisible et agréable à lire ; le logo "Géoparc" n'est pas assez mis en valeur sur la couverture contrairement au mot charte jugé trop juridique, ce qui nuit à l'envie d'ouvrir le document.

**Commentaire n°4 de la C.E. :**

*RAS concernant cette déposition, si ce n'est un attrait compréhensif pour la qualification "Géoparc" !*

**P3- (R28) Anonyme, Maison du parc.**

**Contribution :**

Il faudrait faire plus d'interventions de sensibilisation à l'attention des collégiens et lycéens ; il est primordial de faire plus connaître le parc auprès de la jeunesse.

**Commentaire n°5 de la C.E. :**

*Cette attente, formulée par ailleurs, de nombreuses fois par les élus lors de nos entretiens, est importante. Aussi, la C.E. est satisfaite de voir la mesure n° 3 devenir prioritaire avec des objectifs et des propositions d'actions concrètes formalisées, accompagnées d'indicateurs rigoureux.*

**P4- (R29) - Mme Julie BONNEVILLE et M. William VAN RENSBERGEN, Association "Yapuka" de Colombiers.**

**Date de dépôt :** Le 27/05/2023

**Lieu de dépôt :** Sur le registre papier.

**État :** Observation publiée

**Contribution :**

Intervention de ces deux personnes, très sensibles aux questions de l'environnement et de la biodiversité qui déclarent qu'elles déposeront une observation dans le registre dématérialisé après avoir réuni le bureau de leur association lundi prochain. Elles souhaitent notamment interpeller le PNR NM sur un éventuel partenariat à mettre en place avec leur association, YAPUKA, qui œuvre pour sensibiliser de multiples publics (handicapés...) à la connaissance et à la protection des milieux naturels).

Pièce jointe : dépliant

**Commentaire n°6 de la C.E. :**

Voir la contribution D18 - @41- ci-dessus de M. VAN RENSBERGEN.

**Attributaire(s) :** Gérard FUSEAU – Traité

**P5- (R30) Mme et M. Annick et Alain LIEHN et Mme Ginette DONNE, Lignéres-Orgères, Mayenne.**

**Contribution :**

Ces personnes déplorent la monoculture des conifères dans la forêt de Monnaie, le retournement des prairies permanentes et la suppression des haies. Elles souhaitent une incitation forte à la pratique de l'agriculture bio et la disparition des faux label HVE, agriculture raisonnée, etc... et posent les questions suivantes au Parc :

- Qu'allez-vous faire pour inciter les forestiers à modifier leur gestion de la forêt ?
- Qu'allez-vous faire pour maintenir les prairies permanentes et supprimer l'arrachage abusif des haies ?
- Qu'allez-vous faire pour favoriser la pratique de l'agriculture bio ?

**Synthèse :**

*Ces personnes sont de ferventes partisans de l'agriculture bio et souhaitent que le PNR agisse pour inciter les agriculteurs et forestiers à des pratiques plus respectueuses de l'environnement.*

**Question n°20 de la C.E. :**

*Que pensez-vous des attentes formulées par ces personnes ?*

- *Pensez-vous que la mesure 16 « Des milieux refuges et généreux : les forêts » soit à même de répondre efficacement à ces attentes ?*
- *Faut-il tendre vers une généralisation de la culture bio sur le territoire du Parc ?*
- *Que pouvez-vous faire, concrètement, pour encourager et favoriser l'agriculture bio ?*

**Attributaire(s) :** Gérard FUSEAU – Traité

**Réponse du maître d'ouvrage :**

**Réponse n°20 du Parc :**

*La mesure 16 de la charte a pour objectif de garantir le bon fonctionnement écologique de la biodiversité forestière et de favoriser les peuplements mélangés et irréguliers. Pour sensibiliser les forestiers à ce type de gestion et à la biodiversité de manière générale, des formations à destination des propriétaires forestiers et des entreprises de travaux forestiers sont réalisées en partenariat avec le monde de la forêt. Elles seront poursuivies dans les années à venir.*

*La Charte du Parc a pour objectif, au sein de la mesure 17 (relocaliser notre alimentation et soutenir le développement de labels de qualité), d'accompagner et renforcer le développement de l'agriculture biologique sur le territoire ainsi que la reconnaissance et la promotion des produits sous signe officiel de qualité. Au niveau national, on compte 10.7% de part de surface en bio dans la surface agricole française, 6% sur le territoire du Parc (chiffre de 2019). Les marges de progrès sont donc déjà importantes. Un objectif de 12% à la fin de la Charte, en 2039, a été posé. Le Parc compte en effet recruter un(e) chargé(e) de mission agriculture pour travailler sur ces questions dans les années à venir.*

**Commentaire de la CE :**

*La C.E. note avec satisfaction l'engagement du Parc en faveur de la forêt et du développement de l'agriculture biologique. Elle pense que le recrutement d'un collaborateur, dédié à la conduite de ces chantiers, renforcera les chances d'atteindre les objectifs qui ont été fixés.*

**16.1.2.2- AMBRIÈRES-LES-VALLEES.**

**P6- (R17) M. M et Mme Lucien MONSALLIER, Ambrières les Vallées.**

**Contribution :**

M et Mme MONSALLIER Lucien et Joel Marie sa femme. Bien venu en la Mairie d'Ambrières les Vallées le 5-5-23. Propriétaire d'une forêt privée, d'environ 13 hectares. Notre souhait que cette forêt reste boisée aux désirs avec nos enfants, petits-enfants. Nous sommes disponibles, pour être conseillés. Merci pour le bon accueil à la permanence.

2 pièces jointes au registre :

- 1 courrier
- 1 plan cadastral

**Synthèse :**

*Agriculteurs retraités, ils ont engagé, il y a de nombreuses années, la plantation de trois parcelles (n°117, 204 et 238) totalisant environ 13 ha.*

*Ces parcelles plantées de sapins, de frênes, de chênes des marais et de merisiers, constituent un espace boisé qu'ils souhaitent préserver dans le cadre de leur succession. Ils sollicitent les conseils du Parc à la fois pour la gestion de cet espace, mais aussi pour sa protection afin d'en assurer sa pérennité.*

**Question n°21 de la C.E. :**

*Que pensez-vous des attentes formulées par M.et Mme MONSALLIER ?*

*Leur projet est-il en conformité avec les orientations prévues dans la Charte du Parc ?*

*Quels conseils le Parc peut-il leur apporter ?*

**Attributaire(s) : Jean-Claude THOMAS - Traité**

**Réponse du maître d'ouvrage :****Réponse n°21 du Parc :**

*Le Parc peut accompagner les propriétaires volontaires afin de trouver, avec eux, la meilleure solution pour gérer cet espace et en assurer la pérennité. Cela peut passer par la mise en place d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE). Un contrat peut ainsi être mis en place entre le Parc et M. et Mme MONSALLIER pour une durée minimale de 20 ans et maximal de 99 ans avec des engagements réciproques pour les deux parties. Le Parc peut aussi se rendre sur place lors d'un rendez-vous pour donner des conseils, en termes de gestion de cet espace. Pour plus d'informations, le Parc se tient à leur disposition.*

*En prenant en considération, les éléments à notre connaissance, la volonté des propriétaires de préserver des espaces boisés diversifiés et favorables à l'accueil et au déplacement de la biodiversité est conforme aux orientations prévues dans la Charte. Cela participe à la restauration et au maintien des continuités écologiques du territoire.*

**Commentaire de la C.E. :**

*La C.E. prend acte de la réponse satisfaisante du Parc concernant les demandes de ces requérants.*

**P7- (R18) M. Jules BANSARD**, Ambrières les Vallées.

**Contribution :**

Je suis venu exposer le problème sur une voie verte qui a perdu 4,5 km sur le secteur de Céaucé. Je prépare un document pour la prochaine permanence.

Le 5/5/23

**Synthèse de l'entretien conduit par le C.E. :**

*M. BANSARD signale que, suite à des cessions de terrains à des agriculteurs, une voie verte située sur la commune de Céaucé a subi une modification importante de tracé sur plus de 4,5 km. Cette modification porte désormais préjudice aux utilisateurs.*

*Il doit revenir à la permanence du 30 mai pour déposer un document exposant le problème rencontré et permettant la localisation précise du tronçon concerné.*

**Question n°22 de la C.E. :**

*Que pensez-vous de ce problème, également identifié par Monsieur le Maire d'Ambrières-les-Vallées ? Le Parc a-t-il les moyens d'intervenir sur ce point et, si oui, comment ?*

**Attributaire(s) : Jean-Claude THOMAS - Traité**

**Réponse du maître d'ouvrage :****Réponse n°22 du Parc :**

*Au regard des éléments posés, plusieurs questions se posent : est ce qu'il s'agit d'un bien public ou est-ce un bien privé ? Si le bien est privé, une convention avait-elle été signée avec l'ancien propriétaire ? Cette voie verte est-elle recensée dans le cadre d'un Plan départemental des itinéraires de promenade et randonnées (PDIPR) ? En l'absence de ces éléments et de quelques autres, le Parc ne peut pas apporter de réponse claire et satisfaisante. De manière générale, le Parc peut apporter des éclairages sur le fonctionnement et vous mettre en contact avec les collectivités qui ont la responsabilité de ces éléments, mais ne peut pas régler ce type de problème.*

**Commentaire de la C.E. :**

*La C.E. déplore que le Parc n'ait pas pris contact avec les collectivités qui couvrent le secteur afin d'avoir quelques éléments de réponse à cette question. Cependant, elle admet, par ailleurs, que ce sujet ne soit pas réellement de ces compétences.*

**P8 – (R25) M. Thomas BIZEUL**, Adjoint au Maire de CHANTRIGNE 53300.

**Contribution :**

En sa qualité de 2<sup>ème</sup> adjoint au maire de CHANTRIGNÉ, 53300 (650 habitants) il déclare que sa commune souhaite connaître la procédure pour rejoindre et intégrer le Parc Naturel Régional Normandie-Maine. Il précise également que la commune se situe en Mayenne, entre Ambrières les Vallées et Lassay-les-Châteaux, communes qui font partie du Parc.

**Synthèse :**

*La commune de CHANTRIGNÉ, située dans le département de la Mayenne entre Ambrières-les-Vallées et Lassay-les-Châteaux, souhaite devenir commune du Parc.*

**Question n°23 de la C.E. :**

*Que pensez-vous de cette demande ?*

*Pouvez-vous rappeler les critères pris en compte lors de l'examen de la candidature déposée par une commune ?*

*L'adhésion d'une commune nouvelle est-elle possible durant l'exercice de la nouvelle Charte 2024-2039 et sous quelles conditions ?*

**Attributaire(s) : Jean-Claude THOMAS - Traité**

**Réponse du maître d'ouvrage :**

**Réponse n°23 du Parc :**

*Le périmètre d'étude a été travaillé en prenant en compte les éléments suivants : cohérence paysagère et géomorphologique, qualité des patrimoines naturels et culturels, cohérence avec les périmètres des structures communales, cohérence avec le territoire déposé dans le cadre de la candidature Géoparc Mondial UNESCO et moyens humains et financiers non extensibles au service de la nouvelle Charte.*

*Au regard de la taille actuelle du périmètre classé, le choix du Comité syndical s'est porté sur une extension très limitée du périmètre avec l'intégration de trois communes, au cœur du Parc qui n'avaient pas souhaité intégrer le Parc en 2008 et de quelques modifications à la marge.*

*L'adhésion d'une commune, qui n'est pas dans le périmètre d'étude lors de la révision de la Charte du Parc, n'est pas possible durant les 15 ans d'exercice de la nouvelle charte 2024-2039. La note technique relative au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux indique que si la modification du périmètre est substantielle, la procédure à suivre n'est pas celle du renouvellement du label, mais la procédure de création.*

**Commentaire de la C.E. :**

*La C.E. prend acte de la réponse concernant la réglementation en matière d'évolution du périmètre du Parc.*

**P9 (R26) Mme Nathalie HERBAUDEAU accompagnée de Mme Kelly ROBLOT.**

**Synthèse :**

*Chargée de mission à la Communauté de Communes du Bocage Mayennais, elle est venue à la permanence pour échanger sur le dossier.*

*Doit apporter une contribution sur le registre dématérialisé.*

**Commentaire n°7 de la C.E. :**

Voir la contribution D19 @42 ci-dessus de Madame HERBAUDEAU.

**Attributaire(s) : Jean-Claude THOMAS - Traité**

**16.1.2.3- MORTAIN-BOCAGE.**

**P10- M. Jean-Louis CHERREAU, Mortain-Bocage.**

**Contribution :**

Venu à la permanence afin de rencontrer le commissaire enquêteur pour échanger sur différents sujets, il devait déposer ultérieurement une contribution.

**P11 – (R50) - M. Bertrand GONTIER, Barenton.**

**Contribution :**

M. GONTIER est venu à la permanence pour échanger plus particulièrement sur deux sujets :

- Le développement de l'agriculture intensive et les nuisances qui en découlent. Il déclare qu'il en est directement victime pour la maison qu'il possède à Barenton et qui est située à proximité d'un élevage porcin.
- Il possède un terrain d'une surface de 1,80 ha qu'il souhaite boiser. Il sollicite le Parc afin de connaître les aides techniques et/ou financières dont un particulier peut bénéficier pour engager une opération de ce type.

**Question n°24 de la C.E. :**

*Que pensez-vous du projet de Monsieur GONTIER qui souhaite créer un bois sur sa parcelle de 1.8 ha ?  
Peut-il, si son projet s'avère intéressant, bénéficier d'un accompagnement technique et financier pour réaliser son projet ?*

**Réponse du maître d'ouvrage :****Réponse n°24 du Parc :**

*Le maintien des prairies permanentes est un enjeu important sur le territoire, car ces espaces, en plus d'être des espaces favorables à la biodiversité, permettent également d'atténuer les effets du changement climatique en stockant du carbone. Afin de pouvoir accompagner efficacement Monsieur GONTIER, il faut que nous nous déplaçons sur le site afin d'échanger avec lui.*

**Commentaire de la CE :**

*La CE prend acte de la réponse apportée à Monsieur GONTIER et l'invite à prendre contact avec les équipes du Parc.*

**P12- (R51) Anonyme****Contribution :**

Problème de respect du patrimoine et des sources d'énergie : Les moulins.

Cette personne demande un aménagement des retenues d'eau et des biefs (Passes à poissons), sans les détruire.

**Question n°25 de la C.E. :**

*Que pensez-vous de cette demande concernant les aménagements de cours d'eau et la préservation de ce patrimoine ?*

*Cette demande est-elle compatible avec le SAGE qui concerne son territoire ?*

**Réponse du maître d'ouvrage :****Réponse n°25 du Parc :**

*a) Aujourd'hui très peu de moulins produisent de l'énergie sur notre territoire. Si ce patrimoine vernaculaire doit être préservé, il est indispensable de trouver des compromis pour permettre de rétablir ou de maintenir la continuité écologique des cours d'eau.*

*b) Sur la question de la compatibilité de cette remarque avec les SAGE, le territoire du Parc est couvert par 6 SAGE différents à l'échelle des 6 sous-bassins qui sont : la Mayenne, la Sarthe Amont, la Sarthe Aval, l'Orne Amont, l'Orne Moyenne et la Sélune. Ces documents ont pour objectif de restaurer l'équilibre écologique des cours d'eau et de favoriser une gestion durable de qualité de la ressource. Ainsi, ils posent un objectif d'adaptation et de gestion des ouvrages pour améliorer le fonctionnement des cours d'eau. Ensuite chaque SAGE met en œuvre de manière un peu différente cette approche. Le plus simple est de prendre contact avec le SAGE concerné.*

**Commentaire de la C.E. :**

*La C.E. prend acte de la réponse satisfaisante du Parc concernant le problème exposé par ce déposant.*

**P13- (R52) - Monsieur CORDIER Mortain-Bocage****Contribution :**

Il regrette la disparition des haies de nos campagnes (possibilités offertes concernant la cueillette des noisettes, des mûres, etc.) ainsi que de tous ces abris naturels pour la petite faune.

Il se dit favorable aux projets de replantation à condition d'y mettre des essences locales et nourricières du type noisetiers, cerisiers, châtaigniers, etc.

**Question n°26 de la C.E. :**

*Que pensez-vous de la sélection des essences souhaitées par Monsieur CORDIER dans la reconstitution des haies bocagères, arbres et bosquets pour le prochain exercice de la Charte du PNR-NM 2024-2039 ?*

**Réponse du maître d'ouvrage : -**



**Réponse n°26 du Parc :**

*Le noisetier, le cerisier, mais également le pommier sauvage ou encore le néflier font partis de la liste de recommandations du Parc pour les plantations bocagères. Ce sont ces essences qui sont utilisées principalement lors de la mise en œuvre du programme de plantation. Cette sélection proposée par M. CORDIER est donc parfaitement adaptée pour permettre d'accueillir, à nouveau dans nos haies, la biodiversité.*

**Commentaire de la CE :**

*La CE prend note de cette réponse apportée à Monsieur CORDIER.*

**P14- (R53) - Monsieur Jean-Marie RALLET** Mortain-Bocage.**Contribution :**

Propriétaire d'un terrain de 30 ha (20 ha de terres agricoles et 10ha de forêts), sur la commune de Mortain et au sein du PNR-NM, il souhaite s'inscrire dans la dimension de protection de la biodiversité, or ses terres ne sont pas répertoriées « réservoir de biodiversité ».

Ayant déjà demandé au Parc, par Email, de bénéficier d'une étude de cette biodiversité restée sans réponse, il souhaite établir une collaboration avec le PNR.

Email : jeanmarierallet@hotmail.com

**Question n°27 de la C.E. :**

*Que pensez-vous de cette demande exprimée par Monsieur RALLET ?*

*Ce travail est-il de la compétence du Parc ?*

*Comment pensez-vous pouvoir aider et/ou conseiller Monsieur RALLET dans la concrétisation de son projet ?*

**Réponse du maître d'ouvrage : -****Réponse n°27 du Parc :**

*Nous tenons en premier lieu à nous excuser de l'absence de réponse. Nous pouvons évidemment nous déplacer pour échanger avec Monsieur RALLET sur ces éléments. Nous lui proposons de reprendre contact avec nous par téléphone afin de convenir d'un rendez-vous. Nous pourrions alors mieux cerner ces attentes et voir ce qu'il est possible de faire ou de lui proposer.*

**Commentaire de la CE :**

*La CE prend note de cette réponse favorable apportée à Monsieur RALLET.*

**16.1.2.4- PASSAIS.****P15- (R48) - Dr Philippe DUMONT,** Passais**Contribution :**

Ancien médecin généraliste installé sur la commune, Monsieur DUMONT déplore l'absence de chemins permettant aux habitants et notamment aux personnes âgées de pratiquer la marche très souvent prescrite à des fins thérapeutiques. Il fait le même constat en ce qui concerne les pistes cyclables. Il indique qu'une

grande partie de la population ne peut pratiquer ni la marche ni le vélo en l'absence de parcours dédiés et considère que l'utilisation des routes étroites et sinueuses représente un danger auquel beaucoup ne souhaitent pas s'exposer. Il demande au Parc quels sont ses moyens d'action pour faire évoluer cette situation que doit rencontrer également d'autres communes.

**P16- (R49) - M. Jacques MARIE, Passais.**

**Contribution :**

Il s'associe à la demande exprimée précédemment par Monsieur DUMONT et souhaite également la création ou la remise en état de chemins de randonnée.

**Question°28 de la C.E. :**

*Que pensez-vous de cette demande de voies douces sur le territoire de la commune de Passais ?*

*Le Parc est-il conscient de cette situation ?*

*Où se situent les voies les plus proches ?*

*Une demande en ce sens a-t-elle été exprimée auprès du Conseil Départemental de l'Orne et si oui, quel serait le projet et à quelle échéance ?*

**Réponse du maître d'ouvrage :**

**Réponse n°28 du Parc :**

*La demande de développement de voies douces sur le territoire est tout à fait légitime. La Communauté de communes et la commune, en fonction de la répartition des compétences, doivent être saisi sur ces problématiques. Nous ne savons pas si une demande a été exprimée auprès du Conseil départemental de l'Orne. Le plus simple serait de prendre contact avec le service en charge de ces questions.*

**Commentaire de la CE :**

*La CE prend acte de la réponse apportée par le Parc et invite Messieurs DUMONT et MARIE à se rapprocher de Madame la Maire de Passais pour faire un point sur ce légitime sujet de préoccupation et voir si un projet est à l'étude au niveau des collectivités en charge de cette compétence.*

**16.1.2.5- SAINT-PIERRE-DES-NIDS.**

Aucune déposition

**16.1.2.6- SILLÉ-LE-GUILLAUME.**

Aucune déposition

**16.1.2.7- SÉES.**

Aucune déposition

**16.1.2.8- DOMFRONT-EN-POIRAIE.**

**P17- (R47) - Madame Véronique PARIS, Domfront-en-Poiraie.**

**Contribution :**

Cette personne est venue à la permanence afin de faire part de ses inquiétudes concernant :

- La disparition des vergers traditionnels (Pommiers, poiriers) remplacés par de la culture,
- La disparition des haies.

Elle suggère une labellisation des propriétés qui protègent la biodiversité.

**Question n°29 de la C.E. :**

*Que pensez-vous de cette proposition de valorisation des propriétés des agriculteurs et acteurs qui protègent la biodiversité ?*

**Réponse du maître d'ouvrage :****Réponse n°29 du Parc :**

*La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a créé un nouvel outil juridique, permettant aux propriétaires fonciers de faire naître sur leur terrain des obligations durables de protection de l'environnement : l'obligation réelle environnementale (ORE). Il s'agit d'un contrat où le propriétaire d'un bien immobilier met en place une protection environnementale attachée à son bien, pour une durée pouvant aller jusqu'à 99 ans. Dans la mesure où les obligations sont attachées au bien, elles perdurent même en cas de changement de propriétaire. La finalité du contrat doit être le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de services écosystémiques. Dans le cadre de sa nouvelle Charte, le Parc a décidé d'engager ce type de démarches avec les propriétaires volontaires. Cette démarche et la procédure organisationnelle ont été votée par le Comité syndical du Parc le 8 mars 2023.*

**Commentaire de la C.E. :**

*La C.E. prend en considération cette solution satisfaisante proposée par le Parc, tout en insistant sur le fait qu'elle fait obligatoirement appel à un engagement volontaire et durable des acteurs concernés !*

**16.1.2.9- BAGNOLES-DE-L'ORNE-NORMANDIE.**

**P18 –(R21) - Madame Anita JUNGER, Bagnoles-de-l'Orne.**

**Contribution :**

Cette personne a déposé une observation de soutien pour le travail réalisé par le Parc en matière de préservation de l'environnement.

**Commentaire n°8 de la C.E. :**

*Cette contribution n'appelle pas de réponse du porteur de projet.*

**P19 – ( R34) - M. Adrien LEVALLET, Couterne Rives d’Andaine..**

**Contribution :**

M. LEVALLET considère que le patrimoine fruitier est très localisé sur le secteur du « Domfrontais »

**Question n°30 de la C.E. :**

*Que pensez-vous de cette déclaration sur la limitation regrettée de ce patrimoine ?  
Pouvez-vous expliquer les raisons de cette situation ?*

**Réponse du maître d'ouvrage :**

**Réponse n°30 du Parc :**

*En effet, dans la Charte, une attention particulière est portée sur les paysages de vergers haute-tige, plus denses sur la Poiraiie du Domfrontais, car ce sont les seuls paysages du territoire rares à l'échelle mondiale. La place de ce système agroforestier a besoin d'être confortée tant les bénéfices qu'il offre sont nombreux d'un point de vue environnemental et paysager. C'est la raison pour laquelle le Parc souhaite poursuivre et amplifier le travail avec l'organisme de défense et de gestion (ODG) Poiré Domfront.*

**Commentaire de la C.E. :**

*La C.E. prend acte de cette réponse satisfaisante du Parc concernant le problème exposé.*

**16.1.2.10- LE-MÊLE-SUR-SARTHE.**

**P20-( R45) M. François DUCROCQ, « La Landoiserie », Saint-Léger-sur-Sarthe.**

**Contribution :**

Propriétaire d'une ancienne ferme, sans statut d'agriculteur, avec 10 ha attenants et un hébergement d'équidés, celui-ci attend du Parc qu'il le conseille sur :

- L'évacuation des déchets végétaux liés à la taille des haies ?
- La création, la composition et la plantation d'une haie mellifère d'environ 200 ml ?

**Question n°31 de la C.E. :**

*Pouvez-vous répondre à l'interrogation de Monsieur DUCROCQ concernant la sélection des essences pour son projet de création d'une haie mellifère ?*

**Réponse du maître d'ouvrage :**

**Réponse n°31 du Parc :**

*Le Parc peut transmettre une liste de recommandations pour les plantations bocagères. Monsieur DUCROCQ pourra alors choisir les essences les plus adaptées à son sol lui permettant de créer une haie mellifère. Sur la question de l'évacuation des déchets verts, le Parc conseille de stocker ces déchets sur une partie de ces parcelles afin de favoriser la biodiversité. Le Parc se tient à la disposition de Monsieur DUCROCQ pour*

*l'accompagner dans cette démarche. De façon générale, nous sommes à la disposition des habitants pour répondre à leurs questions.*

**Commentaire de la CE :**

*La CE prend note de la réponse apportée à Monsieur DUCROCQ et l'invite à prendre contact avec les équipes du Parc.*

**16.1.2.11- VILLENEUVE-EN-PERSEIGNE.**

**P21 – (R44) - M. Christian CAMUS, Villeneuve-en-Perseigne (Complément à D17 - @39).**

**Contribution :**

Membre du bureau du PNR-NM, il est très positif sur l'action du Parc. Il adhère totalement au projet de charte. Cependant il met l'accent sur la nécessaire défense de la biodiversité passant bien sûr par la sauvegarde des haies. Il faudrait, selon lui, chiffrer les objectifs de sauvegarde de haies (ex : 50kms/an). Il souhaite un certain renforcement des pouvoirs du Parc pour aider les communes à se porter partie civile si nécessaire en cas de procédure judiciaire. De la même manière, certaines pratiques agricoles devraient être plus fortement combattues.

**Question n°32 de la C.E. :**

*Que pensez-vous de cette proposition de compenser à 100% les arrachages de haies par de nouvelles plantations et de fixer à 50 km/an les objectifs de sauvegarde ?*

**Réponse du maître d'ouvrage :**

**Réponse n°32 du Parc :**

*La compensation par la plantation d'un linéaire équivalent ou supérieur est déjà prévue par la Politique Agricole Commune (PAC) pour le versement de certaines aides communautaires comme le paiement découplé ou les mesures agro-environnementales (MAEC). Les documents d'urbanisme, lorsqu'ils identifient les haies, prévoient également une compensation en cas d'arrachage. La demande formulée concernant un objectif de sauvegarde de haies de 50km par an est difficile à appréhender. S'agit-il de classer 50 km de haie par an, de protéger 50 km de haie par an, de planter 50 nouveaux km de haie par an... ?*

**Commentaire de la CE :**

*Monsieur CAMUS attache une importante toute particulière à la protection des haies. Cette préoccupation est d'ailleurs partagée par plusieurs déposants. La CE invite le Parc à échanger avec lui sur ce sujet afin de pouvoir quantifier précisément les termes de sa proposition.*

**16.1.3- Les observations du public déposées par mail (M).**

*(Il est important de noter que les contributions n° 4, 7 et 8, 14, 15, 16, 23 et 32, consacrées à de la publicité événementielle, ont été jugées hors sujet et écartées des analyses de la commission d'enquête).*

**M1- E12- Monsieur François DURAND****Contribution :**

Proposition pour que le magasin "NATURE ANDAINE" de la Ferté-Macé, s'associe aux actions du Parc notamment concernant le développement de l'agriculture biologique et la promotion de ses produits, la protection et la valorisation du patrimoine naturel, de la haie bocagère et des forêts, etc.

Il salue le travail accompli par le Parc et la pertinence des sujets, des thèmes et des actions retenues dans la nouvelle charte 2024-2039 par le PNR Normandie-Maine.

**Question n°33 de la C.E. :**

*Que pensez-vous des propositions formulées par ce magasin NATURE-ANDAINE ?*

*Le Parc reconnaît-il par ailleurs ce magasin comme un acteur impliqué dans la protection environnementale ?*

**Réponse du maître d'ouvrage :****Réponse n°33 du Parc :**

*Le Parc remercie Monsieur DURAND pour cette proposition qui est très pertinente et va permettre de démultiplier les actions de sensibilisation notamment concernant le développement de l'agriculture biologique. C'est d'autant plus important que les entreprises ont aussi une place à prendre dans la lutte contre le changement climatique et l'effondrement de la biodiversité. Nature Andaine est déjà un des relais importants de la communication du Parc et nous souhaitons renforcer encore nos liens.*

**Commentaire de la CE :**

*La CE encourage le Parc à multiplier sur son territoire ce type de rapprochement dans une approche gagnant-gagnant d'économie circulaire.*

**M2- E40- Madame Béatrice BIENVENU, Lignièrès-Orgères****Contribution :**

Je suis tout à fait en accord avec les ambitions de la Charte qui aborde beaucoup de points essentiels pour préserver le patrimoine naturel. J'espère que le Parc pourra sensibiliser l'ensemble des habitants et des acteurs sur le fait que c'est un bien commun à tous.

J'aimerais qu'on puisse trouver des moyens de sensibilisation et de réglementation pour arrêter l'abattage des haies avant qu'on ne soit obligé d'apporter des subventions pour les replanter. Les haies sont importantes pour la biodiversité, le paysage ... mais aussi pour freiner les vents, limiter le ruissellement des eaux, protéger les bâtiments.

J'apprécie beaucoup que la Charte parle de sobriété et veuille encourager l'agriculture bio, ainsi que la réhabilitation des centre-bourgs pour les habitations et les commerces.

Très cordialement,  
Béatrice Bienvenu  
Lignièrès-Orgères

**Commentaire n°9 de la C.E. :**

*Autre rappel du souhait de l'arrêt de l'arrachage des haies sur le territoire du Parc et du souhait du développement de l'agriculture bio.*

*Nous noterons, au passage, l'avis favorable exprimé concernant la réhabilitation des centres bourgs habitations/commerces !*

**M3- E43 – Madame Hélène DEBACKER.****Contribution :**

Suite à la lecture des documents, j'ai deux questions :

Doc 5 - légende du plan : Que signifie "paysage banalisés par l'urbanisation" ?

Doc 8 – Rapport d'évaluation environnementale la charte Nie Maine - page 72 (voir extrait en pièce jointe) - Pourquoi la ville de Sées n'est pas identifiée "site classé" ?

En effet selon la définition p71 et 72 : "Sont résumés ci-dessous les principaux éléments de patrimoine mis en exergue et décrit dans le diagnostic de 2020 :

- Un patrimoine archéologique, témoins d'une occupation ancienne du territoire, du paléolithique avec les vestiges archéologiques découverts à Saint-Brice-sur-Rânes, au néolithique (dolmens, menhirs, allées couvertes) exemple à Sées la Motte Castrale ;

- Un patrimoine bâti hérité de l'histoire Normandie-Maine, avec :

- De nombreux monuments érigés lors de la période médiévale et qui marquent encore fortement le territoire (châteaux, places fortes, églises, abbaye...), exemples à Sées : la cathédrale, la basilique, l'abbaye saint martin, la chapelle de l'hôpital
- Du patrimoine vernaculaire diversifié (croix, lavoirs, chapelles, fours à pain...), exemples à Sées : le lavoir du Vivier, le lavoir du cours des fontaine...
- Un patrimoine bâti marqué par la diversité des matériaux locaux de construction (grès armoricain et torchis à l'ouest, calcaire à l'est, mais aussi granite, schiste...),
- Un patrimoine bâti récent caractéristique comme les villas de Bagnoles-de-l'Orne.

- Un patrimoine culturel, reflet des savoir-faire locaux et valorisé dans différents musées et manifestations locales :

- Musée du Fer à Dompierre,
- Musée de la Céramique à Ger,
- Musée du Poiré à Domfront,
- Musée des Beaux-arts et de la Dentelle d'Alençon.

Le patrimoine local est reconnu via des protections réglementaires. On recense ainsi :

- 45 sites inscrits et classés, Quels sont ceux de la commune de Sées ?

- 115 Monuments historiques classés, inscrits ou protégés" : Quels sont ceux de la commune de Sées ?

La documentation de l'enquête est abondante, et j'avoue avoir commencé sa lecture un peu tard ! Je ne manquerai pas de m'y référer pour faire le lien avec les dossiers de la commune et de la CDC.

La documentation restera-t-elle disponible en consultation papier ? Si oui à quel endroit ?

Cordialement : H.Debacker

**Question n°34 de la C.E. :**

*Merci de bien vouloir lire attentivement cette déclaration.*

*Êtes-vous en mesure d'apporter des réponses aux interrogations de cette personne concernant principalement le patrimoine de Sées qui lui semble trop peu mis en valeur ?*

**Réponse du maître d'ouvrage :**



**Réponse n°34 du Parc :**

Sur la signification de « paysages banalisés par l'urbanisation », il s'agit de paysages plus urbains dont les entrées de bourg sont bien souvent constituées par des zones artisanales ou commerciales qui ne font pas l'objet d'une intégration paysagère adaptée. Il peut également s'agir de paysages banalisés par l'arrivée de nouvelles constructions qui ne s'intègrent pas avec le bâti existant ou des espaces marqués par des infrastructures routières.

Un seul site à Sées a été classé par arrêté du ministre en charge des sites sur la commune de Sées. Il s'agit de celui du « Lavoir, cours des fontaines et maison de maître de l'ancien corps de dressage » (N°61017). Ce classement se retrouve dans l'encart n°1 du Plan de Parc « Inventaire et protection des patrimoines ». Il y a aussi 10 monuments historiques classés, inscrits ou protégés sur la commune. Vous pouvez retrouver cette liste aux pages 164 à 175 du diagnostic de territoire.

L'ensemble des documents est encore disponible sur le site Internet du Parc et vont le rester pendant encore au moins une année.

Sur la valorisation de ce patrimoine, un parcours historique réalisé avec l'appui du Parc, permet de découvrir ces différents monuments. Le document d'urbanisme a aussi identifié de nombreux éléments de patrimoine vernaculaire afin de les protéger.

**Commentaire de la C.E. :**

La C.E. prend acte de cette réponse argumentée et satisfaisante du Parc concernant le problème exposé par cette déposante.

**M4- E54 – Monsieur Nicolas BOUÉ- Société « Alterric », Margny-Lès-Compiègne****Contribution :**

Bonjour, Je vous prie de trouver ci-joint une contribution pour l'enquête publique du Parc Naturel Régional Normandie-Maine. En vous remerciant pour la prise en considération de cet avis (Cf: Pièce jointe accompagnée de nombreuses annexes),

Bonne fin de journée Cordialement, Alterric SARL, 2, avenue de la Marionnais 35 131 Chartres-de-Bretagne  
www.alterric-france.fr Nicolas Boué Responsable de projets Project developer Tél. : +33 (0)2 23 30 61 13  
Mobile : +33 (0)7 86 41 93 36 nicolas.boue@alterric.com Alterric SARL · Siège : 134 rue de Beauvais, 60280  
Margny lès Compiègne

**Synthèse de la pièce jointe :**

La société ALTERRIC porte un projet éolien dans la partie Nord de la commune de Beauvain, à la limite du Parc Naturel Régional Normandie-Maine. Il pourrait accueillir 2 éoliennes d'une puissance unitaire de 4.8 Mégawatts (MW) soit 9.6 MW au total. Sa production annuelle moyenne est estimée à près de 25 000 mégawatts/heures (MWh) soit 25 gigawatts/heures (GWh).

La demande d'autorisation environnementale sera déposée auprès de la Préfecture à l'été 2023.

Le Conseil Municipal de la commune de Beauvain suit le projet depuis 2019 et s'est prononcé favorablement par délibération en date du 11 octobre 2021 et le 13 janvier 2022.

C'est dans le cadre du projet de Charte, en enquête publique, que les déposants souhaitent faire connaître leur projet, mais surtout démontrer sa compatibilité avec la Charte du PNR.

1) La Charte du PNR étant un outil incontournable à l'implantation d'un parc éolien, il convient pour l'État et les collectivités territoriales de bien intégrer dans l'étude paysagère, la prise en compte de la Charte du PNR Normandie-Maine pour l'étude de la zone et notamment d'identifier si le projet éolien entre en adéquation avec les objectifs et les orientations de celle-ci.

2) Un projet qui répond aux objectifs et aux orientations de la Charte du PNR, les deux éoliennes projetées se situeraient à cheval entre l'ensemble paysager d'intérêt et celui à restructurer identifiés par la Charte (Voir extrait ci-dessous)

À l'analyse de la mesure 23, le déposant considère que le développement des énergies renouvelables est conciliable sur les paysages d'intérêt dès lors que le paysage est préservé et respecté. Il en est de même pour les paysages dits à restructurer pour lesquels le développement d'un parc éolien n'est pas un problème.

Il résulte de l'étude notamment que l'implantation proposée vient éviter l'implantation d'éoliennes au sein des parcelles boisées et préserver les vergers, le bocage et les prairies permanentes pour prévoir une implantation uniquement en zone cultivée intensive en évitant les réservoirs de biodiversité.

En compatibilité avec la mesure 5, le déposant a associé la mairie de Beauvain et la Communauté de Communes du Pays Fertois et du Bocage Carrouisien à la concrétisation de son projet, puis a rencontré le PNR Normandie-Maine lors de permanences d'informations ayant abouties à une convention signée entre les deux structures.

En conclusion, la société ALTERRIC attire l'attention sur la compatibilité de son projet éolien Grand Tertre à Beauvain avec la charte du PNR Normandie-Maine :

-Orientation 1.1 « Des habitants co-auteurs de la résilience »,

Mesure 5 « Les habitants artisans des paysages de demain »,

-Orientation 3.2 « La frugalité, une réponse à l'épuisement des ressources » :

Mesure 23 : « Créer et faire vivre un système énergétique décentralisé, décarboné et solidaire ».



Extrait du document n° 5 : Plan du Parc

#### **Question n°35 de la C.E. :**

Que pensez-vous de ce projet éolien au sein du périmètre du PNR Normandie-Maine ?

Ce secteur localisé en bordure de périmètre est-il réellement en capacité d'accueillir un tel projet ?

Si non, pour quelles raisons majeures ?

#### **Réponse du maître d'ouvrage :**

#### **Réponse n°35 du Parc :**

La charte du Parc prend en compte la nécessaire augmentation de la production d'énergie renouvelable sur le territoire qui doit être nécessairement conciliée avec les enjeux environnementaux, sanitaires, paysagers et culturels du territoire. Ainsi toutes les zones du Parc n'ont pas vocation à accueillir le développement de certaines énergies renouvelables comme l'éolien comme cela est indiqué à la page 86 de la Charte.

*Ce projet est localisé à 1 km du centre bourg de la commune de Beauvain, en limite du périmètre classé du Parc. Il est situé à moins de 500 mètres de l'Espace Naturel Sensible (ENS) de « L'Étang de la Lande de Grais », au cœur de parcelles agricoles.*

*Sur l'impact paysager d'un tel projet, ces deux éoliennes sont implantées dans l'unité paysagère 6 du Plan de Parc intitulé « Le bocage et les crêtes de la forêt d'Andaines ». Cette unité paysagère se caractérise par une ambiance forestière étonnante produite par une dispersion de bosquet, de petits bois et de haies. Ainsi une partie du projet est situé sur un espace identifié comme paysage d'intérêt par le plan de Parc. Ce type de paysage n'a pas vocation à accueillir des projets éoliens, car il est nécessaire de préserver le caractère agricole et naturel des bassins de vues en limitant sa banalisation par la construction d'infrastructures. Il est également nécessaire d'éviter au maximum le mitage des installations éoliennes. Or, dans un rayon de moins de 20 km autour du projet, il existe déjà 21 éoliennes construites. Un phénomène de saturation visuelle peut potentiellement émerger avec l'implantation de deux nouvelles éoliennes sur le secteur.*

*Sur l'impact sur la biodiversité d'un tel projet, l'ENS à moins de 500 m est identifié comme « Zone à Haute Valeur Ecologique » par le plan de Parc en raison de la grande diversité d'espèces de chiroptères présents sur ce site dont la Noctule de Leisler ou la Pipistrelle de Nathusius. Certaines espèces sont inscrites en annexe II de la directive Habitats comme la Murin à oreilles échancrées ou la Barbastelle d'Europe. En raison de cette forte diversité, ce secteur a été identifié comme secteur à fort enjeux et à très fort enjeux pour la protection des chiroptères, notamment pour les Noctule de Leisler dans le plan régional d'action chiroptère normand de 2021.*

*Les chiroptères sont des espèces dotées d'un large territoire de chasse pouvant s'étendre sur des dizaines de kilomètres. Pour se déplacer, ils s'appuient sur les haies et la lisière forestière, milieu très favorable à l'accueil et au déplacement de la biodiversité plus largement. Les deux éoliennes sont situées à moins de 200 mètres de cette lisière forestière ainsi que des haies alentours. Cette distance est inférieure aux recommandations formulées dans l'Accord sur la conservation des populations des chauves-souris en Europe (accord EUROBAT) signé en 1994.*

*Ainsi, au regard de ces éléments, le projet semble impacter fortement des populations de chauves-souris présentes sur un site préservé à proximité. Plus largement, il est aussi possible que ce projet impacte la biodiversité au sens plus large et notamment des espèces d'oiseaux forestiers et bocagers.*

*Dans la Cartographie des zones favorables à l'éolien terrestre en Normandie, le projet de Beauvain est identifié dans une « zone à fort enjeu avéré ». Cette cartographie non contraignante a pour objectif de constituer un outil d'aide à la décision pour les différentes parties prenantes. Sur ce type de zone, le développement est considéré comme très difficile en raison de forts enjeux avérés.*

*Au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet éolien de Beauvain ne semble pas permettre la conciliation entre production d'énergie renouvelable et préservation des paysages et de la biodiversité. Il n'est pas compatible avec la charte du Parc. Ainsi cette zone d'implantation ne semble pas adaptée et une autre zone devrait être envisagée.*

#### **Commentaire de la C.E. :**

*La C.E. prend acte de la réponse argumentée du Parc concernant ce projet qui devra, de toute façon, faire l'objet, avant sa concrétisation, d'une enquête publique au titre de son classement en « Installation Classée pour l'Environnement (ICPE) ».*

## 16.2- Les interrogations de la commission d'enquête.

### 16.2.1- Le diagnostic territorial de décembre 2020 : Ressources en eau.

16.2.1.1- Il est précisé que du fait d'un environnement caractérisé par le mauvais état écologique et chimique de plusieurs cours d'eau, de l'absence de protection de certains captages ainsi que d'un système d'assainissement qui reste perfectible, la situation mériterait d'être rapidement améliorée et sécurisée.

#### **Question n° 36 de la C.E. :**

*Au bénéfice de la mesure prioritaire n° 22, « Fédérer autour du partage de l'eau », et des objectifs annoncés, il semble qu'une amélioration significative soit programmée.*

- 1) *En quoi votre rôle de coordonnateur peut-il garantir l'obtention des valeurs cibles annoncées par vos indicateurs ?*
- 2) *Comment pensez-vous organiser et coordonner l'inventaire des travaux à effectuer et obtenir leur financement dans les délais impartis ?*

#### Réponse du maître d'ouvrage :

#### **Réponse n°36 du Parc :**

*Sur la mesure 22, le Parc a vocation à être soit coordinateur, soit partenaire. Le rôle de coordinateur d'actions n'est pas, en soi, une garantie d'atteinte des objectifs. Les valeurs cibles annoncées par les indicateurs sont différentes en termes de type. Il y a des indicateurs de résultats, des indicateurs de réalisation et des indicateurs d'évolution du territoire. Par exemple un indicateur d'évolution du territoire porte sur le pourcentage des masses d'eau en bon état écologique, l'objectif étant d'atteindre 80%. Cet indicateur d'évolution du territoire repose sur l'engagement de tous les signataires, et en particulier des collectivités qui portent aujourd'hui la compétence GEMAPI.*

*Ce sont elles qui vont coordonner les travaux de restauration et lever les financements nécessaires à la réalisation des travaux par le biais des Agences de l'eau en particulier. Un autre indicateur de résultat est constitué de la surface de zones humides restaurées. Cet indicateur va concerner un panel d'intervenants plus large avec les gestionnaires des milieux naturels dont le Parc fait partie par exemple. Enfin, il est à noter que le Parc n'interviendra pas sur les systèmes d'assainissement. Mais le diagnostic de territoire permet d'avoir une vision très large de l'état des lieux afin de pouvoir à la fin de la prochaine Charte, en 2039, avoir des éléments de comparaison.*

#### **Commentaire de la C.E. :**

*La C.E. prend acte de cette réponse argumentée et satisfaisante du Parc concernant ce problème soulevé au travers du diagnostic du territoire.*

16.2.1.2- L'indicateur de la mesure 11 « Approfondir les connaissances sur les espaces bâtis, ruraux et urbains, axe 1, orientation 1 » révèle un bilan insuffisant à ce jour.

#### **Question n°37 de la C.E. :**

*Pourquoi la mesure 6 « Mieux connaître et mieux protéger », qui reprend ce problème important de connaissance du territoire, n'est-elle pas classée prioritaire alors qu'elle semble, selon les élus, indispensable à la sensibilisation et à l'implication des habitants du territoire ? Pouvez-vous justifier ce choix ?*

**Réponse du maître d'ouvrage :****Réponse n°37 du Parc :**

*La mesure 11 de la Charte de 2008 visait à poursuivre le travail d'amélioration des connaissances sur le bâti dans une approche tenant compte de l'architecture, des paysages et des infrastructures. Elle ciblait plus spécifiquement les éléments du petit patrimoine vernaculaire et l'architecture. Et c'est cette approche de la connaissance qui a fait l'objet d'un bilan insuffisant.*

*Dans le cadre de la nouvelle Charte, il a été fait le choix de ne pas éparpiller l'acquisition de connaissances – et son partage - dans chacune des mesures, mais de les regrouper dans une seule, la mesure 6. La prise en compte du patrimoine vernaculaire et de l'architecture est aujourd'hui portée par les deux chargées de mission urbanisme et revitalisation des centre-bourgs au sein du Parc.*

*Le choix de faire une Charte resserrée sur 24 mesures contraint aussi le nombre de mesures choisies comme prioritaire. 11 mesures sur 24 sont déjà identifiées comme prioritaires dans la Charte. La sensibilisation et l'implication des habitants sont primordiales. C'est pourquoi nous avons priorisé la mesure 1 « Accueillir, informer, sensibiliser » qui est l'une des 5 missions que le Code de l'environnement confère aux Parcs naturels régionaux.*

**Commentaire de la C.E. :**

*La C.E. prend acte de cette réponse argumentée et satisfaisante du Parc concernant ce problème évoqué dans le diagnostic du territoire.*

**16.2.2- Le bilan et l'évaluation de la Charte 2008-2023.**

16.2.2.1- Dans l'évaluation des moyens au service de la Charte, nous n'avons pas trouvé, sauf erreur, de descriptif concernant les compétences spécifiques assumées par le Conseil Scientifique durant cet exercice.

**Question n° 38 de la C.E. :**

*Pouvez-vous nous rappeler les compétences assumées par le Conseil Scientifique dans le cadre de la Charte existante et les éventuelles évolutions liées à l'application de la nouvelle Charte 2024-2039 ?*

**Réponse du maître d'ouvrage :****Réponse n°38 du Parc :**

*Dans le cadre de la Charte existante, le conseil scientifique a vu le jour en 2018, soit très tardivement. A partir de cette date, le Conseil scientifique a été conçu comme une instance consultative, constituée au maximum de vingt membres, chargée d'émettre des avis et de proposer des orientations en matière d'études, de recherche et de prospectives dans le cadre des politiques d'intervention du Parc.*

*Ces membres sont nommés par le Comité syndical sur proposition du Président. Le Conseil scientifique élit en son sein un Président qui coordonne les activités du Conseil et présente au Comité syndical ou au Bureau les propositions du Conseil. Le Conseil scientifique se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son Président ou à la demande du Président du Parc. Ses modalités de fonctionnement sont établies dans un règlement intérieur du Conseil scientifique qui est soumis à l'approbation du Comité syndical. Il n'est pas prévu de changement significatif avec la mise en place de la nouvelle Charte.*

**Commentaire de la C.E. :**

*La C.E. prend note de cette réponse argumentée et satisfaisante du Parc concernant cette mise au point soulevée à partir du bilan et de l'évaluation de la Charte 2008-2023.*

16.2.2.2- La mesure 34 de la Charte actuelle vise à accompagner les activités de pleine nature dans une gestion raisonnée, or elle semble encore peu mobilisée.

**Question n°39 de la C.E. :**

*Pouvez-vous nous indiquer, au sein de la nouvelle Charte, dans quelle mesure ces activités pourront être encadrées et répertoriées ?*

**Réponse du maître d'ouvrage :****Réponse n°39 du Parc :**

*Le Parc a tenu une place centrale sur le développement des activités de pleine nature depuis sa création en 1975 puisque c'est lui qui a développé de très nombreux circuits pédestres, équestres et cyclables sur le territoire. Il a aussi équipé la majorité des sites d'escalades du territoire. Petit à petit, les collectivités ont repris cette gestion en direct et le Parc s'est repositionné.*

*Aujourd'hui, le Parc n'a pas vocation à répertorier les activités de pleine nature. Par contre, il accompagne les associations à leur demande dans la conciliation de leurs activités avec la préservation de la biodiversité. Il rend parfois des avis sur des projets lorsqu'il est saisi, en particulier sur les sites Natura 2000 qu'il anime.*

**Commentaire de la C.E. :**

*La C.E. prend note de cette réponse argumentée et satisfaisante du Parc concernant ce problème soulevé au travers du bilan et de l'évaluation de la Charte 2008-2023.*

16.2.2.3.- Dans la mesure 37 de la Charte actuelle, vous faites état d'un échec concernant la préservation des races anciennes de volailles fermières ainsi que de la filière du chanvre.

**Question n° 40 de la C.E. :**

*Pouvez-vous, en quelques mots, nous en donner les raisons ?*

**Réponse du maître d'ouvrage :****Réponse n°40 du Parc :**

*Le bilan évaluation de la mesure 37 de la Charte actuelle fait en effet apparaître un indicateur de réalisation « peu satisfaisant » par rapport aux objectifs qui étaient fixés. Concernant la préservation des races anciennes de volailles fermières et plus particulièrement « Le Merlerault », le Parc a été confronté à un nombre insuffisant d'éleveurs intéressés et par conséquent à l'absence de possibilité de créer une filière à part entière ainsi qu'à des coûts de gestion de plus en plus importants. Si l'essor d'une filière économique n'a pas*



*fonctionné, sa participation à la préservation de cette race a été indéniable (subventionnement, suivi technique, convention avec le lycée agricole de Sées, participation financière ...). Concernant le chanvre, quelques expérimentations ont été menées dans le but d'alimenter une filière émergente de matériaux de construction, mais le Parc aurait sans doute pu faire plus et mieux.*

**Commentaire de la C.E. :**

*La C.E. prend note de cette réponse argumentée et satisfaisante du Parc concernant ce problème soulevé au travers du bilan et de l'évaluation de la Charte 2008-2023.*

### **16.2.3- Le rapport de Charte 2024-2039.**

16.2.3.1- La partie concernant la gouvernance mériterait d'être plus développée, notamment sur le fonctionnement et les attributions du Comité syndical, du Bureau syndical ainsi que du Conseil Scientifique

**Question n° 41 de la C.E. :**

*Pouvez-vous, en quelques mots, nous en détailler le fonctionnement ?*

**Réponse du maître d'ouvrage :**

**Réponse n°41 du Parc :**

*Le fonctionnement et les attributions du Comité syndical et du Bureau syndical sont définis dans le cadre du Code général des collectivités territoriales et dans les statuts du syndicat mixte. Le Comité syndical exerce toutes les fonctions prévues par les textes réglementaires en vigueur sur le fonctionnement des syndicats mixtes et définit les pouvoirs qu'il délègue au Bureau syndical et au Président. Il vote le budget, approuve le compte administratif, élabore le règlement intérieur du Syndicat mixte et propose les modifications statutaires, désigne les membres du conseil scientifique et se prononce sur toutes les questions qui relèvent de sa compétence.*

*Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Comité peut déléguer, une partie de ses attributions au Bureau et au Président, à l'exception du vote du budget de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ; de l'approbation du compte administratif ; des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition de fonctionnement et de durée du syndicat ; de l'adhésion du syndicat mixte à un établissement public ; de la délégation de la gestion d'un service public ; de dispositions portant orientation en matière d'aménagement à l'échelle du syndicat, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire syndical et de politique de la ville.*

*Concernant le Conseil scientifique, les éléments de réponse sont à la question n°38.*

**Commentaire de la C.E. :**

*La C.E. prend note de cette réponse argumentée et satisfaisante concernant le fonctionnement et la gouvernance du Parc.*



La C.E. s'interroge sur l'intérêt et la possibilité de classer la mesure 23 « Créer et faire vivre un système énergétique décentralisé, décarboné et solidaire » dans les mesures prioritaires compte tenu des récentes difficultés rencontrées sur les marchés des énergies.

**Question n° 42 de la C.E. :**

*Ne serait-il pas souhaitable d'anticiper, de développer et d'encadrer les démarches visant à accroître fortement l'autonomie du territoire du Parc en matière d'énergies renouvelables, estimée à seulement 13%. Actuellement ?*

*Ce paramètre, qui doit pouvoir être travaillé à l'échelle locale, aurait besoin d'être pourvu d'objectifs et d'un suivi rigoureux, ce qui pourrait nécessiter, selon la C.E., le classement de la mesure 23 en « prioritaire ».*

**Réponse du maître d'ouvrage :**

**Réponse n°42 du Parc :**

*Le Parc partage le souhait de la commission d'enquête d'anticiper, de développer et d'encadrer les démarches visant à accroître fortement l'autonomie du territoire en matière d'énergies renouvelables. C'est le sens de la mesure 23. Cependant, il ne nous paraît pas nécessaire de rendre cette mesure prioritaire pour poser des objectifs qui sont définis au sein de la mesure et en assurer un suivi rigoureux. C'est un sujet très important qui a des impacts en termes d'autonomie, bien sûr, mais également en termes de cohésion locale, de préservation du cadre de vie et de la biodiversité.*

*Pour ce faire, et pour accompagner au mieux la conciliation indispensable entre préservation de la biodiversité et des paysages, et le développement des énergies renouvelables, le Parc va déposer une demande de subvention dans le cadre du Fonds vert pour financer un poste en charge de ces questions et accompagner la mise en œuvre de la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables de mars 2023 sur le territoire. Néanmoins, il est important de rappeler que le Parc est soumis aux lois, règlements et normes en vigueur et qu'il ne porte pas cette compétence. Par contre, le Parc peut accompagner les collectivités sur son territoire pour développer les énergies renouvelables et expérimenter l'alliance entre sobriété et efficacité énergétique. Enfin, il participe aux comités départementaux sur les énergies renouvelables présidés par les Préfets.*

**Commentaire de la C.E. :**

*La déclaration du souhait du Parc de créer un nouveau poste afin d'accompagner la mise en œuvre de la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables sur le territoire est rassurante. Cependant et compte tenu de l'importance du sujet, la C.E. **recommande** de classer la mesure 23, en mesure prioritaire afin d'en assurer un suivi permanent et rigoureux.*

16.2.3.2- Le document n'indique pas à partir de quels critères certaines mesures ont été classées prioritaires et les raisons ayant conduit à limiter l'évaluation à seulement 11 mesures dans la nouvelle Charte. Ces points ayant été également soulevés par l'Autorité environnementale (Ae) dans son avis délibéré du 12 janvier 2023, le Parc a apporté des réponses argumentées dans le cadre de son mémoire.

**Commentaire n° 10 de la C.E. :**

*La C.E. recommande, comme le stipule l'engagement du Parc, dans son Mémoire en Réponse à l'Ae, de modifier le projet opérationnel du Rapport de Charte afin d'y intégrer ces éléments explicatifs dans la partie « L'évaluation de la Charte et le dispositif d'évolution du territoire ».*

16.2.3.3- L'orientation 1.1 de l'ambition 1 vise à faire des habitants du territoire des co-auteurs de la résilience.

**Question n° 43 de la C.E. :**

*Comment comptez-vous organiser la communication du Parc pour mobiliser un maximum d'acteurs autour du projet ?*

**Réponse du maître d'ouvrage :**

**Réponse n°43 du Parc :**

*La communication est l'un des thèmes qui revient souvent lors des échanges avec les élus et habitants du territoire. Afin de toucher le plus grand nombre de personnes, le Parc a mis en place un plan de communication important : site Internet, newsletter mensuel, communiqués de presse, réseaux sociaux (Facebook, Instagram), articles dans les bulletins municipaux... Un journal du Parc sera aussi créé et distribué dans toutes les boîtes aux lettres du territoire classé. Pour chaque projet porté sur le territoire, des comités de pilotage locaux avec des élus, des habitants, des associations, sont mis en place afin d'élargir la connaissance de la structure Parc et des actions qu'il porte. L'an passé un dispositif innovant de « Porteurs de parole » a été mis en place sur des marchés et devant des supermarchés pour échanger avec les habitants sur ce qu'était le Parc naturel régional pour eux. Ces paroles étaient inscrites sur des panneaux qui ont été ensuite affichés lors de la fête du Parc en mai 2022. Enfin, dans le cadre de la nouvelle Charte, un des objectifs est aussi d'expérimenter la création d'instance afin d'accroître la participation des habitants au sein du Parc.*

**Commentaire de la C.E. :**

*La C.E. prend acte de cette réponse argumentée concernant ce problème de communication souvent soulevé par les élus rencontrés lors des permanences des membres de la commission.*

16.2.3.4- La mesure 3 est orientée vers la jeunesse. Le Parc est actuellement associé avec les inspections académiques de la Mayenne, de l'Orne et de la Sarthe pour la conduite d'actions d'éducation au territoire, à l'environnement et au développement durable.

**Question n° 44 de la C.E. :**

*Envisagez-vous également d'étendre ce partenariat à l'inspection académique de la Manche dont 5 communes sont concernées par le projet ?*

**Réponse du maître d'ouvrage :**

**Réponse n°44 du Parc :**

*Absolument, c'est l'objectif. Par ailleurs, les Parcs naturels régionaux à l'échelle des Régions Normandie et Pays de la Loire sont en train de s'organiser pour signer, avec les rectorats, des conventions de partenariat qui seront ensuite déclinées dans chacun des Parcs.*

**Commentaire de la CE :**

*La CE prend acte de ces initiatives qui contribueront à renforcer les actions du Parc en direction de la jeunesse.*

16.2.3.5-Parmi les propositions d'actions concrètes de la mesure 3, le Parc souhaite expérimenter les principes de l'école du dehors selon les modalités scandinaves.

**Question n° 45 de la C.E. :**

*Comment comptez-vous conduire cet intéressant projet ?*

**Réponse du maître d'ouvrage :****Réponse n°45 du Parc :**

*Cette expérimentation a déjà commencé sur le territoire avec la direction académique de la Mayenne. Pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, 46 enseignants de classe maternelle de la Mayenne ont ainsi pu bénéficier d'une demi-journée de formation co-portée par un enseignant ressource et la chargée de mission éducation du Parc. À la rentrée scolaire 2023-2024, un stage sera proposé sur 2 journées, ventilées sur l'année, auprès de 15 enseignants des écoles mayennaises du territoire du Parc. Cette formation sera co-portée par la direction académique et l'association Canopé. L'objectif est de pérenniser cette formation en Mayenne, mais aussi de pouvoir la proposer à d'autres académies du territoire notamment les services académiques de l'Orne et le diocèse de l'Orne.*

**Commentaire de la CE :**

*La CE prend acte de cette réponse visant à démultiplier ce type de formation sur l'ensemble du territoire.*

16.2.3.6- Dans le cadre du partage des connaissances (mesure 6), il est indiqué que le Parc a l'intention de créer une Université populaire.

**Question n° 46 de la C.E. :**

*Pouvez-vous nous en dire plus sur la philosophie et les grandes lignes de ce projet ?*

**Réponse du maître d'ouvrage :****Réponse n°46 du Parc :**

*Les contours sont encore à définir, mais l'idée générale est partie du besoin de partager les connaissances sur le changement climatique et l'effondrement de la biodiversité. Sur le modèle de la convention citoyenne pour le climat, en lien avec les principes de l'éducation populaire, l'idée est de partager les connaissances pour permettre au plus grand nombre de mieux comprendre les mécanismes en cours et élaborer des solutions avec les acteurs du territoire, et à leur échelle. Expositions, conférences, MOOC... autant d'outils qui nous permettront de démultiplier le partage des connaissances et le passage à l'action*

**Commentaire de la CE :**

*La CE encourage le Parc pour ce projet qui est une excellente initiative cohérente avec l'ambition 1 de la Charte.*

16.2.3.7- Les missions du Parc sont diverses et variées, autour des différents patrimoines faunistiques, floristiques, architecturaux ... présents sur le territoire.

**Question n° 47 de la C.E. :**

*L'obtention du label GEOPARC va-telle avoir un impact sur les activités développées par l'équipe de collaborateurs du Parc et sur les plans d'actions, notamment ceux portant sur l'attractivité touristique et la notoriété du Parc, en termes de communication ?*

*Si oui, merci de nous préciser lesquels ?*

**Réponse du maître d'ouvrage :**

**Réponse n°47 du Parc :**

*Pour obtenir le label Géoparc mondial UNESCO, il faut déjà faire vivre le Géoparc sur son territoire. C'est ce que le Parc fait depuis qu'il a engagé cette démarche de labélisation en 2018. L'obtention du label permettra de développer l'attractivité du territoire et de donner un essor plus important encore au développement de la filière géo-touristique. Si ces éléments sont d'ores et déjà portés par le Parc en termes d'activités, la notoriété du label va permettre de donner un nouveau souffle à cette dynamique.*

**Commentaire de la C.E. :**

*La C.E. prend acte de la réponse argumentée et satisfaisante du Parc concernant les actions visant à l'obtention du label Géoparc et les conséquences à en attendre pour le territoire.*

16.2.3.8- Le document "La charte en bref" est particulièrement bien illustré, ce qui contribue à sa qualité pédagogique, même s'il semble que sa méthode de distribution n'ait pas toujours facilité sa lecture. En revanche, le rapport de charte 2024/2039 se caractérise, pour ses 50 premières pages, par une certaine sobriété iconographique.

**Question n° 48 de la C.E. :**

*Envisagez-vous d'apporter quelques modifications à la version définitive du document afin d'en favoriser la lecture, la compréhension et l'appropriation ?*

**Réponse du maître d'ouvrage :**

**Réponse n°48 du Parc :**

*Si la Charte va être modifiée en intégrant l'avis de l'Autorité environnementale ainsi que les conclusions de l'enquête publique, il n'est pas prévu de modifier la forme du document. Il a été fait le choix de rendre ce document le plus sobre possible ce qui implique de limiter la couleur et les images. La vocation première de ce document, dans sa complétude, est institutionnelle. Par contre, pour pouvoir favoriser la lecture, la compréhension et l'appropriation du document, nous pensons plutôt utiliser le document de la Charte en bref (sans doute un peu remanié).*

**Commentaire de la CE :**

*La CE prend acte de cette décision, mais continue de considérer que le rapport de Charte, étant l'un des documents majeurs de cette révision, il aurait mérité quelques aménagements iconographiques sur les 50 premières pages afin d'en faciliter la lecture et l'appropriation.*

06.2.3.9- Parmi les différents objectifs de la mesure 11, il est prévu d'accompagner et de développer les démarches « zérophyto » pour tous.

**Question n° 49 de la C.E. :**

*Comment cette opération peut-elle concrètement être mise en place ?*

**Réponse du maître d'ouvrage :**

**Réponse n°49 du Parc :**

*Nous avons déjà commencé à le faire en accompagnant des communes dans la gestion différenciée des cimetières suite à l'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires. Nous avons aussi des actions de sensibilisation forte dans le cadre de l'animation des Atlas de la biodiversité communale. Bien sûr, de nouvelles actions verront le jour au fur et à mesure de la future Charte avec, par exemple, le soutien au développement de la filière bio.*

**Commentaire de la C.E. :**

*La C.E. prend note de cette réponse satisfaisante du Parc concernant ce problème important de protection environnementale au sein du territoire.*

16.2.3.10- Les pouvoirs publics affichent la volonté d'organiser le retour à l'emploi d'une part significative des allocataires du RSA, sur la base d'un accompagnement de 15 à 20 heures de travail hebdomadaire. En 2023, 19 départements participent à des actions tests avant une extension prévue du dispositif en 2024. Il se trouve que le département de la Mayenne participe actuellement à cette expérimentation.

**Question n° 50 de la C.E. :**

*Pensez-vous que le Parc, qui peut avoir un besoin important en main-d'œuvre pour la conduite de certaines de ses actions, puisse jouer un rôle dans cette opération en partenariat avec les départements concernés ? Si oui, comment cela pourrait-il concrètement s'organiser ?*

**Réponse du maître d'ouvrage :**

**Réponse n°50 du Parc :**

*Le Parc travaille d'ores et déjà avec des associations ou entreprises d'insertion dans le cadre des travaux sur les milieux naturels par exemple. Nous mettons en place des lots réservés ou des clauses d'insertion dans les marchés publics afin de développer ce travail. En fonction du fonctionnement du dispositif et des besoins, nous pourrions en effet être partenaire des Départements. À ce stade, il est difficile de voir concrètement comment cela pourrait s'organiser.*

**Commentaire de la CE :**

*La CE encourage le Parc à se rapprocher des Départements pour réfléchir aux possibilités de coopération qui pourraient être mises en place, ces actions entrant parfaitement dans la mission de "développement économique et social" dévolue aux Parcs naturels régionaux.*

### **16.2.4- Les avis des institutions concernées.**

16.2.4.1- Les services de l'État demandent qu'une attention particulière soit portée sur la méthanisation. La réponse apportée par le pétitionnaire à cette demande ne satisfait pas la C.E. qui souhaite des éclaircissements complémentaires sur ce point.

#### **Question n° 51 de la C.E. :**

*Sur quels critères entendez-vous autoriser ou refuser l'implantation d'une ou de plusieurs unités de méthanisation sur le territoire ?*

*Existe-t-il déjà ce type d'installation au sein du Parc et quel bilan en tirez-vous actuellement ?*

#### **Réponse du maître d'ouvrage :**

#### **Réponse n°51 du Parc :**

*Les Parcs ont un rôle à jouer lors de l'implantation d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), catégorie de laquelle relèvent les unités de méthanisation. L'Administration, lorsqu'elle est saisie d'une demande d'autorisation d'implanter ou d'exploiter une ICPE, doit veiller à assurer la cohérence de sa décision individuelle avec les orientations et mesures fixées dans la Charte du Parc.*

*Ainsi, le Parc fixe les grandes lignes en matière de développement des énergies renouvelables. Le développement des énergies renouvelables sur le territoire doit être réalisé en conciliation avec les enjeux environnementaux, sanitaires, paysagers et culturels. La Charte du Parc encadre leurs implantations en définissant trois zones dans son plan de Parc : les ensembles paysagers emblématiques, les paysages d'intérêt et les paysages à restructurer. Les deux premiers n'ont pas vocation à recevoir des projets d'énergies renouvelables qui pourraient modifier leurs dominantes non bâties. Il n'y a donc pas de critères de sélection fixes. Une analyse au cas par cas, en fonction de l'implantation des unités de méthanisation, de leur taille, de leur besoin en apport est réalisée. Il n'est pas possible à ce stade de tirer un bilan des installations réalisées sur le Parc. C'est aussi un des objectifs portés par le recrutement d'un chargé de mission énergies.*

#### **Commentaire de la C.E. :**

*La C.E. prend note de cette réponse globalement satisfaisante du Parc, dans son approche, qui n'interdit pas ce type d'installation, moyennant analyse, dans les paysages à restructurer du territoire.*

16.2.4.2- Le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) a demandé que Le Conseil Scientifique du Parc se prononce formellement sur le projet de Charte. À cette demande, le Parc déclare qu'un avis a été rendu, fin 2022.

#### **Question n° 52 de la C.E. :**

*Pouvez-vous joindre à votre mémoire en réponse, cet avis du Conseil Scientifique accompagné de vos commentaires, si besoin ?*

#### **Réponse du maître d'ouvrage :**

#### **Réponse n°52 du Parc :**

*Le Conseil scientifique a en effet rendu un avis le 23 novembre 2022. Le compte-rendu de la réunion du Conseil scientifique est joint à ce mémoire de réponse.*

**Commentaire de la CE :**

*La CE remercie le Parc pour la mise à disposition de ce document, dont elle a pris connaissance.*

**16.2.5- Les commentaires et suggestions des Maires des communes du territoire.****16.2.5.1-Notoriété du Parc.**

Il ressort globalement de ces entretiens que la population n'est pas réellement informée des actions menées par le PNR-NM et qu'il serait nécessaire de renforcer la communication au travers des divers médias présents sur le territoire (Presse et radios locales, bulletins en provenance des collectivités, municipalités, etc.), à partir de maquettes fournies par le Parc, de réunions d'informations et de conférences thématiques.

**Question n° 53 de la C.E. :**

*Que pensez-vous de ces déclarations ?*

*Pensez-vous que les actions concrètes énoncées dans la mesure n° 1 de l'ambition n° 1 seront à même de répondre à ces attentes ?*

**Réponse du maître d'ouvrage :****Réponse n°53 du Parc :**

*La question de la notoriété est souvent posée malgré les multiples actions mises en place (cf. réponse à la question n°43) : articles dans les bulletins municipaux, communiqués de presse, site Internet, newsletters, réseaux sociaux, réunions publiques, nombreuses animations réalisées sur le territoire, fête du Parc, conférences... En effet, les actions proposées dans le cadre de la mesure 1 devrait permettre de développer la notoriété des actions portées par le Parc, en particulier le développement d'un futur journal du Parc distribué une fois par an dans toutes les boîtes aux lettres du territoire classé.*

**Commentaire de la CE :**

*La CE prend acte de ces éléments de réponse, mais considère que l'importance des enjeux de la communication, sur la prochaine période, justifie la création d'un poste de responsable de la communication rattaché à la direction du Parc.*

**16.2.5.2 – Actions conduites par le PNR-NM durant l'exercice 2008-2023.**

Les élus ont en mémoire les actions menées au sein du territoire de leurs communes respectives (actions d'accompagnement, visites organisées pour les élus, etc.) et considèrent le bilan globalement positif. Cependant et afin d'axer les actions de sensibilisation vers la population lors du prochain exercice 2024-2039, ils suggèrent d'organiser davantage de manifestations sur le territoire lors des marchés, des comices agricoles locaux, par exemple, ou d'événements touristiques annuels.

**Question n° 54 de la C.E. :**

*Que pensez-vous de ces propositions ?*

*Le Parc est-il en mesure de proposer des échanges réguliers et fréquents sur des plans d'actions concernant, par exemple, le réchauffement climatique susceptibles d'intéresser le monde agricole :*

- biodiversité et pérennisation des exploitations agricoles,*
- préservation et économie de l'eau sur le territoire,*
- Culture traditionnelle et élevage ?*



**Réponse du maître d'ouvrage : -****Réponse n°54 du Parc :**

*Cette proposition est intéressante et sera mise en discussion au sein des instances du Parc (Bureau syndical et Comité syndical). Néanmoins, il faut rappeler que le territoire du Parc comporte 140 communes et que l'équipe du Parc est composée en moyenne de 35 personnes portant chacune d'entre-elle des thématiques et actions particulières (urbanisme, centre-bourgs, biodiversité, éducation, communication...). Il faudra trouver le juste équilibre entre les moyens humains et financiers au service de cette participation aux comices, fêtes locales... Pour ce qui concerne les échanges réguliers sur les plans d'actions autour de la question du changement climatique, de nombreuses actions ont été et vont être déployées dans les mois et années à venir sur cette thématique. Ces actions seront adossées au travail de modélisation du changement climatique à l'échelle des intercommunalités du territoire, présenté également auprès du monde agricole.*

**Commentaire de la CE :**

*La CE est bien consciente que l'effectif du Parc ne lui permet pas de répondre à toutes les sollicitations. Mais les élus et les habitants semblent demandeurs d'une présence renforcée du Parc. Cette demande est par ailleurs cohérente avec l'ambition 1 de la Charte.*

**16.2.5.3- Attentes des élus en termes de communication.**

Plusieurs élus ont exprimé des souhaits et des remarques comme :

- Développer le lien avec les communautés de communes,
- Lister les plans d'actions du Parc en début de mandat municipal de façon à faciliter les échanges et la programmation pluriannuelle des projets communaux,
- Utiliser un vocabulaire adapté et plus simple pour essayer de mobiliser un peu plus la population,
- Le rôle d'opérateur du Parc semble manquer de visibilité,
- Il semble qu'il y ait des risques de confusion sur la mise en œuvre de certaines compétences comme la gestion des ENS (départements), la prévention des feux de forêt (SDIS)

**Question n° 55 de la C.E. :**

*Comment envisagez-vous de répondre à ces attentes d'élus communaux, conscients des compétences de l'équipe du Parc, mais toujours en recherche d'une plus grande proximité et disponibilité des chargés de mission de cette même équipe ?*

**Réponse du maître d'ouvrage :****Réponse n°55 du Parc :**

*Cette équation entre attentes des élus communaux et disponibilité de l'équipe du Parc est une question presque quotidienne. L'équilibre n'est pas toujours facile à trouver. Le développement des liens avec les communautés de communes est prévu avec la nouvelle Charte du Parc. Aujourd'hui les communautés de communes sont invitées au Comité syndical. Demain elles seront membres à part entière des instances du Parc.*

**Commentaire de la C.E. :**

*Cette réponse met en évidence les disponibilités limitées du Parc en matière de représentation au sein des diverses collectivités présentes sur le territoire. Ce sujet est révélateur et il devrait faire l'objet d'une analyse plus approfondie au sein des instances impliquées dans la gouvernance du Parc.*

*Enfin, la C.E. considère que le renforcement de la présence des communautés de communes dans la gouvernance du Parc devrait faciliter les échanges avec les élus.*

**16.2.5.4 - Bilan de la concertation menée lors de la révision de la Charte.**

Au travers de la gouvernance technique et politique du projet, vous faites état de nombreuses rencontres et de trois rendez-vous avec les élus du territoire ayant abouti à l'expression d'attentes fortes envers le Parc sur l'accompagnement, la mise à disposition de l'ingénierie, la communication et le sentiment d'appartenance. Or, lors du déroulement de l'enquête publique, de nombreux élus rencontrés ne font pas état de ces échanges, laissant entendre qu'ils n'ont pas été associés ni impliqués dans cette concertation.

**Question n° 56 de la C.E. :**

*Pouvez-vous expliquer cette situation et nous fournir la liste des attentes formulées ainsi que leur prise en considération dans la rédaction de cette nouvelle Charte ?*

**Réponse du maître d'ouvrage :****Réponse n°56 du Parc :**

*Deux éléments principaux participent à la compréhension de cette situation. Le processus de révision de la Charte est un processus long, la première version de la Charte a été votée par le Comité syndical en juin 2021. La seconde explication est conjoncturelle. La concertation autour de la Charte a été menée en pleine crise sanitaire, en 2020 et 2021 et les réunions se sont déroulées en visioconférence... Les attentes formulées sont majoritairement celles que la commission d'enquête a relevé à savoir, une meilleure communication autour des actions portées par le Parc, une attente forte autour de la préservation et du développement du maillage bocager et une attente des élus de voir l'ingénierie du Parc au service de leur commune. Ces attentes ont été dans la mesure du possible prise en compte dans la Charte que ce soit par le biais de propositions d'actions concrètes ou de renforcement des engagements des signataires.*

**Commentaire de la C.E. :**

*La C.E. prend acte de la réponse argumentée du Parc concernant ce problème. Ces attentes déjà connues, selon le Parc, ayant été prise en compte dans la construction de la nouvelle version de la Charte, la C.E. retient qu'il devrait en découler une amélioration significative de la situation au cours des toutes prochaines années.*

**16.2.5.5- Attentes des communes sur la période 2024 -2039.**

La France prône la sobriété énergétique et les communes vont avoir des actions à mener pour réussir leur transition énergétique sur le territoire.

**Question n° 57 de la C.E. :**

*Pouvez-vous nous expliquer les démarches sur lesquelles le Parc entend s'investir pour accompagner les municipalités dans cette recherche de sobriété des bâtiments communaux tout en garantissant la qualité architecturale, environnementale et paysagère de ces biens.*

**Réponse du maître d'ouvrage :****Réponse n°57 du Parc :**

*Sur la question de l'accompagnement des collectivités dans cette recherche de la sobriété des bâtiments communaux, le Parc apporte un conseil technique aux collectivités qui le souhaitent.*

*Il est également présent dans les comités de pilotage dans le cadre du programme Petite Ville de Demain. 11 communes en sont lauréates sur le périmètre classé. Ce programme permet d'aborder la question de la revitalisation des territoires ruraux et de la transition écologique et énergétique. Il est également Personne Publique Associé lors de la rédaction des documents d'urbanisme et accompagne ainsi les collectivités pour la fixation d'objectifs ambitieux de réhabilitation du bâti communal notamment dans les Opérations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Le Parc compte aussi déposer un dossier dans le cadre du Fond verts afin de développer sa capacité d'intervention sur la transition énergétique (cf réponse à la question n°42).*

**Commentaire de la C.E. :**

*La C.E. prend acte de la réponse du Parc concernant ce problème important qui nécessite un accompagnement expérimenté pour faciliter la mise en place d'actions rigoureuses et en adéquation avec la sobriété recherchée des bâtiments.*

**16.2.5.6- Attentes concernant la filière bois.**

Il semblerait que peu de transformation soit réalisée localement, la valorisation étant majoritairement effectuée à l'extérieur du territoire.

**Question n° 58 de la C.E. :**

Au titre de la transition énergétique, pensez-vous que le Parc puisse avoir un rôle à jouer, notamment, dans la mise en place d'unités de production de biomasse ?

**Réponse du maître d'ouvrage :****Réponse n°58 du Parc :**

*Absolument. Dans le cadre du nouveau projet autour du bocage, le Parc compte mettre en place des visites au service des élus d'unités de production de biomasse qui sont déjà à l'œuvre sur le territoire afin de les développer dans les bâtiments publics en particulier. Il compte aussi soutenir le développement des plans de gestion durable du bocage portés par les SCIC locales (société coopérative d'intérêt collectif) en particulier.*

**Commentaire de la C.E. :**

*La C.E. prend acte de la réponse satisfaisante du Parc concernant ce problème et considère que le territoire présente des atouts importants lui permettant de jouer un rôle majeur dans la production de biomasse.*

**16.2.5.7- Formation des jeunes agriculteurs.**

Des élus proposent la mise en place d'un partenariat avec le Lycée agricole « Auguste Loutreuil » pour mieux former les élèves à la nécessaire protection de l'environnement.

**Question n° 59 de la C.E. :**

Seriez-vous disposés à étudier ce projet de partenariat et à le généraliser à d'autres établissements du même type ?

**Réponse du maître d'ouvrage :****Réponse n°59 du Parc :**

*Le Parc travaille déjà avec le lycée agricole de Sées que ce soit dans le cadre de projets tutorés chaque année dans le cadre de l'animation des sites Natura 2000 ou dans le cadre des Atlas de la biodiversité communale, mais aussi par le biais d'intervention lors des cours. Par ailleurs, le Parc participe au comité de pilotage du projet « établissement durable » initié par la Région Normandie dans lequel s'inscrit le lycée agricole de Sées. Le lycée agricole de Sées est le seul lycée agricole au sein du territoire classé.*

**Commentaire de la C.E. :**

*La C.E. prend note de cette réponse du Parc, RAS.*

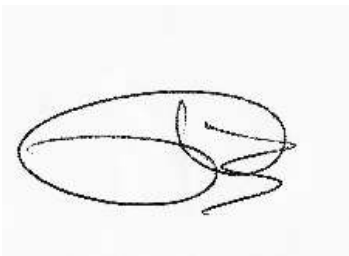
**17- LES CONCLUSIONS ET L'AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE.**

Elles sont consignées avec l'avis dans le document n° 2 complémentaire.

Ce rapport a été adressé à :

- Monsieur le Président de la Région Normandie,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen.

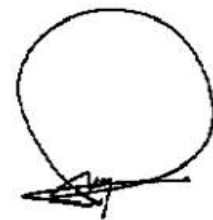
CARROUGES, le 19 juillet 2023.



Gérard FUSEAU  
Commissaire enquêteur



Marcel VASSELIN  
Président de la commission d'enquête



Jean-Claude THOMAS  
Commissaire-enquêteur